

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2012

RAPPORT SUR L'ÉTAT
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET LES RÉMUNÉRATIONS



Le présent rapport, remis au Parlement en application de l'article 113 modifié de la loi de finances initiale pour 2007, reprend les principaux éléments du rapport annuel sur l'état de la fonction publique pour l'année 2010-2011. Parallèlement, le paragraphe II de la loi de finances rectificative pour 2007 du 25 décembre 2007 a abrogé toutes les dispositions législatives prévoyant des rapports au Parlement concernant la fonction publique sur des thèmes particuliers (situation comparée des hommes et des femmes, rémunérations et pensions, emploi des personnes handicapées, application des dispositions relatives au travail à temps partiel), que ces rapports soient communs aux trois fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière ou qu'ils soient propres à chacune de ces fonctions publiques.

Le regroupement en un seul document annuel des éléments faisant précédemment l'objet de rapports distincts donne une vision d'ensemble de la réalité des trois fonctions publiques, sans nuire pour autant au détail des informations ainsi communiquées, tout en permettant la comparaison immédiate de la situation respective de chaque fonction publique sur telle ou telle question.

Les numéros des tableaux, graphiques et cartes sont repris directement du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011, Titre II Faits et chiffres, DGAFP, Documentation française, décembre 2011.

Sommaire

1. L'emploi public.....	7
1.1 L'emploi public dans l'emploi total	7
1.1.1 Les définitions de l'emploi public	7
1.1.2 À côté de la fonction publique, des missions de service public sont assurées par certains organismes publics, des organismes privés financés par les collectivités publiques et par des entreprises publiques	7
1.1.3 Des progrès sont accomplis progressivement pour une meilleure connaissance des frontières entre les différents versants de la fonction publique et une meilleure caractérisation des emplois, à la faveur de l'introduction d'un nouveau système d'information harmonisé produit par l'Insee	8
1.1.4 Le Tableau de synthèse de l'emploi salarié aux 31 décembre 2008 et 2009 ; l'emploi public dans l'emploi total en 2009	8
1.2 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique	20
1.2.1 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2009	20
1.2.2 La localisation des effectifs de la fonction publique en 2009	58
1.2.3 Séries longues : trois fonctions publiques et fonction publique de l'État	63
1.3 Fonction publique de l'État : périmètre de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances	72
2. Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique..	82
2.1 Les recrutements externes	82
2.1.1 Baisse des recrutements externes dans la fonction publique de l'État en 2009	82
2.2 Les départs à la retraite	90
3. Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique.....	91
3.1 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2009	91
3.2 Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2009	125
3.3 Le compte épargne-temps	130
3.4 La politique sociale	132
3.5 Les dépenses de personnels dans les finances publiques	134
4. Les effectifs et la politique salariale de l'État.....	144
5. Les non-titulaires dans la fonction publique.....	147
5.1 La situation en 2007 des non-titulaires présents dans la fonction publique de l'État en 2003	147
6. L'encadrement supérieur dans la fonction publique.....	157
6.1 L'encadrement supérieur dans les ministères : première caractérisation exhaustive des agents appartenant aux corps A+ en 2007	157
6.2. Les personnels de direction dans la fonction publique hospitalière	175
7. Politiques et pratiques des ressources humaines 2010-2011.....	186
7.1 Piloter et accompagner le changement	186
7.2 Professionnaliser la RH	187
7.3 Personnaliser la GRH	188

1 L'emploi public

1.1 L'emploi public dans l'emploi total

1.1.1 Les définitions de l'emploi public

Les définitions et les critères de dénombrement dans la fonction publique sont maintenant bien établis :

- **dans une approche économique**, les « administrations publiques » (au sens de la comptabilité nationale, incluant des organismes privés à financement public) emploient 6,081 millions de personnes en métropole et dans les départements d'Outre-mer fin 2009.
- **dans une approche juridique**, 5,298 millions d'agents travaillent dans la fonction publique stricto sensu en métropole, dans les DOM, les COM et à l'étranger, auxquels s'ajoutent 114 700 bénéficiaires de contrats aidés.

La fonction publique représente 20,4 % de l'emploi total (salariés et non-salariés) en France, hors emplois aidés, et 20,8 % si l'on inclut les emplois aidés. Ces agents sont employés, sous des statuts divers, par les services civils et militaires de l'État, les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes, les établissements publics nationaux et locaux à caractère administratif, les hôpitaux publics, les maisons de retraite et les autres établissements publics sociaux et médico-sociaux.

1.1.2 À côté de la fonction publique, des missions de service public sont assurées par certains organismes publics, des organismes privés financés par les collectivités publiques et par des entreprises publiques

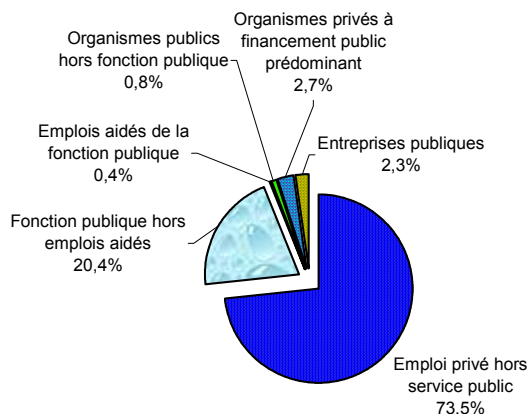
Certains organismes publics recrutent des agents de droit privé ou en dehors du droit de la fonction publique : salariés des caisses nationales du régime général de la sécurité sociale, des organismes consulaires, des groupements d'intérêt public, des associations syndicales autorisées et des établissements publics à caractère industriel ou commercial, mais également personnels des Autorités constitutionnelles (Sénat et Assemblée nationale principalement).

À ces organismes publics hors fonction publique, s'ajoutent des organismes privés financés par les collectivités publiques, ainsi que des entreprises publiques (La Poste, la SNCF, la RATP, EDF, GDF, Aéroports de Paris, etc.) exerçant des missions de service public.

L'ensemble de ce périmètre hors fonction publique représente 5,8 % de l'emploi total.

Graphique 1.1-2 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2009

(en %)



Sources : FGE, SIASP, DADS, Recme, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : Métropole et DOM. COM et étranger compris pour les services de l'État.

1.1.3 Des progrès sont accomplis progressivement pour une meilleure connaissance des frontières entre les différents versants de la fonction publique et une meilleure caractérisation des emplois, à la faveur de l'introduction d'un nouveau système d'information harmonisé produit par l'Insee

Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Le nouveau système d'information sur les agents des services publics (SIASP), conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé.

Dès cette édition du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, SIASP est utilisé pour la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière et en partie pour les établissements publics de l'État, en combinaison avec le fichier général de l'État de l'Insee (historiquement utilisé pour la fonction publique de l'État), pour établir les résultats relatifs à l'année 2009. Suite à l'introduction de ce nouveau système d'information, les périmètres des trois versants de la fonction publique ont été redéfinis, et les séries publiées dans les éditions précédentes de ce rapport ont été révisées.

1.1.4 Le Tableau de synthèse de l'emploi salarié aux 31 décembre 2008 et 2009 ; l'emploi public dans l'emploi total en 2009

Ce tableau de synthèse de l'emploi salarié aux 31 décembre 2008 et 2009 remplace l'emploi public dans l'ensemble des effectifs salariés. Réalisé en collaboration avec l'Insee, il permet également de préciser les contours des différentes fonctions publiques : la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. Au 31 décembre 2009, le nombre de personnes dépendant d'administrations ou d'établissements publics administratifs dans lesquels le recrutement de droit commun de l'agent relève du droit public s'élève à 5,370 millions (métropole ou DOM), en comptant les bénéficiaires d'un emploi aidé. Hors emplois aidés, 5,298 millions d'agents travaillent dans la fonction publique, dont 5,244 millions en métropole et dans les DOM.

Présentation du tableau de synthèse

Le champ géographique retenu est celui de la métropole et des DOM, ce qui permet d'évaluer de manière homogène la part de l'emploi public dans l'ensemble de l'emploi salarié.

Le tableau classe chaque employeur en fonction de trois caractéristiques : son statut juridique, sa nature économique et le statut de recrutement de droit commun de ses agents.

Ce classement s'opère de la façon suivante :

- en ligne, les employeurs sont ventilés en fonction de leur statut juridique selon la codification Sirène de l'Insee, qui repose sur les critères juridiques du droit administratif et du droit des sociétés ;
- en colonne, les employeurs sont d'abord classés en fonction de leur nature économique (appartenance ou non au champ des administrations publiques des comptes nationaux) : d'un côté (trois colonnes de gauche), les employeurs non marchands, de l'autre côté (trois colonnes de droite), les employeurs marchands. Au sein de chacun de ces deux secteurs, les employeurs sont classés en fonction du statut de droit commun de leurs agents (droit public, droit privé ou droit particulier).

Le tableau de synthèse permet d'estimer l'importance de l'emploi public, au 31 décembre 2009, selon différents concepts :

- **dans une approche juridique**, le nombre de personnes dépendant d'administrations ou d'établissements publics administratifs dans lesquels le recrutement de droit commun de l'agent relève du statut général de la fonction publique s'élève à 5,36 millions (en comptant les 114 700 emplois aidés), soit 22,1 % des salariés de la métropole et des DOM (et 20,8 % de l'emploi total).
- **dans une approche économique**, le nombre de personnes travaillant à titre principal dans des « administrations publiques » (administrations, organismes publics et organismes privés financés majoritairement par prélèvements obligatoires) s'élève à 6,081 millions, ce qui représente 25,1 % des salariés de métropole et des DOM.

Évolution des effectifs entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009

Les effectifs de la fonction publique augmentent entre 2008 et 2009 tandis que ceux de l'emploi salarié total diminuent (+0,9 % en comptant l'emploi aidé contre -0,6 % pour l'ensemble des salariés). Une partie importante de la hausse dans la fonction publique s'explique par la forte hausse du nombre de contrats aidés conclus en 2009. En effet, dans le contexte de lutte contre la crise économique, le nombre de bénéficiaires d'emplois aidés y augmente en 2009 de 30,4 % (soit +26 200 agents) après avoir nettement baissé en 2008 (-27,5%). Hors emplois aidés, les effectifs de la fonction publique augmentent de +0,4 %. Néanmoins, à champ constant, en excluant, en 2009, les 15 000 agents sous statut privé appartenant aux Assedic qui relevaient en 2008 du secteur privé et qui ont été intégrés à Pôle emploi, ÉPA de l'État, les effectifs sont stabilisés en 2009 (+0,1 % sur un an), tout comme en 2008.

Les effectifs des ministères (administration centrale et services déconcentrés) continuent de baisser (-3,6 % en 2009, après -3,9 % en 2008, -3,5 % en 2007, -1,8 % en 2006 et -0,7 % en 2005). Cette baisse s'explique, d'une part, par le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux et, d'autre part, par des transferts de personnels. L'élargissement, dès le 1^{er} janvier 2009, des responsabilités et compétences en matière budgétaire et des ressources humaines de vingt premières universités a conduit à d'importants transferts de personnels du budget de l'État vers celui des établissements publics. Les transferts des personnels de l'État vers les collectivités territoriales (dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) se poursuivent également en 2009, mais à un rythme nettement plus ralenti qu'en 2008.

Les effectifs des collectivités territoriales (régions, départements, communes) progressent à un rythme nettement plus faible en 2009 (+1,4 %, hors emplois aidés, contre +4,4 % en 2008). La progression la plus forte concerne les régions (+4,4 %).

Les effectifs des établissements publics administratifs nationaux et locaux augmentent, quant à eux, de 4,7 % au cours de l'année 2009. Parmi cette catégorie d'établissements, les effectifs de la fonction publique hospitalière continuent d'augmenter en 2009 (+1,4 % en 2009, après +1,1 % en 2008).

Définitions et méthodes

Dans une acception juridique, un agent de la fonction publique travaille dans un organisme public à caractère administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. C'est ainsi qu'ont été décomptés les 5,3 millions d'agents qui travaillent dans l'une des trois fonctions publiques.

Sauf mention contraire, les effectifs de la fonction publique de ce rapport comprennent les individus présents au 31 décembre, en emploi principal, de métropole, des départements et collectivités d'Outre-mer et de l'étranger, hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Les ministères et les établissements publics administratifs (ÉPA) nationaux constituent la fonction publique de l'État. Les collectivités territoriales stricto sensu (régions, départements, communes) et les ÉPA locaux forment la fonction publique territoriale. Enfin, les hôpitaux publics y compris les syndicats inter-hospitaliers (désormais intégrés dans le champ de la fonction publique hospitalière en 2009 (voir l'encadré 2 de la Vue 1.1 et le document méthodologique à paraître) les établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome et médico-sociaux (également intégrés à la fonction publique hospitalière en 2009), qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales, et les établissements publics locaux sociaux, constituent la fonction publique hospitalière. Néanmoins, certaines missions de service public sont assurées en dehors de la fonction publique.

Les résultats 2009 présentés ici combinent des données issues, d'une part du fichier général de l'État de l'Insee (historiquement utilisé pour la fonction publique de l'État) et, d'autre part, du nouveau Système d'information sur les agents des services publics (SIASP), de l'Insee. SIASP est utilisé dès cette édition pour la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière et ponctuellement pour la fonction publique de l'État et a vocation à être utilisé – à partir des données 2010 – pour le suivi statistique de l'emploi et des rémunérations dans les trois versants de la fonction publique.

Les résultats relatifs à la fonction publique de l'État sont établis à partir de l'exploitation des fichiers de paie des agents de l'État complétés par les déclarations annuelles des données sociales (DADS) (1), tout particulièrement pour les établissements publics : sont définis comme agents des établissements publics nationaux les agents rémunérés sur le budget propre de ces établissements. L'ensemble constitue le fichier général de l'État (FGE) de l'Insee. Celui-ci est ponctuellement complété par SIASP. Par exemple, les effectifs des sapeurs pompiers de Paris et de la préfecture de police de Paris, historiquement comptés dans la FPT et désormais intégrés à la FPE, sont obtenus à partir de SIASP (voir l'encadré 1 de la Vue 1.1 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011).

Les résultats relatifs à la fonction publique territoriale ont été établis à partir de SIASP (Insee), des déclarations annuelles de données sociales (DADS) de l'Insee et de l'enquête – désormais supprimée – sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) de l'Insee.

Enfin, les résultats relatifs à la fonction publique hospitalière ont été établis à partir de SIASP, de l'Insee, de l'enquête SAE (Statistique annuelle sur les établissements de santé) de la Drees, complétée par l'enquête SPE (Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé) de la DGOS, et par les déclarations annuelles de données sociales (DADS), de l'Insee.

Les agents de la fonction publique de l'État peuvent être des titulaires, non-titulaires (sur emplois permanents, pour besoins occasionnels, etc.), ouvriers d'État ou militaires ; ceux de la fonction publique territoriale peuvent être des titulaires, militaires, non-titulaires, médecins, ou assistantes maternelles ; ceux de la fonction publique hospitalière, enfin, peuvent être titulaires, non-titulaires, médecins ou assistantes maternelles.

Suite à l'introduction de SIASP à partir des données 2009, les résultats produits dans ces fiches ne sont plus directement comparables avec ceux publiés dans les éditions précédentes du rapport : les périmètres des trois versants de la fonction publique ont été redéfinis, et les séries publiées dans les éditions précédentes de ce rapport ont été révisées (voir l'encadré 2 de la Vue 1.1 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011).

Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale, considérés jusqu'à l'édition 2006-2007 de ce rapport comme bénéficiaires d'emplois aidés, sont depuis intégrés aux effectifs de non-titulaires. La série a été actualisée depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». On en compte 12 648 en 2002, 11 456 en 2003, 9 850 en 2004, 10 495 en 2005, 9 557 en 2006, 8 963 en 2007, 9 450 en 2008 et 8 055 en 2009.

L'appellation des ministères retenue est celle donnée par la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année considérée. Lorsqu'on suit des évolutions sur plusieurs années, on retient celle donnée par la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année de la série.

Cependant, comme les périmètres des ministères varient selon les années, certains regroupements sont effectués depuis 2008 pour permettre les comparaisons dans le temps (voir l'encadré 5 de la Vue 1.1) :

- les ministères économique et financier qui comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique, et de l'Économie, Industrie et Emploi.
- les ministères de l'enseignement qui regroupent le ministère de l'Éducation nationale, ainsi que l'Enseignement supérieur et Recherche.
- les ministères sociaux qui correspondent au regroupement des ministères du Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité, et de la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative.

La deuxième vague de **décentralisation**, mise en place dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est l'un des phénomènes qui explique la hausse des effectifs dans la FPT. Les transferts d'agents TOS du ministère de l'Éducation nationale et d'agents du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, amorcés en 2006, se sont amplifiés en 2007 et 2008, puis ralentissent en 2009. Néanmoins, les sources d'information utilisées jusqu'aux données 2008 ne permettaient pas d'établir avec certitude un lien direct entre ces deux mouvements. Compte tenu du changement de sources d'information (SIASP), il est désormais possible de suivre plus précisément ces mouvements de personnels (cela à partir des données 2009).

Avant 2006, le fichier de paie permettait de distinguer, parmi les agents des ministères, ceux travaillant en **administration centrale** et ceux travaillant en **service déconcentré**, en se fondant sur l'existence de la nomenclature par services établie à partir de l'imputation budgétaire de la rémunération des agents au format « Ordonnance de 1959 ». Le changement de nomenclature budgétaire résultant de la mise en place de la LOLF à partir de 2006 n'a pas permis de maintenir l'information sur le service dans le FGE.

La nouvelle méthodologie, élaborée en 2009, s'appuie essentiellement sur les catégories juridiques des établissements où exercent les agents, ainsi que sur les programmes LOLF (voir édition 2008-2009 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*). Cette nouvelle méthode conduit à répartir les effectifs selon leur lieu de travail ventilés en cinq modalités (au lieu des deux précédentes) : administration centrale (AC), service déconcentré (SD), service déconcentré à compétence nationale (SCN), établissement public local d'enseignement (EPLÉ), établissement public national (EPN). Elle permet ainsi de tenir compte de la diversité des structures de l'État. Ce classement se fait sur le champ des agents des ministères, c'est-à-dire rémunérés sur le budget des ministères. Or, les agents rémunérés sur les plafonds d'emplois ministériels peuvent être en exercice dans un établissement public, c'est notamment le cas des enseignants qui travaillent dans les EPLÉ mais qui sont rémunérés sur le budget du ministère de l'Éducation nationale. Compte tenu du caractère limité de l'information sur la localisation des agents du ministère de la Défense, ils sont exclus de ce classement. Par ailleurs, pour les agents travaillant à l'étranger, le mode de détermination du type de service ne permet pas de les ventiler selon ce critère. La répartition par type de service se fait donc hors agents travaillant à l'étranger. Enfin, certains agents, bien que rémunérés sur le budget des ministères, sont en exercice dans des établissements dont la catégorie juridique n'est ni « Administration de l'État » ni « Établissement public administratif » (par exemple, ÉPIC). Ces agents, au nombre de 700, ont également été exclus de ce classement.

Les données 2009 relatives au service d'affectation des agents des ministères doivent être considérées avec prudence dans cette édition du rapport, car des difficultés d'identification détaillée des unités employeuses des ministères ont été rencontrées dans cette version allégée du FGE 2009 (voir l'encadré 1 de la Vue 1.1).

Taux d'administration d'un territoire (région, département, etc.) : part des agents (ici en effectifs équivalent temps plein) de la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière ou de l'ensemble) travaillant dans ce territoire par rapport à la population totale de ce même territoire.

(1) De nouvelles informations permettant de mieux caractériser les agents de la fonction publique ont été introduites dans les DADS (norme « DAS-U ») à partir de l'année 2006 : portant en particulier sur le statut et l'activité des agents, elles permettent de mieux caractériser les emplois principaux ou secondaires et ainsi d'améliorer la qualité des résultats.

Encadré 1 : Définition des lignes et des colonnes du tableau

La ligne 1 correspond à l'administration de l'État et se décompose elle-même en trois niveaux : **les ministères** (administration centrale et services déconcentrés de l'État, y compris la Défense), **les autorités constitutionnelles** et **les autorités administratives indépendantes**.

La ligne 2 correspond aux **collectivités territoriales** au sens strict : régions, départements et communes (à partir de cette année, les effectifs de la préfecture de Police de Paris ne sont plus décomptés avec les effectifs des départements, mais avec ceux des services déconcentrés des ministères).

La ligne 3 correspond aux **établissements publics administratifs (ÉPA) et autres organismes publics administratifs**.

Les ÉPA placés en colonne 1 correspondent à la situation la plus courante : caractère non marchand et statut de recrutement de droit public : Pôle emploi, Crous, CNRS, personnel propre des universités, ÉPA locaux (CCAS, communautés urbaines, etc.), hôpitaux publics, etc.

Les personnels des organismes consulaires (chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers) relevant d'un droit public particulier figurent en colonne 2 et ceux des caisses nationales de la Sécurité sociale et du centre d'études supérieures de la Sécurité sociale relevant du droit privé figurent en colonne 3.

Les ÉPA produisant des services marchands tout en recrutant des personnels relevant du statut général de la fonction publique apparaissent en colonne 4 : Caisse des dépôts et consignations, offices publics de HLM, maisons de retraite publiques.

La ligne 4 correspond aux personnes morales de droit public hors établissements publics à caractère administratif (groupement d'intérêt public notamment, incluant les agences régionales de santé)

La ligne 5 correspond aux personnes morales de droit public soumises au droit commercial (ÉPIC et Banque de France).

En 2009, les organismes d'intervention sur les marchés agricoles (ONIGC : Office national interprofessionnel des grandes cultures, notamment), constitués en ÉPIC à recrutement de droit public jusqu'en 2008 ont été intégrés dans l'ÉPA France Agrimer.

Les ÉPIC nationaux non marchands du domaine de la recherche et de la culture, à recrutement de droit privé, sont en colonne 3 : CEA, CNES, Onera, Opéra national de Paris, Réunion des musées nationaux, etc. Parmi les ÉPIC marchands, l'Office national des forêts est classé en colonne 4.

Les ÉPIC nationaux marchands, qui sont des entreprises à statut (RATP, SNCF), sont en colonne 5, ainsi que la Banque de France. Les autres ÉPIC sont en colonne 6 : OPAC/OPH, ÉPIC locaux et régies notamment.

La ligne 6 correspond aux **personnes physiques et sociétés commerciales** (dont La Poste).

La ligne 7 correspond aux **organismes privés spécialisés et groupements de droit privé**.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 1.1.4 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au 31 décembre 2009)

		Administrations publiques ou services non marchands			Hors administrations publiques - Services marchands		
		Statut de recrutement de droit commun de l'agent			Statut de recrutement de droit commun de l'agent		
Statut juridique de l'employeur		Colonne			Colonne		
Intitulé	Code Sirene de la catégorie juridique	1	2	3	4	5	6
		Droit public	Droit public particulier	Droit privé	Droit public	Droit privé à statut	Droit privé
1 Administration de l'État	71 hors 7111 et 7112	Ministères					
	7111	Autorités constitutionnelles					
	7112	Autorités administratives indépendantes					
2 Collectivités territoriales	72	Régions, départements, communes					
3 Établissements publics administratifs	73	ÉPA nationaux : ANPE, Crous, CNRS, INRA, Inserm, France Agrimer (1) etc., EPLE, ÉPA des collectivités territoriales, hôpitaux publics, étab. médico-sociaux	Organismes consulaires, Associations syndicales autorisées, Associations foncières urbaines ou de remboursement	Caisse nationale du régime général de Sécurité sociale	OPH, Caisses de crédit municip., Maisons de retraite publiques, Divers ÉPA locaux marchands, Institut jeunes aveugles/sourds, Hôp. Quinze-Vingts, Caisse des dépôts et consignations (1)		
4 Organismes publics administratifs	74		GIP non marchands, Groupements de coopération sanitaire, Agences dép. d'insertion	IGSSA, Institut franco-allemand St Louis etc.	Cercles et foyers des armées		Cultes d'Alsace-Lorraine
5 Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4			ADEME, BRGM, CEA, Charbon. de France, Cirad, CNES, Onera, INA, Institut français du pétrole, Opéra national de Paris, Réunion musées nationaux, Offices de tourisme, etc.	Office national des forêts	RATP, SNCF Banque de France	Étab. français du sang Grands ports maritimes UGAP, AFD OPAC/OPH ÉPIC locaux et régies
6 Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)			Safer		La Poste EDF, GDF Aéroports de Paris	dont Air France, France Télécom France Télévision, DCNS, GIAT industries-Nexter, Imprimerie nationale
7 Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9			Organismes de protection sociale Enseignement privé sous contrat Hôpitaux à but non lucratif Associations ODAC Associations ODAL			Mutuelles, comités d'entrep. organismes professionnels syndicats de propriétaires Associations et fondations non à financ. public maj.

Légende

 Fonction publique

(1) Offices agricoles (EPIC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (ÉPA)

(2) Caisse des dépôts et consignations : assimilée à ÉPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).

Tableau 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2009. Métropole et DOM, salariés à titre principal

		Administrations publiques ou services non marchands			Hors administrations publiques - Services marchands			TOTAL								
		Statut de recrutement de droit commun de l'agent			Statut de recrutement de droit commun de l'agent											
Statut juridique de l'employeur		Colonne			Colonne											
Ligne	Intitulé	Code SIRène	1	2	3	4	5	6								
			Droit public	Droit public particulier	Droit privé	Droit public	Droit privé à statut	Droit privé								
	Administration de l'Etat	71 hors 7111 et 7112	TOTAL hors													
			AID	2 001 700												
			TOTAL avec AID	2 002 900												
1	Autorités constitutionnelles (1)	7111	TOTAL hors													
			AID	600												
			TOTAL avec AID	600												
	Autorités administratives indépendantes (1)	7112	TOTAL hors													
			AID	100												
			TOTAL avec AID	100												
2	Collectivités territoriales	72	TOTAL hors													
			AID	1 382 300												
			TOTAL avec AID	1 421 600												
3	Établissements publics administratifs	73	TOTAL hors			TOTAL hors										
			AID	1 767 400		AID	92 800									
			TOTAL avec AID	1 836 200	TOTAL avec AID	44 900	TOTAL avec AID	14 700								
4	Autres organismes soumis au droit administratif	74	TOTAL hors			TOTAL hors										
			AID			AID	100									
			TOTAL avec AID	8 800	TOTAL avec AID	1 500	TOTAL avec AID	200								
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4	TOTAL hors													
			AID													
			TOTAL avec AID		TOTAL avec AID	49 400	TOTAL avec AID	9 800	TOTAL avec AID	228 200						
6	Personnes physiques, sociétés commerciales (hors 32)	1,2,3,5,6	TOTAL hors													
			AID													
			TOTAL avec AID		TOTAL avec AID	1 000	TOTAL avec AID	395 600	TOTAL avec AID	15 655 600						
7	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9	TOTAL hors													
			AID													
			TOTAL avec AID		TOTAL avec AID	699 500	TOTAL avec AID	1 644 700	TOTAL avec AID	2 344 200						
TOTAL			TOTAL avec AID	5 261 400	TOTAL avec AID	53 700	TOTAL avec AID	766 000	TOTAL avec AID	108 300	TOTAL avec AID	623 800	TOTAL avec AID	17 385 700	TOTAL avec AID	24 199 900

Sources : Insee ; Drees. Traitement Insee et DGAPP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Voir encadré 1 de la vue 1.1 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011 : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique".

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

AID : emplois aidés.

(1) Sont comptabilisés ici les seuls agents dont l'employeur principal est une autorité constitutionnelle ou une autorité administrative indépendante. Les autres sont en emploi principal dans une autre administration.

(2) Enseignants de l'enseignement privé sous contrat : 147 500.

(3) La Poste : 274 400.

Tableau 1.1-3 : L'emploi public selon différents concepts au 31 décembre 2009

	Effectifs des « administrations publiques » Colonnes 1+2+3	Effectifs de droit public Colonnes 1+4	Effectifs de la fonction publique métropole et DOM Colonnes 1+ 4 et lignes 1+2+3 (1)	Effectifs de la fonction publique COM et étranger	Effectifs totaux de la fonction publique
Total y compris emplois aidés	6 081 100	5 369 700	5 359 000	54 100	5 413 100
Total hors emplois aidés			5 244 300	54 100	5 298 400

Sources : Insee ; Drees. Traitement Insee et DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Voir encadré 1 de la Vue 1.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011* : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique".

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

(1) Cet effectif ne comprend pas les agents dont l'employeur principal est une autorité constitutionnelle (600 personnes) ou une autorité administrative indépendante (100 personnes).

Tableau 1.1.4 : Évolution des effectifs salariés entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009. Métropole et DOM, salariés à titre principal

Ligne	Intitulé	Code Sirène	Administrations publiques - Services non marchands			Hors administrations publiques - Services marchands			TOTAL	
			Statut de recrutement de droit commun de l'agent							
			Colonne			Colonne				
			1	2	3	4	5	6		
Droit public			Droit public particulier			Droit privé				
Droit public			Droit public particulier			Droit privé				
1	Administration de l'État (ministères)	71 hors 7111 et	Eff 2009	2 002 900					Eff 2009	2 002 900
			Eff 2008	2 077 500					Eff 2008	2 077 500
			Evol hors aidés	-3,8%					Evol hors aidés	-3,8%
			Evol yc aidés	-3,6%					Evol yc aidés	-3,6%
	Autorités constitutionnelles	7111	Eff 2009	600					Eff 2009	600
			Eff 2008	700					Eff 2008	700
			Evol hors aidés	-16,5%					Evol hors aidés	-16,5%
			Evol yc aidés	-16,5%					Evol yc aidés	-16,5%
	Autorités administratives indépendantes	7112	Eff 2009	100					Eff 2009	100
Eff 2008			100					Eff 2008	100	
Evol hors aidés			8,4%					Evol hors aidés	8,4%	
Evol yc aidés			8,4%					Evol yc aidés	8,4%	
2	Collectivités territoriales	72	Eff 2009	1 421 600					Eff 2009	1 421 600
			Eff 2008	1 392 200					Eff 2008	1 392 200
			Evol hors aidés	1,4%					Evol hors aidés	1,4%
			Evol yc aidés	2,1%					Evol yc aidés	2,1%
3	Établissements publics administratifs	73	Eff 2009	1 836 200	Eff 2009	44 900	Eff 2009	14 700	Eff 2009	98 300
			Eff 2008	1 742 900	Eff 2008	44 700	Eff 2008	15 300	Eff 2008	98 300
			Evol hors aidés	4,7%					Evol hors aidés	-1,2%
			Evol yc aidés	5,4%	Evol yc aidés	0,6%	Evol yc aidés	-3,8%	Evol yc aidés	0,0%
4	Autres organismes soumis au droit administra	74	Eff 2009	8 800	Eff 2009	1 500	Eff 2009	200	Eff 2009	400
			Eff 2008	9 300	Eff 2008	1 400	Eff 2008	200	Eff 2008	400
			Evol hors aidés	-6,1%	Evol hors aidés	9,9%	Evol hors aidés	5,7%	Evol hors aidés	7,4%
			Evol yc aidés	-6,1%	Evol yc aidés	9,9%	Evol yc aidés	5,7%	Evol yc aidés	7,4%
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4	Eff 2009	0	Eff 2009	49 400	Eff 2009	9 800	Eff 2009	228 200
			Eff 2008	2 000	Eff 2008	46 400	Eff 2008	9 900	Eff 2008	230 200
			Evol hors aidés	-	Evol hors aidés	6,0%	Evol hors aidés	-1,3%	Evol hors aidés	-0,9%
			Evol yc aidés	-	Evol yc aidés	6,0%	Evol yc aidés	-1,3%	Evol yc aidés	-0,9%
	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)	Eff 2009	1 000			Eff 2009	395 600	Eff 2009	15 656 600
			Eff 2008	1 200			Eff 2008	406 200	Eff 2008	16 009 000
			Evol hors aidés	-25,3%			Evol hors aidés	-2,7%	Evol hors aidés	-2,3%
			Evol yc aidés	-25,3%			Evol yc aidés	-2,7%	Evol yc aidés	-2,3%
	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9	Eff 2009	698 500				Eff 2009	1 644 700	
			Eff 2008	708 600				Eff 2008	1 567 400	
			Evol hors aidés	-1,31%				Evol hors aidés	4,7%	
			Evol yc aidés	-1,31%				Evol yc aidés	4,7%	
TOTAL			Eff 2009	5 261 400	Eff 2009	53 700	Eff 2009	766 000	Eff 2009	108 300
			Eff 2008	5 216 400	Eff 2008	54 000	Eff 2008	772 900	Eff 2008	108 400
			Evol hors aidés	0,9%	Evol hors aidés	-0,6%	Evol hors aidés	-0,9%	Evol hors aidés	-0,1%
			Evol yc aidés	0,9%	Evol yc aidés	-0,6%	Evol yc aidés	-0,9%	Evol yc aidés	-0,1%
			Evol tot	-1,5%				Evol tot	-1,5%	

Sources : Insee ; Drees ; Traitement Insee et DGAPP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Voir encadré 1 de la vue 1.1 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011 : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique".

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

Fonction publique	Eff 2009	5 359 000
	Eff 2008	5 310 900
	Evol hors aidés	0,4%
	Evol yc aidés	0,9%

Tableau 1.1-5 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2009

(en milliers)

	Organismes non marchands métró + DOM yc EA	Organismes marchands yc EA	Emploi hors comptabilité nationale (Outre-mer et étranger) yc EA	Total métró + DOM yc EA	Total hors emplois aidés
Fonction publique en comptabilité nationale	5 260 700			5 260 700	5 151 500
Fonction publique hors comptabilité nationale		98 300 (3)	54 100	152 400	146 900
Total fonction publique	5 260 700	98 300 (3)	54 100	5 413 100	5 298 400
Autres administrations publiques (APU)	820 400				
<i>Dont autres APU en organismes publics (1)</i>	120 000				Part de la fonction publique en 2009 ⁽⁴⁾
<i>Dont autres APU en organismes privés (2)</i>	700 400				- Dans l'emploi salarié : 21,9%
Total des administrations publiques	6 081 100				- Dans l'emploi total : 20,4%

Sources : Insee ; Drees. Traitement Insee et DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Voir encadré 1 de la Vue 1.1 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011 : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique".

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

(1) ÉPA à recrutement de droit privé, organismes consulaires, GIP (groupements d'intérêt public), autres organismes de droit administratif, ÉPIC non marchands.

(2) Organismes à financement majoritairement public : enseignement privé sous contrat (enseignants et non enseignants), associations non marchandes, organismes de protection sociale, hôpitaux privés à but non lucratif.

(3) Caisse des dépôts et consignations, la plupart des établissements d'hébergement pour personnes âgées, ÉPA marchands.

(4) Y compris COM et étranger, hors emplois aidés.

Tableau 1.1-6 : Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques au 31 décembre 2009

	Catégorie A (en %)	Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)	Catégorie indéterminée (en %) (1)	Total
Fonction publique de l'État (ministères et ÉPA)					
Titulaires	62,6	19,2	18,2	0,0	1 647 758
Non-titulaires	30,2	30,3	12,5	27,0	360 907
Ouvriers d'État	0,1	15,3	84,6	0,0	42 473
Total agents civils	55,6	21,1	18,6	4,7	2 051 138
<i>dont enseignants</i>	97,7	2,3	0,0	0,0	875 714
<i>dont non-enseignants</i>	24,1	35,2	32,4	8,3	1 175 424
Militaires et volontaires militaires	13,5	53,6	32,9	0,0	341 226
Total FPE	49,6	25,8	20,6	4,1	2 392 364
Fonction publique territoriale					
Titulaires	8,3	13,1	77,7	0,9	1 400 720
Non-titulaires	10,0	14,2	67,0	8,8	354 336
Assistantes maternelles (2)	0,0	0,0	99,2	0,8	47 865
Médecins (3)	47,7	1,8	25,0	25,6	665
Militaires et volontaires militaires (3)	6,2	58,6	35,1	0,0	2 350
Total FPT	8,4	13,0	76,1	2,5	1 805 936
Fonction publique hospitalière					
Titulaires	9,1	36,2	51,8	2,9	816 048
Non-titulaires	8,3	23,4	63,0	5,3	175 355
Médecins	75,1	0,0	0,0	24,9	106 688
Assistantes maternelles	0,0	0,0	100,0	0,0	1 977
Autres (4)	0,0	40,0	60,0	0,0	5
Total FPH	15,3	30,6	48,6	5,4	1 100 073
FPE+FPT+FPH					
Titulaires	31,6	20,6	46,9	0,9	3 864 526
Non-titulaires	17,8	22,6	44,2	15,5	890 598
Ouvriers d'État	0,1	15,3	84,6	0,0	42 473
Assistantes maternelles	0,0	0,0	99,2	0,8	49 842
Médecins	74,9	0,0	0,2	24,9	107 353
Total agents civils	29,5	20,3	46,2	4,1	4 954 792
<i>dont enseignants</i>	97,7	2,3	0,0	0,0	875 714
<i>dont non-enseignants</i>	14,8	24,1	56,1	4,9	4 079 083
Militaires et volontaires militaires	13,4	53,6	33,0	0,0	343 576
Autres (4)	0,0	40,0	60,0	0,0	5
Ensemble	28,4	22,4	45,3	3,8	5 298 373

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, DOM, COM et étranger.

FPT : métropole et DOM.

FPH : métropole et DOM ; y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les médecins libéraux.

Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note de lecture : 62,6 % des agents titulaires de la FPE sont des agents de catégorie A.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

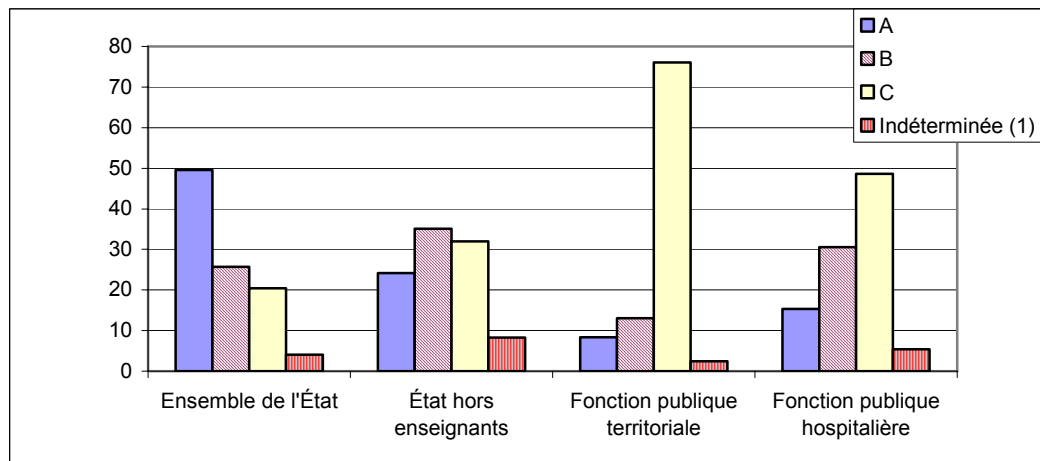
(2) Les assistantes maternelles peuvent avoir été mal identifiées compte tenu du changement de source : ce qui conduit, vraisemblablement, à la sous-évaluation de leur nombre et la surestimation du nombre de non-titulaires.

(3) Les militaires et les médecins de la FPT peuvent être isolés dans SIASP alors qu'ils ne pouvaient pas l'être avec les sources d'information utilisées auparavant.

(4) La catégorie "autres" correspond aux statuts inconnus ou mal renseignés.

Graph 1.1-1 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2009

(en %)



Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, DOM, COM et étranger.

FPT : métropole et DOM.

FPH : métropole et DOM ; y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les médecins libéraux.

Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Tableau 1.1-7 : Nombre de bénéficiaires d'emplois aidés au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010

	Bénéficiaires au 31.12.2009			Bénéficiaires au 31.12.2010 (1)		
	CAE, CAV	Emplois jeunes	Total bénéficiaires d'emplois aidés	CUI-CAE	CAE, CAV (stocks résiduels)	Total bénéficiaires d'emplois aidés
Collectivités territoriales (hors associations) ⁽²⁾	49 700	ns	49 700	44 500	8 900	53 400
ÉPA ou ÉPIC nationaux ou locaux ^{(2) (3)}	13 700	ns	13 700	14 200	3 200	17 400
Établissements publics d'enseignement	60 200	ns	60 200	53 900	4 300	58 200
Établissements publics de santé ⁽⁴⁾	20 500	ns	20 500	17 100	1 000	18 100
Ensemble de la fonction publique	144 100	ns	144 100	129 700	17 400	147 100
Associations, mutuelles, autres	115 700	1 700	117 400	111 900	15 800	127 700
Total secteur non marchand	259 800	1 700	261 500	241 600	33 200	274 800

Source : Dares. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : métropole et DOM.

ns : non significatif.

Depuis le 1er janvier 2010, en France métropolitaine, est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008. Ce contrat est entré en vigueur dans les DOM à partir du 1er janvier 2011. Le contrat unique d'insertion prend la forme, dans un cadre rénové, du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Le CUI remplace les contrats aidés issus de la loi pour la Cohésion sociale de 2005, le CUI-CAE se substituant au CAE et au CAV dans le secteur non marchand et le CUI-CIE remplaçant le CIE et le CI-RMA dans le secteur marchand. Par ailleurs, le dispositif « nouveaux services-nouveaux emplois » (emplois jeunes) mis en extinction fin 2002 ne compte plus de bénéficiaire en 2010.

Les travaux de convergence entre le dénombrement de ce tableau (source Dares) et le dénombrement du tableau 1.1-8 (source Insee) sont en cours.

(1) Situation arrêtée en mars de l'année n+1, susceptible d'actualisation ultérieure.

(2) Une partie des bénéficiaires d'emplois aidés des ÉPA locaux est susceptible d'être déclarée en collectivités territoriales.

(3) La Dares ne ventile pas les emplois aidés des établissements publics entre ceux des ÉPA et ceux des ÉPIC.

(4) Y compris les hôpitaux privés à but non lucratif.

Tableau 1.1-8 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2009
(en milliers)

		Rappel 2008	2009
		Effectifs au 31/12/2008 (1)	Effectifs au 31/12/2009
Fonction publique	Métropole	5 058	5 076
	DOM	164	168
	COM et étranger	55	54
	Total hors emplois aidés	5 278	5 298
Emplois aidés de la fonction publique (2)		88	115
Total y compris emplois aidés		5 366	5 413
Organismes publics hors fonction publique non marchands	ÉPA nationaux de sécurité sociale, à recrutement de droit privé	15	15
	GIP nationaux et locaux	7	8
	Personnes morales droit public particulières	1	2
	Agences départementales d'insertion	1	1
	Groupements de coopération sanitaires	0	0
	Associations syndicales autorisées	0	0
	Autorités constitutionnelles	1	1
	Autorités administratives indépendantes	0	0
	Organismes consulaires	45	45
	ÉPIC nationaux et locaux non marchands	46	49
Sous-total organismes hors FP non marchands		117	120
Organismes publics hors fonction publique marchands	ÉPIC locaux marchands	61	75
	Personnes morales droit public secteur marchand	1	1
	Sous-total organismes hors FP marchands	62	76
Total		179	196
Organismes privés à financement public prédominant (secteur non marchand)	Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	149	147
	Associations (3)	202	199
	Organismes de protection sociale	207	200
	Hôpitaux privés à but non lucratif	150	153
	Safer	1	1
	Total	710	700
Entreprises publiques (secteur marchand)	ÉPIC La Poste	248	247
	ÉPIC marchands hors La Poste	257	249
	Entreprises hors ÉPIC	87	96
	Total (4)	593	592
Emploi privé hors service public (secteur marchand)	dont France Télécom	118	112
	Total	19 391	19 105
Emploi total (salariés et non salariés)		26 238	26 007
Total (5)			

Sources : FGE, SIASP, DADS, Recme, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Voir encadré 1 de la Vue 1.1 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011 : "L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique".

Champ : métropole et DOM. COM et étranger compris pour les services de l'État.

(1) Données de 2008 révisées.

(2) Les bénéficiaires d'emplois aidés sont décomptés à part dans la fonction publique et inclus dans les effectifs des autres organismes. Les travaux de convergence entre le dénombrement de ce tableau (source Insee) et le dénombrement du tableau 1.1-7 (source Dares) sont en cours.

(3) Y compris personnels non enseignants de l'enseignement privé sous contrat.

(4) Entreprises "de premier rang" contrôlées directement par l'État, hors doubles comptes des entreprises en forme juridique d'ÉPIC du secteur non marchand.

(5) Différents concepts d'emploi coexistent. Celui retenu ici est "l'emploi total" qui comprend les salariés et les non-salariés en France métropolitaine, hors chômeurs, et qui constitue la référence la plus courante pour les comparaisons internationales.

1.2 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique

1.2.1 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2009

Avertissement : les résultats 2009 présentés dans ce rapport combinent des données issues d'une part du fichier général de l'État de l'Insee (historiquement utilisé pour la fonction publique de l'État) et d'autre part du nouveau système d'information sur les agents des services publics de l'Insee (SIASP). SIASP est utilisé dès cette édition pour la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière et en partie pour les établissements publics de l'État. Suite à l'introduction de cette nouvelle source, les périmètres des trois versants de la fonction publique ont été redéfinis, et les séries publiées dans les éditions précédentes de ce rapport ont été révisées.

SIASP a vocation à être utilisé – à partir des données 2010 – pour le suivi statistique de l'emploi et des rémunérations dans les trois versants de la fonction publique. Ce fichier étant encore en cours de consolidation, la caractérisation des emplois s'améliorera progressivement, ce qui permettra d'assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en facilitant les comparaisons public-privé.

En 2009, la fonction publique¹ emploie 5,3 millions de personnes, soit 20,4 % de l'emploi total en France. Toutes fonctions publiques confondues, les effectifs augmentent légèrement en 2009 : +0,4 %, soit +20 600 agents. Néanmoins, à champ constant, à savoir si l'on exclut du champ 2009 les 15 000 agents sous statut privé appartenant aux Assedic qui relevaient en 2008 du secteur privé et sont désormais comptabilisés avec les effectifs de Pôle emploi au sein de l'État, les effectifs sont stabilisés en 2009 (+0,1 % sur un an, soit +5 600 agents), comme en 2008.

La fonction publique territoriale (FPT), avec 34 % d'agents publics, reste la principale créatrice d'emplois (+35 000), soit une augmentation sur l'année plus contenue qu'en 2008 (+2,0 % après +3,9 %). La fonction publique hospitalière (FPH) progresse, quant à elle, de 15 000 agents, soit +1,4 % par rapport à l'année précédente. En revanche, la fonction publique de l'État (FPE) poursuit la baisse amorcée en 2006 et enregistre une diminution de 29 000 agents, soit -1,2 % sur l'année. La baisse de 76 600 agents dans les ministères n'est pas compensée par la hausse de 47 000 agents dans les établissements publics à caractère administratif (ÉPA), cette dernière incluant les 15 000 agents supplémentaires de Pôle emploi. Dans les ministères, la baisse est à relier au non remplacement d'un départ à la retraite sur deux et aux transferts de personnels. Le ministère de la Défense affiche la baisse la plus importante (-106 300 agents, soit -25,6 % sur un an), compte tenu du transfert de 96 800 agents relevant de la Gendarmerie nationale vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales au cours de l'année 2009. Viennent ensuite les ministères de l'enseignement (-55 600 agents, soit -5,3 %), où une part importante des évolutions s'explique par les transferts des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vers celui des ÉPA sous tutelle du ministère (en relation avec le passage à l'autonomie des universités) et dans une moindre mesure par les effets de la décentralisation.

En onze ans, la part de non-titulaires est passée de 14,6 % à 16,8 % dans l'ensemble de la fonction publique, ce qui représente, au 31 décembre 2009, 891 300 agents. La fonction publique territoriale affiche la plus forte proportion : un agent sur cinq y est non titulaire, contre 15,1 % dans l'État et 15,9 % dans la FPH.

En 2009, la qualification des emplois reste plus élevée dans la FPE : 50 % de cadres (catégorie A) et une proportion supérieure de 10 points à celle observée en 1998, notamment en lien avec le remplacement progressif des instituteurs (catégorie B) par les professeurs des écoles (catégorie A). Dans les deux autres fonctions publiques, la part de l'encadrement tend à augmenter, même si les catégories B et C restent prépondérantes : 76 % des agents territoriaux appartiennent à la catégorie C (employés et ouvriers) ; dans la FPH, pas loin de la moitié des agents relève de la catégorie C, un tiers des agents de la catégorie B (professions intermédiaires, incluant le corps des infirmières).

Enfin, la fonction publique est globalement plus présente en Île-de-France, où l'on compte 81 agents publics civils pour 1 000 habitants, contre 65 en province. L'offre de service public plus développée en Île-de-France se manifeste en particulier par des effectifs importants dans les services déconcentrés des ministères et une forte présence de la fonction publique territoriale.

¹ Hors emplois aidés.

5,3 millions d'agents publics fin 2009, soit autant que l'année précédente

Au 31 décembre 2009, les trois fonctions publiques emploient, hors emplois aidés, un salarié sur cinq, soit 5,298 millions de personnes, environ autant qu'en 2008 (voir les encadrés 1 et 2). Près de la moitié appartient à la fonction publique de l'État (45 %), plus d'un tiers (34 %) à la fonction publique territoriale et un cinquième (21 %) à la fonction publique hospitalière. On compte aussi 112 500 bénéficiaires d'emplois aidés : contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir et encore quelques emplois jeunes et contrats emploi consolidé (CEC).

Encadré 1 : L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique

Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Les besoins à satisfaire sont multiples : couverture simultanée de la dimension nationale et de la dimension territoriale fine ; réponse aux besoins structurels, et également conjoncturels. Le système d'information sur la fonction publique, conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé. Enfin, il a vocation à appréhender les trajectoires individuelles (dimension longitudinale), dans une problématique d'analyse des carrières salariales.

Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, est l'équivalent pour le secteur public des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Il intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent ou à son mode de rémunération (grade, échelon, indice, etc.). Ce fichier a vocation à remplacer les fichiers utilisés précédemment (fichier général de l'État pour la FPE ; enquête Colter pour la FPT ; enquête SAE et enquête auprès des EHPA de la Drees et DADS pour la FPH) pour toutes les données relatives à l'emploi dans la fonction publique : c'est le cas pour la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière dès la présente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* (niveaux 2009). En particulier, le passage d'enquêtes déclaratives auprès des employeurs, sujettes parfois à certaines imprécisions ou incohérences ou bien à des lacunes du fait de leur caractère non obligatoire, à une source administrative unique pour la FPT et la FPH est de nature à accroître la fiabilité des résultats.

Pour ce qui concerne la FPE, les données 2009 restent essentiellement calculées à partir du fichier général de l'État de l'Insee, dans une version allégée (notamment sur les non-titulaires) et complété cependant ponctuellement par SIASP. En effet, les effectifs des sapeurs-pompiers de Paris et de la préfecture de Police de Paris, historiquement comptés dans la FPT et désormais intégrés à la FPE, sont obtenus à partir de SIASP. Ce nouveau fichier a permis également d'identifier des emplois aidés, qui étaient définis, à tort, en agents non titulaires dans le FGE. Enfin, il a été utilisé pour éviter les doubles comptes d'agents présents à la fois dans la FPE et dans la FPT ou la FPH (par exemple, les médecins hospitalo-universitaires). Les données 2010 sur la FPE seront calculées à partir de SIASP lors de la prochaine édition du rapport annuel.

Concernant ce rapport, les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail et des emplois principaux, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas la comparaison directe avec les concepts et les niveaux d'emplois préalablement observés à partir des autres sources (et publiés dans le précédent *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*). C'est pourquoi il a été nécessaire de procéder à la rétopolation des séries antérieures à l'année 2009 (par catégorie d'employeur et par statut du salarié). Cet exercice (voir l'encadré 2) n'a pu être effectué dans ce rapport qu'à partir de l'année 1996. Il sera nécessaire l'an prochain de procéder à un exercice complémentaire sur les séries de la FPE.

Afin d'assurer l'homogénéité des données d'emploi, dans la FPT et la FPH, les évolutions ont été calculées à partir du fichier SIASP 2009 et d'un retraitement homogène des DADS 2008 combiné avec les sources historiques pour les années antérieures. Ce retraitement ne garantit pas le même niveau de qualité que le fichier SIASP 2009 : il ne comporte pas la totalité des variables et, pour les variables présentes, il n'offre pas le même type de contrôle que le fichier SIASP 2009.

Le fichier SIASP étant encore en cours de consolidation, la caractérisation des emplois est susceptible de s'améliorer dans les versions à venir. C'est, par exemple, le cas des assistantes maternelles qui semblent avoir été mal identifiées en 2009 et pour lesquelles la quotité de temps de travail est très certainement sous-évaluée. C'est également le cas des non-titulaires, pour lesquels les travaux d'identification devront être poursuivis avec la nouvelle source d'information.

Les 5,3 millions d'agents comptabilisés ne travaillent pas tous à temps complet. Le décompte des agents en équivalents temps plein, c'est-à-dire en pondérant les individus par leur quotité de temps de travail hebdomadaire, conduit à un effectif de 4,8 millions. Une personne physique correspond à 0,90 équivalent temps plein en moyenne. C'est dans la fonction publique de l'État que la quotité de travail moyenne des agents est la plus forte, avec 94,7 % d'un temps plein. Dans la fonction publique hospitalière, les agents travaillent, en moyenne, 91,8 % d'un temps complet ; ce taux est le plus faible pour les agents de la fonction publique territoriale (84,0 %). Ce dernier taux doit tout de même être considéré avec prudence. En effet, le changement de sources d'information pour les données relatives à 2009 ne garantit pas totalement la qualité des données sur la quotité de travail, notamment chez les non-titulaires et les assistantes maternelles : des travaux seront menés progressivement sur le sujet. Le travail saisonnier ou les variations de quotités de travail sur l'année ne sont ici pas pris en compte, l'analyse se restreignant aux agents présents au 31 décembre de l'année (voir l'encadré 3).

La grande majorité des agents de la fonction publique est titulaire ou militaire (79 %, soit 4,2 millions de personnes physiques). Les non-titulaires (891 300) représentent 17 % de l'ensemble des effectifs. Les 4 % restants sont les ouvriers d'État (42 500 personnes), les médecins des hôpitaux publics (106 700 personnes) et les assistantes maternelles des collectivités territoriales (49 800 personnes). À noter que les assistantes maternelles peuvent avoir été mal identifiées en 2009 compte tenu du changement de sources : leur nombre est vraisemblablement sous-évalué en 2009 et 2008 suite à la révision des séries (47 900 et 46 100 respectivement contre 55 300 en 2007). Cette probable sous-estimation des assistantes maternelles en 2009 et 2008 pourrait être compensée par une surestimation du nombre de non-titulaires².

Tableau V 1.1-1 : Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP) des trois fonctions publiques par statut au 31 décembre 2009

		Ministères et collectivités territoriales		ÉPA à recrutement de droit public		Total	
		Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
FPE	Titulaires	1 530 639	1 479 367	117 119	114 410	1 647 758	1 593 777
	Non-titulaires	131 542	107 000	229 365	181 807	360 907	288 807
	Ouvriers d'État	42 099	41 627	374	363	42 473	41 990
	Militaires et volontaires militaires	339 368	339 368	1 858	1 858	341 226	341 226
	Total FPE	2 043 648	1 967 362	348 716	298 438	2 392 364	2 265 799
FPT	Titulaires	1 093 337	973 689	309 733	265 738	1 403 070	1 239 427
	<i>dont militaires et volontaires militaires (1)</i>	67	66	2 283	2 282	2 350	2 348
	Non-titulaires	245 340	155 220	109 661	67 110	355 001	222 330
	<i>dont médecins (1)</i>	480	266	185	63	665	330
	Assistants maternelles (2)	43 619	43 183	4 246	4 204	47 865	47 386
Total FPT	1 382 296	1 172 092	423 640	337 052	1 805 936	1 509 144	
FPH	Titulaires			816 048	776 372	816 048	776 372
	Non-titulaires			175 355	156 780	175 355	156 780
	Médecins			106 688	74 843	106 688	74 843
	Assistants maternelles			1 977	1 946	1 977	1 946
	Autres (3)			5	5	5	5
Total FPH			1 100 073	1 009 946	1 100 073	1 009 946	
3FP	Titulaires	2 623 976	2 453 057	1 242 900	1 156 519	3 866 876	3 609 576
	Non-titulaires	376 882	262 219	514 381	405 698	891 263	667 917
	Ouvriers d'État	42 099	41 627	374	363	42 473	41 990
	Militaires et volontaires militaires de la FPE	339 368	339 368	1 858	1 858	341 226	341 226
	Assistants maternelles	43 619	43 183	6 223	6 150	49 842	49 333
	Médecins de la FPH	0	0	106 688	74 843	106 688	74 843
	Autres	0	0	5	5	5	5
Total 3FP	3 425 944	3 139 453	1 872 429	1 645 436	5 298 373	4 784 889	

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

FPE : métropole, DOM, COM et étranger. Non compris les effectifs recensés dans la FPT et la FPH.

FPT : métropole et DOM.

FPH : métropole et DOM ; y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les médecins libéraux.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

(1) Les militaires et les médecins de la FPT peuvent être isolés dans SIASP alors qu'ils ne pouvaient pas l'être avec les sources d'information utilisées auparavant.

(2) Les assistantes maternelles peuvent avoir été mal identifiées compte tenu du changement de source : cela conduit vraisemblablement à sous-évaluer leur nombre et à surestimer celui des non-titulaires. Leur quotité de travail, très certainement sous-évaluée dans SIASP, a été recalculée ici à partir de celle observée en 2008 : une personne physique correspond à 0,98 équivalent temps plein en moyenne.

(3) La catégorie « autres » correspond aux statuts inconnus ou mal renseignés.

² L'amélioration attendue de la mesure des effectifs des assistantes maternelles comme celle des non-titulaires, est susceptible de conduire à une nouvelle révision des séries d'ici la prochaine édition du rapport annuel (voir les encadrés 1 et 6).

Encadré 2 : Impact du changement de sources d'information sur les périmètres des trois versants de la fonction publique et révision des séries

Dans le cadre du changement de sources d'information (SIASP), les périmètres de chacun des versants de la fonction publique ont été révisés. En effet, la délimitation de ces périmètres s'appuie désormais essentiellement sur la catégorie juridique de l'employeur.

La catégorie juridique décrit le statut juridique de l'entreprise. Les différentes formes juridiques ont été créées par la loi, soit pour réglementer une activité, soit pour répondre à un vide juridique, mais le but est toujours d'adapter le droit aux réalités et aux besoins économiques. La nomenclature des catégories juridiques retenue dans SIRENE®, répertoire officiel d'immatriculation des entreprises et des établissements, a été élaborée sous l'égide du comité interministériel SIRENE®. C'est une nomenclature à vocation interadministrative, utilisée aussi dans la gestion du Registre du commerce et des sociétés. Elle sert de référence aux Centres de formalités des entreprises (CFE) pour recueillir les déclarations des entreprises.

Cette nouvelle approche conduit à des modifications dans les contours des trois versants de la fonction publique par rapport aux éditions précédentes :

La fonction publique de l'État comprend désormais la préfecture de police de Paris et les sapeurs pompiers de Paris, historiquement décomptés parmi les effectifs de la fonction publique territoriale. Ce sont ainsi 14 790 agents en 2008 qui viennent s'ajouter aux effectifs du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Par ailleurs, les modifications de périmètres de la FPE s'inscrivant dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) sont décrites dans l'encadré 5.

La fonction publique hospitalière se compose des hôpitaux publics y compris les syndicats inter-hospitaliers (3 255 en 2008) qui sont désormais intégrés dans le champ de la fonction publique hospitalière (et non plus dans celui de la fonction publique territoriale), des établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales ainsi que des établissements publics locaux sociaux et médico-sociaux (23 222 en 2008) qui sont également intégrés dans le champ de la fonction publique hospitalière à partir de cette édition du rapport. L'introduction de la nouvelle source SIASP a, de plus, permis d'identifier 8 872 personnes qui n'étaient pas repérés jusqu'ici via les anciennes sources d'information, aux confins de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière. En particulier, il était malaisé de repérer les personnels qui appartenaient à la fonction publique hospitalière, mais qui travaillaient dans des structures relevant des collectivités territoriales (établissements sociaux ou médico-sociaux non autonomes). Au total, l'écart lié au changement de périmètre, entre le chiffre pour 2008 paru l'an dernier et celui qui figure dans ce rapport est de +35 349 agents pour la FPH.

Pour ce qui concerne **la fonction publique territoriale**, le nouveau tracé de ses frontières avec la FPE et la FPH entraîne une baisse des effectifs recensés : intégration dans la FPE des effectifs de la préfecture de police et des sapeurs pompiers de Paris (14 790 imputés à la FPE à partir de l'estimation DADS, mais 14 132 estimés à partir des sources antérieures) ; intégration dans la FPH des établissements médico-sociaux (23 222 agents) et des syndicats inter-hospitaliers (3 255 agents). Soit un écart total de -40 609 agents lié au changement de périmètre.[0]

Rétropolation et révision des séries

Les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas la comparaison directe avec les concepts et les niveaux d'emplois préalablement observés à partir des autres sources (et publiés dans le précédent rapport annuel sur l'état de la fonction publique). C'est pourquoi il a été nécessaire de procéder à la réropolation des séries antérieures à l'année 2009 (par catégorie d'employeur et par statut du salarié). Cet exercice n'a pu être effectué dans ce rapport qu'à partir de l'année 1996.

Les évolutions des effectifs de la FPT et de la FPH entre 2008 et 2009 ont été calculées à partir du fichier SIASP 2009 et d'un retraitement homogène des DADS 2008. Les données antérieures à 2008 sont reconstituées à partir du nouveau niveau estimé pour 2008 et en respectant les évolutions annuelles calculées pour les années précédentes à partir des anciennes sources et selon les nouveaux périmètres délimitant les 3 FP.

Dans la FPE, les effectifs de la préfecture de police et des sapeurs-pompiers de Paris issus du nouveau système d'information des agents des services publics pour 2008 et 2009 et de l'enquête Colter pour les années antérieures ont été ajoutés aux effectifs du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales depuis 1988.

Au final, le changement de sources d'information influence peu le niveau total d'emploi dans les 3FP par rapport à l'édition précédente (écart de 850 agents en 2008). Ce sont essentiellement les frontières entre les trois versants de la fonction publique qui ont été précisées suite au changement de sources de données et qui ont donc fait varier les effectifs par fonction publique. Le tableau suivant fait état des écarts pour 2008, entre les chiffres parus l'an dernier et ceux qui figurent dans ce rapport.

Tableau V 1.1-2 : Écarts pour 2008, entre les chiffres parus dans le rapport 2009-2010 et ceux figurant dans ce rapport

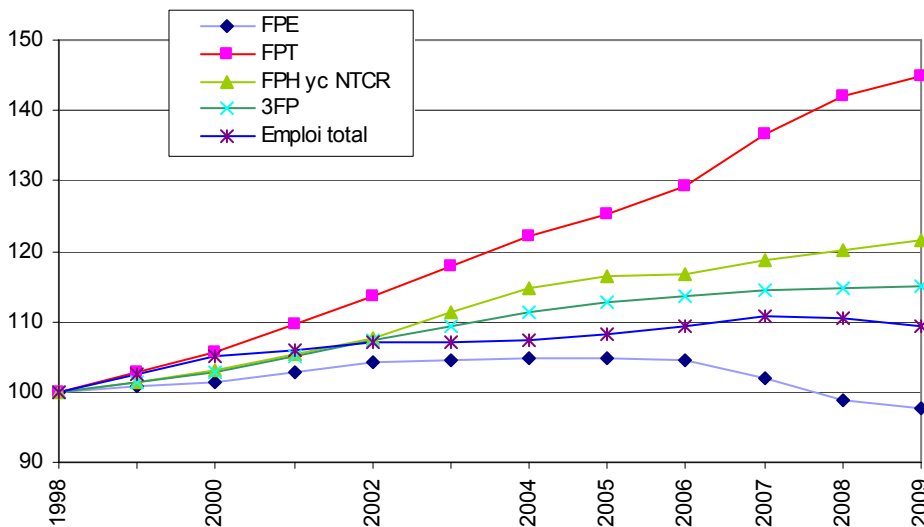
	Fonction publique de l'État (FPE)	Fonction publique territoriale (FPT)	Fonction publique hospitalière (FPH)	FPE, FPT et FPH
	14 790	-54 101	40 161	850
Décomposition de l'écart 2008 en fonction des changements :				
de périmètres (données Colter)	14 132	-40 610	35 349	8 871
de sources	658	-13 491	4 812	-8 021

Sources : FGE, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : emplois principaux, tous statuts, hors emplois aidés.

Entre 1998 et 2009, l'emploi public (hors emplois aidés) a augmenté de 15,1%, soit +1,3 % en moyenne par an. Dans le même temps, l'emploi total augmentait de 9,4 %, soit 0,8 % en moyenne par an. Sur la période, la croissance de l'emploi public repose sur celle de la fonction publique territoriale, alimentée en partie par les transferts de personnels entre la fonction publique de l'État (FPE) et la territoriale (FPT). La FPT enregistre la plus forte progression des effectifs sur la période (+44,8 %, soit +3,4 % en moyenne par an), suivie de la fonction publique hospitalière (+21,7 %, soit +1,8 % en moyenne par an). En revanche, la fonction publique de l'État enregistre une baisse globale de ses effectifs (-2,4 %, soit -0,2 % en moyenne par an). Au total, la FPT a enregistré 558 419 créations d'emplois sur la période et représente 34 % de l'emploi public fin 2009.

Graphique V 1.1-1 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques depuis 1998

(base 100 au 31 décembre 1998)



Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

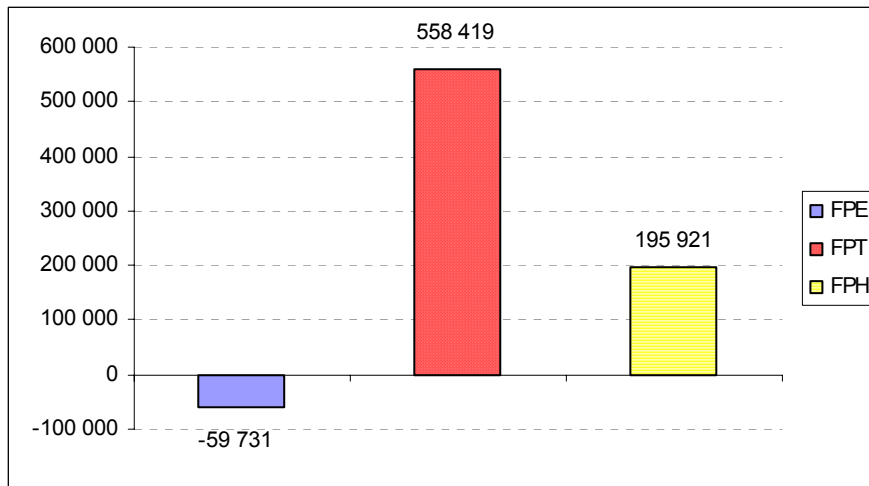
Champ 3FP : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Champ emploi total : salariés et non-salariés des secteurs public et privé.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

NTCR : Non-titulaires sur crédit de remplacement.

La fonction publique hospitalière (FPH) recouvre 20,8 % des agents publics en 2009 et contribue à hauteur de 195 921 au total des emplois créés dans les trois fonctions publiques depuis 1998. Enfin, la fonction publique de l'État (FPE) diminue de 59 731 emplois entre 1998 et 2009³. Alors que les effectifs des deux autres fonctions publiques n'ont cessé d'augmenter en dix ans, ceux de la FPE ont commencé à se stabiliser à partir de 2003 et diminuent depuis 2006. Elle emploie encore néanmoins près de la moitié des agents en 2009 (45 %).

³ Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (8 000 fin 2009), qui figuraient anciennement parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, sont comptabilisés dans les séries d'effectifs de non-titulaires de la FPE depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes ». Cette analyse intègre également depuis 2006 les volontaires militaires (17 000 agents en 2009).

Graphique V 1.1-2 : Solde net d'emplois des trois fonctions publiques entre 1998 et 2009

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

Lecture : 558 419 emplois créés sont à imputer à la FPT.

En hausse continue depuis 1980⁴, les effectifs relevant de l'emploi public, hors emplois aidés, s'étaient stabilisés, pour la première fois, en 2008 : +2 257⁵ personnes entre fin 2007 et fin 2008 après une hausse de +47 798 agents (+0,9 %) entre 2006 et 2007. En 2009, le nombre d'agents augmente légèrement : +0,4 %, soit +20 600 agents. Néanmoins, à champ constant, à savoir si l'on exclut du champ 2009 les 15 000 agents sous statut privé appartenant aux Assedic qui relevaient en 2008 du secteur privé et sont désormais comptabilisés avec les effectifs de Pôle emploi au sein de l'État, les effectifs sont stabilisés en 2009 (+0,1 % sur un an et +5 600 agents), comme en 2008.

Dans le même temps, dans le contexte de lutte contre la crise économique, le nombre de bénéficiaires d'emplois aidés augmente en 2009 de 30,4 % (soit +26 200 agents) après avoir nettement baissé en 2008 (-27,5%). Ainsi, emplois aidés compris, l'évolution des effectifs de l'emploi public enregistre une hausse de 0,9 % en 2009. Sur la même période, l'emploi total, privé compris, a, quant à lui, baissé de 0,9 %.

Cette évolution globale, hors emplois aidés, présente, selon les fonctions publiques, des disparités importantes. Les effectifs de la fonction publique de l'État baissent de 1,2 % entre 2008 et 2009, ceux de la fonction publique territoriale (FPT) augmentent de 2,0 % sur la période, et ceux de la fonction publique hospitalière augmentent de façon plus modérée (+1,4 %).

Tableau V 1.1-3 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques entre 1998 et 2009

	Évolution en moyenne annuelle entre 1998 et 2009 (en %)	Évolution 2008-2009	
		En %	En effectifs
Fonction publique de l'État	-0,2	-1,2	-29 280
Fonction publique territoriale	3,4	2,0	35 006
Fonction publique hospitalière	1,8	1,4	14 870
Trois fonctions publiques	1,3	0,4	20 596
Trois fonctions publiques sur périmètre comparable à 2008 (1)	1,3	0,1	5 596

Sources : FGE, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts, hors emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002 et les volontaires militaires depuis 2006.

(1) Non compris les 15 000 agents sous statut privé appartenant aux Assedic qui relevaient en 2008 du secteur privé et sont en 2009 comptabilisés avec les effectifs de Pôle emploi au sein de l'État.

⁴ 1980 est l'année la plus ancienne pour laquelle on dispose de données comparables pour les trois fonctions publiques.

⁵ Les chiffres des années 2008 et antérieures ont été révisés depuis l'édition précédente.

L'emploi continue de baisser dans la fonction publique de l'État en 2009

Au 31 décembre 2009, la fonction publique de l'État rémunère, hors emplois aidés, 2,392 millions d'agents : 85,4% appartiennent à des ministères (soit 2,044 millions d'agents) et 14,6 % à des établissements publics nationaux à caractère administratif (soit 348 716 agents).

Encadré 3 : La mesure de la force de travail en « équivalents année-travail »

La mesure des effectifs en équivalents année-travail (EAT) corrige les effectifs physiques de l'effet du temps partiel ou incomplet, d'une part, et de l'effet de la période d'activité dans l'année, d'autre part. Les EAT mesurent ainsi le volume de travail réellement disponible sur une année. Par exemple, un agent ayant travaillé six mois seulement dans l'année et à 80 % compte pour 0,8* (6/12) soit 0,4 EAT sur l'année, alors que son ETP au 31 décembre s'élève à 0,8.

L'équivalent année-travail se rapproche de l'ETPT, équivalent temps plein travaillé, notion retenue par la LOLF pour la détermination des plafonds d'autorisation d'emplois ministériels et utilisée pour suivre la consommation du plafond d'autorisation d'emplois voté par le Parlement. Bien que renvoyant au même concept, ces deux notions, l'une statistique et l'autre budgétaire, sont calculées à partir de sources distinctes : la première, à partir du fichier général de l'État de l'Insee ; la seconde, à partir des outils de décompte budgétaires. Elles portent également sur un champ différent : en particulier, prise en compte des maîtres de l'enseignement privé sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Agriculture dans le périmètre des plafonds d'emplois et non dans celui de la fonction publique de l'État (voir la fiche thématique 1.1 Emploi public dans l'emploi total).

Par convention, un agent ne peut pas travailler plus d'une EAT sur l'année, même s'il cumule une activité complémentaire à temps complet (par exemple, s'il donne des heures de cours). L'écart entre la mesure en effectifs physiques et celle en EAT va dépendre de deux effets influant dans des sens contraires :

- d'une part, la proportion d'agents présents au 31 décembre qui ne travaillent qu'une partie de l'année ou qui ne sont pas à temps complet : plus ils sont nombreux, plus les effectifs en EAT diminuent par rapport aux effectifs physiques ;
- d'autre part, la proportion d'agents qui travaillent une partie de l'année mais qui ne sont plus présents au 31 décembre : ils n'apparaissent alors pas dans les effectifs physiques présents au 31 décembre, mais ils comptent dans les EAT de l'année.

Tableau V 1.1-4 : Effectifs physiques en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents année-travail (EAT) par statut des agents de la fonction publique de l'État en 2009

Statut	Effectifs physiques au 31/12/2009	Effectifs en ETP au 31/12/2009	Effectifs en EAT 2008 (4)	
Ministères	Titulaires	1 530 639	1 479 367	1 490 762
	Non-titulaires	131 542	107 000	108 745
	Ouvriers d'État	42 099	41 627	42 092
	Total agents civils	1 704 280	1 627 994	1 641 598
	Militaires (1)	339 368	339 368	338 679
	Total	2 043 648	1 967 362	1 980 277
ÉPA nationaux à recrutement de droit public (2)	Titulaires	117 119	114 410	122 253
	Non-titulaires	229 365	181 807	188 232
	Ouvriers d'État	374	363	376
	Total agents civils	346 858	296 580	310 862
	Militaires (3)	1 858	1 858	1 666
Total	348 716	298 438	312 528	
Total FPE	Titulaires	1 647 758	1 593 777	1 613 015
	Non-titulaires	360 907	288 807	296 977
	Ouvriers d'État	42 473	41 990	42 468
	Total agents civils	2 051 138	1 924 574	1 952 460
	Militaires (1)	341 226	341 226	340 345
Total	2 392 364	2 265 799	2 292 805	

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Depuis 2006, les militaires volontaires sont inclus dans les militaires.

(2) Hors agents payés par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple), y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Éducation nationale et les EPL de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ÉNA, École nationale de la magistrature, etc.).

(3) Pas de militaires volontaires dans les ÉPA.

(4) Le fichier SIASP ne permettant pas, dans sa version actuelle, la mesure en équivalents année-travail (EAT) des effectifs, les EAT des agents de la Préfecture de Police et des sapeurs-pompiers de Paris ont été remplacés dans cette édition du rapport annuel par les ETP correspondants, soit 14 842 ETP.

Tableau V 1.1-5 : Évolution des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre 2008 et 2009

		2008 (1)	2009 (2)	Évolution entre 2008 et 2009 (en %)	Évolution en effectif
Ministères	Titulaires	1 589 456	1 530 639	-3,7	-58 817
	Non-titulaires	139 826	131 542	-5,9	-8 284
	dont Maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE)	2 490	924	-62,9	-1566
	Ouvriers d'État	44 397	42 099	-5,2	-2 298
	Militaires	346 519	339 368	-2,1	-7 151
Total Ministères		2 120 198	2 043 648	-3,6	-76 550
ÉPA	Titulaires	90 601	117 119	29,3	26 518
	Non-titulaires, dont	207 249	229 365	10,7	22 116
	Universités	32 093	74 939	133,5	42 846
	Établissements d'enseignement du second degré (EPLÉ) (3)	77 114	67 759	-12,1	-9 355
	Pôle emploi	28 379	43 449	53,1	15 070
	Autres ÉPA	101 756	118 157	16,1	16 401
	Ouvriers d'État	1 844	374	-79,7	-1 470
Militaires	1 752	1 858	6,1	106	
Total ÉPA (2)		301 446	348 716	15,7	47 270
Total		2 421 644	2 392 364	-1,2	-29 280

Sources : FGE, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

(1) Actualisation par rapport à l'édition précédente : les résultats sur la FPE sont issus principalement du FGE, de l'Insee, et pour une partie, de la nouvelle source d'information SIASP, de l'Insee, qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010.

(2) Inclut, depuis le 1er janvier 2009, les effectifs de Pôle emploi sous statut de droit privé comptabilisés auparavant dans le secteur privé. Ce sont ainsi 15 020 agents anciennement rattachés aux Assedic qui s'ajoutent aux effectifs des ÉPA dérogatoires du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en 2009.

(3) Les EPLÉ comprennent les établissements d'enseignement du second degré de l'Éducation, ainsi que les lycées agricoles.

Les effectifs des ministères diminuent de 76 550 individus entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009. Dans le même temps, la hausse des effectifs des établissements publics à caractère administratif (ÉPA) s'établit à +47 270⁶. Au total, la fonction publique de l'État voit ses effectifs reculer de 29 280 agents en un an. En outre, si l'on exclut du champ 2009 les 15 000 agents sous statut privé appartenant aux Assedic qui relevaient en 2008 du secteur privé et sont désormais comptabilisés avec les effectifs de Pôle emploi au sein de l'État, cette baisse s'établit à -44 300 agents, soit -1,8 % sur un an, et s'explique d'une part, par le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux et d'autre part, par les transferts de personnels.

Ces évolutions confirment le constat de l'année précédente⁷ : une baisse globale de 76 500 agents avait été enregistrée, avec un recul de 85 400 agents dans les ministères et une hausse de 8 900 agents dans les ÉPA.

Tableau V 1.1-6 : Évolution des effectifs de la fonction publique de l'État entre 1998 et 2009

	Effectifs		Évolution annuelle moyenne sur 1998-2009 (en %)	
	1998	2009	Effectifs	ETP
Ministères	2 266 976	2 043 648	-0,9	-0,9
ÉPA	185 119	348 716	5,9	6,4
Total FPE	2 452 095	2 392 364	-0,2	-0,2

Sources : FGE, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : actualisation par rapport à la publication précédente : les résultats sur la FPE sont issus principalement du FGE, de l'Insee, et pour une partie, de la nouvelle source d'information SIASP, de l'Insee, qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

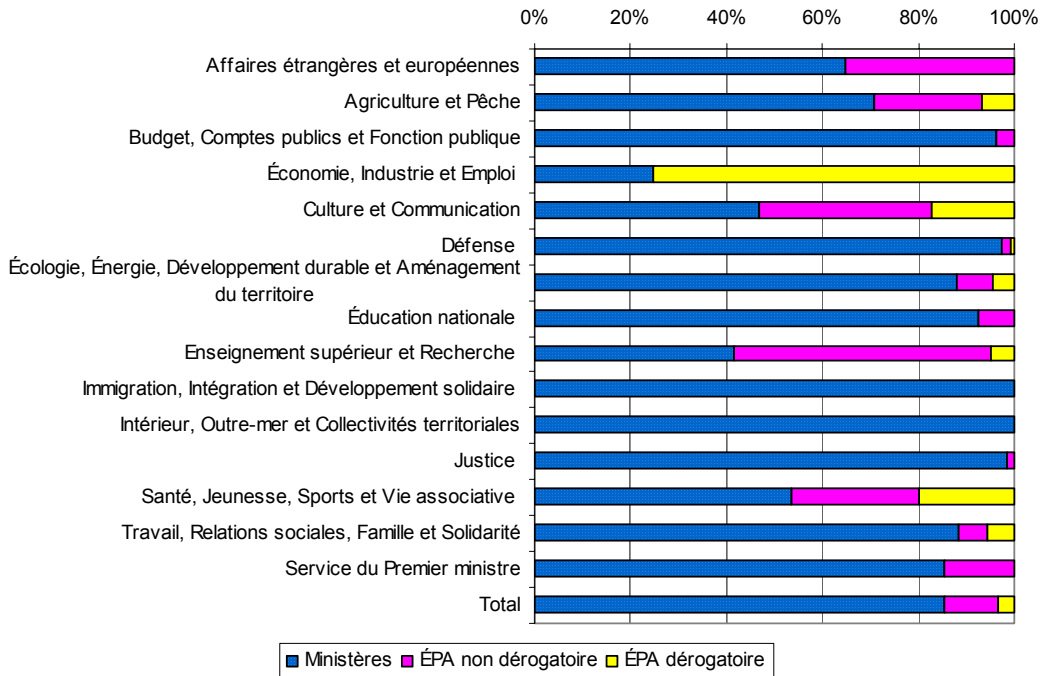
Depuis 1998, les effectifs de la FPE ont diminué en moyenne de -0,2 % par an. Les effectifs des établissements publics administratifs ont augmenté en moyenne de 5,9 % par an, alors que ceux des ministères ont baissé en moyenne de -0,9 % par an. Alors que la part des agents rémunérés par les ÉPA représentait 7,5 % des effectifs de l'État en 1998, elle atteint désormais 14,6 % en 2009.

⁶ dont 15 020 dus à l'intégration dans le champ fonction publique des agents de Pôle emploi travaillant sous statut de droit privé aux Assedic et anciennement comptabilisés dans le secteur privé (voir l'encadré 3).

⁷ Les chiffres des années 2008 et antérieures ont été révisés depuis l'édition précédente.

Graphique V 1.1-3 : Répartition des effectifs entre ministères et établissements publics administratifs au 31 décembre 2009

(en %)



Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des Services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Les missions spécialisées sont accomplies par les établissements publics

Parmi les 2,392 millions d'agents de la fonction publique de l'État, 348 716 (soit 14,6 % des effectifs) sont rémunérés sur le budget propre des établissements publics à caractère administratif (subventions de l'État et ressources propres dans le cadre de conventions).

Compte tenu de leurs missions, certains ministères ont, plus que les autres, recours à des établissements publics ou opérateurs pour les exercer. Ainsi sur 63 866 agents relevant du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, 75 % sont désormais rémunérés par un établissement public administratif (dont 43 400 au sein de Pôle emploi). Notons que depuis le 1^{er} janvier 2009, les effectifs de Pôle emploi sous statut de droit privé comptabilisés auparavant dans le secteur privé sont désormais intégrés dans la fonction publique de l'État. Ce sont ainsi 15 000 agents anciennement rattachés aux Assedic qui viennent s'ajouter aux effectifs des ÉPA dérogatoires du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en 2009.

La part des agents relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche rémunérés par un établissement public administratif augmente sensiblement fin 2009, passant de 43 % en 2008 à 58 % en 2009. Parallèlement à la baisse des effectifs du ministère, les effectifs des ÉPA rattachés au ministère augmentent de 40 200 agents en 2009 (+4 300 en 2008). Les principaux ÉPA concernés sont les universités (+38 400 agents), en relation avec la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. Les transferts des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vers les universités ont été importants en 2009, en raison de l'élargissement, dès le 1^{er} janvier 2009, des responsabilités et compétences en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines de vingt premières universités.

Au ministère de la Culture et de la Communication, un peu plus de la moitié des effectifs relève des ÉPA. Dans les ministères civils les plus importants, la part des agents dans les ÉPA est plus faible : 47 % au ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, 12 % à l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire, 8 % à l'Éducation nationale. Au Budget, à la Justice, à l'Intérieur et à la Défense, les agents des ÉPA représentent moins de 5 %.

Rappelons que les agents en fonction dans un établissement public mais rémunérés directement sur le budget de l'État, comme la plupart des personnels des lycées, collèges, écoles d'ingénieurs et d'architecture, ou encore une partie des agents des universités, sont comptabilisés comme agents des ministères.

Encadré 4 : Les établissements publics administratifs dérogatoires

Certains établissements publics administratifs, en raison du caractère particulier de leurs missions, dérogent au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires.

La liste des établissements dans lesquels la spécificité des missions justifie le recrutement de personnels non titulaires ayant une expertise adaptée compte actuellement une cinquantaine d'établissements ou groupes d'établissements⁽¹⁾.

Figurent notamment le Pôle emploi⁽²⁾, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et, de création plus récente, les établissements institués dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire (l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, l'Institut de veille sanitaire, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, etc.). Les agents de ces établissements dits « dérogatoires » relèvent généralement du droit public mais, dans certains cas, le recrutement de personnel de droit privé est autorisé.

22,8 % des agents des établissements publics administratifs travaillent dans des établissements dérogatoires. Cette proportion s'élève à 30,1 % pour les seuls non-titulaires. Au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, près de la totalité des agents des ÉPA appartiennent à un ÉPA dérogatoire depuis 2009. Il s'agit essentiellement des agents relevant du Pôle emploi, né de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC, qui inclut, depuis le 1^{er} janvier 2009, les effectifs sous statut de droit privé comptabilisés auparavant dans le secteur privé. Ce sont ainsi 15 000 agents anciennement rattachés aux ASSEDIC (hors champ de la fonction publique en 2008) qui viennent s'ajouter aux effectifs des ÉPA dérogatoires du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en 2009.

(1) Liste des établissements publics à caractère administratif annexée au décret n° 84 38 du 18 janvier 1984 pris en application du 2^e alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et liste des établissements publics à caractère administratif autorisés, par une disposition législative spécifique, à déroger au principe posé à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983.

(2) Pôle emploi né de la fusion de l'ANPE et des Assedic a été officiellement créé le 1^{er} janvier 2009.

Des évolutions d'effectifs variables selon les ministères

La baisse des effectifs dans les ministères en 2009 (-3,6 %, soit -76 550 agents au total) concerne principalement les titulaires dont les effectifs baissent de -3,7 % (soit -58 817 agents). Les non-titulaires et les militaires voient également leurs effectifs diminuer respectivement de -5,9 % (soit -8 284 agents) et de -2,1% (soit -7 151 agents). La part respective de chacun des statuts s'en trouve peu modifiée : 74,9 % de titulaires, 6,4 % de non-titulaires et 16,6 % de militaires en 2009 (contre 75,0 %, 6,6 % et 16,3 % en 2008).

En ce qui concerne les seuls titulaires, leurs effectifs baissent dans tous les ministères en 2009, excepté dans les Services du Premier ministre (+224 agents), au ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité (+583 agents) et au ministère de la Justice (+938 agents). Ce sont les ministères de l'enseignement et les ministères économique et financier qui enregistrent les baisses les plus importantes : respectivement -49 484 et -6 325 titulaires soit -5,0 % et -3,8 %. De ce fait, la baisse globale du nombre de titulaires (-3,7 %) est concentrée dans ces deux ministères.

Parmi l'ensemble des personnes rémunérées au 31 décembre 2009 par les ministères, tous statuts confondus, 49,0 % travaillent dans les ministères de l'enseignement (43,7 % à l'Éducation nationale, 5,3% à l'Enseignement supérieur et la Recherche). Le ministère de la Défense emploie quant à lui 15,1 % des agents, celui de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales 14,5 % et les ministères économiques et financiers 8,3 %.

En moyenne, sur la période 1998-2009, les évolutions des effectifs divergent selon les ministères : recul dans la majorité des ministères, notamment à l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire (-3,1 %), à la Défense (-2,6 %), à la Culture et Communication (-2,0 %) et dans les ministères économique et financier (-1,8 %), et augmentation dans le cadre des missions de sécurité, à l'Intérieur (+4,5 %) et à la Justice (+1,5 %). Il en est de même pour les Services du Premier ministre du fait des modifications de périmètre intervenues entre 2005 et 2006. On observe également une rupture en 2002 au ministère de l'Intérieur avec l'intégration des adjoints de sécurité dans les effectifs pris en compte par l'étude (fonction publique hors emplois aidés). Ils étaient auparavant considérés comme des emplois aidés et étaient alors exclus du champ d'analyse.

En 2009, le transfert des effectifs de la gendarmerie nationale (programme 152) du ministère de la Défense vers celui de l'Intérieur introduit une nouvelle rupture, qui concerne essentiellement les militaires. En effet, les effectifs du ministère de la Défense enregistrent la plus forte baisse en 2009 (-106 300 agents, soit -25,6 %), tandis que ceux du ministère de l'Intérieur augmentent de +93 800 agents (+46,3 %) ; au total, ce sont 96 800 agents du ministère de la Défense qui ont rejoint le ministère de l'Intérieur.

Après le ministère de la Défense, les ministères de l'enseignement (voir l'encadré 5) enregistrent la baisse d'effectifs la plus importante en 2009 (-55 600 agents, soit -5,3 %) poursuivant un mouvement de baisse continue amorcée en 2003. Cette diminution, davantage marquée à partir de 2006, s'explique surtout par l'impact de la décentralisation, mise en œuvre dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Initié dès 2006, le transfert des adjoints techniques et des ouvriers d'entretien et d'accueil vers la FPT monte en puissance depuis 2007. Fin 2008, on observait une baisse d'environ 27 000 titulaires de la catégorie C aux ministères de l'enseignement en parallèle d'une hausse du même nombre

d'agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement dans la FPT la même année. En 2009, les transferts des personnels de l'État vers les collectivités territoriales se poursuivent mais à un rythme ralenti. Les adjoints techniques des établissements d'enseignement, directement concernés par ces transferts, voient leurs effectifs diminuer encore de moitié en 2009, soit -13 600 agents tandis que les effectifs de la FPT augmentent de 17 800 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements dans le même temps.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche voit ses effectifs diminuer de -23,0 % soit -29 000 titulaires. Cette baisse s'explique essentiellement par le transfert de personnels du budget de l'État vers celui des établissements publics. Ces transferts, particulièrement importants en 2009, sont liés à l'élargissement, dès le 1^{er} janvier 2009, des responsabilités et compétences en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines de vingt premières universités (loi n°2007-119 du 10 août 2007 relatives aux libertés et responsabilités des universités). Il en résulte, pour le ministère, une baisse au cours de l'année 2009 des effectifs des corps des maîtres de conférences (-9 200) et des professeurs des universités (-6 300). Ces effectifs se retrouvent en partie dans les universités (+7 100 et +4 000 respectivement pour chacun de ces corps).

Le transfert des maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE) amorcé en 2006 se poursuit dans une moindre mesure en 2009. Ainsi, fin 2009, les effectifs de MI-SE payés par les ministères de l'enseignement ou de l'Agriculture ont diminué de 1 600 (-2 700 en 2008) tandis que ceux des assistants d'éducation payés par les EPLE⁸ progressent encore de 1 100 (+600 en 2008). Enfin, les effectifs du corps enseignant du ministère de l'Éducation nationale diminuent d'environ 6 700 agents en 2009, ce qui contribue également à la baisse des effectifs de titulaires dans les ministères de l'enseignement.

Compte tenu de leur poids élevé dans les effectifs des ministères (49,0 %), les ministères de l'enseignement jouent un rôle important sur la dynamique d'ensemble. Ainsi, la baisse globale des effectifs des ministères, entamée en 2003 et confirmée les années suivantes, est pour une large part imputable à ces ministères : au total une baisse de -223 183 agents depuis fin 2002.

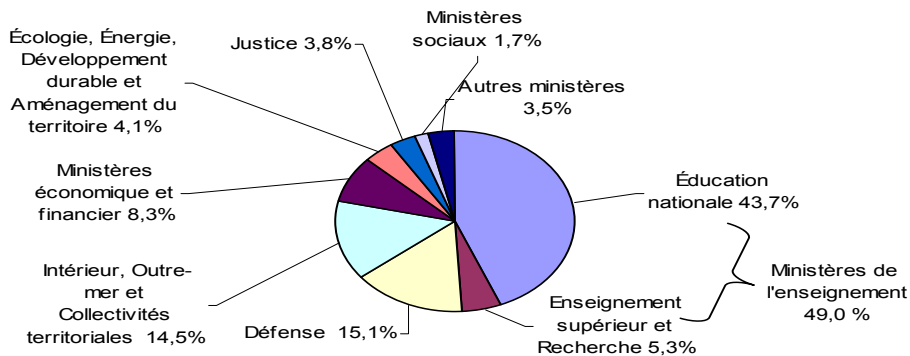
Entre 1998 et 2009, le nombre d'agents du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire a diminué de 29,7 %, soit -3,1 % en moyenne par an. Cette baisse s'est accélérée sur la fin de la période, notamment entre 2007 et 2008 où les effectifs ont diminué de -21,4 % (contre -4,4 % entre 2006 et 2007). En 2009 la baisse se poursuit mais un rythme nettement plus ralenti qu'en 2008 : -1,9 % (soit -1600 agents). Cette baisse est à imputer à la décentralisation et aux transferts de personnels de l'Écologie, Développement et Aménagement durables vers la fonction publique territoriale, conformément à la loi du 13 août 2004 relative à la décentralisation. Ainsi, les titulaires de catégorie C (-11,2 % soit -3 400 agents), et plus particulièrement les agents des TPE (-2 900 agents), voient leurs effectifs diminuer.

Les effectifs du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi baissent de -3,7 % au cours de l'année 2009 (soit -6 500 agents). Cette réduction d'effectifs, qui concerne essentiellement les titulaires (-3 500 agents soit -21,4 %), s'explique, en partie, par les transferts des personnels des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) rattachés, en 2008, au programme 134 « Développement des entreprises » du ministère de l'Économie vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. Cette baisse concerne principalement les ingénieurs et les techniciens de l'industrie et des mines (-1 600 personnes).

Enfin, du fait d'une redéfinition des contours des Services du Premier ministre en 2006, les effectifs correspondants augmentent de 10,9 % en moyenne par an entre 1998 et 2009. En effet, depuis 2006, la Cour des comptes et les juridictions financières, ainsi que le Conseil d'État et les juridictions administratives, relèvent désormais du budget des Services du Premier ministre.

⁸ On rappellera que les assistants d'éducation, comme d'autres non-titulaires non permanents des établissements publics locaux relevant du ministère de l'Éducation ou de l'Agriculture, sont comptés avec les effectifs des ÉPA nationaux pour des raisons historiques. Pour leur part, les personnels permanents titulaires et non-titulaires figurent dans le plafond d'emploi des ministères.

Graphique V 1.1-4 : Répartition des effectifs des ministères en 2009



Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

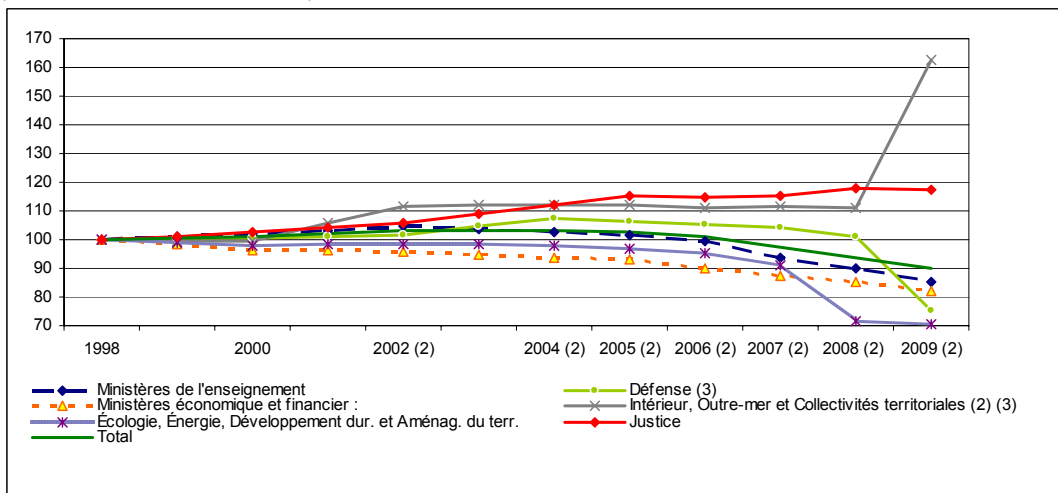
Champ : emplois principaux des ministères, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements : les **ministères économique et financier** comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique, ainsi que de l'Économie, Industrie et Emploi ; les **ministères de l'enseignement** correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et Recherche ; les **ministères sociaux** correspondent à la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative, ainsi qu'au Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité ; les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Graphique V 1.1-5 : Évolution des effectifs des principaux ministères entre 1998 et 2009 (1)

(base 100 au 31 décembre 1998)



Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux des ministères, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : actualisation par rapport à la publication précédente : les résultats sur la FPE sont issus principalement du FGE de l'Insee, et pour une partie, de la nouvelle source d'information SIASP (de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements : les **ministères économique et financier** comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique, et de l'Économie, Industrie et Emploi ; les **ministères de l'enseignement** correspondent à l'Éducation nationale, et à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ; les **ministères sociaux** correspondent à la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative, et au Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité ; les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

(1) Les effectifs de la Préfecture de Police et des Pompiers de Paris, qui étaient auparavant décomptés parmi les effectifs de la fonction publique territoriale, sont désormais intégrés aux effectifs de la fonction publique de l'État, soit au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (14 790 en 2008, 15 032 en 2009). La série a été actualisée depuis 1988.

(2) Les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

(3) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère de la Défense vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales au cours de l'année 2009.

Encadré 5 : Modifications de périmètre dans la fonction publique de l'État dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et regroupement des ministères

Chaque année, le périmètre de certains ministères et opérateurs de l'État varie, notamment dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) lancée en 2007.

En 2008, le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », rattaché au ministère de la Santé en 2006 et 2007, est rattaché au ministère du Travail, des Relations sociales et des Solidarités. Le ministère de la Santé n'a donc plus d'effectifs qui lui sont rattachés et il est regroupé avec la Jeunesse et Sports dans la loi de finances 2008. Les effectifs du ministère de la Santé, Jeunesse et Sports correspondent en réalité aux seuls effectifs de la Jeunesse et Sports. Le ministère de l'Économie, des finances et de l'Industrie de 2007 est divisé en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a été divisé en 2008 entre le ministère de l'Éducation nationale et celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Au cours de l'année 2009, le programme 152 « gendarmerie nationale », auparavant rattaché au ministère de la Défense, est intégré au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Les personnels des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), rattachés l'année précédente au programme 134 « Développement des entreprises » du ministère de l'Économie, sont, quant à eux, intégrés au programme 217 « Conduite et pilotage des politiques d'équipement » du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire en 2009.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2009, suite à la création officielle de Pôle emploi, né de la fusion de l'ANPE et des Assedic, les effectifs de Pôle emploi sous statut de droit privé, comptabilisés auparavant dans le secteur privé, sont décomptés dans la FPE. Ce sont ainsi 15 000 agents anciennement rattachés aux Assedic (hors champ de la fonction publique en 2008) qui s'ajoutent aux effectifs des ÉPA dérogatoires du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en 2009.

Afin de suivre au mieux les évolutions des effectifs des ministères concernés par ces changements, on procède depuis 2008 aux regroupements statistiques suivants :

- Ministères économique et financier** qui comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique, et de l'Économie, Industrie et Emploi.
- Ministères de l'enseignement** qui regroupent le ministère de l'Éducation nationale ainsi que l'Enseignement supérieur et la Recherche.
- Ministères sociaux** qui correspondent au regroupement des ministères du Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité, et de la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative.

Les appellations des autres ministères renvoient, dans cette édition du rapport, à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale 2009.

Tableau V 1.1-7 : Évolution des effectifs des ministères entre 1998 et 2009

Ministères	1998 (1)	2008 (1)	2009	Évolution annuelle moyenne sur la période 1998-2009 (en %)	Évolution 2008-2009 (en %)
Affaires étrangères et européennes	19 340	18 888	18 448	-0,4	-2,3
Agriculture et Pêche	37 739	32 438	31 753	-1,6	-2,1
MI-SE	1 188	30	9	-35,8	-70,0
Hors MI-SE	36 551	32 408	31 744	-1,3	-2,0
Ministères économique et financier	207 663	176 966	170 460	-1,8	-3,7
Culture et Communication	14 607	11 681	11 651	-2,0	-0,3
Défense	411 619	415 162	308 846	-2,6	-25,6
Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire	117 922	84 499	82 929	-3,1	-1,9
Ministères de l'enseignement	1 171 652	1 057 233	1 001 637	-1,4	-5,3
MI-SE	46 315	2 352	816	-30,7	-65,3
Hors MI-SE	1 125 337	1 054 881	1 000 821	-1,1	-5,1
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	-	625	618	-	-1,1
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	182 058	202 584	296 367	4,5	46,3
Outre-mer	3 144	2 305	2 528	-2,0	9,7
Police nationale	135 233	153 414	150 784	1,0	-1,7
Autre	43 681	46 865	143 055	11,4	205,2
Justice	65 198	76 730	76 663	1,5	-0,1
Ministères sociaux	36 183	34 390	34 887	-0,3	1,4
Services du Premier ministre	2 995	9 002	9 389	10,9	4,3
Total	2 266 976	2 120 198	2 043 648	-0,9	-3,6
Total hors MI-SE	2 219 453	2 117 708	2 041 158	-0,8	-3,6

Sources : FGE, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : actualisation par rapport à la publication précédente : les résultats sur la FPE sont issus principalement du FGE de l'Insee, et pour une partie, de la nouvelle source d'information SIASP (de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements : les **ministères économique et financier** comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique, et de l'Économie, Industrie et Emploi ; les **ministères de l'enseignement** correspondent à l'Éducation nationale, et à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ; les **ministères sociaux** correspondent à la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative, et au Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité ; les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

(1) Les effectifs de la Préfecture de Police et des Pompiers de Paris, qui étaient auparavant décomptés parmi les effectifs de la fonction publique territoriale, sont désormais intégrés aux effectifs de la fonction publique de l'État, soit au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (14 790 en 2008, 15 032 en 2009). La série a été actualisée depuis 1988.

La croissance de l'emploi dans la fonction publique territoriale, toujours soutenue, connaît néanmoins un ralentissement en 2009

Au 31 décembre 2009, la FPT emploie 1,806 million d'agents sur emploi principal, hors bénéficiaires d'emplois aidés. 77 % travaillent dans les régions, départements et communes, 23 % dans les établissements publics administratifs locaux. Depuis 1998, les effectifs ont progressé de 44,8 %, soit +3,4 % en moyenne par an, dans un contexte de développement de certaines missions dévolues aux collectivités territoriales. Entre 2008 et 2009, la hausse se poursuit, mais à un rythme ralenti par rapport à l'année précédente : +2 %, après +3,9 % l'année précédente⁹. Ce sont les titulaires qui voient leurs effectifs augmenter le plus fortement : +3,8 % en moyenne par an sur la période, contre +2,8 % pour les non-titulaires et -1,6 % pour les assistantes maternelles. Enfin, les hausses les plus fortes sont enregistrées en 2009 dans les régions, aussi bien pour les titulaires (+24 %) que pour les non-titulaires (+12 %). Dans une moindre mesure, les effectifs progressent également dans les départements, notamment chez les titulaires (+7 %).

La deuxième vague de décentralisation est un des phénomènes qui explique la hausse des effectifs dans la FPT. Les transferts d'agents TOS du ministère de l'Éducation nationale et d'agents du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, amorcés en 2006, s'étaient amplifiés en 2007 et 2008 : tandis que les effectifs des corps concernés baissaient dans ces deux ministères, des augmentations sensibles d'effectifs étaient observées dans la FPT, chez les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (cadre d'emploi créé à cette occasion) et chez les autres adjoints techniques territoriaux. Néanmoins, les sources d'information utilisées alors ne permettaient pas d'établir avec certitude un lien direct entre ces deux mouvements.

⁹ Les emplois aidés, pour leur part, ont augmenté en 2009 de 37,1 %.

Compte tenu du changement de sources d'information, il est désormais possible de suivre plus précisément ces mouvements de personnels (cela à partir des données 2008-2009). En 2009, il s'avère que 13 600 adjoints techniques des établissements locaux d'enseignement des ministères de l'enseignement et 3 400 titulaires du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (essentiellement des agents des Travaux publics de l'État) ont quitté la FPE au cours de l'année. Parmi eux, près de 12 000 agents ont rejoint effectivement la FPT, tandis que les autres n'apparaissent plus dans les fichiers relatifs à la fonction publique en 2009 (plus de la moitié d'entre eux avait plus de 58 ans). Dans le même temps, dans la FPT, les effectifs des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement augmentent de près de 18 000 agents, pour l'essentiel des titulaires. Par ailleurs, les effectifs des autres adjoints techniques territoriaux connaissent une augmentation de l'ordre de 40 000.

Au total, depuis 2006, deux phénomènes parallèles sont observés, sans qu'il soit possible de les faire coïncider parfaitement sur l'ensemble de la période (celle-ci étant marquée par l'hétérogénéité des sources) : d'une part, une baisse du nombre de TOS du ministère de l'Éducation nationale (-88 000) et du nombre d'ouvriers du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (-21 000), soit une baisse totale de 109 000 agents pour les deux ministères ; d'autre part, une hausse du nombre d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (près de 98 000) et du nombre d'adjoints techniques territoriaux dans la FPT (+61 000), soit une hausse totale de 159 000 agents dans la FPT. Ce constat global doit donc être interprété avec prudence et affiné par d'autres types d'analyses.

Selon l'enquête réalisée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), en avril 2009, auprès de l'ensemble des conseils régionaux et départementaux, y compris dans les départements d'Outre-mer (voir la Vue 1.2.2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et Chiffres 2009-2010*), le phénomène suivant avait été observé : sur 100 agents présents dans les régions, 61 avaient été transférés entre fin 2005 et fin 2008 et 12 avaient été recrutés pour faire face aux besoins liés à ces transferts. Enfin, les 27 agents restants n'avaient aucun lien avec les transferts des personnels précédents. Dans les départements, la part des agents transférés était nettement plus faible (19 %), et de façon assez mécanique, il en était de même pour les agents recrutés en lien avec les transferts (3 %).

Quelques transferts de la FPE vers la FPT (3 200 ETPT selon la LFI 2010) sont encore à prévoir en 2010. Au total, l'opération globale de transfert sous gestion de la fonction publique territoriale devrait porter sur 90 000 agents TOS et 30 000 agents du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Tableau V 1.1-8 : Évolution des effectifs de la fonction publique territoriale entre 1998 et 2009

	1998 (1)		2008 (1)		2009		Évolution annuelle moyenne sur 1998-2009	Évolution 2008-2009 (en %)
	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)		
Communes	871 454	69,9	1 010 977	57,1	1 015 731	56,2	1,4	0,5
Départements	160 801	12,9	277 202	15,7	287 947	15,9	5,4	3,9
Régions	9 468	0,8	75 309	4,3	78 618	4,4	21,2	4,4
Toutes collectivités territoriales, hors ÉPA	1 041 723	83,5	1 363 488	77,0	1 382 296	76,5	2,6	1,4
Établissements communaux	84 677	6,8	122 612	6,9	126 604	7,0	3,7	3,3
Établissements intercommunaux	81 466	6,5	211 787	12,0	225 920	12,5	9,7	6,7
Établissements départementaux	17 771	1,4	64 090	3,6	65 185	3,6	12,5	1,7
Autres ÉPA locaux	21 880	1,8	8 953	0,5	5 931	0,3	-11,2	-33,8
Total ÉPA	205 794	16,5	407 442	23,0	423 640	23,5	6,8	4,0
Total FPT	1 247 517	100	1 770 930	100	1 805 936	100	3,4	2,0

Source : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole et DOM.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2009.

Dans les collectivités locales stricto sensu (régions, départements, communes), les effectifs hors emplois aidés ont augmenté en moyenne sur la période 1998-2009 de 2,6 % par an. Durant ces onze années, la part des effectifs des communes dans l'ensemble de la FPT a baissé de 13,6 points, tandis que les parts des départements et régions ont augmenté, respectivement, de 3,1 et 3,6 points, en relation avec les transferts de personnels de la FPE vers la FPT (régions et départements). La part des établissements publics progresse de 7 points sur la période. Les communes restent néanmoins les premiers employeurs avec 56,2 % du total des agents en 2009. Tout en ayant multiplié leurs effectifs par 8,3 les régions ne représentent que 4,4 % de l'emploi territorial.

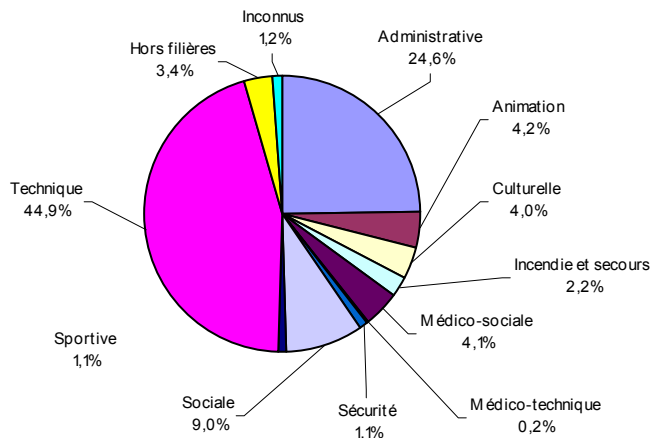
Les effectifs des établissements publics locaux ont augmenté de 6,8 % en moyenne par an entre 1998 et 2009. Sur la dernière année, leur progression est de 4,0 %, tandis que l'ensemble de la FPT progresse de 2,0 %. La plus forte progression concerne les effectifs des établissements intercommunaux avec quasiment un triplement des personnels en onze ans et une hausse de 6,7 % au cours de la dernière année. La baisse des effectifs dans les autres ÉPA locaux s'explique pour l'essentiel par la disparition progressive des OPHLM qui seront remplacés à terme par les Offices publics de l'habitat (OPH).

En 2009, la filière technique représente 45 % des agents des collectivités territoriales, la filière administrative 25 % et la filière sociale 9 %. Les filières culturelle, médico-sociale et animation constituent un volume compris entre 4 % et 4,5 % des emplois. La part de la filière animation a presque doublé en une décennie. Certaines filières relèvent plus spécifiquement de

certain types de collectivités : les fonctions de police des communes ; celles de lutte contre l'incendie des départements ; les métiers de l'animation et de la culture, pour l'essentiel, des communes ou des établissements intercommunaux ; ceux de la filière médico-sociale des communes et des départements. Seules les filières technique et administrative sont présentes dans toutes les collectivités.

Graphique V 1.1-6 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2009

(En %)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors assistantes maternelles. Métropole et DOM.

Les effectifs de la fonction publique hospitalière continuent d'augmenter mais plus modérément

Les personnels des hôpitaux publics et établissements autonomes d'hébergement pour personnes âgées représentent, hors emplois aidés, 1 100 073 personnes fin 2009 : 90,6 % travaillent dans les hôpitaux – incluant désormais les syndicats inter-hospitaliers –, 6,4 % dans les établissements pour personnes âgées et 3 % dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Depuis 1998, les effectifs de la FPH ont augmenté, hors emplois aidés, de 1,8 % en moyenne annuelle. En 2009, les effectifs augmentent globalement de 1,4 % (contre +1,1 % en 2008). Cette hausse concerne les personnels des hôpitaux, médecins (+3,3 %) comme personnel non médical (+0,9 %), ainsi que ceux des établissements d'hébergement pour personnes âgées (+3,8 %) et les autres établissements médico-sociaux (+1,9 %).

Tableau V 1.1-9 : Évolution des effectifs de la fonction publique hospitalière entre 1998 et 2009

	1998 (1)		2009		1998-2009	2008-2009
	Effectifs totaux	Taux de non-titulaires (en %)	Effectifs totaux	Taux de non-titulaires (en %)	Évolution annuelle moyenne des effectifs (en %)	Évolution des effectifs (en %)
Total hôpitaux	833 549	10,1	997 097	14,2	1,6	1,2
Médecins	92 139	-	105 829	-	1,3	3,3
Personnel non médical (2)	741 410	10,6	891 268	15,9	1,7	0,9
Établissements d'hébergements pour personnes âgées	45 169	13,3	70 271	28,7	4,1	3,8
Autres établissements médico-sociaux	25 433	27,0	32 705	41,0		1,9
Total fonction publique hospitalière	904 152	11,7	1 100 073	15,9		1,4

Source : enquête SAE, Drees ; DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole et DOM.

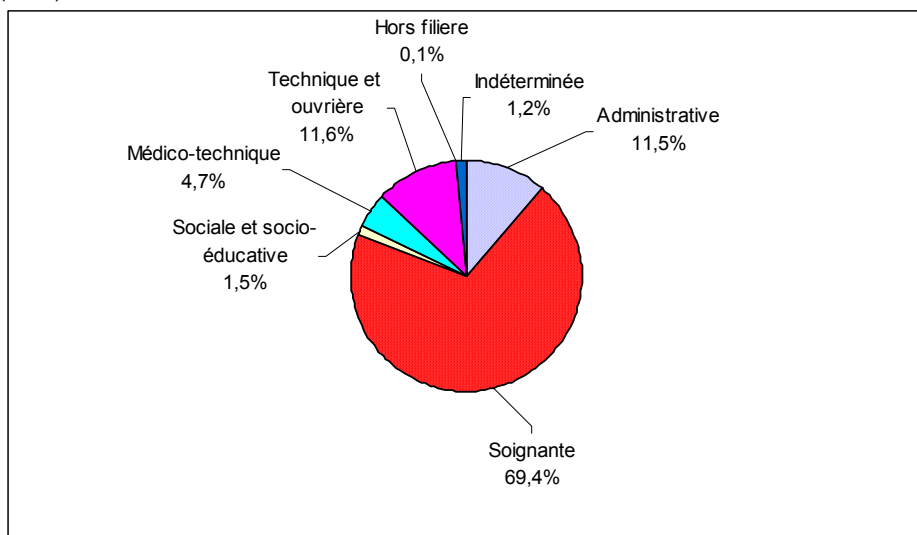
(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec le changement de source d'information désormais utilisée (SIASP) pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2009.

Le « personnel non médical » est constitué de titulaires et de non-titulaires. Le « personnel médical », composé de médecins (y compris les internes), est régi par des dispositions statutaires spécifiques, différentes du statut général de la fonction publique. Entre 1998 et 2009, la part de non-titulaires employés par les hôpitaux et les maisons de retraite publiques et autres établissements médico-sociaux est passée de 11,7 % à 15,9 % de l'ensemble des effectifs de la fonction publique hospitalière. Sur la dernière année, la part de non-titulaires reste stable. Cependant, la modification du plan comptable des établissements de santé publics (voir l'encadré 6) nécessite de considérer les évolutions des non-titulaires du personnel non médical des hôpitaux avec prudence.

La filière soignante est logiquement très majoritaire : elle représente 69,4 % du personnel non médical des hôpitaux. Dans cette filière, les effectifs les plus nombreux appartiennent aux corps des infirmiers (37,4 %), des aides soignants (32,5 %) et des agents de service hospitaliers (18 %). Les filières techniques et administratives emploient chacune près de 12 % de l'ensemble des personnels non médicaux des hôpitaux.

Graphique V 1.1-7 : Répartition des personnels non médicaux des hôpitaux publics par filière d'emploi au 31 décembre 2009

(en %)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole et DOM.

La part des non-titulaires est passée de 14,6 % à 16,8 % dans l'ensemble de la fonction publique entre 1998 et 2009

Dans les trois fonctions publiques considérées globalement, la part de non-titulaires passe de 14,6 % à 16,8 % des effectifs entre 1998 et 2009. En 2009, on comptabilise 891 300 non-titulaires (voir l'encadré 6). On rappelle que cette catégorie de personnel ne comprend ni les ouvriers d'État, ni les assistantes maternelles de la FPT, ni les médecins des hôpitaux publics qui constituent des catégories généralement différenciées. Les bénéficiaires d'emplois aidés sont également décomptés à part.

Encadré 6 : Le suivi de l'emploi des non-titulaires dans les trois versants de la fonction publique s'inscrit dans un contexte d'amélioration globale des systèmes d'information

Dans la fonction publique de l'État, le mode de comptabilisation des agents déforme la répartition des non-titulaires entre les ministères et les ÉPA (36 % et 64 % respectivement fin 2009). En effet, le système d'information fondé sur l'origine comptable du support de la rémunération conduit à attribuer à la partie « ministères » de la FPE des emplois fonctionnellement exercés dans les établissements publics. Les agents, titulaires ou non titulaires, attribués aux ÉPA dans ce rapport sont uniquement ceux rémunérés sur le budget propre des établissements. En mode LOLF, il s'agit des personnels des opérateurs de l'État non décomptés dans le plafond d'emplois des ministères de tutelle. Dans de nombreux ÉPA, les subventions du ministère ou les ressources dégagées par des activités propres alimentent un budget qui finance uniquement du personnel d'appoint, donc, essentiellement, des non-titulaires. C'est notamment le cas des établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPSCP : universités, écoles d'enseignement supérieur, etc.) ou des EPLE. C'est pourquoi dans les EPSCP et dans les EPLE, la part de non-titulaires se trouve surestimée par ce mode de dénombrement des effectifs car on ne tient pas compte des autres personnels en fonction dans ces établissements et rémunérés sur le plafond d'emplois du ministère de tutelle (1). La part de non-titulaires dans les EPLE (proche de 100 %) et plus largement dans l'ensemble des ÉPA (64 % en 2009) est à apprécier en tenant compte de ce phénomène « comptable ». Le développement des ÉPA « dérogoires » contribue également à accroître la part relative des non-titulaires travaillant dans les ÉPA. Il s'agit d'établissements autorisés à déroger au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires (voir l'encadré 4). Ce type d'établissement a connu un dynamisme fort au cours du temps.

Les modifications d'origine budgétaire de l'imputation de la rémunération de certaines catégories de non-titulaires de la FPE accroissent aussi le poids des ÉPA dans les effectifs de la FPE :

- le transfert des personnels de surveillance du budget de l'État vers celui des EPLE, auxquels la responsabilité du recrutement de ce type de personnels incombe depuis 2003, a créé un effet de vases communicants entre les ministères et les ÉPA ;
- les assistants d'éducation, personnels en contrat de durée déterminée, ont remplacé, d'une part les maîtres d'internat et surveillants d'externat, autrefois inscrits sur le budget ministériel, et d'autre part les aides éducateurs du dispositif emplois jeunes (personnes de droit privé antérieurement hors emploi statutaire classique). Ces assistants d'éducation ne sont pas compris dans le plafond d'emplois des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, mais dans celui des EPLE ;
- le processus de transfert des ATER (attachés temporaires d'enseignement et de recherche) du budget de l'Éducation vers celui des ÉPA (Universités) s'est poursuivi.

Des améliorations du traitement statistique de l'emploi des non-titulaires de la FPE ont déjà été réalisées :

Les avancées déjà réalisées dans les précédentes éditions du rapport portent sur l'élaboration d'une **typologie des non-titulaires de la fonction publique de l'État**, avec en particulier, la prise en compte de catégories spécifiques d'agents (adjoints de sécurité, enseignants et chercheurs temporaires, assistants d'éducation et MI-SE, recrutés locaux, personnels de service, etc.). Elles ont néanmoins introduit des difficultés d'analyse des séries :

- les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (8 055 fin 2009), qui figuraient auparavant parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, sont depuis l'édition 2008-2009 de ce rapport intégrés aux effectifs de non titulaires ;
- l'amélioration de la collecte dans les sources et du traitement statistique dans les systèmes d'information de l'Insee a créé des ruptures de série en 1996 (recours aux DADS pour les effectifs des EPLE), en 2001 (généralisation du recours aux DADS pour les effectifs des ÉPA), en 2004 (première étape dans une meilleure identification des emplois principaux) et en 2006 (introduction de la nouvelle norme DADS-U allant à nouveau dans le sens d'une distinction plus fine entre emplois principaux et emplois secondaires).

Une nouvelle étape dans l'amélioration de la connaissance statistique des non-titulaires :

Dans un contexte où l'éventail des sources d'information mobilisables s'élargit, y compris dans leur dimension longitudinale, et où les nomenclatures inter-fonctions publiques s'harmonisent, le protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique (accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi) comporte un volet sur l'amélioration de la connaissance statistique des populations de non-titulaires.

Plusieurs dimensions seront explorées :

- élaboration d'un **tableau de bord de l'emploi public non-titulaire** et actualisation systématique : consolidation de la typologie en vigueur dans la FPE et élargissement à d'autres catégories spécifiques (militaires, assistantes maternelles, médecins, etc.). Il s'agira ainsi de resituer clairement les populations de non-titulaires au sein de l'emploi public, en progressant sur les unités de décompte utilisées. En particulier, la notion de durée de présence et par suite de flux sur l'année, voire sur une période plus longue, devra être intégrée à la réflexion ;
- extension aux non-titulaires des avancées en matière de connaissance statistique des titulaires : sexe, âge, niveau de diplôme, localisation, entrées et sorties, conditions d'emploi, parcours professionnels, rémunérations, conditions de travail, santé et sécurité au travail, politiques sociales, etc. ;
- amélioration de la connaissance des caractéristiques propres aux non-titulaires : durée et type de contrat, devenir et récurrence des situations, motifs de recrutement et de départ, cas de recours, etc.

En la matière, le changement de sources d'information favorisera l'amélioration du suivi statistique de cette population au sein des trois versants de la fonction publique, même si les contours de la catégorie non-titulaires devront être précisés dans le nouveau fichier. Les médecins de la FPT, par exemple, comptabilisés auparavant parmi les non-titulaires, peuvent désormais être isolés dans la nouvelle source. A l'inverse, les assistantes maternelles, peuvent avoir été mal identifiées dans SIASP et avoir été classées à tort parmi les non-titulaires. Le fichier SIASP étant encore en cours de consolidation, la caractérisation des emplois est susceptible d'être améliorée dans les versions à venir, notamment en termes de qualité du suivi des périodes d'activité.

(1) Voir à ce sujet la fiche thématique 1.4 sur les périmètres de décompte des effectifs.

En onze ans, le nombre de non-titulaires a augmenté en moyenne de 2,6 % par an, l'ensemble des agents connaissant, pour sa part, une progression moyenne annuelle de 1,3 %. Après avoir progressé de +5,1 % en 2006, de +4,3 % en 2007 et de +3,2 % en 2008, le nombre de non-titulaires augmente de +1,6 % entre 2008 et 2009, dans un contexte de stabilisation de l'emploi public tous statuts confondus.

Sur les dix dernières années, la part de non-titulaires dans la FPH s'est nettement accrue, passant de 11,7 % en 1998 à 15,9 % en 2009. Cependant, la hausse constatée en 2009 (+1,2 %) est moins accentuée que celle des années 2008 (+6,8 %) et 2007 (+6,7 %). En hausse continue depuis 1998 (+1,0 % en 2008, +4,9 % en 2007 et +6,9 % en 2006), le nombre de non-titulaires de la FPT baisse légèrement, soit -0,6 % en 2009.

Tableau V 1.1-10 : Évolution des non-titulaires dans les trois fonctions publiques depuis 1998

	1998 (1)		2008 (1)		2009		Évolution 1998 - 2009		Évolution 2008 - 2009	
	Non titulaires	Part de non-titulaires (en %)	Non titulaires	Part de non-titulaires (en %)	Non titulaires	Part de non-titulaires (en %)	En effectifs	En moyenne par an (en %)	En effectifs	En %
FPE	307 706	12,5	347 075	14,3	360 907	15,1	53 201	1,5	13 832	4,0
FPT (2)	260 959	20,9	357 304	20,2	355 001	19,7	94 042	2,8	-2 303	-0,6
FPH	105 777	11,7	173 212	16,0	175 355	15,9	69 578	6,3	2 143	1,2
FPE + FPT +	674 442	14,6	877 591	16,6	891 263	16,8	216 821	2,6	13 672	1,6

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Actualisation par rapport à l'édition précédente : les résultats sur la FPE sont issus principalement du FGE de l'Insee, et pour une partie, de la nouvelle source d'information SIASP (de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010.

(2) Les données disponibles pour l'année 1998 ne permettent pas de distinguer les médecins de la FPT des non-titulaires. Afin de rendre les comparaisons dans le temps possible, nous procédons à ce même regroupement pour 2009. Pour information, on compte 665 médecins dans la FPT en 2009.

Fin 2009, la fonction publique de l'État emploie une proportion de non-titulaires supérieure à celle de 1998

Sous réserve des précautions d'interprétation liées au système d'information (voir l'encadré 6), les données attestent d'une hausse du recours aux non-titulaires sur longue période dans la fonction publique de l'État : depuis 1998, leur part dans l'emploi (ministères et ÉPA réunis) a progressé de 2,5 points. Cette augmentation a été plus marquée au cours des années récentes : la part de non-titulaires est passée de 13,4 % fin 2007 à 14,3 % fin 2008, puis à 15,1 % fin 2009. Fin 2009, on dénombre ainsi 360 907 agents non titulaires dans l'ensemble de la FPE. La prise en compte de la quotité de temps de travail de ces agents au 31 décembre 2009 aboutit à évaluer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) à 288 807 : en moyenne, un agent non titulaire de l'État travaille à hauteur de 80 % d'un temps plein.

Tableau V 1.1-11 : Effectifs physiques, en équivalents temps plein et en équivalents année-travail des non-titulaires dans la FPE en 2009

	Effectifs physiques au 31/12/2009	ETP au 31/12/2009	EAT
Ministères	131 542	107 000	108 745
ÉPA	229 365	181 807	188 232
Total FPE	360 907	288 807	296 977

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, non titulaires. Métropole, DOM, COM et étranger.

ETP : équivalents temps plein. EAT : équivalents année-travail.

La mesure de la force de travail disponible sur l'année entière nécessite de prendre en compte l'ensemble des agents ayant travaillé sur la période (qu'ils soient ou non présents au 31 décembre), leur quotité de temps de travail (temps plein ou quotité de temps partiel le cas échéant), ainsi que la durée travaillée sur l'année. C'est ce que mesurent les équivalents années-travail (EAT), évalués depuis 2007 sur les données du fichier général de l'État (voir l'encadré 3). Le volume de travail disponible au cours de l'année 2009 s'élève ainsi pour les non-titulaires de l'État (ministères et ÉPA réunis) à 296 977 EAT, contre 296 776 en 2008.

En 2009, parmi les 360 900 agents non titulaires de l'État, 131 500 sont employés par les ministères et 229 400 par les ÉPA.

Tableau V 1.1-12 : Non-titulaires de la fonction publique de l'État entre 2008 et 2009

		2008 (1)	2009	Évolution 2008 à 2009
Ministères	Non-titulaires des ministères	139 826	131 542	-8 284
	<i>Dont MI-SE</i>	2 490	924	-1 566
	<i>Autres non titulaires</i>	137 336	130 618	-6 718
	Effectifs totaux ministères	2 120 198	2 043 648	-76 550
	Part de non-titulaires (en %)	6,6	6,4	-0,2
ÉPA	Non-titulaires des EPLE (2)	77 114	73 067	-4 047
	<i>Assistants d'éducation (3)</i>	61 667	46 991	-14 676
	<i>Autres non-titulaires (3)</i>	15 447	26 076	10 629
	Effectifs totaux EPLE	78 528	74 488	-4 040
	Part de non-titulaires (en %)	98,2	98,1	-0,1
	Non-titulaires des autres ÉPA (4)	130 135	156 298	26 163
	Effectifs totaux Autres ÉPA	222 918	274 228	51 310
	Part de non-titulaires	58,4	57,0	-1,4
	Non-titulaires ensemble des ÉPA	207 249	229 365	22 116
	Effectifs totaux Ensemble ÉPA	301 446	348 716	47 270
Part de non-titulaires (en %)	68,8	65,8	-3,0	
Total FPE	Non-titulaires de la FPE	347 075	360 907	13 832
	Effectifs totaux FPE	2 421 644	2 392 364	-29 280
	Part de non-titulaires (en %)	14,3	15,1	

Sources : FGE, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

(1) Actualisation par rapport à la publication précédente : les résultats sur la FPE sont issus principalement du FGE de l'Insee, et pour une partie, de la nouvelle source d'information SIASP (de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010.

(2) Les EPLE comprennent les établissements d'enseignement du second degré de l'Éducation, ainsi que les lycées agricoles.

(3) Certains assistants d'éducation peuvent avoir été mal comptabilisés en 2009 et intégrés parmi les « autres non-titulaires » compte tenu de la combinaison des sources d'information.

(4) Incluant en 2009 les 15 000 agents sous statut privé appartenant aux Assedic qui relevaient en 2008 du secteur privé et sont désormais comptabilisés avec les effectifs de Pôle emploi.

Rappelons que cette répartition des non-titulaires entre ministères et ÉPA (36 % et 64 % respectivement) est déformée par le mode de comptabilisation des non-titulaires : les agents, titulaires ou non titulaires, attribués aux ÉPA dans ce rapport sont uniquement ceux rémunérés sur le budget propre des établissements (voir l'encadré 6).

Entre 2008 et 2009, la population des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA) a augmenté de 4 % (+13 832 personnes), essentiellement du fait de l'inclusion dans le périmètre de 15 000 agents de Pôle Emploi sous statut privé, alors que globalement, les effectifs de la FPE ont diminué de -1,2 % sur la période. Le nombre de non-titulaires dans les ministères est en baisse (-8 300 personnes en 2009). À l'inverse les effectifs des non-titulaires dans les établissements publics administratifs sont toujours orientés à la hausse (+22 100 personnes, après +10 700 agents en 2008).

Au sein des ministères, le transfert des postes budgétaires de personnels de surveillance vers les budgets des établissements publics locaux d'enseignement représente encore une diminution de 1 600 MI-SE, après une baisse de près de 2 700 en 2008 et 4 800 en 2007. Ce transfert s'effectue parallèlement à l'extinction progressive des emplois de MI-SE au profit des assistants d'éducation (voir typologie ci-dessous). Les autres catégories de non-titulaires des ministères voient leur nombre baisser de 4,9 % (-6 700 personnes).

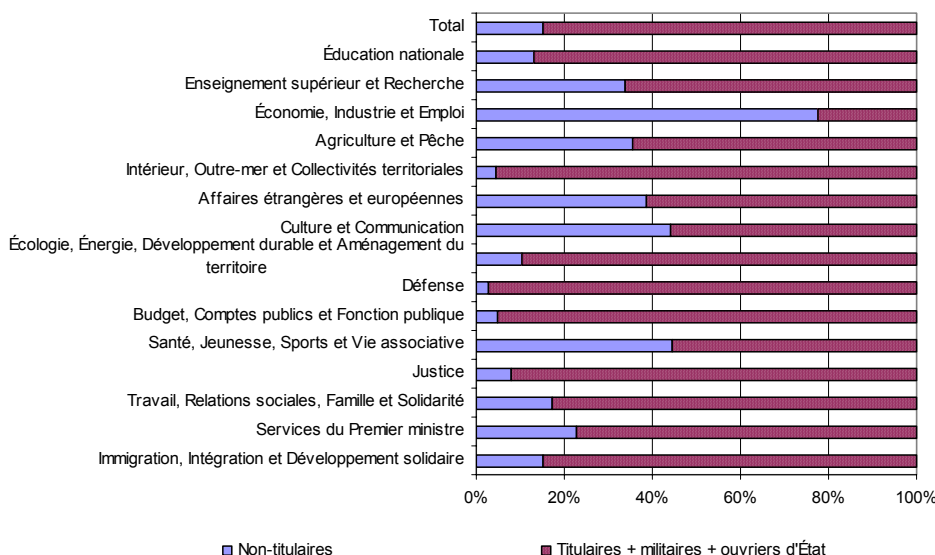
Dans les EPLE, le nombre de non-titulaires baisse de 4 000 agents. Compte tenu de la combinaison des sources d'information (voir encadré 1), certains assistants d'éducation peuvent être mal comptabilisés en 2009 et intégrés aux effectifs des « autres non-titulaires ». Il est donc difficile d'évaluer leur nombre en 2009 et leur évolution au cours de la dernière année. Cependant après plusieurs années de forte augmentation (+15 500 en 2006, +6 500 en 2007), leur nombre avait tendance à se stabiliser en 2008 (+500), la quasi-totalité d'entre eux exerçant leurs fonctions à temps partiel.

Dans les autres ÉPA, le nombre de non-titulaires est en hausse de 26 163 (+20,1 % par rapport à 2008). Cette augmentation concerne en premier lieu Pôle emploi et les universités avec +15 000 et +13 000 non-titulaires respectivement en 2009. Viennent ensuite les instituts nationaux polytechniques (+1 200 non-titulaires en 2009), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) (+600), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) (+600) et l'Institut national des sciences appliquées (+500). Dans ces établissements, l'augmentation du nombre de non-titulaires s'accompagne par ailleurs d'une baisse du nombre de titulaires.

Ces résultats sont à considérer avec prudence. En effet, s'agissant des ÉPA, les déclarations annuelles de données sociales (DADS) constituent la source essentielle des données. Il est encore possible, malgré les progrès apportés par l'introduction de la nouvelle norme « DADS-U » de remplissage des déclarations, que le statut soit dans certains cas appréhendé de façon hétérogène.

Graphique V 1.1-8 : Part de non-titulaires dans l'ensemble des effectifs (y compris ÉPA), selon le ministère au 31 décembre 2009

(en %)



Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux. Ministères et ÉPA. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des Services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

L'analyse par ministère montre que la proportion de non-titulaires dans les effectifs d'un ministère, y compris ceux de ses établissements publics administratifs sous tutelle, dépend fortement du poids de ses ÉPA, et particulièrement de ses ÉPA dérogatoires (voir l'encadré 4). C'est ainsi que les ministères de la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative, et de la Culture et des Affaires étrangères (situation spécifique avec les recrutés locaux) affichent des taux de non-titulaires élevés. Mais c'est au ministère de l'Économie, Industrie et Emploi que la part de non-titulaires est la plus forte. La progression observée sur un an (de 66 % à 78 %) s'explique par la création officielle de Pôle emploi, né de la fusion de l'ANPE et des Assedic. Depuis le 1^{er} janvier 2009, 15 000 agents sous statut de droit privé travaillant dans les Assedic, et comptabilisés auparavant dans le secteur privé, sont intégrés dans les effectifs de Pôle emploi. Cet ÉPA compte ainsi 43 449 non-titulaires fin 2009, soit 99 % de son effectif total.

En termes de qualification des emplois, dans la FPE, les non-titulaires sont moins souvent de catégorie A que les titulaires (30,2 % contre 62,6 %). Cela s'explique notamment par un plus faible taux de non-titulaires chez les enseignants qui représentent une part importante des agents en catégorie A. Cet écart est toutefois à nuancer du fait de la part importante de catégorie hiérarchique indéterminée en 2009 parmi les non-titulaires (27 %). En effet, compte-tenu de la combinaison des sources d'information en 2009, la catégorie hiérarchique de certains non-titulaires a été mal identifiée. Dans les seuls ministères, 39,2 % des non-titulaires sont de niveau A (avec également une proportion non négligeable de catégorie indéterminée (20,8%)) contre 25,0 % dans les ÉPA.

Tableau V 1.1-13 : Répartition par catégorie hiérarchique des non-titulaires de la FPE au 31 décembre 2009

(en %)

Part	A	B	C	Indéterminée (1)	Total
Ministères	39,2	23,0	17,5	20,3	100,0
ÉPA	25,0	34,6	9,9	30,5	100,0
Total	30,2	30,3	12,7	26,8	100,0

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, non titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

La proportion des agents de catégorie B est, pour sa part, plus importante parmi les non-titulaires (30,3 % contre 19,2 % parmi les titulaires) : cette catégorie est très influencée par le volume de non-titulaires des EPLE (assistants d'éducation). Dans les seuls ministères, 23,0 % des non-titulaires sont de catégorie B. En catégorie C, non-titulaires et titulaires affichent des proportions plus proches (12,7 % pour les premiers, contre 18,2 % pour les seconds).

Hors enseignants, les parts de non-titulaires des ministères (hors ÉPA) sont presque équivalentes parmi les trois catégories hiérarchiques sachant qu'un quart des non-titulaires hors enseignants des ministères est de catégorie hiérarchique indéterminée.

Dans la FPE, les agents non titulaires sont nettement plus jeunes que les titulaires. Fin 2009, 37 % d'entre eux ont moins de 30 ans contre 10 % chez les titulaires. Si la part des 30-39 ans est relativement proche pour ces deux catégories d'agents, les tranches d'âge les plus élevées se différencient nettement selon le statut : la part des 40-49 ans chez les non-titulaires est de 10 points inférieure à celle des titulaires, et celle des 50 ans et plus inférieure de 14 points (19 % chez les non-titulaires, 33 % chez les titulaires). Les pyramides des âges reflètent une temporalité des recrutements et des départs définitifs différenciée selon le statut.

32 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État relèvent de catégories très spécifiques

Dans le cadre de la réflexion sur les non-titulaires lancée en 2009 par la DGAFP, de nouveaux travaux statistiques ont permis d'améliorer la connaissance de cette population. Toutefois, compte tenu de la combinaison des sources d'information pour l'année de transition 2009, les caractéristiques de certains non-titulaires peuvent avoir été mal identifiées en 2009 (voir les encadrés 1 et 6).

En 2009, 115 764 personnes (88 572 ETP) appartiennent à des catégories d'emplois très spécifiques en raison de la nature des fonctions exercées. Compte tenu du fait que les fonctions sont, dans certaines de ces catégories, exercées à temps incomplet, on observe qu'en moyenne 100 personnes physiques correspondent à 76,5 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2009.

En croisant les définitions juridiques de la population des non-titulaires avec les données statistiques disponibles dans le fichier de paie de 2009, on peut identifier **les trois grandes catégories** de non-titulaires suivantes :

- **Accompagnement et soutien à la mise en œuvre des missions particulières de service public**

On regroupe dans cette catégorie les non-titulaires qui assistent les fonctionnaires dans l'exercice des missions de service public fondamentales pour l'État (enseignement, sécurité, etc.) et qui occupent des emplois temporaires *par nature*, soit :

- **les assistants d'éducation** (63 800 personnes, 45 700 ETP) y compris les maîtres d'internat et surveillants d'externat (il en reste encore 1 700¹⁰ environ en 2009 depuis l'instauration du dispositif de 2003, tous ministères et ÉPA confondus¹¹). Leur emploi est exercé parallèlement à la poursuite d'études supérieures. Ils représentent 57 % des non-titulaires de catégorie B dans la FPE ;

- **les enseignants temporaires et les chercheurs temporaires** (28 400 personnes, 22 500 ETP) représentent 22 % des non-titulaires de niveau A. 36 % d'entre eux sont des allocataires de recherche. Les autres exercent notamment des fonctions d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), de lecteurs de langues, d'enseignants associés, de moniteurs des universités. Ces contrats temporaires sont destinés à des personnes qui préparent des concours dans les corps de l'enseignement ou de la recherche ou à des professionnels extérieurs à l'université qui viennent y enseigner à temps partiel ;

- **les recrutés locaux** (10 600 personnes, 9 500 ETP, données estimées) sont des personnes recrutées à l'étranger ou dans les collectivités d'Outre-mer et dont le contrat est soumis aux dispositions juridiques locales. Ils occupent principalement des emplois de service, de surveillance et d'ouvriers, mais les emplois de catégorie A représentent tout de même plus du cinquième d'entre eux ;

- **les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale** (8 100 personnes ; 7 700 ETP) sont intégrés aux effectifs de non-titulaires depuis l'édition 2007-2008 de ce rapport. La série a été actualisée depuis 2002 (voir fiches thématiques), année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes » ;

- **les personnels de service** (2 100 personnes, 1 400 ETP), isolés en tant que tel dans le fichier de paie, sont vraisemblablement des personnes ayant opté pour le droit privé après la loi du 12 avril 2000.

En raison des tâches spécifiques exercées, ces personnels étaient considérés, avant la jurisprudence Berkani (1998), comme relevant du droit privé. La loi du 12 avril 2000 a donné aux personnels alors en fonction la possibilité d'opter avant fin 2000 pour un contrat de droit public de durée indéterminée ou pour le droit privé ;

¹⁰ Il reste, au 31.12.2008, 3 700 MI-SE en personnes physiques (Éducation et Agriculture), dont 1 200 au budget des EPLE et 2 500 dans le plafond d'emplois des ministères.

¹¹ Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation.

- **les cas particuliers** (2 800 personnes, 1 700 ETP) concernent des situations plus ponctuelles d'emploi temporaire ou particulier. On citera par exemple les apprentis, les académiciens ou les aumôniers des prisons.

Au total, ces 115 764 non-titulaires représentent 32,1 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA) et 4,8 % de l'ensemble des agents. Parmi eux, les assistants d'éducation (et MI-SE) et les personnels enseignants associés des universités constituent une partie importante des cas de recrutement prévus par les articles 3 et 5 de la loi du 11 janvier 1984. Les adjoints de sécurité, les personnels de service de droit privé et les cas particuliers sont ou ont été, pour leur part, recrutés sur d'autres fondements législatifs. Ces sous-catégories sont recrutées avec des règles particulières et pour une durée déterminée.

- **Offre d'une expertise ou de compétences techniques particulières au sein des établissements publics à caractère administratif (emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoires)**

Au sein de cette catégorie, on regroupe les agents recrutés par les établissements publics administratifs dits dérogatoires, c'est-à-dire ceux qui, conformément à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1984, peuvent recruter des non-titulaires sur leurs emplois permanents par des contrats à durée indéterminée en raison du caractère particulier de leur mission. Une quarantaine d'établissements est concernée, parfois pour certains types d'emplois seulement (personnels ouvriers, emplois commerciaux, par exemple).

Figurent notamment, parmi les ÉPA « dérogatoires », Pôle emploi, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et, de création plus récente, les établissements institués dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire. Un peu plus de 68 000 non-titulaires occupent un emploi de ce type, soit environ 18,9 % des non-titulaires de la fonction publique de l'État (ministères et ÉPA) et 30 % des agents non titulaires des seuls établissements publics administratifs.

- **Occupation d'emplois vacants (autres non-titulaires)**

Les agents constituant cette catégorie relèvent essentiellement des cas prévus à l'article 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984. Dans le cas de l'article 4, il s'agit d'agents, en général de catégorie A, qui occupent des emplois permanents « classiques » de l'administration normalement occupés par des fonctionnaires, pour lesquels il existe soit une difficulté de recrutement, soit un besoin urgent de pourvoir un emploi vacant, soit un besoin de compétence spécialisée ou très technique. Ces agents sont recrutés pour des contrats à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelables dans la limite de six ans, éventuellement reconduits en contrat à durée indéterminée (CDI) au-delà.

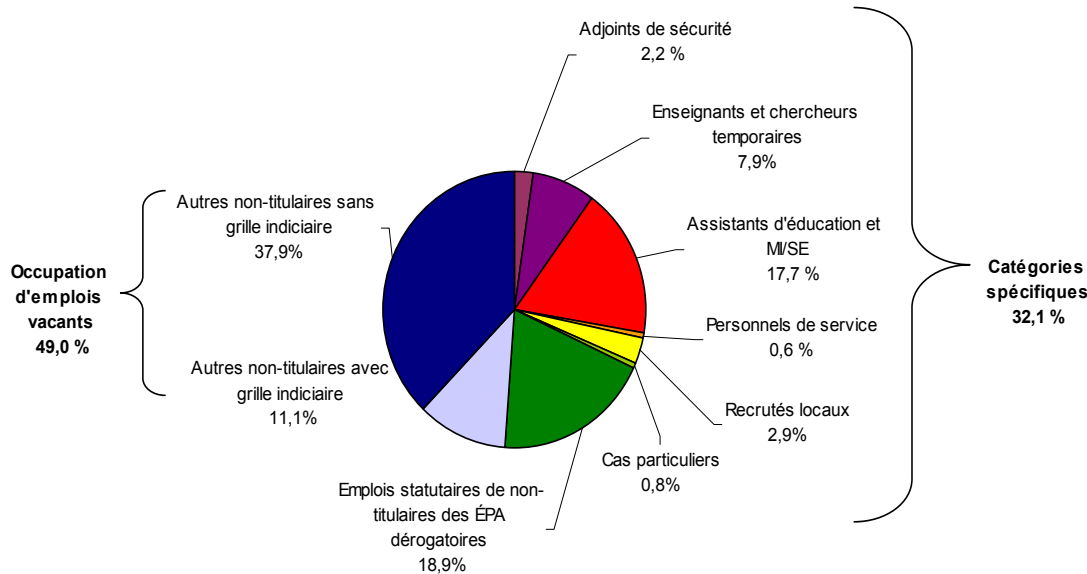
Dans le cas de l'article 6 (1^{er} alinéa), il s'agit d'agents recrutés pour des fonctions qui impliquent un service à temps incomplet (et qui peuvent être pourvus directement en CDI).

Il peut également s'agir d'agents recrutés sur des besoins occasionnels ou saisonniers (article 6, 2^{ème} alinéa) pour le remplacement de fonctionnaires absents ou en cas de surcroît d'activité, par exemple, avec des durées d'emploi relativement brèves : sur l'ensemble de la catégorie, plus du tiers des non-titulaires présents fin décembre 2009 a travaillé au plus neuf mois au cours de l'année.

Relèvent également de cette troisième catégorie les travailleurs handicapés avant titularisation (article 27 de la loi de 1984), les agents recrutés sur CDI avant la loi du 13 juillet 1983 dits « le-porsiens » (article 82), les personnels de service désormais recrutés sous contrat de droit public depuis la loi du 12 avril 2000 et les agents recrutés dans le cadre du Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État, article 22 bis de la loi de 1984). Le Pacte mis en place en 2006 est un contrat de droit public permettant aux jeunes gens de 16 à moins de 26 ans, sans qualification ou peu diplômés, d'accéder aux corps de catégorie C (et cadres d'emploi des deux autres fonctions publiques). D'une durée d'un an minimum à deux ans maximum alternant formation et stage, le PACTE conduit à la titularisation à l'issue d'une vérification d'aptitude.

Au total, cette troisième catégorie de non-titulaires représente 176 800 personnes fin 2009, soit 48,9 % du total des non-titulaires (ministères et ÉPA). Ces agents peuvent être répartis selon qu'ils sont rattachés ou non à une grille indiciaire, c'est-à-dire qu'ils occupent ou non un emploi sous quasi-statut. Relever d'une grille indiciaire permet ainsi aux agents concernés de connaître un déroulement de carrière similaire aux agents titulaires. Parmi ces 176 800 agents, près d'un quart des agents est rattaché à une grille indiciaire.

Graphique V 1.1-9 : Typologie des non-titulaires de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009
(en %)



Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, non-titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Le fichier général de l'État ne comporte pas d'éléments concernant la gestion de la carrière des agents. Des informations qui ne concourent pas directement à la paie font notamment défaut : distinction entre contrats de durée déterminée et indéterminée, fondement juridique du contrat, ancienneté des agents dans l'emploi, ancienneté depuis le recrutement, etc. En revanche, le nouveau système d'information sur les agents des services publics (SIASP) fournira progressivement certaines de ces informations.

Jusqu'en juillet 2005, les seuls agents autorisés par la loi à bénéficier de contrats à durée indéterminée étaient ceux recrutés avant juillet 1983 et ceux correspondant à un besoin permanent impliquant un service à temps incomplet. La loi de juillet 2005¹² transposant à la fonction publique française la directive européenne du 28 juin 1999 sur le travail à durée déterminée a ouvert, sous certaines conditions, la possibilité de reconduire les contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée. Les directions de personnel interrogées par la DGAFP avaient déclaré plus de 8 900 bénéficiaires de la loi au 1^{er} octobre 2006.

La part des non-titulaires dans la fonction publique territoriale continue de baisser

Avec 355 001 non-titulaires fin 2009 (357 300 fin 2008), un agent territorial sur cinq est concerné par ce statut d'emploi (la FPT employant, par ailleurs, 1,403 million de titulaires et 47 900 assistantes maternelles¹³). La diminution tendancielle de la part de non-titulaires dans l'emploi territorial (20,9 % en 1998, 20,9 en 2006, 20,8 % en 2007, 20,2 %¹⁴ en 2008, 19,7 % en 2009) avait été ralentie en 2006 par le transfert des personnels ouvriers et de service en provenance des établissements d'enseignement de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. En 2006, ce transfert vers les régions et les départements ne concernait que des non-titulaires : 6 900 agents non titulaires de l'État ont ainsi été accueillis dans les nouveaux cadres d'emploi de la FPT. En 2007 et 2008, ce sont essentiellement des titulaires qui ont été transférés.

Le recrutement de non-titulaires répond souvent à des besoins occasionnels ou saisonniers. On observe d'ailleurs une augmentation régulière de la part des non-permanents parmi les non-titulaires : 34 % fin 1999; 39 % fin 2001 et 43 % fin 2003, 49 % fin 2005 et 50 % fin 2007¹⁵.

¹² Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, chapitre III.

¹³ Les assistantes maternelles peuvent avoir été mal identifiées en 2009, compte tenu du changement de sources d'information : leur nombre est vraisemblablement sous-évalué (49 800 en 2009, contre 55 800 en 2008 dans l'enquête Colter) et celui des non-titulaires pourrait être surestimé.

¹⁴ Les hypothèses retenues pour l'instant pour procéder aux premières rétrapolations des séries ont pu jouer à la baisse sur le taux de non-titulaires en 2008. L'amélioration du comptage des non-titulaires et des assistantes maternelles devrait à terme permettre de consolider les séries.

¹⁵ Hors assistantes maternelles. Source : *Synthèse nationale des rapports au CTP sur l'état des collectivités territoriales* (publication bisannuelle).

Tableau V 1.1-14 : Non-titulaires de la fonction publique territoriale par filière d'emploi au 31 décembre 2009

(En %)

Filière	Poids de la filière dans les effectifs totaux (hors assistantes maternelles)	Part de non-titulaires dans la filière
Administrative	24,6	16,7
Animation	4,2	40,3
Culturelle	4,1	30,7
Sportive	1,1	26,8
Sociale	9,0	21,5
Médico-sociale	4,1	21,9
Médico-technique	0,2	34,2
Incendie et secours	2,2	0,6
Sécurité	1,1	3,8
Technique	44,9	14,6
Hors filières (1)	3,4	78,9
Non déterminée	1,2	55,8
Total (2)	100,0	20,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors assistantes maternelles.

(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme, par exemple, les collaborateurs de cabinet, apprentis, etc.

(2) Les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises dans les effectifs, la proportion de non-titulaires passe de 19,7 % du tableau 1.2-10 à 20,2 % ici.

Lecture : hors assistantes maternelles, la filière administrative représente 24,6 % des effectifs de la FPT. Dans cette filière, on compte 16,7 % de non-titulaires.

Dans la filière animation, fortement pourvoyeuse d'emplois occasionnels ou saisonniers, 40,3 % des agents sont non titulaires, proportion qui se décline à l'identique dans les cadres d'emplois correspondants : animateurs et adjoints territoriaux d'animation¹⁶.

Néanmoins, ces cadres d'emplois, pour spécifiques qu'ils soient, présentent moins dans l'emploi de la FPT que ceux de la filière technique. Au sein de cette filière, qui rassemble 47,9 % de titulaires et 32,5 % de non-titulaires, le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux regroupe un cinquième de l'ensemble des non-titulaires de la FPT (21 %). Ce cadre d'emploi, qui remplace notamment celui des agents d'entretien¹⁷, se caractérise en effet par un mode d'exercice irrégulier, propice au recours à des non-titulaires.

¹⁶ Anciennement appelé « adjoint d'animation », cadre d'emploi supprimé en 2007.

¹⁷ Cadre d'emploi supprimé en 2007.

Tableau V 1.1-15 : Répartition des non-titulaires par cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2009 (hors assistantes maternelles)
(en %)

	Répartition des non-titulaires par cadre d'emploi	Proportion de non-titulaires par cadre d'emploi
Adjointes techniques territoriaux	21,0	14,3
Adjointes administratifs territoriaux	6,3	9,7
Adjointes territoriaux d'animation	5,7	34,9
Agents sociaux	4,3	34,3
Attachés	3,8	25,0
Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement	3,0	10,6
Rédacteurs	1,8	9,6
Agents spécialisés des écoles maternelles	1,6	11,0
Assistant territoriaux socio-éducatifs	1,5	16,3
Techniciens territoriaux	1,5	19,3
Ingénieurs territoriaux	1,4	19,9
Auxiliaires de soins territoriaux	1,3	31,4
Animateurs territoriaux	1,1	38,3
Auxiliaires de puériculture territoriaux	1,0	13,9
Educateurs des activités physiques et sportives	1,0	24,7
Assistants d'enseignement artistique	1,0	29,3
Emplois inclassables ou inconnus (1)	17,0	52,5
Autres cadres d'emploi	25,6	25,8
Total (2)	100,0	20,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés et hors assistantes maternelles.

(1) Le changement de sources d'information ne permet pas à ce stade d'améliorer davantage la qualité de la variable « cadre d'emploi » pour les données relatives à 2009.

(2) Les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises dans les effectifs, la proportion de non-titulaires passe de 19,7 % du tableau 1.1-10 à 20,2 % ici.

La part des non-titulaires a progressé dans la fonction publique hospitalière, mais à un rythme plus modéré en 2009

La fonction publique hospitalière emploie, outre les 816 048 titulaires et les 106 688 médecins, environ 175 355 non-titulaires fin 2009. La part des non-titulaires s'est accrue de 4,2 points en dix ans dans la FPH, passant de 11,7 % en 1998 à 15,9 % en 2009. Le nombre de non-titulaires augmente de +1,2 % entre 2008 et 2009, soit une progression bien inférieure à celle observée en moyenne par an depuis 1998 (4,7%).

Le changement de plan comptable des établissements de santé publics consécutive au décret 2005-1474 du 30 novembre 2005 s'est traduit par une modification des catégories de non-titulaires des établissements de santé dans l'enquête SAE de la Drees. Depuis les données 2007, les agents occupant un emploi permanent mais recrutés en CDD ont été transférés du compte 6413 au compte 6415. Ne figurent plus au compte 6413 que les non-titulaires en CDI. Anciennement répartis entre « non-titulaires sur emploi permanent » et « non-titulaires sur crédits de remplacement », les non-titulaires de la FPH sont désormais ventilés selon la nature de leur contrat « en CDD » ou « en CDI ».

Suite au changement de sources d'information, la qualité de la variable portant sur la nature du contrat dans SIASP 2009, ne permet pas, à ce stade, de ventiler les effectifs de non-titulaires dans la fonction publique hospitalière par nature de contrat (CDD-CDI), contrairement aux éditions précédentes.

Des structures de qualification différentes dans les trois fonctions publiques

Les catégories (ou niveaux) hiérarchiques¹⁸ de la fonction publique correspondent pour la catégorie A à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution. La catégorie A est comparable aux cadres, la catégorie B aux professions intermédiaires, la catégorie C aux employés et ouvriers.

¹⁸ La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

La qualification des emplois est plus élevée dans la fonction publique de l'État

La catégorie A est prépondérante dans la fonction publique de l'État en raison du poids des enseignants. La part de cadres y est beaucoup plus forte que dans les deux autres fonctions publiques (tableau V 1.1-16) ou dans le secteur privé : fin 2009, 50 % des agents appartiennent à cette catégorie dans la FPE (56 % hors militaires) contre 8 % dans la fonction publique territoriale, 15 % dans la fonction publique hospitalière, en y incluant les médecins, et 17 % dans le secteur privé¹⁹. Au total, dans les trois fonctions publiques réunies, près de trois agents sur dix appartiennent à la catégorie A.

Tableau V 1.1-16 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques aux 31 décembre 1998 et 2009

(en %)

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie Indeterminée (1)		Total	
	1998	2009	1998	2009	1998	2009	1998	2009	1998	2009
Fonction publique de l'État (ministères et ÉPA)	39,3	49,6	28,4	25,8	31,1	20,6	1,3	4,0	100,0	100,0
Agents civils	43,2	55,6	22,8	21,1	32,5	18,6	1,4	4,7	100,0	100,0
<i>dont enseignants et chercheurs (2)</i>	77,1	97,7	22,9	2,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0
<i>hors enseignants et chercheurs</i>	17,0	24,2	22,8	35,2	57,7	32,5	2,5	8,2	100,0	100,0
Militaires (y compris volontaires)	13,4	13,5	64,4	53,6	21,7	32,9	0,5	0,0	100,0	100,0
Fonction publique territoriale	7,9	8,4	12,8	13,0	79,3	76,1	0,0	2,5	100,0	100,0
Fonction publique hospitalière	12,7	15,3	31,5	30,6	40,3	48,6	15,6	5,4	100,0	100,0
Trois fonctions publiques	25,5	28,4	24,8	22,4	46,0	45,4	3,7	3,8	100,0	100,0
<i>dont civils non enseignants</i>	12,4	14,8	21,4	24,2	61,1	56,1	5,1	4,9	100,0	100,0

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors emplois aidés.

FPE : métropole, DOM, COM et étranger. FPT : métropole et DOM. FPH : métropole et DOM.

Note de lecture : au 31 décembre 2009, 55,6 % des agents civils de l'État appartiennent à la catégorie A.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

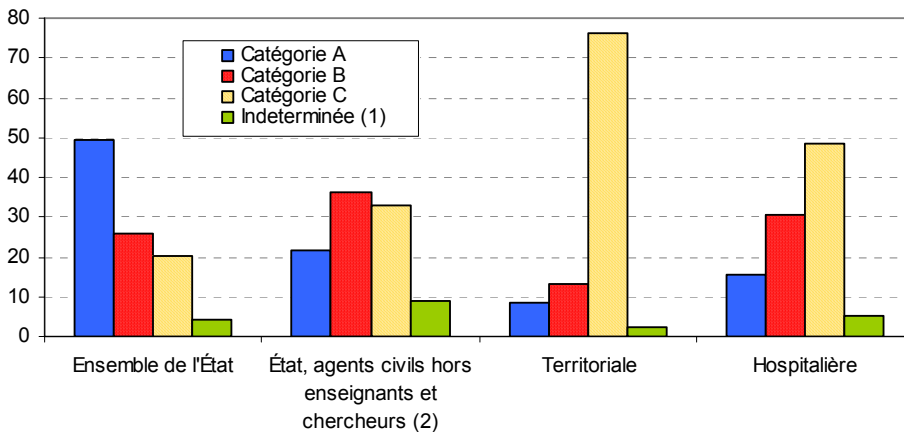
(2) Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés. Les données disponibles pour l'année 1998 ne permettent pas de distinguer les enseignants et les chercheurs. Afin de rendre les comparaisons dans le temps possible, nous procédons à ce même regroupement pour 2009. Pour information, on compte 797 chercheurs au 31 décembre 2009.

La catégorie C concentre la plus grande proportion d'agents des trois fonctions publiques : 45 % des personnels toutes fonctions publiques réunies. Cette part varie cependant selon les fonctions publiques. Ainsi les agents de niveau C représentent plus des trois quarts des effectifs de la FPT, 49 % dans la FPH et 21 % dans la FPE.

Hors enseignants et chercheurs de l'État, la part de la catégorie C représente plus de la moitié (56 %) des agents civils des trois fonctions publiques ; les parts des niveaux A et B passent respectivement à 15 % et 24 %. La FPH, dont presque un tiers des agents relève de la catégorie B (les infirmiers appartiennent actuellement à cette catégorie), contribue fortement au poids de cette catégorie dans l'ensemble de la fonction publique.

¹⁹ Évaluation DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, à partir des données du dernier trimestre 2009 de l'enquête Emploi de l'Insee sur le champ des salariés du privé.

Graphique V 1.1-10 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2009
(en %)



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. FPE : métropole, DOM, COM et étranger. FPT : métropole et DOM. FPH : métropole et DOM ; y compris internes et résidents.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

(2) Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés.

De 1998 à 2009, la part des cadres s'est accrue de plus de dix points dans la fonction publique de l'État

La part des agents de catégorie A dans l'ensemble de la FPE est passée de 39 % en 1998 à 50 % en 2009. Sur la même période, les poids des catégories B et C se sont réduits, respectivement de 3 et 11 points. La répartition par catégorie hiérarchique du personnel des établissements publics administratifs (ÉPA) diffère de celle des agents des ministères : les cadres et la catégorie C sont relativement moins nombreux dans les ÉPA, alors que la catégorie intermédiaire (niveau B) représente 29 % des agents dans les ÉPA contre un quart dans les ministères (tableau V 1.2.1-17). Près de la moitié des agents de catégorie B dans les ÉPA sont des assistants d'éducation en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement (47 000 agents) ; viennent ensuite les conseillers de Pôle emploi (16 000 agents) et les techniciens de recherche du CNRS (3 800 agents).

Tableau V 1.1-17 : Répartition des effectifs de la fonction publique de l'État par catégorie hiérarchique depuis 1998

	Ministères			Établissements publics administratifs			Total		
	1998 (en %)	2009 (en %)	Évolution 1998-2009 (en points)	1998 (en %)	2009 (en %)	Évolution 1998-2009 (en points)	1998 (en %)	2009 (en %)	Évolution 1998-2009 (en points)
A	39,0	51,9	12,9	39,4	35,6	-3,8	39,1	49,6	10,5
B	29,0	25,3	-3,7	20,5	28,7	8,2	28,3	25,8	-2,6
C	31,3	21,5	-9,8	31,6	15,6	-16,0	31,3	20,6	-10,7
Indéterminée (1)	0,7	1,3	0,7	8,4	20,1	11,6	1,3	4,0	2,7
Total	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-

Sources : FGE, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève, au 31 décembre 2009, à 51,9 % des effectifs des ministères. Elle a augmenté de 12,9 points entre 1998 et 2009.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information (SIASP) assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Parmi les agents titulaires des ministères, la part des cadres s'est accrue d'environ 17 points entre 1998 et 2009, passant de 46,2 % à 63,1 % (tableau V1.2.1-18), soit une progression de 2,2 % en moyenne chaque année depuis 1998²⁰. Cette évolution est en grande partie due au remplacement progressif du corps des instituteurs, classé en catégorie B jusqu'en 1990, par le corps des professeurs des écoles, classé en A : entre 1998 et 2009, le nombre d'enseignants de catégorie B dans les ministères a en moyenne diminué de 25,1 % chaque année, portant à 11 000 le nombre d'instituteurs au 31 décembre 2009 (contre 14 000 fin 2008). La diminution du nombre d'instituteurs contribue donc aussi à la baisse du poids de la catégorie B dans l'ensemble des agents titulaires des ministères.

20 Voir aussi la fiche thématique 1.3 pour une évolution sur vingt et un ans.

La requalification du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale de C en B entre 2005 et 2006 qui concerne plus de 100 000 agents (voir encadré 7), contribue quant à elle à la hausse du poids de la catégorie B sur la période récente au détriment du niveau C sur la période étudiée.

Entre 2008 et 2009, le poids de la catégorie C dans l'ensemble des agents titulaires des ministères a reculé de près de 0,9 point, passant de 18,4 à 17,5 %. Cette évolution s'explique essentiellement par la poursuite en 2009 du transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) de l'Éducation nationale vers la FPT, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En effet, on observe entre fin 2008 et fin 2009 une baisse de 8,1 % des agents de catégorie C parmi les titulaires de l'ensemble des ministères.

Tableau V 1.1-18 : Enseignants(1) et non-enseignants parmi les titulaires des ministères depuis 1998

	1998 (2)	2008 (2)	2009	Évolution 1998-2009 en moyenne annuelle (en %)	Évolution 2008-2009 (en %)
Total titulaires					
A	775 335	994 114	965 525	2,2%	-2,9%
B	374 204	303 067	296 582	-2,3%	-2,1%
C	527 973	292 275	268 532	-6,5%	-8,1%
Total	1 677 512	1 589 456	1 530 639	-0,9%	-3,7%
Part de catégorie A (en %)	46,2	62,5	63,1		
Enseignants et chercheurs (1)					
A	625 104	811 419	786 104	2,3%	-3,1%
B	199 864	13 977	11 103	-25,1%	-20,6%
A+B	824 968	825 396	797 207	-0,3%	-3,4%
Part de catégorie A (en %)	75,8	98,3	98,6	2,7%	0,3%
Hors enseignants et chercheurs					
A	150 231	182 695	179 421	1,8%	-1,8%
B	174 340	289 090	285 479	5,1%	-1,2%
C	527 973	292 275	268 532	-6,5%	-8,1%
Total	852 544	764 060	733 432	-1,5%	-4,0%
Part de catégorie A (en %)	17,6	23,9	24,5		

Sources : FGE, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, titulaires des ministères. Hors emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève au 31 décembre 2009 à 63,1 % des titulaires des ministères (hors ÉPA). Hors enseignants, la catégorie A représente, à cette même date, 24,5 % des agents titulaires des ministères.

(1) Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés. Les données disponibles pour l'année 1998 ne permettent pas de distinguer les enseignants et les chercheurs. Afin de rendre les comparaisons dans le temps possible, nous procédons à ce même regroupement pour 2008 et 2009. Pour information, on compte 797 chercheurs au 31 décembre 2009.

(2) Actualisation par rapport à la publication précédente : les résultats sur la FPE sont issus principalement du FGE de l'Insee, et pour une partie, de la nouvelle source d'information SIASP (de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010.

Encadré 7 : Les requalifications statutaires et indiciaires dans les corps actifs de la Police nationale et de l'Administration pénitentiaire (1)

Les corps actifs de la Police nationale – le corps d'encadrement et d'application, le corps de commandement et le corps de conception et de direction – ont connu une réforme profonde en 2004 et 2005 qui s'est traduite par la refonte complète des trois statuts particuliers concernés. Cette « réforme des corps et carrières » de la Police nationale comporte notamment le rehaussement des conditions de recrutement des gardiens de la paix et lieutenants de police qui s'accompagne d'une refonte de leur grille indiciaire.

Ainsi, si l'on retient le niveau de recrutement pour le classement en catégorie hiérarchique comme cela est généralement le cas, le corps d'encadrement et d'application appartient à la catégorie B et le corps de commandement à la catégorie A. Conformément aux critères de classement retenus par la Police nationale, c'est ce traitement qui a été adopté dans les statistiques par catégorie hiérarchique présentés dans ce volume *Faits et chiffres*.

Les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire ont parallèlement aussi connu une réforme statutaire et indiciaire. La grille du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, ainsi que celle du corps de commandement, ont été alignées sur celles des corps correspondants de la Police nationale. Cependant, contrairement à la Police nationale, le niveau de recrutement n'a pas été relevé et le concours externe reste ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V (brevet des collèges) pour les surveillants, et aux titulaires d'un diplôme de niveau « bac+2 » pour les lieutenants pénitentiaires. Avec pour critère de classement le niveau de recrutement de l'agent, ces deux corps restent donc respectivement classés en catégories C et B.

Les données du fichier général de l'État ont permis d'évaluer l'impact de la requalification des corps de la Police nationale sur la structure de qualification des emplois de l'État. Ainsi, tandis que parmi les titulaires non enseignants des ministères, les B représentaient 22 % de l'effectif total à la fin de l'année 2005, ils en représentent un tiers fin 2006, après prise en compte du passage de C en B des gardiens de la paix. Parallèlement, la proportion de C parmi les titulaires non enseignants des ministères a fortement diminué entre ces deux années, passant de 58 % au 31 décembre 2005 à 46 % fin 2006. Tous statuts confondus, et si l'on considère l'ensemble de la FPE (ÉPA inclus), l'impact sur le poids de la catégorie C du passage des gardiens de la paix en B est d'environ -4 points (1).

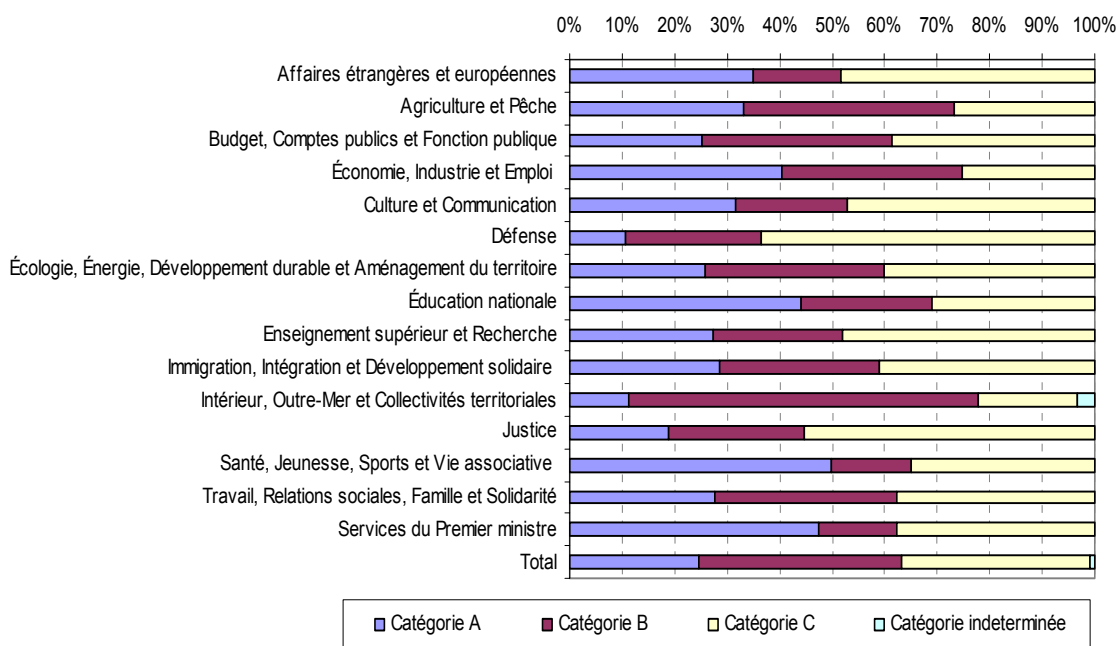
(1) Voir le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, volume 1, Faits et chiffres 2008-2009* et *Faits et chiffres 2006-2007*, DGAFP, La Documentation française, pour davantage de précisions.

Le nombre de cadres hors enseignants et chercheurs a augmenté, pour sa part, de 1,8 % par an entre 1998 et 2009. Leur part est passée de 18 % des titulaires des ministères en 1998 à 25 % en 2009. Au 31 décembre 2009, la catégorie « A+ » représente 3,7 % des agents titulaires des ministères ; la proportion s'élève à 4,6 % sur l'ensemble du personnel FPE²¹ (voir l'encadré 8).

Sur la période la plus récente, entre 2008 et 2009, le nombre total de cadres hors enseignants et chercheurs (« A+ » et « A type ») continue à baisser (-1,8 % en 2009, après une baisse de -0,5 % en 2008).

Graphique V 1.1-11 : Répartition des titulaires non enseignants²² par catégorie hiérarchique selon le ministère au 31 décembre 2009

(en %)



Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, titulaires non enseignants des ministères, hors ÉPA. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des Services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Lecture : au ministère des Affaires étrangères, la catégorie A représente 34,8 % des titulaires non enseignants du ministère.

Hors enseignants, ce sont le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, les Services du Premier ministre et l'Éducation nationale qui se caractérisent par la proportion la plus importante de cadres parmi leurs agents titulaires, voisine des 50 %. Les ministères de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice comptent moins d'un cadre sur cinq chez leurs titulaires civils. Dans les autres ministères, la part de la catégorie A varie de 25 à 40 % des agents (voir le graphique V 1.1-11).

²¹ Voir aussi la fiche thématique 1.3, tableau 1.3.1

²² Enseignants *stricto sensu* et élèves enseignants : hors directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance et chercheurs. Les chercheurs (compris dans les effectifs enseignants dans les tableaux 1.1-16 et 1.2.1-18) sont de ce fait, ici, inclus dans les effectifs non enseignants.

Encadré 8 : Éléments de définition : les agents appartenant aux corps de la catégorie A+ et leur identification dans le fichier général de l'État

La catégorie A+ n'existe pas au sens du statut général des fonctionnaires de l'État puisqu'elle n'est pas prévue à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui définit les catégories hiérarchiques A, B et C. Mais l'expression « catégorie A+ » est fréquemment utilisée par les gestionnaires pour distinguer, au sein de la catégorie A, les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction, les autres corps de catégorie A ou niveau « A type » ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement intermédiaire (1). Afin d'aboutir à une définition partagée par tous, **cette notion a fait l'objet depuis 2008-2009 de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP, qui devront conduire à son intégration dans les référentiels de l'Opérateur national de paie.**

Dans l'édition 2009-2010 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, la catégorie A+ désignait « **l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB)** », c'est-à-dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Cette définition s'applique aux agents titulaires et, par extension, aux non-titulaires (2) des ministères et de leurs établissements publics administratifs appartenant à ces corps. Les cas personnels atypiques ou exceptionnels où un agent d'un grade donné dispose d'un indice de rémunération hors échelle B non rattachable à une règle au sein de ce grade (en raison de bonifications par exemple) sont cependant exclus de la catégorie. C'est le cas des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts (DGI) (3) et des personnels de direction d'établissement d'enseignement (4).

Dans la définition désormais retenue, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : **le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B)**. Les inspecteurs de travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. **En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint.** Cela conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

La méthode de décompte statistique à partir du fichier général de l'État a donc été adaptée en conséquence. La définition désormais retenue correspond à 110 800 agents classés en catégorie A+, soit 4,6 % des effectifs civils de l'État fin 2009, alors que l'ancienne définition retenue dans l'édition précédente du rapport annuel aboutirait à la même date à classer 58 500 agents en catégorie A+, soit 2,4 % des agents civils fin 2009. Dans l'État, les corps de titulaires classés en A+ les plus nombreux sont ceux de personnels de catégorie A des maîtres de conférences (33 700), professeurs des universités (15 000), magistrats des tribunaux (7 400), chargés de recherche, directeurs de recherche et ingénieurs de recherche du CNRS (respectivement 6 300, 4 100, et 2 700 agents), ingénieurs des ponts et des chaussées (2 200), ingénieurs de recherche du ministère de l'Éducation nationale (1 900), commissaires de police (1 600), professeurs des universités praticiens hospitaliers (1 600), médecins de l'Éducation nationale (1 400), administrateurs civils (1 400), chargés de recherche de l'INSERM (1 100), inspecteurs pédagogiques régionaux - inspecteurs d'académie (1 100), magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs (1 100).

La définition des périmètres de l'encadrement supérieur fait également l'objet de réflexion à la DGAFP (voir le Dossier 2.1 de ce rapport annuel : « L'encadrement supérieur dans les ministères : premiers éléments de caractérisation des agents appartenant aux corps A+ en 2007 »). À ce jour, trois grands groupes de corps supérieurs ont été définis : les corps d'encadrement et de direction (composés d'une part des emplois à la décision du gouvernement et assimilés et d'autres part des autres corps et emplois d'encadrement et de direction, notamment des corps de l'ÉNA conception et management, des ingénieurs, etc.), les corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise (corps de juridictions judiciaires, corps de l'ÉNA : juridictions administratives et financières, etc.) et enfin les corps de l'enseignement supérieur et de la recherche (essentiellement des maîtres de conférence et des professeurs de l'enseignement supérieur). Au 31 décembre 2007, ces corps représentaient respectivement 10 200, 14 000 et 60 500 des effectifs titulaires civils A+. Au 31 décembre 2009, ils représentent respectivement 10 900, 14 100 et 47 600 des effectifs titulaires civils A+.

(1) Ces définitions reprennent les éléments déjà formulés dans l'encadré consacré à la catégorie A+ dans le Rapport annuel 2008-2009, p. 56.

(2) L'application de la définition ne pose pas de problème pour les non-titulaires sur « quasi-statut » puisqu'une grille de rémunération leur est appliquée ; dans cette étude, on a néanmoins choisi de les exclure du champ considéré.

(3) Au sein de ce corps, la présence du grade hors échelle B attribué aux chefs des services fiscaux entrainerait le classement de l'ensemble des 19 400 agents du corps en niveau A+, alors que fin 2009, ce grade est en extinction et compte par ailleurs moins de 45 agents.

(4) Les agents issus du corps des « personnels de direction d'établissement d'enseignement » (proviseurs, proviseurs adjoints, principaux notamment) peuvent atteindre la HEB en occupant des emplois bénéficiant de bonifications indiciaires ; mais leurs grilles n'atteignent pas elles-mêmes la HEB.

Dans la FPT, les parts des catégories A et B ont légèrement progressé entre 1998 et 2009

Les cadres représentent 8,4 % des effectifs de la FPT en 2009 contre 7,9 % en 1998 (tableau V 1.1-16). La diminution de 3,2 points de la part de la catégorie C dans l'effectif total sur la période se fait au profit des catégories A et B, avec respectivement une hausse de +0,5 point et +0,2 point.

Sur la période 1998-2009, les établissements publics locaux ont augmenté leurs effectifs de +7 % en moyenne par an²³ Ils ont aussi recruté davantage de cadres qu'auparavant. Cependant, dans les collectivités territoriales comme dans les établissements publics locaux, le niveau C est largement prépondérant : il rassemble 76 % des agents de l'ensemble de la FPT. Cette caractéristique est en lien direct avec les missions assurées par la FPT : quatre cadres d'emplois appartenant à la catégorie C (agents d'entretien, agents techniques, agents administratifs et adjoints administratifs) réunissent la moitié du personnel territorial.

Tableau V 1.1-19 : Répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par catégorie hiérarchique depuis 1998

(en %)

	Collectivités territoriales hors ÉPA			Établissements publics locaux			Total		
	1998 (en %)	2009 (en %)	Évolution 1998-2009 (en points)	1998 (en %)	2009 (en %)	Évolution 1998-2009 (en points)	1998 (en %)	2009 (en %)	Évolution 1998-2009 (en points)
A	8,0	8,0	0,0	6,9	9,7	2,8	7,9	8,4	0,5
B	13,2	12,9	-0,3	10,8	13,7	2,8	12,8	13,1	0,2
C	78,8	76,8	-1,9	82,2	73,8	-8,5	79,3	76,1	-3,2
Indéterminée	0,0	2,3	2,3	0,0	2,9	2,9	0,0	2,5	2,5
Total	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-	100,0	100,0	-

Sources : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole et DOM.

Champ : tous statuts. Hors emplois aidés. Métropole et DOM.

Note de lecture : la part de la catégorie A s'élève, au 31 décembre 2009, à 9,7 % des effectifs des établissements publics locaux. Elle a augmenté de 2,8 points entre 1998 et 2009.

Entre 2008 et 2009, la part des agents de catégorie C a augmenté de 1 point dans les collectivités territoriales. Elle reste toutefois inférieure de -1,9 point à celle observée en 1998. Enfin la catégorie B représente pour sa part 13 % des agents.

Tableau V 1.1-20 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPT, selon la filière d'emploi, au 31 décembre 2009 (hors assistantes maternelles)

(en %)

Filière d'emploi	Poids de la filière (en %)	Répartition par catégorie hiérarchique (en %)					Total
		A	B	C	Indéterminée		
Administrative	24,6	16,1	15,9	67,9	0,0	100,0	
Animation	4,2	0,2	14,8	85,0	.	100,0	
Culturelle	4,1	22,8	45,1	32,1	.	100,0	
Sportive	1,1	6,7	81,7	11,6	.	100,0	
Sociale	9,0	2,4	29,7	67,9	.	100,0	
Médico-sociale	4,1	35,9	4,1	60,0	.	100,0	
Médico-technique	0,2	7,8	70,1	21,7	0,3	100,0	
Incendie et secours	2,2	8,7	9,9	81,4	.	100,0	
Sécurité	1,1	0,6	6,8	92,6	.	100,0	
Technique	44,9	3,4	5,4	91,1	.	100,0	
Hors filières (1)	3,4	3,1	3,9	22,5	70,5	100,0	
Non déterminée	1,2	9,2	27,9	53,6	9,3	100,0	
Total (2)	100,0	8,6	13,4	75,5	2,5	100,0	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, hors emplois aidés, et hors assistantes maternelles. Métropole et DOM.

(1) Il s'agit des emplois non classables ailleurs, comme, par exemple, les collaborateurs de cabinet ou les apprentis.

(2) Dans ce tableau, les assistantes maternelles, que les conditions statutaires d'emploi placent en dehors de la référence aux filières, n'étant pas comprises, la répartition par catégorie hiérarchique est légèrement différente de celle du tableau V 1.1-19.

²³ Voir aussi la fiche thématique 1.2.

Dans la FPH, la part de la catégorie B a diminué entre 1998 et 2009 au profit de la catégorie A

Compte tenu de l'importance en nombre du corps d'infirmier, la structure hiérarchique de la FPH est caractérisée, fin 2009, par une part de la catégorie B plus importante que dans les deux versants de la fonction publique : 31 % (dont les deux tiers d'infirmiers). Hors médecins, ce sont 34 % des agents qui appartiennent à cette catégorie (tableau V 1.2.1-21). La catégorie C représente 49 % des agents de la fonction publique hospitalière et se compose, pour plus de 43 % de ses effectifs, d'aides-soignants et d'agents de service hospitalier qualifiés (ASHQ). Parmi le personnel non titulaire, la part de la catégorie C atteint les deux tiers.

Tableau V 1.1-21 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPH au 31 décembre 2009

(en %)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indéterminée (1)	Total
Fonction publique hospitalière	15,3	30,6	48,6	5,4	100,0
Personnel non médical	8,9	33,9	53,9	3,3	100,0
Titulaires	9,1	36,2	51,8	2,9	100,0
Non-titulaires	8,3	23,4	63,0	5,3	100,0
Médecins (1)	75,0	0,0	0,0	25,0	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors emplois aidés. Métropole et DOM.

(1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information (SIASP) assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique.

Avec l'enrichissement des systèmes d'informations, la part globale des agents de catégorie hiérarchique indéterminée a fortement baissé²⁴ (-10 points) entre 1998 et 2009. Cette baisse a contribué à l'augmentation de la part des autres catégories à l'exception de la catégorie hiérarchique B. En calculant leur poids respectifs hors catégorie indéterminée, on observe dans l'ensemble des effectifs de la FPH (y compris médecins) une diminution de 4,9 points de la part du niveau B au profit du niveau A (+1,8 point) et du niveau C (+3,7 points). Entre 2008 et 2009, la structure hiérarchique de la FPH reste stable si l'on se restreint au personnel non médical ; elle évolue davantage si on inclut les médecins.

Tableau V 1.1-22 : Répartition par catégorie hiérarchique des personnels non médicaux des hôpitaux publics, selon la filière professionnelle, au 31 décembre 2009

(en %)

Filière professionnelle	Poids de la filière (en %)	Répartition par catégorie hiérarchique				Total
		A	B	C	Indéterminée	
Administrative	11,5	7,3	32,8	57,6	2,3	100,0
Médico-technique	4,7	6,0	91,0	2,5	0,5	100,0
Socio-éducative	1,5	3,6	94,9	1,4	0,1	100,0
Soignante	69,4	11,1	36,8	50,9	1,3	100,0
Technique et ouvrière	11,6	5,7	9,6	83,2	1,5	100,0
Hors filière	0,1	0,0	25,6	74,4	0,0	100,0
Indéterminée	1,4	8,2	18,8	73,1	0,0	100,0
Total	100,0	9,6	36,5	52,5	1,4	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires et non-titulaires, hors emplois aidés et personnel médical. Hors établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Note de lecture : dans la filière soignante qui représente 69,4 % du personnel non médical des hôpitaux publics, 50,9 % des agents appartiennent à la catégorie C au 31 décembre 2009.

La fonction publique hospitalière a fait l'objet d'importantes mesures de promotion professionnelle dans le cadre du protocole d'accord du 14 mars 2001. Les décisions conduisant à la requalification en catégorie A de personnels ou de corps classés auparavant en B (notamment, les infirmiers spécialisés²⁵) ont pris effet au 1^{er} janvier 2002 et continuent de monter en charge.

²⁴ Sauf chez les médecins qui comptent, en 2009, 25 % d'agents avec une catégorie hiérarchique indéterminée. La qualité de la catégorie hiérarchique des médecins doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information (SIASP).

²⁵ Infirmiers, anesthésistes de bloc opératoire et puéricultrices.

Le dynamisme de l'Île-de-France induit des services publics plus développés

Les trois fonctions publiques employaient fin 2009 1,1 million de personnes en Île-de-France, soit 21 % des emplois publics civils de métropole (tableau V 1.2.1-25). Plus du tiers de ces emplois se situent à Paris. La moitié des agents publics franciliens (y compris militaires) relève de la fonction publique de l'État, un tiers de la fonction publique territoriale et un sur six de la fonction publique hospitalière.

La fonction publique est plus présente dans la région capitale qu'en province. En Île-de-France, les trois fonctions publiques emploient (hors militaires), au 31 décembre 2009, 81 agents pour 1 000 habitants. Par rapport à la province, ce sont 16 agents publics supplémentaires pour 1 000 habitants (tableau V 1.1-23).

Tableau V 1.1-23 : Répartition Île-de-France/Province de chaque fonction publique au 31 décembre 2009

(en %)

	Île-de-France	Province	France métropolitaine
FPE	24,0	76,0	100,0
FPT	20,4	79,6	100,0
FPH	16,7	83,3	100,0
Total trois fonctions publiques	21,2	78,8	100,0

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : y compris ÉPA nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement des hôpitaux publics. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires.

Ce poids de l'emploi public en Île-de-France résulte pour l'essentiel de la concentration des effectifs de la fonction publique de l'État : 40 agents pour 1 000 habitants, un taux supérieur de 13 points à celui de la province. Cependant, la concentration est loin d'être négligeable dans la fonction publique territoriale puisque l'écart entre l'Île-de-France et la province est voisin de 5 points (27/1000 contre 22/1000), contrairement à la fonction publique hospitalière pour laquelle le taux d'administration francilien (14/1000) est plus faible que celui de la province (16/1000).

Tableau V 1.1-24 : Taux d'administration Île-de-France/Province dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2009

(en %)

Part (en %)	Fonction publique d'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils
Province	26,6	22,4	16,1	65,1
Île-de-France	40,0	27,0	14,2	81,2
dont Paris	84,1	30,6	25,0	139,7
dout autres départements d'Île-de-France	29,7	26,2	11,7	67,6
France métropolitaine	29,1	23,2	15,8	68,1

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : y compris ÉPA nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Les agents civils d'administration centrale de l'État et des établissements publics administratifs nationaux sont ainsi massivement situés en Île-de-France (respectivement 90 % et 29 % d'entre eux).

L'offre importante de services publics en Île-de-France semble également liée aux caractéristiques démographiques et sociologiques de la population et à la dimension nationale et internationale de la région.

Cette offre se manifeste en particulier par des effectifs importants dans les services déconcentrés des ministères (voir l'encadré 9) où l'on compte 21 agents pour 1 000 habitants contre 19,6 en province, mais aussi par une forte présence de la fonction publique territoriale (27,0 agents pour 1 000 habitants dans la région capitale contre 22,4 en province). En effet, le dynamisme de la région entraîne le développement des services publics. Le rayonnement national et international de l'Île-de-France conduit la région à accueillir une population de passage pour des déplacements professionnels, touristiques, culturels, sportifs, etc. La fonction publique doit donc se mettre au service d'une population bien plus large que celle des seuls résidents franciliens.

Les spécificités démographiques franciliennes engendrent par ailleurs des besoins en service public d'aide sociale. La population francilienne est jeune et en âge d'avoir des enfants, ce qui induit des emplois d'aide sociale à l'enfance. De plus, la proportion de la population en zone urbaine sensible est la plus importante de métropole. L'aide aux personnes sans domicile fixe est également plus développée.

La concentration reste élevée à Paris par rapport au reste de la région où le taux d'agents publics global est équivalent à celui de la province : la capitale rassemble 140 agents publics pour 1 000 résidents au 31 décembre 2009 (contre 163 fin

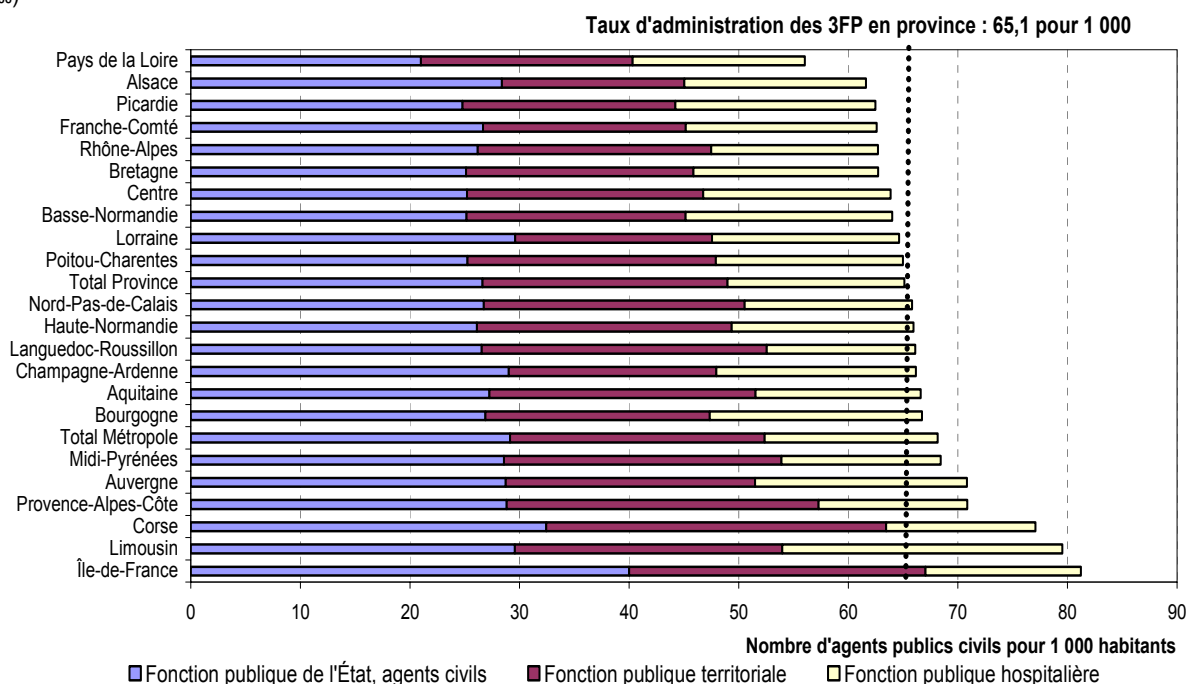
2008). Ce phénomène s'observe dans chacune des trois fonctions publiques, y compris dans l'hospitalière où l'attractivité de la région est portée par Paris et non pas par l'ensemble de la région : 25 agents hospitaliers pour 1 000 habitants à Paris contre 14 sur l'ensemble de l'Île-de-France et 16 en province.

Des disparités également en Province

Les régions où l'emploi public est globalement le plus présent sont celles où au moins deux des trois versants de la fonction publique sont elles-mêmes très présentes (graphique V 1.1-12). C'est notamment le cas de la Corse où les effets de la présence importante d'une fonction publique de l'État et d'une fonction publique territoriale se cumulent. C'est aussi le cas du Limousin où l'importance de la fonction publique hospitalière, associée à une FPE assez forte, tire les taux d'administration globaux au plus haut.

Graphique V 1.1-12 : Taux d'administration par région et fonction publique au 31 décembre 2009

(en ‰)



Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : y compris ÉPA nationaux et locaux, y compris assistantes maternelles, médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement des hôpitaux publics. Emplois principaux. Hors emplois aidés, hors militaires.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

La ligne verticale en pointillés gras correspond au taux d'administration trois fonctions publiques de province : 64,7 agents pour 1 000 habitants (hors militaires). Elle permet de mettre en évidence les écarts de taux d'administration de chaque région par rapport à la moyenne des régions de province.

La Corse est la première région métropolitaine pour son nombre d'agents territoriaux par habitant : 31 ‰, contre 23 ‰ pour l'ensemble de la métropole. Elle est suivie par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en compte 29 ‰, l'Île-de-France avec 27 ‰ et le Languedoc-Roussillon avec 26 agents territoriaux pour 1 000 habitants.

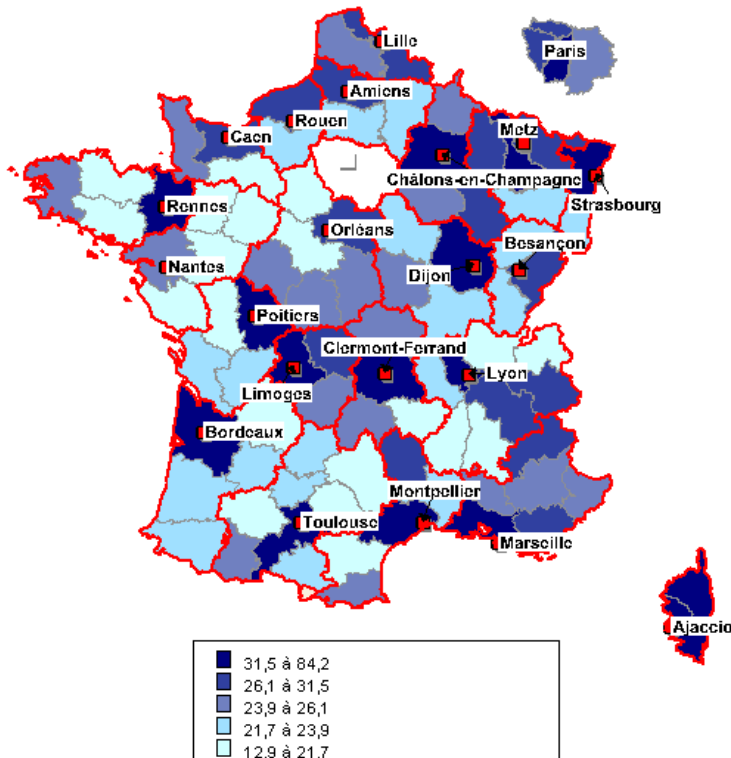
C'est au nord-est de la France que la présence de la fonction publique territoriale est la plus faible : 17 agents pour 1 000 habitants en Alsace, 18 en Lorraine, 19 en Franche-Comté, en Champagne-Ardenne, et en Picardie. Les Pays de la Loire comptent également peu d'agents territoriaux (19 pour mille habitants).

À l'inverse, la fonction publique hospitalière est moins présente au Sud qu'au Nord. C'est dans le Languedoc-Roussillon, la région PACA, la Corse et l'Île-de-France que le taux d'administration hospitalière est le plus faible : à peine 14 agents hospitaliers pour 1 000 habitants. En Midi-Pyrénées, Aquitaine, Rhône-Alpes et Nord-Pas-de-Calais, on compte 15 agents hospitaliers pour 1 000 habitants. Dans ces régions, l'offre de soins est plutôt fournie par des établissements du secteur privé. Les autres régions de France sont relativement mieux pourvues en agents publics hospitaliers. Le Limousin, avec 26 agents pour 1 000 habitants, est la région française la plus dotée en agents de la FPH.

La localisation des agents de l'État s'inscrit, quant à elle, le long d'une ligne Nord-Est/Sud-Ouest correspondant aux régions de la France continentale où la densité de population est la plus faible. Les régions de la France continentale les plus dotées en agents civils de l'État sont en effet – outre l'Île-de-France qui constitue un cas tout à fait spécifique – la Lorraine, le

Limousin, la Champagne-Ardenne, l'Auvergne, le Midi-Pyrénées et l'Alsace (entre 28 et 30 agents de l'État pour 1 000 habitants), ainsi que la Provence-Alpes-Côte d'Azur (28,8 ‰), qui fait figure d'exception. L'analyse par département montre que la Vendée est le département qui compte le moins d'agents de l'État par habitant : 13 ‰, soit moins de la moitié du taux d'administration moyen de la FPE en France métropolitaine. Suivent ensuite l'Ardèche et la Mayenne avec 17 agents de l'État pour 1 000 habitants. À l'inverse, en dehors de Paris, de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse qui constituent des cas particuliers, la Haute-Garonne, la Vienne, la Meurthe-et-Moselle et le Puy-de-Dôme sont les départements les plus dotés en agents de la FPE : 38 agents pour 1 000 habitants pour le premier département, et 36 pour les trois autres.

Carte V.1.2.1-1 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État par département au 31 décembre 2009



Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP-BSEEV.
Champ : Métropole. Emplois principaux.

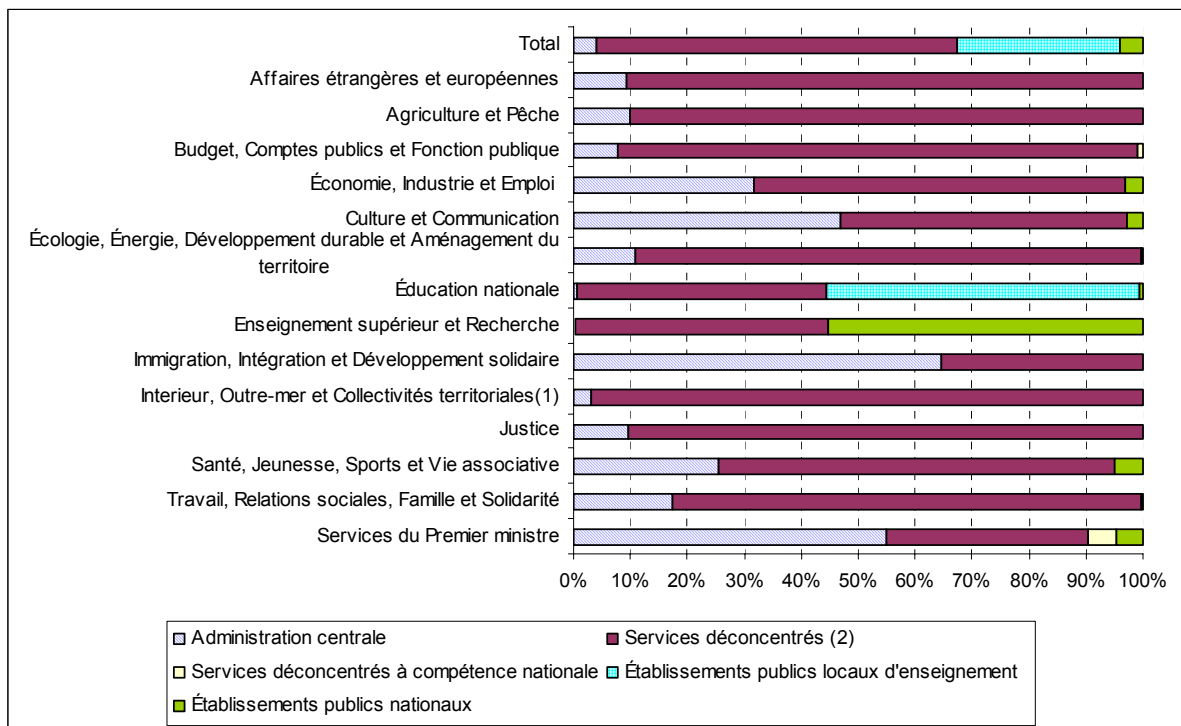
La densité de population, associée au caractère rural et au relief géographique parfois défavorable aux réseaux de transports, joue un rôle primordial dans le maillage du territoire par l'emploi public. La Corse, région montagneuse dont la densité de population est la plus faible de France, ajoute sa situation d'insularité à toutes ces caractéristiques et constitue, après l'Île-de-France, la région de France la mieux pourvue en agents de la FPE (32 agents pour 1 000 habitants pour l'ensemble de la région).

Dans les ministères, plus d'un agent sur deux travaille dans un service déconcentré

Sur l'ensemble des ministères, hors Défense et hors agents travaillant à l'étranger, 63,4 % des agents se trouvent dans les services déconcentrés et 4,0 % en administration centrale. 0,1 % des agents se trouvent en service déconcentré à compétence nationale, fin 2009. La part des agents dans les établissements publics locaux d'enseignement s'élève à 28,6 % : leur présence est limitée au seul ministère de l'Éducation nationale.

Graphique V 1.1-13 : Répartition des agents rémunérés sur le budget des ministères civils selon le type de service d'affectation au 31 décembre 2009

(en %)



Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents des ministères civils, hors ÉPA. Emplois principaux, tous statuts. Hors emplois aidés. Métropole, DOM, COM. Hors étranger.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des Services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Hors agents travaillant à l'étranger car le mode de détermination du type de service ne permet pas de les ventiler selon ce critère.

(1) Les effectifs de la Préfecture de Police et des Pompiers de Paris figurent avec ceux des services déconcentrés.

(2) Les difficultés d'identification détaillées des unités employeuses des ministères dans le fichier général de l'État, conduisent à vraisemblablement surévaluer la part des services déconcentrés en 2009 aux dépens des autres services.

Selon les ministères, la part des agents en administration centrale varie de 0,2 % (Enseignement supérieur et recherche) à 55,1 % (Services du Premier ministre). Au ministère de la Culture, le taux d'agents en administration centrale est très élevé (47,0 %), de même qu'au ministère de l'Immigration, Intégration et Développement solidaire (64,6 % des 618 agents du ministère).

Au ministère de l'Éducation nationale, plus de la moitié des agents travaille dans des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et collèges) et 44 % dans les services déconcentrés (rectorats, etc.). Au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de nombreux agents travaillent dans des établissements publics tout en étant néanmoins payés par le ministère de tutelle. Il s'agit pour l'essentiel des maîtres de conférences de l'enseignement supérieur, des professeurs d'universités et des adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Les données relatives au service d'affectation des agents des ministères doivent toutefois être considérées avec prudence car des difficultés d'identification détaillées des unités employeuses des ministères ont été rencontrées dans le fichier général de l'État en 2009 (voir l'encadré 1) ; cela a conduit vraisemblablement à surévaluer la part des services déconcentrés en 2009 aux dépens des autres services. Ces résultats ne sont, de ce fait, pas directement comparables aux données observées en 2008.

Encadré 9 : Identification du type de service d'affectation des agents rémunérés sur le budget des ministères civils à partir du fichier général de l'État

Depuis le changement de nomenclature budgétaire résultant de la mise en place de la LOLF à partir de 2006, il n'est plus possible d'utiliser la nomenclature par services établie à partir de l'imputation budgétaire de la rémunération des agents au format « Ordonnance de 1959 » dans le fichier de paie : cela ne permet donc plus de distinguer directement dans le fichier général de l'État (FGE) de l'Insee, parmi les agents des ministères, ceux travaillant en administration centrale et ceux travaillant en service déconcentré.

La méthodologie élaborée en 2009 s'appuie essentiellement sur les catégories juridiques des établissements où exercent les agents mais aussi sur les programmes LOLF (voir édition 2008-2009 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*). Cette nouvelle méthode conduit à répartir les effectifs selon leur lieu de travail ventilés en cinq modalités (au lieu des deux précédentes) : administration centrale (AC), service déconcentré (SD), service déconcentré à compétence nationale (SCN), établissement public local d'enseignement (EPL), établissement public national (EPN). Elle permet ainsi de tenir compte de la diversité des structures de l'État. Ce classement se fait sur le champ des agents des ministères, c'est-à-dire rémunérés sur le budget des ministères. Or, les agents rémunérés sur les plafonds d'emplois ministériels peuvent être en exercice dans un établissement public, c'est notamment le cas des enseignants qui travaillent dans les EPLE mais qui sont rémunérés sur le budget du ministère de l'Éducation nationale.

Par ailleurs, compte tenu du caractère confidentiel de l'information sur la localisation des agents du ministère de la Défense, ils sont exclus de ce classement. L'information est également limitée pour le ministère des Affaires étrangères, dont un nombre important d'agents travaillent à l'étranger et pour lesquels on ne dispose pas du lieu de travail et donc de la catégorie juridique de celui-ci. D'une façon plus générale, le taux d'administration dans les ministères se calcule hors agents en fonction à l'étranger. Enfin, environ 700 agents, bien que rémunérés sur le budget des ministères, exercent dans des établissements dont la catégorie juridique ne relève pas de la fonction publique de l'État, c'est-à-dire différente « d'Administration de l'État » et « d'Établissement public administratif » (par exemple ÉPIC). Ils sont, eux aussi, exclus. À noter que le passage à la nouvelle source SIASP pour les données 2010 est susceptible de modifier la méthode d'identification du service d'affectation des agents des ministères.

Bibliographie

- AMINE, M. et DEVRIENDT, N. (2010), CNFPT, « Les personnels des régions et des départements au lendemain de l'acte II de la décentralisation », Vue 1.2-2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française.
- BARADJI, E. et LAPINTE, A. (2010), « L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2008 », Vue d'ensemble 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française.
- BERTRAND, D., PRÉVOT et J., TUGORES, F. (2007), « Les établissements d'hébergement pour personnes âgées activité et personnel, au 31 décembre 2003 », Drees, *Document de travail - Série Statistiques*, n° 106.
- BRENOT-OULDALI, A. (2010), « L'emploi public dans l'emploi total », Vue d'ensemble 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française.
- BRENOT-OULDALI, A. (2006), « L'emploi public en région », Données sociales, *La société française*, Insee Références.
- BUISINE, S. et ROMAIN, O. (2009), « Les praticiens hospitaliers au 31 décembre 2008 », Annexe 1.2-2 de la Vue d'ensemble 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- « Les compétences transférées dans les finances des départements et des régions : retour sur la décentralisation » (2010), DGCL, *BIS* n° 72, juin.
- FIZZALA, A. (2007), « Un million d'emplois non médicaux dans les établissements de santé en 2005 », Drees, *Études et résultats*, n° 605.
- FOULON, D. et GERARD-DEMATONS, Ph. (2009) « L'évolution des effectifs des personnels de santé dans les établissements publics de santé entre 2004 et 2007 », Annexe 1.2-1 de la Vue d'ensemble 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- KEROUANTON, M.-H., LAPINTE, A. METAYER, C., VINET, L. (2009), « La géographie des agents de l'État en 2006 », Dossier 1 *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- « Le panorama des établissements de santé, édition 2010 », Drees, *Études et statistiques*.
- Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) (2010), rapport 2010-2011, La Documentation française.
- Pôle Fonction Publique, Insee Bretagne (2010), « L'emploi dans les collectivités territoriales au 31 décembre 2006, 2007 et 2008 », *Insee Résultat*, n° 108 Société.
- POTTIER, Ph. (2008), « L'emploi territorial progresse fortement dans les intercommunalités », *Insee Île-de-France à la page*, n° 295.
- LEFORESTIER, G. (2010), « Les agents sur emploi permanent dans les collectivités territoriales en 2009 », DGCL, *Bulletin d'informations statistiques*, n° 78.
- Département des études et des statistiques locales (2010), « Évolution des effectifs dans les collectivités territoriales de fin 1998 à fin 2008 », DGCL, *Bulletin d'informations statistiques*, n° 75.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

1.2.2 La localisation des effectifs de la fonction publique en 2009

Tableau 1.2-1 : Effectifs des trois fonctions publiques en effectifs physiques et équivalents temps plein par région au 31 décembre 2009

		Fonction publique de l'État	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques
Alsace	Effectifs physiques	65 268	39 216	34 776	139 260
	Effectifs en ETP	61 188	30 758	30 593	122 538
Aquitaine	Effectifs physiques	112 829	94 741	52 105	259 675
	Effectifs en ETP	107 620	77 729	48 298	233 647
Auvergne	Effectifs physiques	46 470	38 665	28 262	113 397
	Effectifs en ETP	43 733	30 578	25 972	100 283
Basse-Normandie	Effectifs physiques	44 578	38 261	29 996	112 835
	Effectifs en ETP	42 032	29 396	27 699	99 127
Bourgogne	Effectifs physiques	54 958	41 916	34 654	131 528
	Effectifs en ETP	51 745	33 604	31 787	117 135
Bretagne	Effectifs physiques	113 397	83 834	59 029	256 260
	Effectifs en ETP	107 706	65 887	53 443	227 036
Centre	Effectifs physiques	86 315	65 605	46 461	198 381
	Effectifs en ETP	82 514	54 684	43 451	180 648
Champagne-Ardenne	Effectifs physiques	53 975	31 228	26 698	111 901
	Effectifs en ETP	51 650	25 307	24 310	101 267
Corse	Effectifs physiques	12 338	10 441	4 303	27 082
	Effectifs en ETP	11 711	9 515	4 183	25 409
Franche-Comté	Effectifs physiques	42 691	27 797	22 994	93 482
	Effectifs en ETP	40 121	21 620	20 355	82 097
Haute-Normandie	Effectifs physiques	54 791	52 182	33 404	140 377
	Effectifs en ETP	51 705	42 542	30 327	124 575
Ile-de-France	Effectifs physiques	543 440	354 661	179 204	1 077 305
	Effectifs en ETP	517 197	317 141	166 392	1 000 730
Languedoc-Roussillon	Effectifs physiques	88 741	81 500	38 598	208 839
	Effectifs en ETP	83 990	67 836	35 315	187 141
Limousin	Effectifs physiques	27 099	22 392	20 048	69 539
	Effectifs en ETP	25 816	18 132	19 001	62 949
Lorraine	Effectifs physiques	95 528	52 395	42 996	190 919
	Effectifs en ETP	90 658	42 203	40 041	172 903
Midi-Pyrénées	Effectifs physiques	100 937	89 700	45 778	236 415
	Effectifs en ETP	95 641	72 609	41 629	209 879
Nord, Pas-de-Calais	Effectifs physiques	122 377	111 149	68 011	301 537
	Effectifs en ETP	114 659	95 786	61 538	271 983
Pays de la Loire	Effectifs physiques	90 642	87 395	61 538	239 575
	Effectifs en ETP	84 606	68 370	55 612	208 587
Picardie	Effectifs physiques	59 129	46 254	37 897	143 280
	Effectifs en ETP	55 875	37 102	34 856	127 834
Poitou-Charentes	Effectifs physiques	59 142	51 771	32 636	143 549
	Effectifs en ETP	56 287	39 963	30 093	126 342
Provence-Côte d'Azur	Effectifs physiques	192 807	154 673	71 982	419 462
	Effectifs en ETP	183 508	139 941	66 741	390 190
Rhône-Alpes	Effectifs physiques	196 377	161 822	103 430	461 629
	Effectifs en ETP	181 799	131 391	93 735	406 925
Total Métropole	Effectifs physiques	2 263 829	1 737 598	1 074 800	5 076 227
	Effectifs en ETP	2 141 761	1 452 093	985 370	4 579 224
DOM	Effectifs physiques	74 485	68 338	25 273	168 096
	Effectifs en ETP	71 525	57 051	24 576	153 152
Total métropole + DOM	Effectifs physiques	2 338 314	1 805 936	1 100 073	5 244 323
	Effectifs en ETP	2 213 286	1 509 144	1 009 946	4 732 376
Autres collectivités	Effectifs physiques	18 622	0	0	18 622
	Effectifs en ETP	18 196	0	0	18 196
Étranger	Effectifs physiques	35 428	0	0	35 428
	Effectifs en ETP	34 317	0	0	34 317
Total	Effectifs physiques	2 392 364	1 805 936	1 100 073	5 298 373
	Effectifs en ETP	2 265 799	1 509 144	1 009 946	4 784 889

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee. Enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

FPE : y compris ÉPA nationaux. Les militaires ne sont pas ventilés par département.

FPT : y compris ÉPA locaux. Y compris assistantes maternelles.

FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

Note : Les résultats 2009 combinent des données issues d'une part du FGE de l'Insee (historiquement utilisé pour la FPE) et d'autre part de la nouvelle source d'information SIASP (de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT1.1 et document méthodologique à paraître).

Tableau 1.2-2 : Taux d'administration (à partir des effectifs en équivalents temps plein) par région au 31 décembre 2009

(en ‰)	Fonction publique de l'État, agents civils	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques, agents civils	Total trois fonctions publiques, y.c. militaires
Alsace	28,4	16,7	16,6	61,6	66,3
Aquitaine	27,3	24,3	15,1	66,6	73,0
Auvergne	28,7	22,8	19,3	70,8	74,6
Basse-Normandie	25,2	20,0	18,8	64,0	67,4
Bourgogne	26,9	20,5	19,4	66,7	71,4
Bretagne	25,1	20,8	16,8	62,7	71,6
Centre	25,2	21,5	17,1	63,9	71,1
Champagne-Ardenne	29,0	18,9	18,2	66,2	75,8
Corse	32,4	31,0	13,6	77,1	82,8
Franche-Comté	26,7	18,5	17,4	62,6	70,2
Haute-Normandie	26,1	23,3	16,6	65,9	68,1
Ile-de-France	40,0	27,0	14,2	81,2	85,3
Languedoc-Roussillon	26,6	26,0	13,5	66,1	71,8
Limousin	29,6	24,4	25,6	79,5	84,7
Lorraine	29,6	18,0	17,1	64,6	73,6
Midi-Pyrénées	28,6	25,3	14,5	68,4	73,2
Nord, Pas-de-Calais	26,7	23,8	15,3	65,8	67,6
Pays de la Loire	21,0	19,3	15,7	56,0	59,0
Picardie	24,8	19,4	18,2	62,5	66,9
Poitou-Charentes	25,3	22,7	17,1	65,0	71,6
Provence-Côte d'Azur	28,8	28,5	13,6	70,9	79,3
Rhône-Alpes	26,2	21,3	15,2	62,7	66,0
Total métropole	29,1	23,2	15,8	68,1	73,3
DOM	34,9	30,7	13,3	78,9	82,7
Total métropole + DOM	29,3	23,5	15,7	68,5	73,6

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee. Enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : hors bénéficiaires d'emplois aidés, emplois principaux, tous statuts.

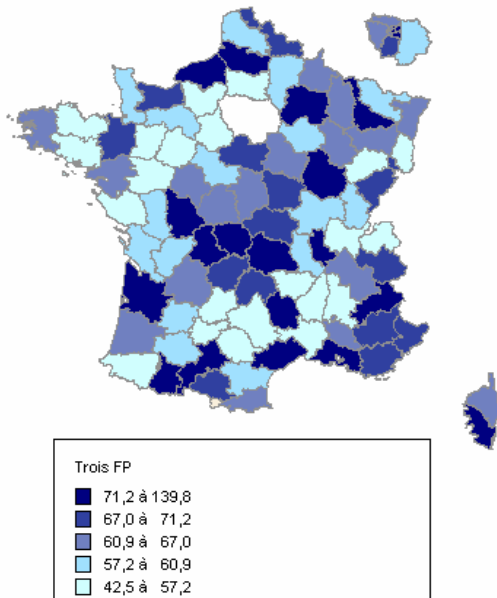
FPE : y compris ÉPA nationaux.

FPT : y compris ÉPA locaux. Y compris assistantes maternelles.

FPH : y compris médecins et non-titulaires sur crédits de remplacement.

Note : les résultats 2009 combinent des données issues d'une part du FGE de l'Insee (historiquement utilisé pour la FPE) et d'autre part de la nouvelle source d'information SIASP (de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique à paraître).

Carte 1.2-1 : Taux d'administration des trois fonctions publiques, agents civils, par département au 31 décembre 2009



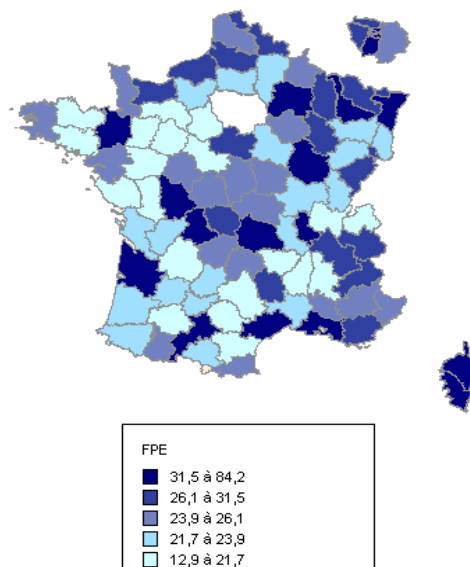
Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : fonction publique hors militaires, bénéficiaires d'emplois aidés et enseignement privé sous contrat. Emplois principaux.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Dans les DOM, le taux moyen est de 79,0 ‰.

Carte 1.2-2 : Taux d'administration de la fonction publique de l'État (hors militaires) par département au 31 décembre 2008



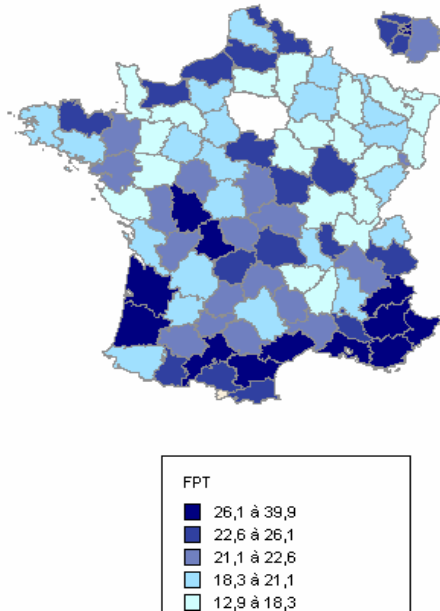
Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : FPE, hors militaires, bénéficiaires d'emplois aidés et enseignement privé sous contrat. Emplois principaux.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Dans les DOM, le taux moyen est de 34,9 ‰.

Carte 1.2-3 : Taux d'administration de la fonction publique territoriale par département au 31 décembre 2008



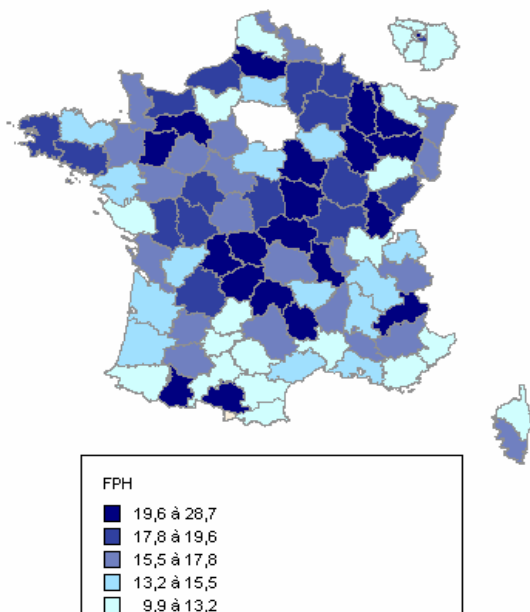
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : FPT, emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Dans les DOM, le taux moyen est de 30,9 %.

Carte 1.2-4 : Taux d'administration de la fonction publique hospitalière par département au 31 décembre 2008



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : FPH, emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors doubles comptes avec la FPE et la FPT.

Taux d'administration : nombre d'agents de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

Dans les DOM, le taux moyen est de 13,3 %.

Tableau 1.3-5 : Répartition des effectifs physiques des ministères civils selon le type de service d'affectation des agents au 31 décembre 2009

	Administration centrale		Services déconcentrés (1)		Services déconcentrés à compétence nationale		Établissements publics locaux d'enseignement (2)		Établissements publics nationaux (2)		Total
	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	
	Affaires étrangères et européennes	347	9,5	3 323	90,5	0	0,0	0	0,0	0	
Agriculture et Pêche	3 124	9,9	28 586	90,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	31 710
Ministères économique et financier	16 432	9,7	150 602	89,3	1 206	0,7	0	0,0	470	0,3	168 710
Budget, Comptes publics et Fonction publique	11 822	7,7	141 059	91,5	1 206	0,8	0	0,0	0	0,0	154 087
Économie, Industrie et Emploi	4 610	31,5	9 543	65,3	0	0,0	0	0,0	470	3,2	14 623
Culture et Communication	5 481	47,0	5 856	50,3	3	0,0	0	0,0	311	2,7	11 651
Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire	8 975	10,8	73 754	89,0	21	0,0	13	0,0	98	0,1	82 861
Ministères de l'enseignement	4 855	0,5	440 066	43,9	0	0,0	491 229	49,0	65 461	6,5	1 001 611
Éducation nationale	4 632	0,5	391 555	43,9	0	0,0	491 229	55,0	5 361	0,6	892 777
Enseignement supérieur et Recherche	223	0,2	48 511	44,6	0	0,0	0	0,0	60 100	55,2	108 834
Immigration, Intégration et Développement solidaire	399	64,6	219	35,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	618
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	9 243	3,1	286 696	96,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	295 939
Outre-mer	72	2,8	2 456	97,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2 528
Police(4)(5)		0,0	150 538	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	150 538
Autre(5)	9 171	6,4	133 702	93,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	142 873
Justice	7 283	9,5	69 380	90,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	76 663
Ministères sociaux	6 665	19,1	27 726	79,5	0	0,0	0	0,0	470	1,3	34 861
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative	1 923	25,5	5 236	69,5	0	0,0	0	0,0	370	4,9	7 529
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité	4 742	17,3	22 490	82,3	0	0,0	0	0,0	100	0,4	27 332
Service du Premier ministre	5 171	55,1	3 303	35,2	485	5,2	0	0,0	423	4,5	9 382
Total (6)	67 975	4,0	1 089 511	63,4	1 715	0,1	491 242	28,6	67 233	3,9	1 717 676
Rappel total 2008 (7)(8)	48 116	2,9	927 907	55,0	12 848	0,8	517 792	30,7	179 595	10,7	1 686 258

Sources : FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Agents dont la catégorie juridique du service d'affectation est de type « Administration de l'État » ou « Établissement public administratif ». Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Hors Défense. **Hors agents travaillant à l'étranger.** Métropole, DOM, COM.

s : soumis au secret statistique.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des Services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Note : hors agents travaillant à l'étranger (soit 17 100 personnes) car le mode de détermination du type de service ne permet pas de les ventiler selon ce critère.

(1) Les difficultés d'identification détaillées des unités employeuses des ministères dans le fichier général de l'État, conduisent à vraisemblablement surévaluer la part des services déconcentrés en 2009 aux dépens des autres services.

(2) Bien que payés sur le budget des ministères, certains agents, notamment les enseignants, ont pour service d'affectation un établissement public.

(3) Hors agents travaillant à l'étranger, soit 14 778 personnes.

(4) Faute de pouvoir identifier à ce stade les effectifs de la Police en administration centrale, ils figurent avec ceux des services déconcentrés.

(5) Les effectifs de la Préfecture de Police et des Pompiers de Paris figurent également en services déconcentrés.

(6) Certains agents (26) ne sont pas ventilés dans un service d'affectation lorsque leur catégorie juridique est hors « Administration de l'État » ou « Établissement public administratif ». Le total ne correspond donc pas tout à fait à l'ensemble des effectifs hors Défense et hors agents travaillant à l'étranger (1 717 702).

(7) Actualisation par rapport à la publication précédente.

(8) Certains agents (691) ne sont pas ventilés dans un service d'affectation lorsque leur catégorie juridique est hors « Administration de l'État » ou « Établissement public administratif ». Le total ne correspond donc pas tout à fait à l'ensemble des effectifs hors Défense et hors agents travaillant à l'étranger (1 686 949).

1.2.3 Séries longues : trois fonctions publiques et fonction publique de l'État

Tableau 1.2-3 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2009 (1)

	Fonction publique de l'État			Fonction publique territoriale			Fonction publique hospitalière (FPH)(3)	FPE, FPT et FPH	Emploi total (en milliers) (4)	Part de l'emploi public dans l'emploi total (en %) (5)
	Ministères (2)	ÉPA nationaux à recrutement de droit public	Fonction publique de l'État (FPE)	Collectivités territoriales	ÉPA locaux	Fonction publique territoriale (FPT)				
1996	2 241 963	171 619	2 413 582	1 009 595	195 287	1 204 882	885 296	4 503 760	23 055	19,5
1998	2 266 976	185 119	2 452 095	1 041 723	205 794	1 247 517	904 152	4 603 764	23 780	19,4
2000	2 289 296	195 584	2 484 880	1 076 572	239 919	1 316 491	930 721	4 732 092	25 006	18,9
2002	2 344 445	212 526	2 556 971	1 120 109	296 908	1 417 017	973 099	4 947 087	25 439	19,4
2004	2 343 636	223 299	2 566 935	1 173 592	351 368	1 524 960	1 038 407	5 130 301	25 516	20,1
2005 (6)	2 326 901	241 806	2 568 707	1 194 994	368 773	1 563 766	1 052 285	5 184 758	25 705	20,2
2006	2 285 064	274 926	2 559 990	1 226 662	385 249	1 611 911	1 055 821	5 227 723	26 012	20,1
2007	2 205 622	292 568	2 498 190	1 306 292	397 801	1 704 092	1 073 238	5 275 520	26 364	20,0
2008 (7)	2 120 198	301 446	2 421 644	1 363 488	407 442	1 770 930	1 085 203	5 277 777	26 238	20,1
2009	2 043 648	348 716	2 392 364	1 382 296	423 640	1 805 936	1 100 073	5 298 373	26 007	20,4
Évolution annuelle moyenne sur 1996-2009 (en %)	-0,7	5,6	-0,1	2,4	6,1	3,2	1,7	1,3	0,9	-
Évolution annuelle moyenne sur 2004-2009 (en %)	-2,7	9,3	-1,4	3,3	3,8	3,4	1,2	0,6	0,4	-

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee. Enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec l'introduction dans cette édition du rapport d'une nouvelle source d'information (SIASP de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT.1.1 et document méthodologique à paraître).

(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 17 219 en 2005, 18 124 en 2006, 17 977 en 2007, 17 009 en 2008 et 17 180 en 2009.

(3) La série inclut désormais les non-titulaires sur crédit de remplacement (NCR).

(4) Emploi en France métropolitaine, hors contingent, soit les salariés + les non-salariés.

(5) Rapport entre FPE + FPT + FPH/ emploi total (4)

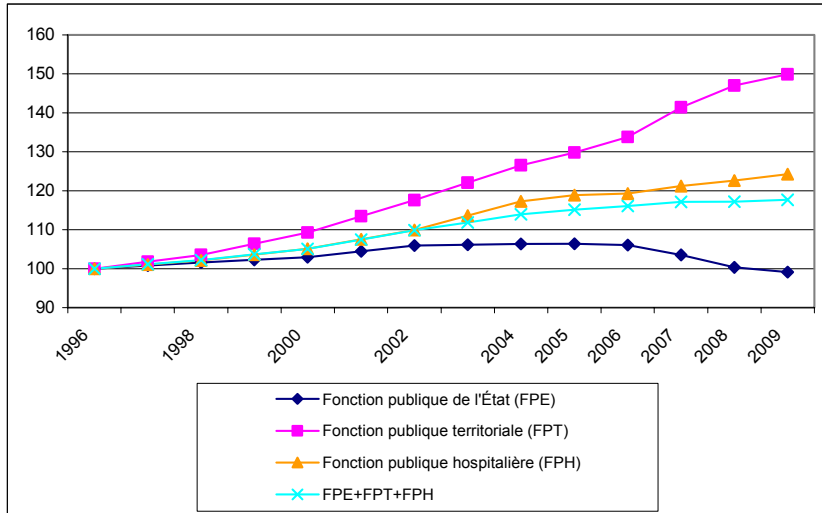
(6) Depuis 2005, les élèves de l'École polytechnique apparaissent dans le champ des ÉPA de la fonction publique de l'État.

(7) Le chiffre de l'emploi total en 2008 a été révisé par rapport à l'édition précédente de ce rapport.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Graphique 1.2-1 : Évolution des effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2009 (1)

(en base 100 au 31 décembre 1996)



Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee. Enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec l'introduction dans cette édition du rapport d'une nouvelle source d'information (SIASP de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique à paraître).

Tableau 1.2-5 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par statut entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2009 (1)

	1998	2000	2002	2004 (2)	2005 (2)	2006 (2)	2007 (2)	2008 (2)	2009 (2)	Évolution annuelle moyenne sur 1998/2009 (en %)
FPE, y compris ÉPA										
Titulaires	1 751 653	1 781 770	1 822 901	1 841 026	1 841 528	1 822 794	1 758 501	1 680 057	1 647 758	-0,6
Non-titulaires	307 706	313 958	344 288	312 755	315 657	326 215	334 094	347 075	360 907	1,5
Militaires (2)	328 405	328 225	331 929	356 514	359 761	360 880	358 155	348 271	341 226	0,3
Ouvriers d'État	64 331	60 927	57 853	56 640	51 761	50 101	47 440	46 241	42 473	-3,7
Total	2 452 095	2 484 880	2 556 971	2 566 935	2 568 707	2 559 990	2 498 190	2 421 644	2 392 364	-0,2
Part de non-titulaires (en %)	12,5	12,6	13,5	12,2	12,3	12,7	13,4	14,3	15,1	-
FPT, y compris ÉPA										
Titulaires (3)	929 481	992 359	1 074 314	1 158 856	1 193 103	1 219 119	1 295 129	1 367 525	1 403 070	3,8
Non-titulaires (4)	260 959	267 589	287 560	310 938	315 402	337 036	353 703	357 304	355 001	2,8
Assistantes maternelles	57 077	56 542	55 143	55 166	55 261	55 756	55 260	46 101	47 865	-1,6
Total	1 247 517	1 316 491	1 417 017	1 524 960	1 563 766	1 611 911	1 704 092	1 770 930	1 805 936	3,4
Part de non-titulaires (en %)	20,9	20,3	20,3	20,4	20,2	20,9	20,8	20,2	19,7	-
FPH										
Titulaires	710 001	717 902	740 602	794 933	808 643	801 745	807 818	806 463	816 048	1,3
Non-titulaires (5)	105 777	124 173	133 079	145 337	144 920	152 013	162 173	173 212	175 355	4,7
Médecins	88 054	88 321	99 056	97 774	98 357	101 663	102 855	103 278	106 688	1,8
Autres (6)	320	326	361	362	365	400	393	2 250	1 982	18,0
Total	904 152	930 721	973 099	1 038 407	1 052 285	1 055 821	1 073 238	1 085 203	1 100 073	1,8
Part de non-titulaires (en %)	11,7	13,3	13,7	14,0	13,8	14,4	15,1	16,0	15,9	-
FPE+FPT+FPH										
Titulaires (3)	3 391 135	3 492 031	3 637 817	3 794 815	3 843 274	3 843 658	3 861 447	3 854 045	3 866 876	1,2
Non-titulaires	674 442	705 720	764 928	769 031	775 980	815 264	849 970	877 591	891 263	2,6
Militaires (2)	328 405	328 225	331 929	356 514	359 761	360 880	358 155	348 271	341 226	0,3
Ouvriers d'État	64 331	60 927	57 853	56 640	51 761	50 101	47 440	46 241	42 473	-3,7
Assistantes maternelles	57 077	56 542	55 143	55 166	55 261	55 756	55 260	46 101	47 865	-1,6
Médecins	88 054	88 321	99 056	97 774	98 357	101 663	102 855	103 278	106 688	1,8
Autres (6)	320	326	361	362	365	400	393	2 250	1 982	18,0
Total	4 603 764	4 732 092	4 947 087	5 130 301	5 184 758	5 227 723	5 275 520	5 277 777	5 298 373	1,3
Part de non-titulaires (en %)	14,6	14,9	15,5	15,0	15,0	15,6	16,1	16,6	16,8	-

Sources : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee. Enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec l'introduction dans cette édition du rapport d'une nouvelle source d'information (SIASP de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique à paraître).

(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 17 219 en 2005, 18 124 en 2006, 17 977 en 2007, 17 009 en 2008 et 17 180 en 2009.

(3) Y compris les militaires de la FPT (2 350 en 2009). Cette catégorie peut être isolée dans le fichier SIASP mais pas avec les sources d'information utilisées auparavant c'est pourquoi ils sont, ici, inclus avec les effectifs des titulaires.

(4) Y compris les médecins de la FPT (665 en 2009).

(5) En raison du changement de source de données, il n'est plus possible de distinguer les non-titulaires sur crédits de remplacement (NCR) de la FPH, comme cela était effectué dans les éditions précédentes.

(6) Y compris les assistantes maternelles de la FPH (1 977 en 2009).

Tableau 1.2-6 : Évolution des effectifs physiques des ministères et de leurs ÉPA rattachés entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2009 (1)

		1998	2000	2002	2004 (2)	2005 (2)	2006 (2)	2007 (2)	2008 (2)	2009 (2)	Évolution annuelle moyenne sur 1998/2009 (en %)
Affaires étrangères	Ministère	19 340	18 476	19 167	19 442	19 049	19 161	18 752	18 888	18 448	-0,4
	ÉPA	11 860	11 603	12 993	13 587	13 802	10 075	10 106	10 261	10 053	-1,5
	Total	31 200	30 079	32 160	33 029	32 851	29 236	28 858	29 149	28 501	-0,8
Agriculture et Pêche	Ministère	37 739	39 755	39 149	37 708	36 920	34 711	33 824	32 438	31 753	-1,6
	ÉPA	20 069	21 890	23 801	22 711	23 271	13 237	12 920	13 647	13 177	-3,8
	Total	57 808	61 645	62 950	60 419	60 191	47 948	46 744	46 085	44 930	-2,3
Ministères économique et financier (3)	Ministère	207 663	200 497	198 864	194 217	193 449	186 482	180 936	176 966	170 460	-1,8
	ÉPA	10 227	11 035	10 974	10 606	11 077	10 349	10 284	39 432	54 137	16,4
	Total	217 890	211 532	209 838	204 823	204 526	196 831	191 220	216 398	224 597	0,3
Culture et Communication	Ministère	14 607	14 694	14 830	13 915	13 862	14 141	12 204	11 681	11 651	-2,0
	ÉPA	7 707	8 153	7 805	8 223	9 139	11 543	12 988	13 504	13 177	5,0
	Total	22 314	22 847	22 635	22 138	23 001	25 684	25 192	25 185	24 828	1,0
Défense (4)	Ministère	411 619	414 626	418 633	441 700	437 366	433 426	429 256	415 162	308 846	-2,6
	ÉPA	5 218	6 158	5 113	5 065	7 193	7 414	7 376	8 537	8 678	4,7
	Total	416 837	420 784	423 746	446 765	444 559	440 840	436 632	423 699	317 524	-2,4
Écologie, Développement et Aménagement durables	Ministère	117 922	115 637	115 978	115 539	114 417	112 411	107 454	84 499	82 929	-3,1
	ÉPA	12 268	12 863	14 396	12 670	12 842	11 670	11 762	12 499	11 412	-0,7
	Total	130 190	128 500	130 374	128 209	127 259	124 081	119 216	96 998	94 341	-2,9
Ministères de l'enseignement	Ministère	1 171 652	1 198 251	1 224 820	1 203 800	1 193 037	1 162 528	1 100 229	1 057 233	1 001 637	-1,4
	ÉPA	85 033	87 119	94 151	111 982	120 692	167 927	183 543	185 266	224 777	9,2
	Total	1 256 685	1 285 370	1 318 971	1 315 782	1 313 729	1 330 455	1 283 772	1 242 499	1 226 414	-0,2
Immigration, Intégration, Identité nationale et Codéveloppement	Ministère	-	-	-	-	-	-	-	625	618	-
	ÉPA	-	-	-	-	-	-	-	0	0	-
	Total	-	-	-	-	-	-	-	625	618	-
Intérieur et collectivités territoriales (4)	Ministère	182 058	180 781	203 578	204 208	203 704	202 460	203 517	202 584	296 367	4,5
	ÉPA	383	1 036	114	416	37	106	135	363	430	1,1
	Total	182 441	181 817	203 692	204 624	203 741	202 566	203 652	202 947	296 797	4,5
Justice	Ministère	65 198	66 839	69 134	73 151	75 042	74 661	75 316	76 730	76 663	1,5
	ÉPA	853	979	986	1 350	1 376	1 362	1 406	1 299	1 131	2,6
	Total	66 051	67 818	70 120	74 501	76 418	76 023	76 722	78 029	77 794	1,5
Services du Premier ministre	Ministère	2 995	2 985	3 494	3 529	3 412	8 649	8 735	9 002	9 389	10,9
	ÉPA	1 454	1 392	1 609	1 435	1 557	1 573	1 473	1 544	1 593	0,8
	Total	4 449	4 377	5 103	4 964	4 969	10 222	10 208	10 546	10 982	8,6
Ministères sociaux (3)	Ministère	36 183	36 755	36 798	36 427	36 643	36 434	35 399	34 390	34 887	-0,3
	ÉPA	30 047	33 356	40 584	35 254	40 820	39 670	40 575	15 094	10 151	-9,4
	Total	66 230	70 111	77 382	71 681	77 463	76 104	75 974	49 484	45 038	-3,4
Total	Ministère	2 266 976	2 289 296	2 344 445	2 343 636	2 326 901	2 285 064	2 205 622	2 120 198	2 043 648	-0,9
	ÉPA	185 119	195 584	212 526	223 299	241 806	274 926	292 568	301 446	348 716	5,9
	Total	2 452 095	2 484 880	2 556 971	2 566 935	2 568 707	2 559 990	2 498 190	2 421 644	2 392 364	-0,2
Total hors Éducation	Ministère	1 095 324	1 091 045	1 119 625	1 139 836	1 133 864	1 122 536	1 105 393	1 062 965	1 042 011	-0,5
	ÉPA	100 086	108 465	118 375	111 317	121 114	106 999	109 025	116 180	123 939	2,0
	Total	1 195 410	1 199 510	1 238 000	1 251 153	1 254 978	1 229 535	1 214 418	1 179 145	1 165 950	-0,2

Source : FGE, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

Note : actualisation par rapport à l'édition précédente : les résultats sur la FPE sont issus principalement du FGE de l'Insee, et pour une partie, de la nouvelle source d'information SIASP (de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir la Vue 1.1, les Définitions et méthodes FT 1.1 et le document méthodologique à paraître).

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique, et de l'Économie, Industrie et Emploi ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative, au Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité ;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Les effectifs de la Préfecture de Police et des Pompiers de Paris, qui étaient auparavant décomptés parmi les effectifs de la fonction publique territoriale, sont désormais intégrés aux effectifs de la fonction publique de l'État au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (14 790 en 2008, 15 032 en 2009). La série a été actualisée depuis 1988.

(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 17 219 en 2005, 18 124 en 2006, 17 977 en 2007, 17 009 en 2008 et 17 180 en 2009.

(3) Malgré les regroupements effectués ci-dessus, certains services ou établissements changent de ministères de rattachement. C'est le cas notamment du Pôle Emploi, auparavant dans les ministères sociaux, qui se trouvent inclus dès 2008 dans les ministères économique et financier. Ce sont ainsi 28 000 agents qui ont changé de ministère au cours de l'année 2008.

(4) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère de la Défense vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales au cours de l'année 2009.

Tableau 1.2-7 : Évolution des effectifs territoriaux (1) par statut (2) des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2009 (1ère partie)

	1996	1998	2000	2002	2004	2005
Communes						
Titulaires	650 550	675 128	700 217	730 467	761 645	775 574
Non-titulaires	180 314	180 794	183 563	184 086	194 044	196 330
Assistantes maternelles	16 397	15 533	14 905	14 523	14 172	14 200
Total	847 262	871 454	898 685	929 076	969 861	986 104
Départements						
Titulaires	98 464	104 959	111 915	121 103	130 125	134 122
Non-titulaires	19 957	19 907	19 113	22 195	23 529	23 573
Assistantes maternelles	35 400	35 934	36 318	35 553	36 182	36 192
Total	153 821	160 801	167 347	178 852	189 836	193 888
Régions						
Titulaires	5 504	6 389	7 301	8 564	10 446	11 411
Non-titulaires	3 008	3 079	3 238	3 617	3 449	3 591
Total	8 512	9 468	10 540	12 181	13 895	15 002
Total collectivités territoriales						
Titulaires	754 518	786 477	819 434	860 134	902 216	921 107
Non-titulaires	203 279	203 780	205 914	209 898	221 021	223 494
Assistantes maternelles	51 797	51 467	51 224	50 077	50 354	50 392
Total	1 009 595	1 041 723	1 076 572	1 120 109	1 173 592	1 194 994
Établissements communaux (3)						
Titulaires	44 869	47 855	52 779	58 199	64 729	67 531
Non-titulaires	32 591	31 793	31 592	35 745	37 631	37 719
Assistantes maternelles	5 642	5 029	4 767	4 356	4 018	3 966
Total	83 102	84 677	89 138	98 299	106 379	109 215
Établissements intercommunaux (3)						
Titulaires	55 198	61 040	69 803	93 096	123 980	135 205
Non-titulaires	18 345	19 845	24 017	30 643	39 338	42 129
Assistantes maternelles	579	582	552	708	792	901
Total	74 122	81 466	94 372	124 446	164 110	178 235
Établissements départementaux (3)						
Titulaires	14 423	17 152	33 054	45 887	51 067	52 843
Non-titulaires	733	618	1 095	6 569	7 540	6 744
Assistantes maternelles	0	0	0	3	0	2
Total	15 157	17 771	34 149	52 459	58 607	59 589
Autres ÉPA locaux (3)						
Titulaires	17 107	16 957	17 289	16 998	16 865	16 417
Non-titulaires	5 800	4 923	4 971	4 706	5 408	5 316
Assistantes maternelles	0	0	0	0	1	0
Total	22 906	21 880	22 260	21 704	22 273	21 733
Total Épa locaux (3)						
Titulaires	131 597	143 005	172 926	214 179	256 640	271 996
Non-titulaires	57 469	57 179	61 675	77 662	89 917	91 908
Assistantes maternelles	6 221	5 610	5 318	5 066	4 811	4 869
Total	195 287	205 794	239 919	296 908	351 368	368 773
Total FPT						
Titulaires	886 116	929 481	992 359	1 074 314	1 158 856	1 193 103
Non-titulaires	260 749	260 959	267 589	287 560	310 938	315 402
Assistantes maternelles	58 018	57 077	56 542	55 143	55 166	55 261
Total	1 204 882	1 247 517	1 316 491	1 417 017	1 524 960	1 563 766

Sources : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec l'introduction dans cette édition du rapport d'une nouvelle source d'information (SIASP de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT1.1 et document méthodologique à paraître).

(2) Les assistantes maternelles peuvent être à ce stade mal identifiées dans le contexte de changement de sources. Ce qui conduit vraisemblablement à leur sous-évaluation et une sur-estimation des non-titulaires.

(3) Les chiffres du tableau 1.2-7 ne sont plus comparables avec ceux des éditions précédentes car les regroupements du tableau ci-dessus sont différents des autres années (voir Définitions et méthodes FT 1.1).

Tableau 1.2.7 : Évolution des effectifs territoriaux (1) par statut (2) des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2009 (2ème partie)

	2006	2007	2008	2009	Évolution annuelle moyenne sur 1996/2009 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 2004/2009 (en %)
Communes						
Titulaires	782 302	790 815	798 313	804 183	1,6	1,1
Non-titulaires	202 436	210 210	200 895	199 354	0,8	0,5
Assistantes maternelles	13 738	13 265	11 769	12 194	-2,3	-3,0
Total	998 477	1 014 289	1 010 977	1 015 731	1,4	0,9
Départements						
Titulaires	139 586	169 452	210 920	221 721	6,4	11,2
Non-titulaires	29 387	31 755	36 212	34 801	4,4	8,1
Assistantes maternelles	37 081	37 381	30 070	31 425	-0,9	-2,8
Total	206 053	238 588	277 202	287 947	4,9	8,7
Régions						
Titulaires	13 414	42 354	60 819	67 433	21,3	45,2
Non-titulaires	8 719	11 060	14 490	11 185	10,6	26,5
Total	22 132	53 414	75 309	78 618	18,7	41,4
Total collectivités territoriales						
Titulaires	935 302	1 002 621	1 070 052	1 093 337	2,9	3,9
Non-titulaires	240 542	253 024	251 597	245 340	1,5	2,1
Assistantes maternelles	50 819	50 646	41 839	43 619	-1,3	-2,8
Total	1 226 662	1 306 292	1 363 488	1 382 296	2,4	3,3
Établissements communaux (3)						
Titulaires	70 241	72 773	78 482	81 585	4,7	4,7
Non-titulaires	39 335	40 502	40 937	41 976	2,0	2,2
Assistantes maternelles	3 885	3 602	3 193	3 043	-4,6	-5,4
Total	113 462	116 877	122 612	126 604	3,3	3,5
Établissements intercommunaux (3)						
Titulaires	144 603	153 377	158 881	168 923	9,0	6,4
Non-titulaires	45 118	47 955	51 838	55 794	8,9	7,2
Assistantes maternelles	1 051	1 011	1 068	1 203	5,8	8,7
Total	190 773	202 343	211 787	225 920	9,0	6,6
Établissements départementaux (3)						
Titulaires	53 933	55 039	55 654	56 810	11,1	2,2
Non-titulaires	7 273	7 224	8 435	8 375	20,6	2,1
Assistantes maternelles	1	0	1	0		
Total	61 207	62 263	64 090	65 185	11,9	2,2
Autres ÉPA locaux (3)						
Titulaires	15 039	11 320	4 456	2 415	-14,0	-32,2
Non-titulaires	4 769	4 998	4 497	3 516	-3,8	-8,3
Assistantes maternelles	0	1	0	0		
Total	19 808	16 319	8 953	5 931	-9,9	-23,3
Total Épa locaux (3)						
Titulaires	283 817	292 508	297 473	309 733	6,8	3,8
Non-titulaires	96 495	100 679	105 707	109 661	5,1	4,0
Assistantes maternelles	4 937	4 614	4 262	4 246	-2,9	-2,5
Total	385 249	397 801	407 442	423 640	6,1	3,8
Total FPT						
Titulaires	1 219 119	1 295 129	1 367 525	1 403 070	3,6	3,9
Non-titulaires	337 036	353 703	357 304	355 001	2,4	2,7
Assistantes maternelles	55 756	55 260	46 101	47 865	-1,5	-2,8
Total	1 611 911	1 704 092	1 770 930	1 805 936	3,2	3,4

Sources : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés.

(1) Révision par rapport à l'année précédente en relation avec l'introduction dans cette édition du rapport d'une nouvelle source d'information (SIASP de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique à paraître).

(2) Les assistantes maternelles peuvent être à ce stade mal identifiées dans le contexte de changement de sources. Ce qui conduit vraisemblablement à leur sous-évaluation et une sur-estimation des non-titulaires.

(3) Les chiffres du tableau 1.2-7 ne sont plus comparables avec ceux des éditions précédentes car les regroupements du tableau ci-dessus sont différents des autres années (voir Définitions et méthodes FT 1.1).

Tableau 1.3-9 : Effectifs physiques par ministère de 1988 à 2009 au 31 décembre (1) (1ère partie)

Ministère	1988	1990	1992	1994	1996	1998	2000
Affaires étrangères et européennes	27 132	26 011	21 927	19 525	19 763	19 340	18 476
Agriculture et Pêche	36 826	34 208	33 675	35 513	36 853	37 739	39 755
Ministères économique et financier	208 477	209 723	208 783	207 161	210 127	207 663	200 497
Culture et Communication	12 572	13 347	12 992	12 045	12 598	14 607	14 694
Défense	443 064	416 906	404 212	390 655	393 863	411 619	414 626
Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire	125 027	122 675	123 778	120 816	121 841	117 922	115 637
Ministères de l'enseignement	1 058 377	1 088 954	1 116 476	1 148 398	1 162 324	1 171 652	1 198 251
Immigration, Intégration et Développement solidaire	-	-	-	-	-	-	-
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	167 853	171 419	176 287	181 181	181 882	182 058	180 781
Justice	50 712	54 787	58 316	60 695	63 225	65 198	66 839
Ministères sociaux	35 908	36 981	33 919	35 401	36 649	36 183	36 755
Services du Premier ministre	2 901	3 147	3 698	2 964	2 838	2 995	2 985
Total	2 168 849	2 178 158	2 194 063	2 214 354	2 241 963	2 266 976	2 289 296
Total hors ministères de l'enseignement	1 110 472	1 089 204	1 077 587	1 065 956	1 079 639	1 095 324	1 091 045

Sources : FGE, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et de l'Économie, Industrie et Emploi ;

- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;

- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative, au Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité ;

- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

(1) Les effectifs de la Préfecture de Police et des Pompiers de Paris qui étaient auparavant décomptés parmi les effectifs de la fonction publique territoriale sont désormais intégrés aux effectifs de la fonction publique de l'État, soit au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (14 790 en 2008, 15 032 en 2009). La série a été actualisée depuis 1988.

Tableau 1.3-9 : Effectifs physiques par ministère de 1988 à 2009 au 31 décembre(1) (2ème partie)

Ministère	2002	2004 (2)	2005 (2)	2006 (2)	2007 (2)	2008 (2)	2009 (2)	Évolution annuelle moyenne sur 1988-2009 (en %)	Évolution annuelle moyenne sur 1998-2009 (en %)
Affaires étrangères et européennes	19 167	19 442	19 049	19 161	18 752	18 888	18 448	-1,8	-0,4
Agriculture et Pêche	39 149	37 708	36 920	34 711	33 824	32 438	31 753	-0,7	-1,6
Ministères économique et financier	198 864	194 217	193 449	186 482	180 936	176 966	170 460	-1,0	-1,8
Culture et Communication	14 830	13 915	13 862	14 141	12 204	11 681	11 651	-0,4	-2,0
Défense	418 633	441 700	437 366	433 426	429 256	415 162	308 846	-1,7	-2,6
Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire	115 978	115 539	114 417	112 411	107 454	84 499	82 929	-1,9	-3,1
Ministères de l'enseignement	1 224 820	1 203 800	1 193 037	1 162 528	1 100 229	1 057 233	1 001 637	-0,3	-1,4
Immigration, Intégration et Développement solidaire	-	-	-	-	-	625	618	-	-
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	203 578	204 208	203 704	189 446	203 517	202 584	296 367	2,7	4,5
Justice	69 134	73 151	75 042	74 661	75 316	76 730	76 663	2,0	1,5
Ministères sociaux	36 798	36 427	36 643	36 434	35 399	34 390	34 887	-0,1	-0,3
Services du Premier ministre	3 494	3 529	3 412	8 649	8 735	9 002	9 389	5,8	10,9
Total	2 344 445	2 343 636	2 326 901	2 272 050	2 205 622	2 120 198	2 043 648	-0,3	-0,9
Total hors ministères de l'enseignement	1 119 625	1 139 836	1 133 864	1 109 522	1 105 393	1 062 965	1 042 011	-0,3	-0,5

Sources : FGE, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et de l'Économie, Industrie et Emploi ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative, au Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité ;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

(1) Les effectifs de la Préfecture de Police et des Pompiers de Paris qui étaient auparavant décomptés parmi les effectifs de la fonction publique territoriale sont désormais intégrés aux effectifs de la fonction publique de l'État, soit au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (14 790 en 2008, 15 032 en 2009). La série a été actualisée depuis 1988.

(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs des ministères à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 18 124 en 2006, 17 985 en 2007, 17 009 en 2008 et 17 180 en 2009.

Tableau 1.3-10 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut de 1988 à 2009 au 31 décembre (1)

Années	Titulaires	Non-titulaires	Ouvriers d'État	Militaires (2)	Total ministères
1988	1 546 838	211 568	97 899	312 544	2 168 849
1990	1 569 460	218 620	81 052	309 025	2 178 158
1992	1 590 177	220 598	77 669	305 619	2 194 063
1994	1 632 037	210 682	70 712	300 923	2 214 354
1996	1 666 963	199 280	69 695	306 025	2 241 963
1998	1 677 512	198 859	62 700	327 905	2 266 976
2000	1 704 630	197 144	59 374	328 148	2 289 296
2002	1 744 292	212 130	56 136	331 887	2 344 445
2004	1 756 639	174 902	55 619	356 476	2 343 636
2005	1 755 871	161 938	50 861	358 231	2 326 901
2006	1 736 292	140 658	49 112	359 002	2 285 064
2007	1 664 987	137 496	46 695	356 444	2 205 622
2008	1 589 456	139 826	44 397	346 519	2 120 198
2009	1 530 639	131 542	42 099	339 368	2 043 648
Évolution annuelle moyenne 1988-2009 (en %)	-0,1	-2,2	-3,9	0,4	-0,3
Évolution annuelle moyenne 1998-2009 (en %)	-0,8	-3,7	-3,6	0,3	-0,9

Sources : FGE, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Les adjoints de sécurité ont été réintégrés aux non-titulaires à partir de 2002.

(1) Les effectifs de la Préfecture de Police et des Pompiers de Paris, qui étaient auparavant décomptés parmi les effectifs de la fonction publique territoriale, sont désormais intégrés aux effectifs de la fonction publique de l'État, soit au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (14 790 en 2008, 15 032 en 2009). La série a été actualisée depuis 1988.

(2) Les volontaires militaires sont comptabilisés dans les effectifs des ministères à partir de 2004. Ils sont 18 464 en 2004, 18 124 en 2006, 17 985 en 2007, 17 009 en 2008 et 17 180 en 2009.

Tableau 2.2-1 : Effectifs physiques des titulaires des ministères par catégorie hiérarchique de 1988 à 2009 au 31 décembre (1)

Années	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C	Total titulaires	Part de catégorie A (en %)
	Enseignants et chercheurs	A hors enseignants et chercheurs	Total A	Enseignants et chercheurs	B hors enseignants	Total B			
1988	412 445	119 506	531 951	341 011	148 176	489 187	525 700	1 546 838	34,4
1990	424 455	119 613	544 068	340 508	151 464	491 972	533 420	1 569 460	34,7
1992	472 458	130 210	602 668	299 175	156 537	455 712	531 798	1 590 177	37,9
1994	527 636	137 224	664 860	267 574	168 389	435 963	531 213	1 632 037	40,7
1996	583 560	146 165	729 725	233 936	171 503	405 439	531 798	1 666 963	43,8
1998	625 104	150 231	775 335	199 864	174 340	374 204	527 973	1 677 512	46,2
2000	679 980	156 937	836 917	159 014	179 000	338 014	529 699	1 704 630	49,1
2002	740 887	164 541	905 428	116 173	187 366	303 539	535 325	1 744 292	51,9
2004	788 496	170 679	959 175	71 415	192 390	263 805	533 659	1 756 639	54,6
2005	809 192	174 138	983 330	49 832	192 859	242 691	529 850	1 755 871	56,0
2006 (2)	816 822	183 453	1 000 275	30 712	292 539	323 251	412 766	1 736 292	57,6
2007	818 147	183 532	1 001 679	19 268	290 919	310 187	353 121	1 664 987	60,2
2008	811 419	182 695	994 114	13 977	289 090	303 067	292 275	1 589 456	62,5
2009	786 104	179 421	965 525	11 103	285 479	296 582	268 532	1 530 639	63,1
Évolution annuelle moyenne 1988-2009 (en %)	3,1	2,0	2,9	-15,0	3,2	-2,4	-3,1	-0,1	-
Évolution annuelle moyenne 1998-2009 (en %)	2,1	1,6	2,0	-23,1	4,6	-2,1	-6,0	-0,8	-

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

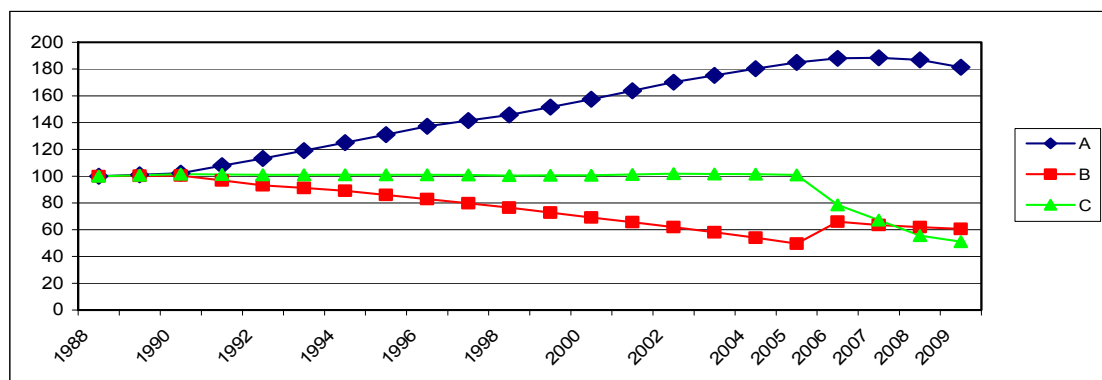
Enseignants et chercheurs : professeurs de l'enseignement supérieur, chercheurs, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants SAI, enseignants en coopération, chercheurs SAI, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés.

(1) Actualisation par rapport à la publication précédente : les résultats sur la FPE sont issus principalement du FGE de l'Insee, et pour une partie, de la nouvelle source d'information SIASP (de l'Insee) qui a vocation à être utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes FT 1.1 et document méthodologique à paraître).

(2) À partir de 2006, on intègre la réforme des catégories hiérarchiques de la Police.

Graphique 2.2-1 : Évolution des effectifs des titulaires par catégorie hiérarchique de 1988 à 2009

(base 100 au 31 décembre 1988)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

À partir de 2006, on intègre la réforme des catégories hiérarchiques de la Police.

1.3 Fonction publique de l'État : périmètre de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

Périmètre de décompte des effectifs dans les ministères

Selon les concepts établis par la DGAFP, les effectifs des ministères peuvent s'évaluer sous différents angles selon que l'on s'intéresse à l'**effectif payé sur le plafond d'emplois du ministère**, à l'**effectif « en fonction »** dans le ministère (que l'agent soit ou non rémunéré sur le plafond d'emplois) ou à l'**effectif « géré »** par le ministère (que l'agent soit ou non inclus dans le plafond d'emplois, et qu'il soit ou non en fonction). L'agent est considéré comme étant géré par le ministère si ce dernier gère sa carrière (organisation du recrutement, des promotions, etc.) : on s'intéresse donc ici à la gestion au sens « strict » du terme, ou gestion « statutaire ». Par ailleurs, le ministère est défini comme l'ensemble des services centraux et déconcentrés, hors les établissements publics administratifs (ÉPA) sous sa tutelle. Ainsi, les mêmes concepts peuvent s'appliquer aux ÉPA au sein desquels on distingue : les effectifs payés sur le budget de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres), les effectifs en fonction dans l'établissement et les effectifs gérés par l'établissement (corps propres à l'établissement et non-titulaires).

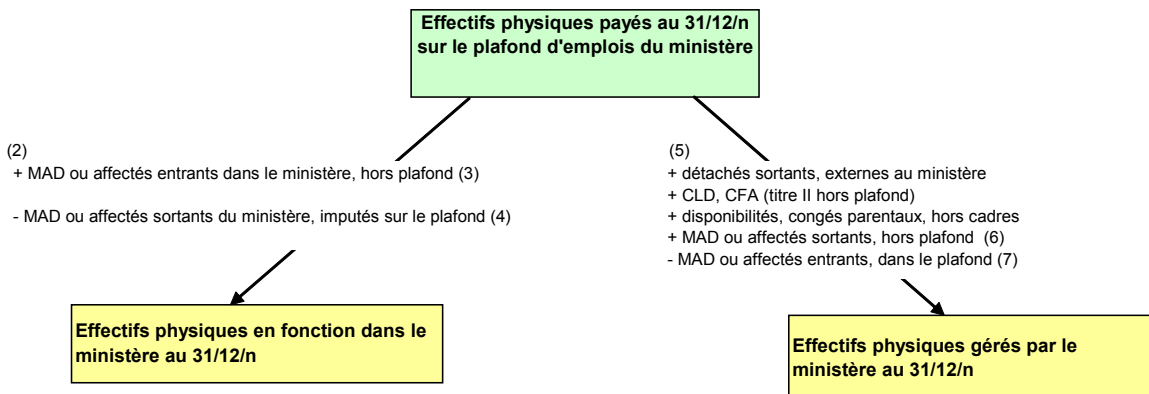
Les trois notions « payés », « en fonction », « gérés » ne se recoupent pas nécessairement. La connaissance des effectifs « en fonction » et « gérés » nécessite une enquête particulière auprès des services gestionnaires des ministères. En effet, il faut prendre en compte les **informations de gestion qui retracent la position statutaire de l'agent, non disponible au travers des seuls « retours payés »**. Par exemple, un agent mis à disposition d'un ministère est en fonction dans ce ministère ; il peut être ou non rémunéré sur le plafond d'emplois du ministère d'accueil (cas de la délégation de gestion dans le cas positif), et reste géré par son administration d'origine (voir schéma explicatif suivant).

Les résultats au 31 décembre 2009 présentés dans la suite de cette fiche thématique sont issus de l'enquête annuelle TEMS (Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE) menée par le bureau des statistiques, des études et de l'évaluation de la DGAFP (voir l'encadré Définitions et méthodes ci-dessous).

Fin 2009, sur le champ des ministères, l'écart d'effectifs entre les trois périmètres de décompte (effectifs « payés », « en fonction » et « gérés ») s'explique essentiellement par le nombre de détachements, de disponibilités et par le nombre de mises à disposition importants aux ministères de l'enseignement et à l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire du fait de la deuxième vague de décentralisation. En effet, plus de la moitié des détachements sortants des ministères de l'enseignement sont à relier aux transferts des personnels ouvriers en position de détachement longue durée auprès d'une collectivité territoriale. Les 2 500 mises à disposition sortantes du ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire résultent, quant à elles, en grande majorité du transfert d'une partie des services d'entretien des routes aux collectivités locales. Dans ces cas précis, la position de mise à disposition précède l'intégration des personnels à la FPT (situation où les agents exercent leur droit d'option) ou le détachement sans limitation de durée, vers lequel basculent automatiquement les agents au bout de deux ans. Hors effet décentralisation, les mises à disposition jouent peu dans l'explication des écarts d'effectifs entre les trois périmètres.

D'autres cas particuliers, liés aux missions d'un ministère, méritent d'être distingués : celui du ministère de la Défense qui gère près de 14 400 militaires affectés hors du ministère et rémunérés « hors budget Défense », et celui de la Culture dont près de 6 000 agents, sur les 14 000 gérés par le ministère, sont affectés dans l'un de ses établissements publics administratifs tout en étant payés sur le plafond d'emplois ministériel.

Le même raisonnement peut s'appliquer aux établissements publics administratifs. Les effectifs « payés » sont ceux dont la rémunération s'impute sur le budget propre de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres). Les effectifs « en fonction » dans l'ÉPA tiennent compte des personnels affectés ou mis à disposition gratuitement. Les effectifs « gérés » par l'ÉPA correspondent aux corps propres à l'établissement dont ce dernier organise le recrutement et la promotion, aux non-titulaires recrutés directement par l'ÉPA et, le cas, échéant aux emplois aidés.

Passage des effectifs payés sur plafond d'emplois du ministère (1) à ses effectifs en fonction et gérés

(1) Ici ministère au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle.

(2) + : ajout des effectifs en fonction, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère ;
- : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et en fonction hors du ministère.

(3) Remboursement sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement.

(4) Remboursement sur titre II ou sans remboursement, par exemple, personnels à destination des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère (écoles de formation, etc.).

(5) + : ajout des effectifs gérés, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère, éventuellement inclus dans le titre II des dépenses de personnel mais hors plafond ;

- : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et nongérés par lui.

(6) Rémunération imputée sur le titre II d'un autre ministère (personnel payé directement par cet autre ministère ou par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion ou d'un transfert d'emplois en gestion) ou sur le budget d'une entité.

(7) Rémunération imputée sur le titre II du ministère (payés directement par le ministère d'accueil ou payés par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion).

Définitions et méthodes

Enquête TEMS : cette enquête résulte de la fusion de deux enquêtes de la DGAFP (enquête « Transparence de l'emploi dans la fonction publique de l'État » auparavant annexée à la circulaire GPEEC et enquête « Positions statutaires dans les ministères »). Cette nouvelle enquête annuelle menée auprès des directions de personnel des ministères permet à la fois :

- de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs au sein d'un ministère (administration centrale et services déconcentrés) et de ses établissements publics ;
- et de mesurer la mobilité statutaire des agents des ministères (voir à ce sujet la Fiche thématique 4.5 Mobilité et promotion sociale des agents des ministères).

Pour la partie « Transparence de l'emploi » dont les résultats au 31 décembre 2009 sont présentés dans cette fiche, le questionnaire d'enquête prévoit la répartition des effectifs « payés », « en fonction » et « gérés » par statut (titulaires, non titulaires, ouvriers d'État et militaires) et catégorie hiérarchique. Pour les établissements publics, seule une ventilation par statut est demandée. La synthèse des réponses des ministères présentée ici porte sur les effectifs totaux déclarés, sans distinction du statut ou de la catégorie hiérarchique.

Les données sur la « Transparence de l'emploi » au 31 décembre 2009 n'ont pas été transmises par les quatre services suivants : le ministère du Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité ; le ministère de l'Immigration, Intégration et Développement solidaire ; la partie Jeunesse et Sports du ministère de la Santé, Jeunesse, Sport et Vie associative ; et la DATAR.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2009 (résultats partiels)

Ministères	Effectifs physiques payés sur le plafond d'emplois du ministère	Effectifs physiques en fonction dans le ministère (1)	Effectifs physiques gérés par le ministère (2)	Effectifs gérés en position de détachement (ici externe uniquement), MAD ou affectés sortants du ministère (3)	Effectifs gérés en disponibilité, congé parental, congé longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA), hors cadres
Affaires étrangères et européennes	15 594	15 622	15 553	438	349
Agriculture et Pêche	34 510 (4)	34 167	40 603	4 214 (5)	1 402
Ministères économique et financier	168 053	168 357 (6)	182 305	4 470	3 861
Culture et Communication	11 684	7 087	14 246	6 798 (7)	653
Défense					
Personnels civils	73 634	73 090	80 746	4 768	3 160
Personnels militaires	239 081	238 691	288 001	15 988	20 (8)
Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire					
Aviation civile	11 677	12 130	12 130	173	252
Hors Aviation civile	68 734 (9)	68 868	78 140	13 846 (10)	2 866
Datar (11)	nd	nd	nd	nd	nd
Ministères de l'enseignement (12)	1 104 568 (13)	1 160 460	1 092 228	98 814 (14)	29 541
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales					
Police nationale	145 560	145 052	143 083	1 680	1 325
Hors Police nationale	137 294 (15)	137 063	142 116	3 057	1 250
Justice	65 065	65 141	68 415	692	1 217
Ministères sociaux					
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative (résultats partiels) (16)	14 282	11 484	22 746	1 816	682
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité (17)	nd	nd	nd	nd	nd
Services du Premier ministre (résultats partiels)					
Services généraux (DSAF, DGAFP, DDM, SGG, SIG)	1 316 (18)	1 344	1 638	216	134
SGDN	357	358	252 (19)	3	4
Autres services du Premier ministre (CSA, médiateur de la République, SGAE, CAS, CAE, COR, etc.)	nd	nd	nd	nd	nd
DILA	853	853	853	6	0
Cour des comptes	1 821	1 825	2 019	175	55
Conseil d'État	nd	nd	nd	nd	nd

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : emplois principaux, tous statuts.

nd : non disponible.

s : soumis au secret statistique.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part.

- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et Recherche.

- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, ainsi qu'au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Ministère ici entendu au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle. Y compris éventuellement effectif rémunéré sur le titre II des dépenses de personnel, hors plafond d'emplois (CLD, CFA, notamment).

(2) Gestion au sens « statutaire » : organisation des concours, des promotions, etc.

(3) Le détachement est qualifié d'externe si l'agent est en fonction hors du ministère. Les mis à disposition et affectés sortants peuvent être en fonction dans l'un des établissements publics sous tutelle du ministère.

(4) Y compris maîtres de l'enseignement agricole privé (inclus dans le plafond d'emplois du ministère à compter de 2006). Non-titulaires sur emploi occasionnel ou saisonnier valorisés à partir des ETPT consommés sur 2009.

(5) Y compris les agents gérés par le ministère et affectés à l'ONF (ÉPIC). Au 31 décembre 2008, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche déclarait 443 agents en fonction à l'ONF.

(6) Y compris agents des DRIRE affectés sur des missions du ministère de l'Équipement.

(7) 6 125 affectés dans les ÉPA sous tutelle du ministère.

(8) Le ministère déclare par ailleurs 8 771 militaires en position de non-activité rémunérée ou non rémunérée telle que les congés de fin de carrière du personnel.

(9) Y compris les emplois du programme Développement et amélioration de l'offre au logement (DAOL) du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.

Non-titulaires sur emploi occasionnel et saisonnier valorisés en ETPT.

(10) Dont 6 730 détachements sortants externes, 2 543 mis à disposition sortants, 3 615 affectés vers les établissements publics sous tutelle du ministère.

(11) Au 31/12/2008, la Datar (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) déclarait 145 agents payés sur plafond, 241 "en fonction" et 65 non-titulaires "gérés". Les agents titulaires étaient, eux, gérés par la Direction des services administratifs et financiers des SPM.

(12) Contrairement aux données au 31 décembre 2008, les données au 31 décembre 2009 n'incluent pas les agents non titulaires BIATOSS relevant de l'enseignement supérieur.

(13) Y compris maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

(14) Dont notamment 35 533 détachements sortants externes, 1 024 mises à disposition sortantes, 57 390 affectés dans un établissement public sous tutelle du ministère, 2 075 affectés au ministère de la Santé, jeunesse, sports et vie associative et 1 769 affectés à celui de la Culture et Communication.

(15) Y compris les personnels rattachés au programme Police (n° 176) dont la gestion est assurée par la DRH Hors Police. Sont inclus dans les effectifs payés, en fonction 902 agents affectés dans les COM recensés au 31/12/2006.

(16) Les effectifs de la Jeunesse et des Sports sont exclus des résultats. Au 31/12/2007, le ministère de la Jeunesse et des Sports déclarait 6 845 agents payés sur le plafond, 5 449 "en fonction" et 4 479 "gérés".

(17) Au 31/12/2007, le ministère de l'Emploi déclarait 10 929 agents payés sur le plafond, 10 984 "en fonction" et 11 921 "gérés".

(18) Périmètre du BOP soutien du programme 129.

(19) Écart entre effectifs en fonction et gérés dû aux militaires gérés par la Défense, mais sur budget SGDN.

Tableau 1.4-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2009 (résultats partiels)

	Effectifs physiques payés sur le budget de l'EP (1)	Effectifs en fonction dans l'EP (2)	Effectifs gérés par l'EP (3)	Part des non-titulaires dans les effectifs gérés par l'EP (en %)	ÉPA concernés (4)
Ministères de tutelle					
Affaires étrangères et européennes	nd (5)	nd	nd	nd	
Agriculture et Pêche	7 077 (6)	nd	nd	nd	ASP, FAM, ODEADOM, INAO, ANSES, IFCE, INFOMA, CnPPF, IFN
Ministères économique et financier	52 556	4 751	54 373	14,5	ANFR, ENM, Institut télécom, INPI, Masse des douanes, Pôle emploi (7)
Culture et Communication (8)	10 732	15 021	8 898	100,0	Exhaustif
Défense (9)	5 159	5 224	2 479	73,4	Tous sauf l'Épide
Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire					
Aviation civile	565	569	569	14,2	ENAC
Hors Aviation civile (10)	nd	nd	nd	nd	
Ministères de l'enseignement	201 917	202 510	145 145	20,9	ÉPN (11), EPST (hors LCPC), EPCSPC (12)
Intérieur et Collectivités territoriales					
Police nationale	124	746	0	-	INPS, ENSP
Hors Police nationale	235	261	163	100,0	INHES, ENSOSP, ANTS
Ministères sociaux					
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative (13)	nd	nd	nd	nd	
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité	nd	nd	nd	nd	
Justice	242	276	245	22,0	Énap

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ensemble des établissements publics administratifs, agents titulaires et non titulaires, hors militaires et emplois aidés.

nd : non disponible.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économique et financier correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Emploi, d'autre part ;

- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;

- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

(1) Subventions versées par l'État et ressources propres.

(2) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés gratuitement.

(3) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés, gérés par leur administration d'origine.

(4) La réponse à l'enquête a pu être incomplète ; seuls sont donc repris ici les ÉPA pour lesquels le ministère a répondu.

(5) Au 31 décembre 2007, le ministère des Affaires étrangères et européennes déclarait 10 014 agents « payés », 10 055 « en fonction » et 10 055 « gérés » par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

(6) Le ministère déclare par ailleurs 9 426 agents payés sur le budget de l'ONF, et 13 sur le budget du GIC BIO au 31 décembre 2009.

(7) Dont 48 930 agents payés sur le budget du Pôle Emploi. Le ministère déclare, par ailleurs, 2 458 agents payés sur le budget de trois de ses ÉPIC sous tutelle (AFII, Andra, LNE et UBIFRANCE) au 31 décembre 2009.

(8) À titre d'information, le ministère déclare 6 231 agents en fonction dans l'ensemble de ses ÉPIC ou associations sous tutelle (personnel rémunéré sur le budget des établissements publics et gérés par ces derniers).

- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et Recherche.

(10) Au 31 décembre 2007, le ministère de l'Équipement (hors Écologie et Aviation civile) déclarait 727 agents payés sur les budgets des Parcs nationaux, de l'Agence des aires marines protégées et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. 750 agents étaient en fonction dans ces établissements.

(11) Éléments repris du RAP 2008 (données en ETP et non en effectifs physiques).

(12) Enseignants-chercheurs, enseignants (y compris ceux des disciplines de santé et les corps spécifiques des grands établissements). Contrairement aux données au 31 décembre 2008, les données au 31 décembre 2009 n'incluent pas les agents non titulaires BIATOSS relevant de l'enseignement supérieur.

(13) Au 31 décembre 2007, le ministère de la Jeunesse et Sports déclarait 976 agents payés sur le budget des établissements publics sous sa tutelle, 2 398 « en fonction » et 752 « gérés ».

Emplois en loi de finances

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) le 1er janvier 2006, les parlementaires votent, en parallèle des crédits relatifs aux dépenses de personnel (titre II des dépenses de l'État), un plafond d'autorisation d'emplois par ministère, exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT). En 2011, le plafond des autorisations d'emplois ministériels s'établit à 1 962 343 ETPT auxquels s'ajoutent 12 118 ETPT pour les budgets annexes. Au total, le plafond d'emplois s'élève donc à 1 974 461 ETPT pour 2011, soit une baisse globale de 54 263 ETPT par rapport au plafond tel qu'il résultait de la loi de finances rectificative²⁶ pour l'année 2010.

Cette baisse s'explique pour 30 396 ETPT par le solde des suppressions et créations d'emplois, pour 34 178 ETPT par des « mesures d'ordre » (transferts vers le budget d'opérateurs), pour 559 ETPT par l'impact de la décentralisation et pour 19 796 ETPT par un ajustement technique du plafond.

Les suppressions et créations d'emplois ne sont pas imputables à la seule loi de finances 2011. En effet, 17 650 ETPT supprimés en 2010, hors budgets annexes, sont en réalité l'extension en année pleine de suppressions décidées au titre de la LFI 2010. Dans le schéma d'emplois de 2011 qui correspond aux créations et suppressions d'emplois dans le plafond 2011, hors effet de l'extension en année pleine des mesures prises en 2010, seuls le ministère de la Justice et des Libertés et les Services du Premier ministre ont un solde de créations/suppressions d'emplois positif.

Cette variation résulte également des mesures de transfert (-34 178 ETPT) et des corrections techniques (+10 870 ETPT) :

- les transferts correspondent, essentiellement, au passage à l'autonomie financière d'une nouvelle vague d'établissements d'enseignement supérieur en rapport avec l'élargissement, dès le 1^{er} janvier 2009, des responsabilités et compétences en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines de vingt premières universités (loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relatives aux libertés et responsabilités des universités) et aux conséquences de la mise en place des Agences régionales de santé (ARS) : -29 194 ETPT (dont -28 561 ETPT transférés vers les universités passant à l'autonomie financières en 2011 et -3 616 ETPT transférés vers les Agences régionales de santé).
- les corrections techniques des plafonds, qui n'entraînent aucune conséquence en matière d'emplois comme de masse salariale, découlent notamment de la surestimation, lors du passage en mode LOLF, du plafond d'emplois de certains ministères, mise en évidence par l'analyse de la consommation 2010. Des emplois ainsi autorisés, sans crédits budgétaires associés, sont restés vacants, et la correction technique consiste à diminuer d'autant les plafonds 2011. Une partie des corrections est aussi due à l'amélioration des modes de décompte des emplois de l'État.

Depuis 2009, et comme prévu par l'article 64 de la loi de finances pour 2008, le plafond d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances. Ce plafond couvre l'ensemble des emplois rémunérés par les opérateurs, à l'exception des emplois temporaires financés intégralement par des ressources propres. Le champ des opérateurs de l'État, notion née avec la mise en œuvre de la LOLF, est plus large que celui des établissements publics administratifs (voir l'encadré Définitions et méthodes). À titre d'information, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État, exprimé en équivalents temps plein (ETP), est fixé à 365 909 emplois dans la LFI 2011.

La loi de règlement 2010 présente le bilan de consommation des ETPT sur l'année 2010. La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2010 s'établit à 2 010 576 ETPT, y compris les budgets annexes. Elle est nettement inférieure de 18 148 ETPT au maximum autorisé par les lois de finances de l'année 2010 et en diminution de 90 598 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2009.

La diminution des effectifs par rapport à 2009 s'explique très majoritairement par l'impact des mesures de décentralisation et de transferts d'emplois à des opérateurs, soit -70 797 ETPT. Ces mesures concernent principalement : le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en raison du passage des universités à l'autonomie ; le ministère de la Santé qui voit la création des Agences régionales de santé ; le ministère de l'Écologie, qui enregistre les effets de la décentralisation des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) vers les collectivités territoriales. À ces transferts s'ajoutent des corrections techniques à hauteur de +6 726 ETPT, liées à des modifications du mode de décompte de certains emplois au ministère de l'Éducation nationale et sans impact sur les effectifs réels. Les suppressions effectives d'emplois s'établissent donc à 26 527 ETPT, soit 30 % de la diminution enregistrée entre 2009 et 2010 et une baisse inférieure de 5 403 ETPT à ce qui était prévu en LFI (-31 930 ETPT).

Les prévisions en LFI ont de nouveau été affectées par l'évolution des départs à la retraite : le nombre de départs constatés est inférieur de 3 600 ETP à la prévision initiale (64 000 départs effectifs contre 67 600 anticipés). En 2009, cet écart avait été encore plus significatif, les départs ayant été inférieurs de 9 000 à la prévision. Le ministère de l'Éducation nationale est le principal département ministériel concerné. Cette baisse pourrait être un des effets du contexte économique incertain, qui semble avoir conduit un certain nombre d'agents de l'État à décaler leur départ en retraite.

²⁶ Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2010 s'établissait à 2 007 291 ETPT, hors budgets annexes. L'article 10 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a porté ce plafond à 2 016 217 ETPT à la suite d'une modification du plafond d'emplois du ministère de l'Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative (+8 926 ETPT), du fait d'une correction liée à la prise en compte des surnombres dans l'enseignement public du premier degré pour 4 200 ETPT et d'une correction liée à la fiabilisation du décompte des emplois des enseignants du privé pour 4 726 ETPT.

Tous les ministères ont respecté leur plafond.

L'écart entre la consommation des emplois et le plafond d'emplois autorisé par le Parlement est analysé de manière détaillée, programme par programme, dans les rapports annuels de performance.

Définitions et méthodes

Plafond d'autorisation d'emplois : dans le cadre de la LOLF, il se substitue à partir de la LFI 2006 aux emplois budgétaires. Il encadre l'emploi de tous les personnels rémunérés par l'État, quel que soit leur statut. Il est exprimé en ETPT par ministère. Le passage du plafond d'autorisations d'emplois d'une année donnée à celui de l'année suivante s'explique par l'impact des créations et suppressions d'emplois ou « schéma d'emplois » (y compris extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI précédente), par des mesures de périmètres ou « mesures d'ordre » (transfert d'emplois vers d'autres budgets : opérateurs de l'État ou collectivités territoriales dans le cas de la décentralisation des missions de l'État) et par d'éventuels ajustements techniques (correction sans incidence sur le niveau d'emplois rémunérés sur les crédits votés).

Emploi en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : c'est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'autorisation d'emplois par ministère et les consommations de ces plafonds dans le cadre de la LOLF. Un agent à temps plein présente toute l'année consomme 1 ETPT. Ce décompte tient compte à la fois de la quotité de temps de travail des agents (modalité de temps partiel le cas échéant) et de la période d'activité sur l'année. Il correspond à une évaluation de la force de travail disponible au cours de l'année. À noter que ce concept renvoie également à la notion d'équivalents-années-travail (EAT, voir la Vue 1.1), utilisées dans les comparaisons avec le secteur privé et les autres versants de la fonction publique, en cohérence avec les normes internationales.

Emploi budgétaire : pour mémoire, unité de décompte retenu pour l'autorisation d'emplois dans la loi de finances initiale jusqu'en 2005 (en mode Ordonnance de 1959). L'emploi budgétaire est un emploi permanent à temps complet. Un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. À l'inverse, un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de deux personnes employées à mi temps. L'emploi budgétaire est donc comparable à l'équivalent temps plein (ETP) qui prend en compte la quotité de temps de travail de l'agent, mais pas sa durée de temps travaillée sur l'année.

Opérateur de l'État : notion née avec la mise en place de la LOLF qui permet de qualifier une entité dotée de la personnalité morale, quel que soit son statut juridique (ÉPA, ÉPIC, GIP, association, etc.), et dès lors qu'elle répond aux trois critères cumulatifs suivants :

- une *activité de service public*, qui puisse explicitement se rattacher à la mise en œuvre d'une politique définie par l'État et se ventiler selon la *nomenclature budgétaire mission-programme-action* ;
- un *financement assuré majoritairement par l'État*, directement sous forme de subventions ou indirectement via des ressources affectées, notamment fiscales, avec la possibilité pour l'opérateur d'exercer des activités marchandes à titre subsidiaire ;
- un *contrôle direct par l'État*, qui ne se limite pas à un contrôle économique ou financier, mais qui relève d'une tutelle ayant capacité à orienter les décisions stratégiques.

La liste des opérateurs de l'État figure dans un rapport annexé chaque année au projet de loi de finances (« Jaune budgétaire »). Le rapport complet, ainsi que la liste au format Excel correspondante sont disponibles sur :

www.performance-publique.gouv.fr/le-budget-et-les-comptes-de-letat/approfondir/les-operateurs-de-letat.html

Tableau 1.4-3 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2011

Ministères	Mission	ETPT LFI
Affaires étrangères et européennes		15 402
	Action extérieure de l'État	12 885
	Aide publique au développement	2 517
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire		32 420
	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	14 727
	Enseignement scolaire	14 876
	Recherche et enseignement supérieur	2 676
	Politiques des territoires	141
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État		142 466
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	142 466
Culture et Communication		11 124
	Culture	11 124
Défense et Anciens combattants		301 341
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2 335
	Défense	299 006
Ecologie, Développement durable, Transports et Logement		61 885
	Écologie, développement et aménagement durables	61 885
Economie, Finances et Industrie		14 344
	Économie	13 010
	Recherche et enseignement supérieur	1 334
Education nationale, Jeunesse et Vie associative		968 184
	Enseignement scolaire	968 184
Enseignement supérieur et Recherche		24 485 (1)
	Recherche et enseignement supérieur	24 485
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration		283 164
	Administration générale et territoriale de l'État	33 402
	Immigration, asile et intégration	612
	Outre-mer	4 176
	Sécurité	242 502
	Sécurité civile	2 472
Justice et Libertés		76 025
	Justice	76 025
Services du Premier ministre		9 109
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	37
	Conseil et contrôle de l'État	5 580
	Direction de l'action du gouvernement	3 492
Solidarités et Cohésion sociale		-
Sports		-
Travail, Emploi et Santé		22 394
	Solidarité, insertion et égalité des chances	12 326
	Travail et emploi	10 068
Ville		-
Total budget général		1 962 343
	Contrôle et exploitation aériens	11 268
	Publications officielles et information administrative	850
Total budgets annexes		12 118
Total		1 974 461

Source : loi de finances initiale (LFI) 2011.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Passage à l'autonomie financière de 31 établissements d'enseignement supérieur à compter du 1er janvier 2011 : -28 561 ETPT.

Tableau 1.4-4 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois entre 2010 et 2011

Ministères	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2010 (en ETPT) (1)	Solde des créations et suppressions d'emplois (en ETPT) (2)	Correction technique du plafond (en ETPT) (c)	Impact des mesures d'ordre (transferts entre ministères ou avec des opérateurs) (en ETPT) (d)	Impact de la décentralisation (en ETPT) (e)	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2011 (en ETPT) (a)+(b)+(c)+(d)+(e)
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(a)+(b)+(c)+(d)+(e)
Affaires étrangères et européennes	15 564	-85	-50	-27	0	15 402
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	33 624	-703	-200	-287	-14	32 420
Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'État	145 286	-3 120	0	300	0	142 466
Culture et Communication	11 496	-83	-120	-154	-15	11 124
Défense et Anciens combattants	309 562	-8 250	120	-91	0	301 341
Écologie, Développement durable, Transports et Logement	66 224	-1 648	-1 800	-410	-481 (3)	61 885
Économie, Finances et Industrie	15 097	-331	-87	-335	0	14 344
Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative	972 542 (4)	-15 760	11 433 (5)	-21	-10	968 184
Enseignement supérieur et Recherche	53 513	0	166	-29 194 (6)	0	24 485
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	283 948	-571	-22	-188	-3	283 164
Justice et Libertés	73 594	718	1 555	158	0	76 025
Services du Premier ministre	8 190	106	163	650	0	9 109
Travail, Emploi et Santé	27 577	-476	-252	-4 419 (7)	-36	22 394
Total budget général	2 016 217	-30 203	10 906	-34 018	-559	1 962 343
Contrôle et exploitation aériens	11 609	-181	0	-160	0	11 268
Publications officielles et information administrative	898	-12	-36	0	0	850
Total budgets annexes	12 507	-193	-36	-160	0	12 118
Total	2 028 724	-30 396	10 870	-34 178	-559	1 974 461

Source : lois de finances initiales (LFI) 2010 et 2011, Direction du Budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Les plafonds 2010 indiqués ici peuvent différer de ceux contenus dans le rapport 2009/2010. Les périmètres ministériels sont calés sur ceux de 2011. NB : Le plafond d'emplois du ministère de l'Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire de la LFI 2010 (615 ETPT) a été intégré à celui du ministère de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales de la LFI 2010 (283 333 ETPT). Le plafond d'emplois du ministère de la Santé et Sports de la LFI 2010 (6 401 ETPT) a été intégré à celui du ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville de la LFI 2010 (21 176 ETPT). Il convient de noter que ces plafonds sont ceux tels qu'issus des modifications de la loi n°2010-1658.

(2) Y compris les extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI 2010 qui représentent - 17 650 ETPT.

(3) Décentralisation de personnels du ministère de l'Écologie, Développement durable, Transports et Logement vers les collectivités territoriales.

(4) Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2010 s'établissait à 2 007 291 ETPT, hors budgets annexes. L'article 10 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a porté ce plafond à 2 016 217 ETPT à la suite d'une modification du plafond d'emplois du ministère de l'Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative (+8 926 ETPT), du fait d'une correction liée à la prise en compte des surnombres dans l'enseignement public du premier degré pour 4 200 ETPT et d'une correction liée à la fiabilisation du décompte des emplois des enseignants du privé pour 4 726 ETPT.

(5) 11 433 ETPT (une fois prise la correction mentionnée en (4)) correspondant à un ensemble de corrections sur le plafond d'emplois du ministère de l'Éducation nationale, qui répondent à des objectifs d'exhaustivité et de sincérité : suivre plus exhaustivement les moyens humains concourant à l'enseignement en tenant compte d'une part des vacances de moins de 200 heures (+8 733 ETPT), plus particulièrement dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants, et d'autre part, le solde des surnombres prévus dans le 1er degré pour l'année scolaire 2010-2011 du fait des moindres départs en retraite enregistrés (+1 400 ETPT) ; enfin, 1 300 ETPT sont imputables à des changements de mode de décompte des agents non indicés.

(6) Passage à l'autonomie financière de 31 établissements d'enseignement supérieur à compter du 1er janvier 2011 : -28 561 ETPT.

(7) Extension en année pleine de la création des agences régionales de santé (ARS) au 1er avril 2010 : -3 616 ETPT.

Tableau 1.4-5 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois de 2006 à 2011

(arrondis en milliers d'ETPT)

	Total ministères (budget général)
Plafond d'emplois 2006	2 338
Prise en compte de l'impact sur 2007 du schéma d'emplois 2006	-5
Prise en compte du schéma d'emplois 2007	-10
Impact des mesures d'ordre	-4
Impact de la décentralisation	-49
Plafond d'emplois 2007	2 271
Prise en compte de l'impact sur 2008 du schéma d'emplois 2007	-8
Prise en compte du schéma d'emplois 2008	-10
Impact des mesures d'ordre	-1
Impact de la décentralisation	-53
Ajustement technique du plafond	-10
Plafond d'emplois 2008	2 189
Prise en compte de l'impact sur 2009 du schéma d'emplois 2008	-13
Prise en compte du schéma d'emplois 2009	-15
Impact des mesures d'ordre	-36
Impact de la décentralisation	-17
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2009	2 108
Prise en compte de l'impact sur 2010 du schéma d'emplois 2009	-16
Prise en compte du schéma d'emplois 2010	-16
Impact des mesures d'ordre	-66
Impact de la décentralisation	-3
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2010	2 016 (1)
Prise en compte de l'impact sur 2011 du schéma d'emplois 2010	-17
Prise en compte du schéma d'emplois 2011	-13
Impact des mesures d'ordre	-34
Impact de la décentralisation	-1
Ajustement technique du plafond	20
Plafond d'emplois 2011	1 962

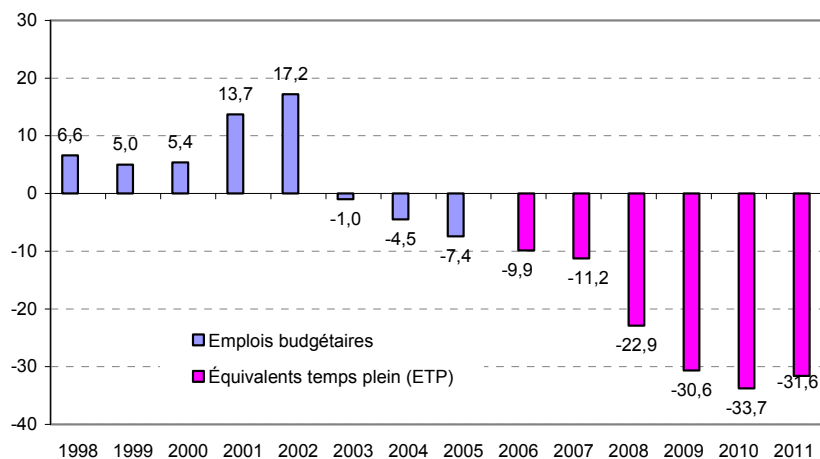
Source : Direction du Budget.

Champ : budget général de l'État, hors budgets annexes.

(1) Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2010 s'établissait à 2 007 291 ETPT, hors budgets annexes. L'article 10 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a porté ce plafond à 2 016 217 ETPT à la suite d'une modification du plafond d'emplois du ministère de l'Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative, du fait d'une correction liée à la prise en compte des surnombres dans l'enseignement public du premier degré pour 4 200 ETPT et d'une correction liée à la fiabilisation du décompte des emplois des enseignants du privé pour 4 726 ETPT.

Graphique 1.4-1 : Évolution de l'autorisation d'emplois dans le budget général de l'État entre 1998 et 2011

(en milliers)



Source : Direction du Budget.

Champ : budget général de l'État (hors budgets annexes), hors appelés, hors mesures d'ordre et hors décentralisation.

Note de lecture : les chiffres présentés ici (en ETP et en milliers) correspondent au solde des créations/suppressions de postes, à périmètre constant.

À partir de 2006, les emplois budgétaires ne peuvent plus être suivis en tant que tels ; ils peuvent néanmoins être comparés aux ETP.

Tableau 1.4-6 : Consommation des emplois par ministère en 2010

Ministères	Consommation d'ETPT en 2009	Plafond d'autorisation d'emplois LFI 2010 en ETPT (a)	Transferts en cours de gestion 2010 (b)	Consommation des emplois 2010 en ETPT (c)	Écart constaté entre consommation 2010 et plafond LFI 2010 corrigé des transferts en cours de gestion (en ETPT) (c) - [(a)+(b)]
Affaires étrangères et européennes	15 514	15 564	-1	15 149	-414
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	33 760	33 624	-21	33 035	-568
Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'État	146 814	145 286	2	143 964	-1 324
Culture et Communication	11 192	11 496	-2	11 080	-414
Défense et Anciens combattants	312 641	309 562	-17	304 793	-4 752
Écologie, Développement durable, Transports et Logement	67 261	66 224	672	64 086	-2 810
Économie, Finances et Industrie	14 343	15 097	-817	13 966	-314
Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative	976 903	972 542 (1)	5	972 015	-532
Enseignement supérieur et Recherche	113 889	53 513	-21	53 061	-431
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	285 577	283 948	68	281 009	-3 007
Justice et Libertés	72 076	73 594	6	73 249	-351
Services du Premier ministre	7 713	8 190	323	8 184	-329
Travail, Emploi et Santé	31 084	27 577	-197	24 707	-2 673
Total budget général	2 088 767	2 016 217	0	1 998 298	-17 919
Contrôle et exploitation aériens	11 556	11 609	0	11 467	-142
Publications officielles et information administrative	851	898	0	811	-87
Total budgets annexes	12 407	12 507	0	12 278	-229
Total	2 101 174	2 028 724	0	2 010 576	-18 148

Source : loi de règlement pour 2010, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Note de lecture : la consommation des emplois en 2010 est à comparer au plafond autorisé en LFI 2010 corrigé des transferts d'emplois en cours de gestion.

(1) Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2010 s'établissait à 2 007 291 ETPT, hors budgets annexes. L'article 10 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a porté ce plafond à 2 016 217 ETPT à la suite d'une modification du plafond d'emplois du ministère de l'Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative, du fait d'une correction liée à la prise en compte des surnombres dans l'enseignement public du premier degré pour 4 200 ETPT et d'une correction liée à la fiabilisation du décompte des emplois des enseignants du privé pour 4 726 ETPT.

2 Les flux de personnels dans les trois versants de la fonction publique

2.1 Les recrutements externes

2.1.1 Baisse des recrutements externes dans la fonction publique de l'État en 2009

En 2009, dans un contexte de réduction des effectifs, l'État a diminué son offre de postes : 29 459 postes ont été ouverts, dans le cadre de 589 concours aux recrutements externes, contre 36 117 l'année précédente. Le nombre de recrutements réalisés est orienté à la baisse quel que soit le mode d'accès et dans toutes les catégories hiérarchiques : 30 317 recrutements (résultats estimés), après 39 692 en 2008 (résultats estimés). Tous les ministères ont ainsi réduit leurs recrutements en 2009, mais dans des proportions diverses.

La baisse du nombre de candidats présents aux épreuves de sélection se confirme en 2009, de même qu'une moindre attractivité en catégorie A pour les postes d'enseignants. Néanmoins, le taux de sélectivité se maintient à un niveau comparable aux années précédentes : l'intérêt des jeunes diplômés pour les emplois de la FPE recule moins vite que le nombre de postes offerts par l'administration.

Le profil des nouveaux entrants reste stable : plus des deux tiers des lauréats ont un diplôme de l'enseignement supérieur ; les femmes se présentent nombreuses aux épreuves et réussissent mieux que les hommes, notamment pour les concours d'enseignants. En revanche, pour les concours de non-enseignants, la parité est quasiment respectée.

L'État recrute 40 % de ses agents au niveau déconcentré. Ces recrutements relèvent très majoritairement de l'Éducation nationale pour les services académiques et établissements scolaires, tout particulièrement avec le corps de professeur des écoles.

L'organisation des concours administratifs s'inscrit depuis plusieurs années dans un contexte de modernisation de l'emploi public mise en œuvre par la révision générale des politiques publiques (RGPP). Ce programme de réforme, qui réorganise l'action publique dans son ensemble et redéfinit les besoins en emplois publics, introduit de nouvelles pratiques de gestion des ressources humaines afin de faire évoluer les modes de recrutement.

Les objectifs fixés par la RGPP imposent d'ajuster le nécessaire renouvellement des effectifs (vieillesse et départs à la retraite) à la maîtrise des dépenses publiques (non remplacement d'un départ à la retraite sur deux).

La sélection des nouveaux arrivants, opérée traditionnellement par concours externe, unique et 3^{ème} concours, s'est diversifiée. Depuis 2002, l'administration a mis en place des procédures de recrutement sans concours, pour un certain nombre de postes de catégorie C. Elle a créé le Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État) en 2005 et cherche à mieux prendre en compte la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) depuis 2007.

Mais, quel que soit le mode de sélection, l'année 2009 est marquée par une réduction du nombre de concours, ainsi que des postes offerts, dans un contexte de réduction du nombre de corps de la fonction publique (fusion des corps). On compte 589 concours en 2009, contre 683 en 2008 et 810 en 2007.

En 2009 l'offre d'emploi est en baisse, quel que soit le mode de sélection

En 2009, les administrations ont ouvert 29 459 postes au recrutement externe contre 36 117 l'année précédente. Cette baisse de 18 % par rapport à 2008 ramène le volume d'emplois proposé par l'État à son niveau de 1988.

Les recrutements sans concours sont les plus concernés par cette baisse : -40% par rapport à 2008 (soit -770 postes). Viennent ensuite le 3^{ème} concours (-39 % pour -280 postes), le Pacte (-18 % pour -124 postes), le concours externe (-17 % pour -5 375 postes) et le concours unique (-6 % avec -109 postes).

Après avoir progressé en 2008, la part des nouveaux modes d'accès (sans concours et Pacte) repart à la baisse en 2009 et s'établit à 5,7 % de l'ensemble (7,1 % en 2008). L'essentiel des postes proposés le sont toujours via la voie traditionnelle, externe avec concours, à plus de 86 %.

Tableau V 2.1-1 : Nombre de postes offerts au recrutement externe et part des recrutements sans concours de 2004 à 2009

Postes offerts	2004	Part (en %)	2005	Part (en %)	2006	Part (en %)	2007	Part (en %)	2008	Part (en %)	2009	Part (en %)
Concours externe	46 431	94,7	40 891	94,2	32 796	92,3	32 329	91,9	32 819	90,9	26 674	90,5
<i>Par concours</i>	44 373	90,5	38 013	87,5	32 602	91,8	31 713	90,2	30 935	85,7	25 560	86,8
<i>Sans concours (1)</i>	2 058	4,2	2 878	6,6	194	0,5	616	1,8	1 884	5,2	1 114	3,8
Concours unique	1 341	2,7	1 426	3,3	1 411	4,0	1 733	4,9	1 886	5,2	1 777	6,0
3ème concours	1 271	2,6	1 031	2,4	897	2,5	850	2,4	724	2,0	444	1,5
<i>Pacte (sélection sans concours) (2)</i>	0	0,0	80	0,2	413	1,2	266	0,8	688	1,9	564	1,9
Total recrutement externe	49 043	100	43 428	100	35 517	100	35 178	100	36 117	100	29 459	100
<i>Dont sans concours (3)</i>	2 058	4,2	2 958	6,8	607	1,7	882	2,5	2 572	7,1	1 678	5,7

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

(3) = (1) + (2).

Encadré 1 : Avertissement méthodologique relatif aux résultats 2009

Le ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire n'a pas pu fournir tous les résultats de l'année 2009. Les résultats détaillés manquants concernent 309 postes offerts au concours externe, 27 postes au concours unique et 91 postes offerts au recrutement sans concours et Pacte. Cette étude présente les résultats partiels obtenus, ainsi que des résultats estimés en faisant l'hypothèse que tous les postes offerts pour lesquels l'information est manquante ont été pourvus en nombre équivalent.

Liste des 9 concours 2009 pour lesquels les résultats n'ont pas été fournis (nombre de postes ouverts) :

- externe : agent d'exploitation TPE (221), secrétaire administratif (77), ingénieur élève Ponts eaux et forêts (5), ingénieur du génie sanitaire (4), officier de ports (2) ;
- concours unique : officier de port adjoint (27) ;
- externe sans concours : agent d'exploitation des TPE (58) ;
- Pacte : agent technique de l'environnement (24), adjoint administratif 2^{ème} classe (9).

Pour les concours externes, les informations manquantes concernent 11 postes ouverts en catégorie A, 104 en catégorie B et 312 en catégorie C.

Le repli des recrutements externes amorcé en 2003 continue en 2009

Depuis 2003, on assiste à une baisse du nombre de titulaires recrutés dans la FPE : les administrations ont recruté 30 317 agents en 2009 (résultats estimés), alors qu'elles en avaient accueilli plus du double en 2002 (67 050). Ce mouvement s'est effectué par paliers successifs. À cet égard, l'année 2009 est marquée par une baisse des recrutements plus forte que celle enregistrée les années précédentes : -24 % entre 2008 et 2009, alors que le repli maximal avait été observé jusqu'alors entre 2005 et 2006 (-17 %).

Tableau V 2.1-2 : Nombre de recrutements externes et part des recrutements sans concours de 2000 à 2009

Recrutements	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008* (résultats estimés)	2009* (résultats estimés)	Part* (résultats estimés) (en %)
Concours externe	54 357	57 742	63 151	55 195	46 515	45 090	36 374	37 109	36 621	27 834	91,8
<i>Par concours</i>	54 357	57 742	59 619	52 510	43 415	42 022	36 151	36 429	34 573	26 609	87,8
<i>Sans concours (1)</i>	0	0	3 532	2 685	3 100	3 068	223	680	2 048	1 225	4,0
Concours unique	4 376	4 253	2 445	2 565	1 364	1 433	1 561	1 636	1 725	1 672	5,5
3ème concours	0	0	1 454	1 532	1 255	782	817	856	706	419	1,4
<i>Pacte (sélection sans concours) (2)</i>	0	0	0	0	0	72	420	266	640	392	1,3
Total recrutement externe	58 733	61 995	67 050	59 292	49 134	47 377	39 172	39 867	39 692	30 317	100,0
<i>Dont sans concours (3)</i>	0	0	3532	2685	3100	3140	643	946	2 688	1 617	5,3

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

(3) = (1) + (2).

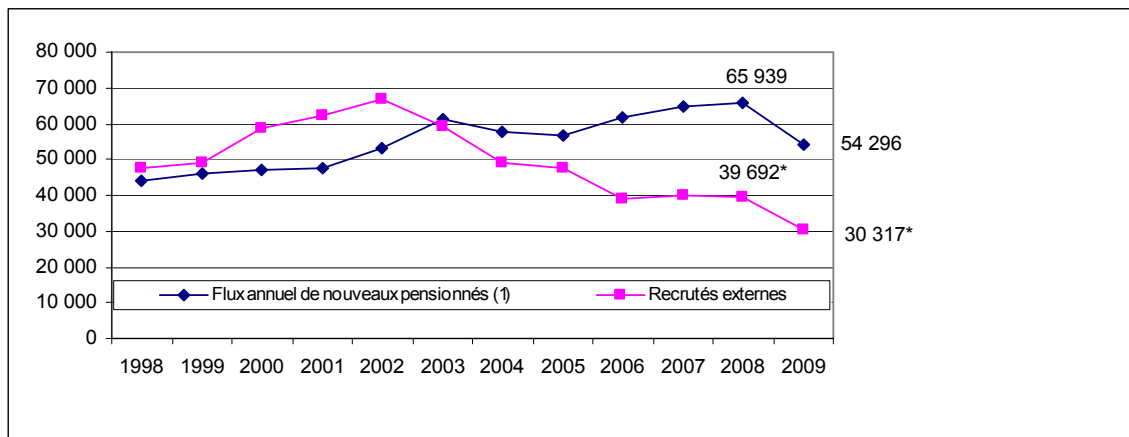
* Les résultats estimés incluent le nombre des postes offerts des concours pour lesquels les résultats n'ont pu être obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent : cela concerne essentiellement les recrutements sans concours et Pacte, et dans une moindre mesure les recrutements externes par concours (voir l'encadré 1).

Si les administrations proposent moins de postes via les concours externes en 2009, elles ont limité également les recrutements directs sans concours qui permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C. Les agents recrutés par Pacte ont été deux fois moins nombreux qu'en 2008 (392 en 2009, après 640 en 2008). De même, les recrutements externes sans concours ont concerné 1 225 personnes en 2009, contre 2 048 l'année précédente.

Néanmoins, compte tenu du contexte global de baisse des recrutements, il apparaît que les administrations offrent une part croissante de leurs emplois de catégorie C à ce type d'accès ne nécessitant pas de passer un concours : le nombre d'emplois ainsi pourvus représente désormais 27 % des agents recrutés en catégorie C en 2009, contre seulement 14 % en 2006.

Jusqu'en 2002, le nombre de recrutements externes de titulaires s'établissait à un niveau supérieur à celui des départs à la retraite, évalué ici à partir des entrées en pension de droit direct : de l'ordre de 120 recrutements pour 100 départs à la retraite en moyenne annuelle de 1998 à 2002. Après un point de quasi-équilibre en 2003, l'écart s'est inversé, tout en se creusant de façon continue jusqu'en 2008. En 2009, les deux indicateurs baissent au même rythme.

Graphique V 2.1-1 : Flux annuel de nouveaux pensionnés et de recrutés externes de 1998 à 2009



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation, Service des retraites de l'État.

(1) Flux annuel de pensions de droit direct entrées en paiement (titulaires FPE, hors militaires et ouvriers d'État).

* Résultats estimés pour l'année 2008 et 2009.

La sélectivité est en hausse pour l'ensemble des recrutements, sauf pour le concours unique et le Pacte

La sélectivité est le rapport entre le nombre de candidats présents et le nombre de candidats admis à un concours. Ce taux permet d'évaluer l'attractivité de l'offre et sa variation d'une année sur l'autre. En 2008 comme en 2009, compte tenu des difficultés de collecte (voir l'encadré 1), la sélectivité au recrutement externe avec et sans concours et Pacte (rapport présents/admis) a été calculée à partir des seuls résultats partiels obtenus. Pour les concours dont le résultat n'a pu être collecté, le nombre de candidats présents et admis est une donnée manquante qui ne peut être estimée. Il convient donc d'être prudent lorsque l'on compare la sélectivité d'une année sur l'autre. En outre, dans un contexte de recul des postes offerts, l'évolution dans le temps de la sélectivité n'est pas aisée à interpréter, faute d'éléments qualitatifs complémentaires.

En 2009, le nombre de candidats présents aux épreuves de sélection des concours externes est en baisse (-4,9 %). Dans le même temps, le volume de postes offerts a également reculé, mais à un rythme plus rapide (-15,5 %) : au total, la sélectivité repart à la hausse avec 1 candidat admis pour 12 présents (contre 1 sur 10 en 2008). Pour ce qui concerne spécifiquement les recrutements sans concours en catégorie C, la sélectivité a également progressé : 22,2 en 2009 après 19,3 en 2008. Le Pacte, en revanche, a attiré moins de candidats (2 653 en 2009, contre 3 432 en 2008) avec un nombre de postes offerts en baisse : la sélectivité a fléchi d'un point, passant de 7,9 à 6,6.

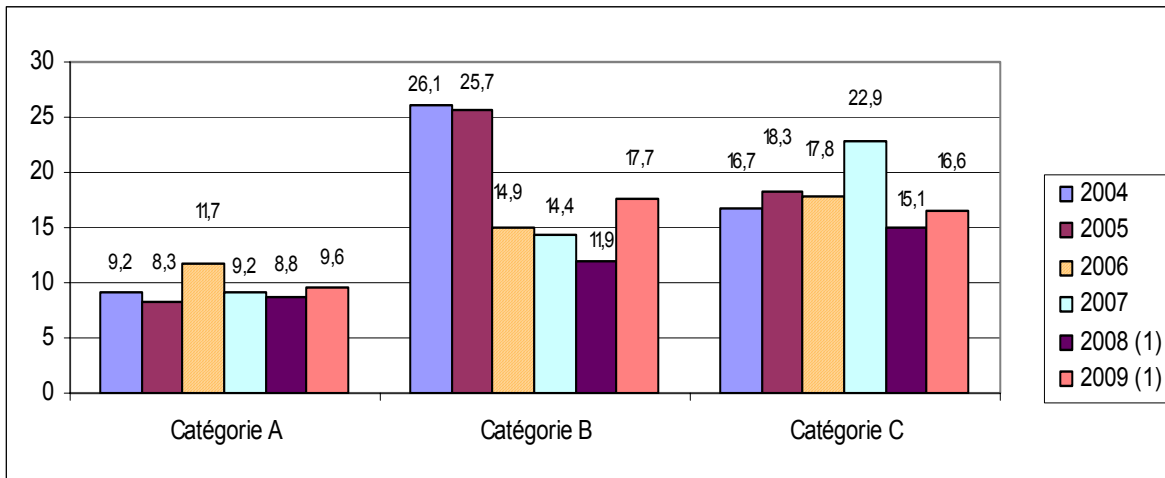
Le recul des recrutements touche toutes les catégories hiérarchiques, mais affecte davantage la catégorie B

Les catégories hiérarchiques ont toutes été concernées par la baisse importante de l'offre d'emploi dans la FPE en 2009, mais c'est en catégorie B que le recul est le plus marqué. Entre 2008 et 2009, le nombre de postes proposés dans cette catégorie a baissé de 36 % (3 916 pour 2009, contre 6 107 en 2008), alors que le nombre de candidats présents aux épreuves de sélection n'a baissé que de 5,7 % : il en a résulté une augmentation de la sélectivité de 6 points (de 11,9 à 17,7).

En catégorie A, le recul du nombre de postes, d'ampleur plus modérée, atteint néanmoins -13 % en 2009. En particulier, le nombre de postes offerts aux concours d'enseignants baisse de 15,4 % sur un an. Dans le même temps, le nombre de candidats inscrits recule de 18,3 % et celui des présents de 8,9 % seulement. Au total, la sélectivité aux concours d'enseignants passe de 5,7 à 6,1 ; elle passe de 8,8 à 9,6 pour l'ensemble de la catégorie A.

Ce sont les postes de catégorie C qui sont les moins affectés par la réduction de l'offre en 2009 : -3,7 % par rapport à 2008.

Graphique V 2.1-2 : Évolution du taux de sélectivité (ensemble des recrutements externes) par catégorie hiérarchique de 2004 à 2009 (1)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

(1) La sélectivité en 2009 au recrutement externe a été calculée à partir des résultats partiels obtenus (rapport présents/admis), soit sur 580 concours collectés.

Note de lecture : en 2009, la sélectivité des concours de catégorie C s'établit à 16,6, soit 1 admis pour 17 présents.

Plus des deux tiers des lauréats aux emplois de la fonction publique de l'État ont un diplôme de l'enseignement supérieur

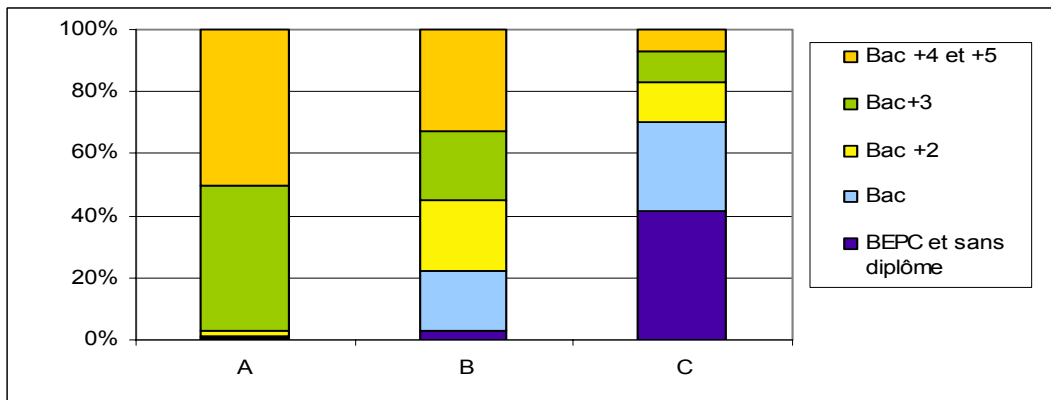
En légère hausse par rapport à l'année précédente, les lauréats titulaires d'au moins une licence sont, une fois de plus, majoritaires en 2009. Ils représentent 72 % des recrutés, contre 69 % en 2008 (sur le champ partiel des 580 concours collectés). Dans le même temps, 67,6 % des recrutements s'effectuent sur des postes de catégorie A (notamment dans l'enseignement), pour lesquels le niveau de diplôme exigé est celui de la licence, parfois davantage.

L'exigence d'un diplôme minimum pour pouvoir se présenter aux sélections de chaque catégorie est la règle. Si la licence est exigée aux concours de catégorie A, c'est le baccalauréat qui permet de se présenter aux concours de catégorie B, alors que le niveau du brevet des collèges est suffisant pour les emplois de catégorie C.

Le niveau constaté chez les candidats reste encore très souvent supérieur au niveau théorique requis par les concours organisés dans la fonction publique de l'État.

Graphique V 2.1-3 : Niveau de diplôme des lauréats au concours par catégorie hiérarchique sur l'ensemble des concours externes en 2009 (1)

(en %)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Champ partiel : 580 concours pour lesquels les ministères ont répondu (sur 589 organisés).

Le niveau théorique requis est : A : Bac + 3 ; B : Bac ; C : BEPC ou sans diplôme.

Les femmes se présentent nombreuses aux épreuves de sélection et réussissent mieux que les hommes, notamment pour les concours d'enseignants

En 2009 (sur le champ partiel des 580 concours analysés), la part des femmes dans le recrutement aux concours externes s'élève à 62,4 %. Elles réussissent mieux que les hommes puisqu'elles ne sont que 59,1 % parmi les candidats présents lors des épreuves de sélection. Elles réussissent majoritairement les concours d'enseignants : les hommes y représentent seulement 29,1 % des lauréats, pour presque trois quarts de femmes.

En revanche, la parité est quasiment respectée pour les concours non enseignants : les femmes représentent 48,2 % des recrutés pour 51,8 % d'hommes.

Le recrutement est en recul dans tous les ministères

Les ministères de la Défense, de l'Intérieur et des Affaires étrangères sont les plus marqués par la baisse du recrutement en 2009. Mais ce repli est observé partout à des degrés divers.

Au ministère de la Défense, 259 personnes ont été recrutées, soit quatre fois moins que l'année précédente (1 020), ce qui correspond au niveau le plus bas de recrutement sur les cinq dernières années. Le nombre de nouveaux arrivants au ministère de l'Intérieur a été divisé par deux (-58,6 % sur un an), alors qu'il avait déjà reculé de 22,5 % en 2007 et de 26,8 % en 2008. Enfin, ils ne sont que 78 candidats à avoir été reçus aux concours du ministère des Affaires étrangères en 2009, soit moitié moins que l'année précédente (148).

La baisse est également significative au ministère de l'Éducation nationale, qui a ouvert beaucoup moins de postes de professeur des écoles (7 084 en 2009, au lieu de 9 886 en 2008) et qui, contrairement aux années précédentes, n'a recruté que sur les listes principales d'admission : au total, le nombre de recrutés a reculé de 40 % sur un an. Pour l'ensemble des ministères économique et financier, les recrutements diminuent de -22,7% en 2009, ce recul concernant notamment les contrôleurs du Trésor et des impôts et les inspecteurs du Trésor.

Le recul des entrées est moins prononcé dans les autres ministères (Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative ; Culture et Communication ; Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité) : respectivement -12 %, -14 % et -19 %. Enfin, au ministère de la Justice, l'offre initiale a été moindre en 2009 (-153 postes proposés), mais le recrutement s'est finalement maintenu à son niveau de 2008 (2 677).

La réduction globale du nombre de recrutements externes en 2009 se traduit par une baisse des recrutements organisés au niveau déconcentré

L'État propose chaque année des postes à pourvoir directement en région. En 2009, ces emplois ont baissé : 12 202 recrutements au lieu de 19 362 en 2008, soit une baisse de 37 %, plus forte que celle enregistrée pour l'ensemble des recrutements externes (-24 %).

Les emplois déconcentrés sont à pourvoir très majoritairement à l'Éducation nationale (79 %), dans les services académiques et établissements scolaires. Ce ministère a proposé 8 850 postes déconcentrés en 2009, contre 11 566 en 2008. Parmi les corps concernés, on trouve essentiellement celui de professeur des écoles.

Dans les autres ministères organisateurs de concours déconcentrés, le recrutement en région a également subi un net recul. Le ministère de l'Intérieur a réduit de moitié ses entrées par cette voie (548 au lieu de 1 133 en 2008).

En revanche les ministères économique et financier ont maintenu leur niveau de 2008 en termes de postes offerts localement : les recrutements progressent même dans le corps d'inspecteur des impôts ainsi que chez les adjoints administratifs (563 en 2009 après une année 2008 sans aucun recrutement local).

Toutes les régions enregistrent un recul de ce type de recrutement en 2009. Viennent en tête l'Île de France (-1 193 nouveaux agents) et la région Rhône-Alpes (-486). Concernant la sélectivité moyenne en région, elle est en hausse : elle est passée de 9,8 candidats pour 1 admis en 2008 à 11,6 en 2009, soit quasiment au même niveau que la sélectivité globale sur l'ensemble des concours organisés en 2009 (12,0).

Bibliographie

- BOUNAKHLA, N. (2010), « Les recrutements externes », Rapport annuel sur l'État de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010, La Documentation française.
- BOUNAKHLA, N. (à paraître en 2011), « Recul confirmé des recrutements externes dans la fonction publique de l'État en 2009 », DGAFF, *Point Stat*.
- « Les concours de recrutement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, session 2009 », ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, août 2010.
- « Concours de recrutement de professeurs des écoles session 2009 », ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Note d'information* n° 10-19, novembre 2010.
- GAUTIER, L. JEAN, O. et REYNAUD, D. (2009) « Les départs à la retraite dans les trois fonctions publiques », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, La Documentation française.

Tableau 3.1-1 : Recrutements externes : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 2001 à 2009

Années	Concours	Postes offerts	Admis	Recrutés	Taux de sélectivité (1)
2001	Ensemble des concours externes (1)	49 087	50 992	61 995	
	Concours externe (2)	45 322	46 840	57 742	10,1
	Concours unique	3 765	4 152	4 253	15,1
2002	Ensemble des concours externes	55 823	59 223	67 050	10,1
	Concours externe (2)	51 759	55 605	63 151	10,4
	Concours unique	2 380	2 419	2 445	6,6
	3ème concours (3)	1 684	1 199	1 454	5,1
2003	Ensemble des concours externes	50 507	53 445	59 292	11,4
	Concours externe (2)	46 431	49 561	55 195	11,6
	Concours unique	2 346	2 546	2 565	10,5
	3ème concours (3)	1 730	1 338	1 532	4,8
2004	Ensemble des concours externes	43 454	46 873	49 134	12,6
	Concours externe (2)	40 842	44 365	46 515	12,9
	Concours unique	1 341	1 275	1 364	11,2
	3ème concours (3)	1 271	1 233	1 255	5,7
2005	Ensemble des concours externes	43 428	45 989	47 377	12,0
	Concours externe (2)	40 971	43 782	45 162	12,6
	Concours unique	1 426	1 430	1 433	8,6
	3ème concours (3)	1 031	777	782	3,9
2006	Ensemble des concours externes	35 517	37 297	39 172	13,2
	Concours externe (2)	33 209	34 987	36 794	13,6
	Concours unique	1 411	1 522	1 561	12,0
	3ème concours (3)	897	788	817	6,4
2007	Ensemble des concours externes	35 178	37 276	39 867	11,8
	Concours externe (2)	32 595	34 854	37 375	12,1
	Concours unique	1 733	1 636	1 636	7,9
	3ème concours (3)	850	786	856	7,5
2008	Ensemble des concours externes (résultats globaux estimés) (4)	36 117	nc	39 692	nc
	Ensemble des concours externes (résultats partiels) (4)	34 371	36 136	37 946	10,5
	Concours externe (résultats globaux estimés) (2)(4)	33 507	nc	37 261	nc
	Concours externe (résultats partiels) (2)(4)	31 761	33 788	35 515	10,7
	Concours unique	1 886	1 710	1 725	7,5
	3ème concours (3)	724	638	706	8,3
2009	Ensemble des concours externes (résultats globaux estimés) (4)	29 459	nc	30 317	nc
	Ensemble des concours externes (résultats partiels) (4)	29 032	30 044	29 890	12,0
	Concours externe (résultats globaux estimés) (2)(4)	27 238	nc	28 226	nc
	Concours externe (résultats partiels) (2)(4)	26 838	28 023	27 826	12,3
	Concours unique (résultats globaux estimés) (4)	1 777	nc	1 672	nc
	Concours unique (résultats partiels) (4)	1 750	1 591	1 645	7,2
	3ème concours (3)	444	430	419	9,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

nc : non connu

(1) Définitions : Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte. Taux de sélectivité : présents/admis.

(2) Y compris les externes sans concours (depuis 2002) et les Pacte (depuis 2005).

(3) Définition : avant 2002, le 3ème concours ne concernait que l'ÉNA et les IRA.

(4) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours en 2008 (Éducation nationale et Écologie, Développement et Aménagement durables) ainsi qu'en 2009 (Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire). Les résultats partiels portent en 2008 sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés, et en 2009 sur 580 concours pour 589 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Tableau 3.1-3 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe en 2009

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	Ensemble	
	Total	Dont enseignement (1)	Total	Dont enseignement (1)	Total	Total général	Dont enseignement (1)
Postes offerts (résultats estimés) (3)	20 630	15 671	4 020	0	4 809	29 459	15 671
Total recrutés (résultats estimés) (3)	20 213	15 298	4 227	0	5 877	30 317	15 298
Postes offerts (résultats partiels) (3)	20 619	15 671	3 916	0	4 497	29 032	15 671
Total recrutés (résultats partiels) (3)	20 202	15 298	4 123	0	5 565	29 890	15 298
Hommes (partiels)	6 992	4 454	1 634	0	2 598	11 224	4 454
Femmes (partiels)	13 210	10 844	2 489	0	2 967	18 666	10 844
Taux de sélectivité	9,6	6,2	17,7	0,0	16,6	12,0	6,2
Dont concours externe (2)							
Postes offerts (résultats estimés) (3)	19 229	15 298	3 264	0	4 745	27 238	15 298
Total recrutés (résultats estimés) (3)	18 781	14 942	3 632	0	5 813	28 226	14 942
Postes offerts (résultats partiels) (3)	19 218	15 298	3 187	0	4 433	26 838	15 298
Total recrutés (résultats partiels) (3)	18 770	14 942	3 555	0	5 501	27 826	14 942
Hommes (partiels)	6 204	4 353	1 584	0	2 587	10 375	4 353
Femmes (partiels)	12 566	10 589	1 971	0	2 914	17 451	10 589
Taux de sélectivité	9,6	6,2	20,5	0,0	16,6	12,3	6,2
Dont concours unique							
Postes offerts (résultats estimés) (3)	1 000	37	713	0	64	1 777	37
Total recrutés (résultats estimés) (3)	1 046	34	562	0	64	1 672	34
Postes offerts (résultats partiels) (3)	1 000	37	686	0	64	1 750	37
Total recrutés (résultats partiels) (3)	1 046	34	535	0	64	1 645	34
Hommes	690	30	29	0	11	730	30
Femmes	356	4	506	0	53	915	4
Taux de sélectivité	9,8	2,3	2,9	0,0	9,8	7,2	2,3
Dont 3ème concours							
Postes offerts	401	336	43	0	0	444	336
Total recrutés	386	322	33	0	0	419	322
Hommes	98	71	21	0	0	119	71
Femmes	288	251	12	0	0	300	251
Taux de sélectivité	9,6	9,7	3,7	0,0	0,0	9,0	9,7

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Définition : taux de sélectivité = présents/admis

(1) Postes d'enseignants.

(2) Y compris les externes sans concours et Pacte.

(3) Le ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire n'a pas pu fournir tous les résultats de concours en 2009. Les résultats partiels portent sur 580 résultats de concours sur un total de 589 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Tableau 3.1-5 : Répartition des candidats effectivement recrutés en 2009 par ministère et voie d'accès

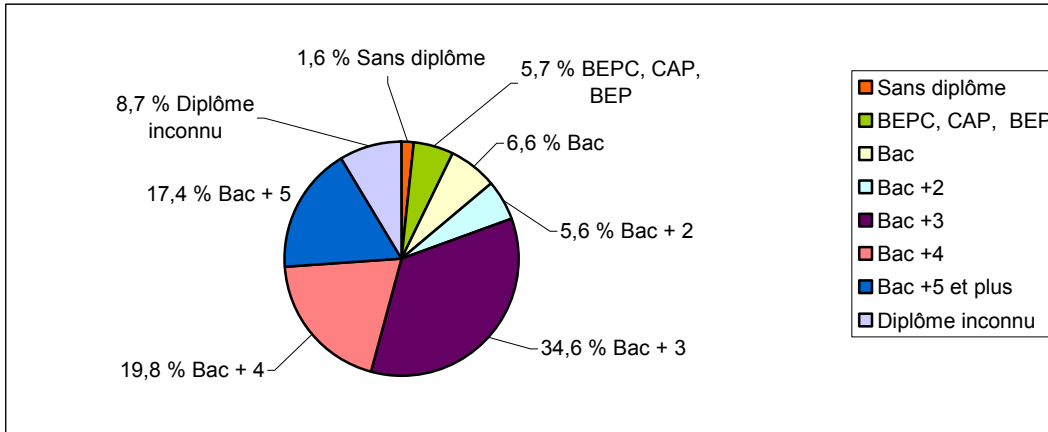
Ministères	Concours externe	Concours unique	3ème concours	Externe sans concours	Pacte	Total
Affaires étrangères et européennes	69				9	78
Agriculture et Pêche	562	115			12	689
Ministères économique et financier : Budget, Comptes publics et Fonction publique ; Économie, Industrie et Emploi	2 791	87		22	193	3 093
Culture et Communication	103					103
Défense	97	86		55	21	259
Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire						
résultats partiels (1)	624	27		8		659
<i>résultats estimés (1)</i>	933	54		66	33	1 086
Ministères de l'enseignement : Éducation nationale ; Enseignement supérieur et Recherche	17 978	1 166	322	692	104	20 262
Immigration, Intégration et Développement solidaire ; Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	886		7	290	20	1 203
Justice	2 501	40	36	100		2 677
Ministères sociaux :						
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative	182	124	1			307
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité	97					97
Services du Premier ministre	410		53			463
Total résultats partiels (1)	26 300	1 645	419	1 167	359	29 890
Total résultats estimés (1)	26 609	1 672	419	1 225	392	30 317
dont :						
Concours interministériels	457		53			510
<i>Hors ÉNA et IRA</i>	47					47
<i>ÉNA</i>	40		8			48
<i>IRA</i>	370		45			415
EPST	488	901			12	1 401

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Le ministère de Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire n'a pas pu fournir tous les résultats de concours en 2009. Les résultats partiels portent sur 580 résultats de concours sur un total de 589 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

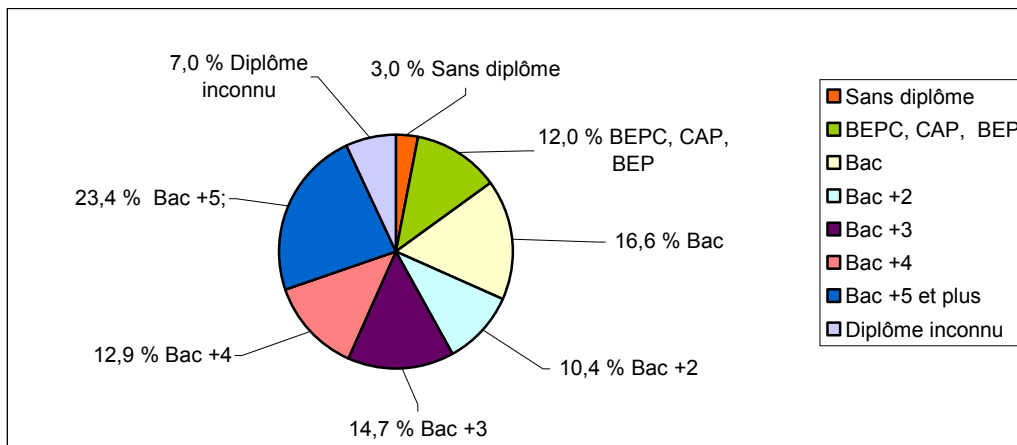
Graphique 3.1-1 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés en 2009, sur champ partiel (1)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Le ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire n'a pas pu fournir tous les résultats de concours en 2009. Les résultats partiels portent sur 580 résultats de concours sur un total de 589 organisés.

Graphique 3.1-2 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale en 2009, sur champ partiel (1)



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Le ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire n'a pas pu fournir tous les résultats de concours en 2009. Les résultats partiels portent sur 580 résultats de concours sur un total de 589 organisés.

2.2 Les départs à la retraite

Les données sur les retraites traditionnellement publiées dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* sont disponibles dans le jaune budgétaire « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique ».

Dans le cadre du projet de loi de finances 2012, le jaune budgétaire « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique » est présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2011.

3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

3.1 : Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2009

En 2009, un agent de la fonction publique de l'État a perçu en moyenne un salaire brut de 2 830 euros par mois, dont 16,0 % sous forme de primes et rémunérations annexes. Déduction faite des prélèvements sociaux, le salaire net moyen s'établit à 2 377 euros par mois : il augmente de 2,0 % en euros constants en 2009 (après +0,9 % l'année précédente), compte tenu d'une hausse des prix hors tabac de 0,1 % en moyenne annuelle en 2009.

Dans un contexte d'évolution modérée de la valeur du point d'indice, cette hausse repose sur une croissance encore soutenue des primes et indemnités (+7,5 % après +9,7 %), avec une dynamique toujours marquée des heures supplémentaires notamment chez les enseignants. La rémunération nette moyenne des personnes présentes en 2008 et 2009 a, quant à elle, progressé de 3,5 % en euros constants.

En 2009, après déduction des prélèvements sociaux, un agent de la fonction publique territoriale a perçu en moyenne un salaire net de 1 830 euros par mois, en augmentation de 3,2 % en euros courants par rapport à 2008, soit +3,1 % en euros constants. La rémunération moyenne nette des personnes en place chez le même employeur territorial entre 2008 et 2009 progresse de 3,2 % en euros constants.

En 2009, un agent d'un établissement public de santé a perçu en moyenne un salaire net de 2 156 euros par mois. Après une année 2008 marquée pour les médecins par la mesure de rachat des jours épargnés au titre du CET, le salaire net moyen global baisse de -0,1 % en euros courants en 2009, soit -0,2 % en euros constants. De ce fait, les évolutions sont très contrastées selon la catégorie socioprofessionnelle : hors médecins, cadres, stagiaires et apprentis, le salaire net moyen progresse de +0,9 % en euros courants et de 0,8 % en euros constants en 2009. La rémunération moyenne nette des personnes en place chez le même employeur public hospitalier entre 2008 et 2009 progresse de 2,1 % en euros constants.

Dans la fonction publique de l'État, la moitié des agents a vu son traitement indiciaire augmenter de plus de 13,0 % entre 2005 et 2009. Sur cette période, 8,2 % des agents de la FPE ont connu une évolution de traitement indiciaire brut inférieure à l'inflation (6,2 %). Le dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), centré en 2010 sur les agents en fin de grade ou de corps, a bénéficié à près de 56 000 agents dans les ministères, pour un montant moyen de 800 euros par agent.

Aux facteurs collectifs d'évolution des traitements bruts (pris en compte à travers le suivi de l'indicateur ITB-GI) s'ajoutent les effets des mesures en faveur du pouvoir d'achat (indemnisation d'heures supplémentaires et rachat de jours épargnés dans le cadre du compte épargne temps). Enfin, les facteurs individuels d'évolution des salaires liés à la promotion interne, aux changements de catégorie hiérarchique et aux changements de quotités de travail ont un impact très sensible sur les salaires. Dès lors, la comparaison des salaires inter-fonctions publiques et entre public et privé constitue un exercice méthodologiquement délicat nécessitant des travaux beaucoup plus approfondis.

Les rémunérations des agents titulaires des trois versants de la fonction publique relèvent du même régime (article 20 de la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983) : le traitement indiciaire brut fondé sur la valeur du point fonction publique (55,5635 euros au 1er janvier 2011) multiplié par l'indice de traitement de l'agent, auquel s'ajoutent des primes et rémunérations annexes incluant l'indemnisation des heures supplémentaires. L'indice de traitement de l'agent est déterminé par l'échelon, le grade et le corps statutaire ou le cadre d'emploi de l'agent, et explicité dans la grille indiciaire correspondante. Les grilles de corps ou de cadre d'emploi de même niveau hiérarchique sont homogènes dans les trois versants de la fonction publique. L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue un autre facteur commun aux trois fonctions publiques. Il est relevé avec les variations du SMIC, au minimum le 1^{er} janvier de chaque année depuis 2010 : le traitement brut afférent à cet indice ne peut pas être inférieur au SMIC mensuel brut. Pour ce qui concerne les non-titulaires, leur rémunération est habituellement fixée par référence à une grille ou à un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire.

Salaires moyens : les comparaisons entre les trois versants de la fonction publique et entre secteur public et secteur privé nécessitent des précautions méthodologiques, du fait des caractéristiques très différentes des salariés

La comparaison entre les salaires du secteur public et du secteur privé passe actuellement par celle d'indicateurs comme le salaire moyen par tête (SMPT), le salaire net moyen annuel ou mensuel ou le salaire minimum... Il importe par ailleurs d'indiquer en préambule que le champ couvert dans ce rapport par la fonction publique hospitalière correspond aux seuls établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière (851A).

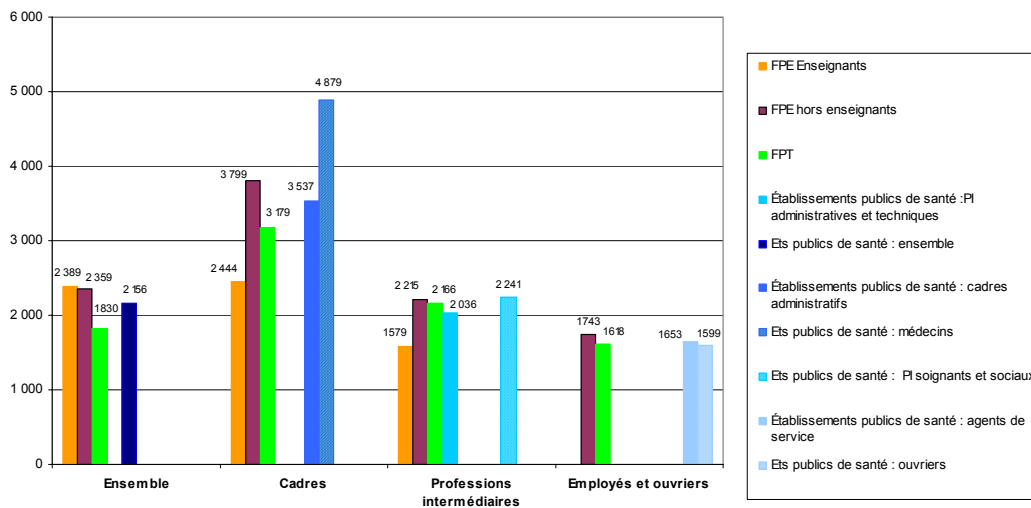
Les derniers résultats publiés par l'Insee pour le secteur privé sont relatifs à l'année 2008. Si on les compare directement avec ceux du secteur public, il s'avère qu'en 2008 comme en 2007, la fonction publique de l'État – compte tenu notamment d'une structure de qualification plus élevée - affiche le salaire net mensuel moyen le plus élevé (2 328 euros), suivie par les établissements publics de santé (2 186 euros), le secteur privé (2 069 euros) et la fonction publique territoriale (1 743 euros). L'écart est le plus important avec la fonction publique territoriale (33,6 % en 2008), se réduit avec le secteur privé (12,5 %) pour se trouver à son niveau minimum avec les établissements publics de santé (6,5 %).

En 2009, la hiérarchie des salaires (salaire net mensuel moyen) reste inchangée au sein de la fonction publique : 2 377 euros dans la fonction publique de l'État, 2 156 euros dans les établissements publics de santé et 1 830 euros dans la fonction publique territoriale.

Au-delà de la variété des pratiques des employeurs en termes de rémunération (augmentations générales ou/et individualisées, primes « fixes » ou/et liées à la performance) ou en termes de modes de gestion des ressources humaines (évolutions de carrière, notamment), la comparaison des salaires entre les trois versants de la fonction publique et entre secteur public et secteur privé constitue un exercice méthodologiquement délicat. En effet, les écarts salariaux observés sont en grande partie attribuables aux différences entre les conditions d'emploi (statuts, quotités de travail), entre les structures de qualification et entre les structures par sexe et par âge.

Graphique V 3.1-1 : Salaires nets mensuels moyens par catégorie socioprofessionnelle dans les trois versants de la fonction publique en 2009

(en euros courants)



Sources : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees et DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ pour fonction publique de l'État : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Champ pour la fonction publique territoriale : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour les établissements publics de santé : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement du secteur public ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens hors internes, externes et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

Il s'agit principalement d'effets de structure cumulés : davantage de cadres dans la fonction publique de l'État (FPE) et la fonction publique hospitalière (FPH) que dans la fonction publique territoriale (FPT) et le secteur privé ; davantage d'employés et ouvriers dans la FPT que dans les établissements publics de santé ; poids plus élevés des agents à temps partiel dans la territoriale et l'hospitalière ; écart de salaires entre cadres et non cadres plus important dans les établissements publics de santé ; agents plus âgés dans la fonction publique que dans le privé, notamment à l'État.

Trois phénomènes particuliers nécessitent d'être analysés de manière approfondie, compte tenu de leurs spécificités dans chacun des versants de la fonction publique : les caractéristiques des emplois en termes de quotité de travail (temps partiel, multi-activité, saisonnalité, temps non complet, emploi occasionnel) ; les parts respectives de non-titulaires ; la répartition par catégorie socioprofessionnelle. Par exemple, le poids des non-titulaires (16,8 % de l'emploi public au 31 décembre 2009) n'est pas homogène : 15,1 % pour la fonction publique de l'État et 15,9 % pour la fonction publique hospitalière mais 19,6 % pour la fonction publique territoriale. En outre, les cadres (catégories A) sont moitié moins nombreux dans la FPT (8,4 %) que dans la fonction publique hospitalière (15,3 % en incluant les médecins et pharmaciens), sans parler de la FPE (49,6 %) où, en excluant les enseignants, la part des cadres s'établit encore à 21,8 %. Les employés et ouvriers (catégories C) sont très majoritaires dans la FPT : 76,1 %, contre 20,6 % dans la fonction publique de l'État et 48,6 % dans la FPH en 2009.

Globalement, le secteur public propose par rapport au privé des salaires plus élevés pour les catégories les moins diplômées (ouvriers et employés), la fonction publique territoriale offrant néanmoins des niveaux de salaires relativement proches du secteur privé pour ces catégories. À noter que les récents transferts vers la FPT de personnels de la FPE (plus âgés en moyenne que leurs collègues territoriaux) ont entraîné un relèvement du niveau du salaire moyen des salariés les moins qualifiés dans la territoriale. Les salaires moyens des professions intermédiaires sont équivalents dans tous les secteurs, si l'on isole la filière soignante et sociale (incluant les infirmiers).

Des analyses plus approfondies, notamment de type économétrique (« toutes choses égales par ailleurs »), sont nécessaires afin de prendre en compte au mieux ces effets de composition et de parvenir à des comparaisons plus robustes. Le recours à des indicateurs calculés sur la base d'équivalents temps plein pourra également faciliter les comparaisons directes entre les salaires des différents secteurs, en utilisant des sources d'information qui tendent désormais à s'harmoniser. Le suivi statistique des rémunérations des non titulaires fera l'objet de travaux spécifiques, conformément au protocole d'accord de mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique. Enfin, les effets des changements de corps, de grade et de catégorie gagneront à être mesurés de manière homogène dans les trois fonctions publiques (effet de carrière), à la faveur de la constitution de panels d'agents.

Des écarts salariaux entre hommes et femmes contrastés selon le type d'employeur

Alors que le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agents à toutes les étapes de la carrière, les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes subsistent. Le rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique (mars 2011) préconise une amélioration générale de la connaissance, notamment statistique, de la situation comparée des hommes et des femmes dans la fonction publique. Or, si la connaissance des inégalités a été améliorée par la production de statistiques sexuées, l'observation fine des différences de traitement en matière de rémunérations (salaires et primes) gagnerait à être approfondie.

En 2008 (année la plus récente où les données sont disponibles pour le secteur privé), les écarts salariaux moyens entre hommes et femmes sont inférieurs dans la FPE (17,0 %) par rapport au secteur privé (23,6 %). Néanmoins, cette comparaison directe s'avère peu opérante car, en moyenne, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes caractéristiques individuelles, n'occupent pas les mêmes emplois et ne travaillent pas dans les mêmes établissements.

Les femmes sont aussi diplômées que les hommes, mais elles justifient souvent d'un parcours professionnel différent, en raison notamment de périodes de temps partiel ou/et d'interruptions de carrière plus fréquentes et plus longues que les hommes. Parmi les entrants de 1998 (cohorte 1998) dans la FPE, on observe 13,9 % de femmes ayant connu au moins un épisode de temps partiel au cours des cinq premières années de leur carrière, contre 5,1 % des hommes. C'était le cas, pour la cohorte 1990, de 20,8 % des femmes et de 2,1 % des hommes.

Elles sont également moins nombreuses à occuper les postes les plus rémunérateurs et à travailler dans les établissements qui versent les salaires les plus élevés. Par exemple, elles sont très représentées parmi les enseignants (de l'ordre des deux tiers) alors que cette profession affiche un salaire net moyen plus faible que celui des autres cadres de la FPE, avec un taux de prime global en 2009 de 11,5 % (9,5 % pour les femmes et 14,6 % pour les hommes). De même, au 31 décembre 2007, elles représentaient 63,2 % des agents de catégorie A des ministères, mais 35,6 % des corps d'encadrement supérieur et 22,2 % seulement des emplois d'encadrement et de direction (voir le Dossier 2.1).

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau V 3.1-1 : Salaires nets mensuels moyens par sexe et par catégorie socioprofessionnelle en 2009 et 2008

(en euros courants)

	FPE			FPT			Établissements publics de santé			Secteur privé (1)		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Année 2009	2 225 €	2 604 €	2 377 €	1 742 €	1 920 €	1 830 €	2 017 €	2 561 €	2 156 €	n.d.	n.d.	n.d.
Cadres	2 413 €	2 967 €	2 620 €	2 891 €	3 457 €	3 179 €	4 039 €	5 199 €	4 659 €	n.d.	n.d.	n.d.
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 498 €	4 021 €	3 799 €									
<i>dont cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>							3 124 €	3 924 €	3 537 €			
<i>dont médecins et pharmaciens</i>							4 227 €	5 439 €	4 879 €			
Professions intermédiaires	1 982 €	2 209 €	2 096 €	2 081 €	2 285 €	2 166 €	2 190 €	2 339 €	2 215 €	n.d.	n.d.	n.d.
<i>P.I. soignants et sociaux</i>							2 220 €	2 349 €	2 241 €			
<i>P.I. administratifs et techniciens</i>							1 952 €	2 291 €	2 036 €			
Employés, ouvriers	1 697 €	1 818 €	1 743 €			1 618 €	1 628 €	1 684 €	1 643 €	n.d.	n.d.	n.d.
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>				1 534 €	1 653 €	1 592 €	1 638 €	1 730 €	1 653 €			
<i>ouvriers</i>				1 833 €	2 020 €	2 006 €	1 511 €	1 637 €	1 599 €			
Année 2008	2 177 €	2 548 €	2 328 €	1 643 €	1 857 €	1 744 €	2 004 €	2 597 €	2 158 €	1 795 €	2 219 €	2 069 €
Cadres	2 376 €	2 929 €	2 587 €	2 816 €	3 396 €	3 120 €	4 063 €	5 254 €	4 713 €	3 347 €	4 375 €	4 083 €
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 401 €	3 926 €	3 707 €									
<i>dont cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>							3 159 €	3 959 €	3 578 €			
<i>dont médecins et pharmaciens</i>							4 237 €	5 478 €	4 920 €			
Professions intermédiaires	1 939 €	2 139 €	2 041 €	1 965 €	2 097 €	2 016 €	2 177 €	2 336 €	2 205 €	1 908 €	2 180 €	2 068 €
<i>P.I. soignants et sociaux</i>							2 209 €	2 347 €	2 231 €			
<i>P.I. administratifs et techniciens</i>							1 928 €	2 286 €	2 015 €			
Employés, ouvriers	1 648 €	1 745 €	1 685 €	1 450 €	1 642 €	1 543 €	1 606 €	1 664 €	1 622 €	1 377 €	1 548 €	1 487 €
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>							1 617 €	1 711 €	1 632 €			
<i>ouvriers</i>							1 478 €	1 617 €	1 575 €			

Sources : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee Traitement Insee, Drees et DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ pour fonction publique de l'État : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat, ainsi que les emplois-jeunes de la Police nationale et de la Justice. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics (notamment les emplois-jeunes en poste dans les établissements d'enseignement), ainsi que les fonctionnaires de la Poste et de France Télécom.

Champ pour la fonction publique territoriale : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour les établissements publics de santé : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement du secteur public ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens hors internes, externes et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

(1) L'Insee Première présentant les données 2009 paraîtra à l'automne 2011.

Si l'écart de rémunération s'explique largement par la structure des emplois et les effets du temps partiel, il est également le fait d'un écart sur les attributions indemnitaires, autrement dit les primes, systématiquement inférieures pour les femmes (17,3 % du traitement en moyenne en 2009) par rapport aux hommes (32,7%). Ainsi par exemple pour la catégorie socioprofessionnelle des attachés et inspecteurs, ce taux s'établit à 43,1 % pour les femmes et 47,3 % pour les hommes. Ces différences sont également présentes dans l'encadrement supérieur, où les effets du temps partiel sont moindres, au moins en théorie (taux de prime de 55 % pour les personnels de direction « femmes », contre 68 % pour les hommes).

Dans la fonction publique de l'État, le salaire net moyen augmente de 2,1 % en euros courants en 2009, soit +2,0 % en euros constants

Les agents titulaires et non titulaires des ministères civils de l'État travaillant en métropole ont perçu un salaire mensuel brut moyen de 2 830 euros en 2009, ce qui correspond à un traitement indiciaire brut mensuel de 2 314 euros et à des compléments de rémunérations de 516 euros. Une fois prélevés 453 euros de cotisations salariales, la rémunération mensuelle moyenne nette de prélèvements s'établit à 2 377 euros.

Le salaire brut moyen a augmenté de 2,1 % en euros courants dans la fonction publique de l'État (FPE) en 2009, après +3,4 % en 2008. Dans un contexte où la valeur du point Fonction publique a ralenti en 2009 comme en 2008 (+0,6 % à chaque fois), cette hausse résulte d'une part, d'une hausse de 1,1 % du traitement brut (après +2,2 % en 2008) et d'autre part, d'une croissance des primes et rémunérations annexes un peu moins soutenue qu'en 2008 (+7,5 % après +9,7 % en 2008). Les primes et rémunérations annexes incluent notamment les indemnités liées au paiement des heures supplémentaires (en forte progression en 2008 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi TEPA), la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat versée en 2009 et portant sur la période 2004-2008 et les montants liés au rachat de jours épargnés au titre des comptes épargne temps (mis en place en 2008).

Tableau V 3.1-2 : Décomposition du salaire annuel moyen dans la fonction publique de l'État en 2009

	Niveau moyen en euros		Évolution 2008/2009 (en %)	
	2008	2009	Euros courants	Euros constants (4)
Salaire brut (a)	33 268	33 958	2,1	2,0
- Traitement brut	27 476	27 768	1,1	1,0
- Indemnité de résidence (1)	272	273	0,4	0,3
- Supplément familial (1)	349	361	3,4	3,3
- Primes et rémunérations annexes	5 171	5 557	7,5	7,4
<i>dont heures supplémentaires exonérées</i>	662	780	17,8	17,7
Cotisations	5 331	5 435	2,0	1,8
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	2 758	2 808	1,8	1,7
- Cotisations sociales (3) (c)	2 573	2 627	2,1	2,0
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	27 938	28 523	2,1	2,0
Salaire net de prélèvements, personnels transférés exclus	28 023	28 523	1,8	1,7

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

(1) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

(2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.

(3) CSG et CRDS.

(4) Inflation hors tabac (+0,1 % en 2009).

Encadré 1 : Définitions

Le **traitement indiciaire brut** s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. C'est le traitement avant tout complément et retenue.

Le **salaire brut** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut toutes les primes et indemnités diverses, ce qui comprend l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement éventuel, la NBI (nouvelle bonification indiciaire), ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, y compris celles correspondant à l'indemnisation d'heures supplémentaires. Les chiffres présentés ici excluent les éventuels avantages en nature, ainsi que l'indemnité logement des instituteurs.

Le **salaire net** s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le **salaire moyen par tête** correspond à celui d'un agent à plein temps pendant un an. On convertit les effectifs en « années-travail à temps complet » au prorata de leur présence. Ainsi, un agent ayant travaillé durant six mois à temps complet et ayant perçu 10 000 € compte pour 0,5 année-travail rémunérée à 20 000 € par an.

Évolution à structure constante et effet de structure :

L'évolution du salaire moyen entre les années (n-1) et (n) peut être décomposée entre une évolution à corps, grade et échelon constants et un effet de structure.

L'**évolution du salaire à structure constante** est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année (n-1). Elle retrace la moyenne des évolutions de salaires propres à chaque échelon dans chaque grade de chaque corps.

L'**effet de structure** mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches ou « entrées-sorties » ou effet de noria, généralement négatif.

L'**effet de carrière** mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon, l'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. On peut le calculer par catégorie d'agents sur la population des personnes en place appartenant à la catégorie l'année (n-1), qu'ils aient ou non changé de catégorie l'année (n).

Les **évolutions en euros constants** sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation **hors tabac** de l'ensemble des ménages.

Les cotisations sociales retrouvent en 2009 une évolution comparable à celle du salaire brut : +2,0 % en euros courants, après +1,4 % en 2008. Tandis que les cotisations sociales du type CSG et CRDS augmentent de 2,1%, les autres cotisations sociales salariées (vieillesse, maladie, contribution au RAFF) suivent une évolution similaire (+1,8 %), après être restées stables l'année précédente. Pour mémoire, l'année 2008 avait vu l'application à la fonction publique de l'exonération de cotisations instituée par la loi TEPA (circulaires du 20 décembre 2007 – pour précisions voir l'encadré 5), ce qui avait conduit à une hausse du salaire net (+3,7 %) supérieure à celle du salaire brut (+3,4 %). La législation fiscale et sociale en vigueur étant inchangée en 2009, ce phénomène ne peut se reproduire. Dès lors, la part des prélèvements est stable à 16,0 % par rapport à 2008. Compte tenu d'une hausse des prix hors tabac bien moindre que l'année précédente (+0,1 % en moyenne annuelle en 2009 après +2,8 % en 2008), le salaire net progresse de 2,0 % en euros constants, après +0,9 % en 2008.

L'évolution du salaire moyen résulte de deux composantes : d'une part une évolution à corps, grade et échelon fixés (évolution des salaires à structure constante) ; d'autre part, des effets de structure qui reflètent les changements de répartition des effectifs selon les corps, grades et échelons (voir l'encadré 1). La structure des emplois de la FPE se modifie sous l'effet des recrutements et des départs (effet d'entrées-sorties) et d'autre part en fonction des promotions et avancements individuels des personnes en place (effet de carrière), lesquels incluent l'impact des mesures statutaires et les réformes catégorielles.

Tableau V 3.1-3 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen dans la fonction publique de l'État en 2009

	Evolution 2008/2009 (en %)		Evolution 2007/2008 (en %)	
	En euros courants	En euros constants	En euros courants	En euros constants
Salaire moyen				
Traitement indiciaire brut	1,1	1,0	2,2	-0,6
Salaire brut	2,1	2,0	3,4	0,5
Salaire net de prélèvements	2,1	2,0	3,7	0,9
<i>dont : effet de structure</i>	0,7		1,5	
Salaire à structure constante				
Salaire brut	1,4	1,3	1,8	-1,0
Salaire net de prélèvements	1,4	1,3	2,2	-0,6
Salaire brut des personnes en place	3,5	3,4	4,0	1,2
Salaire net des personnes en place	3,6	3,5	4,5	1,6
<i>dont : effet de carrière</i>	2,0		2,1	
Inflation hors tabac	0,1		2,8	

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

L'effet de carrière est positif et stabilisé depuis le début de la décennie entre +2,0 % et +2,3 % par an (seule exception observée en 2005 avec +1,8 % lié à l'introduction de la cotisation au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) et l'élargissement de l'assiette de la CSG).

L'effet d'entrées-sorties est, en général, négatif : les agents sortants, le plus souvent pour cause de départ à la retraite et donc rémunérés en haut de la grille, sont remplacés par des nouveaux entrants, le plus souvent rémunérés en bas de la grille. Toutefois, depuis 2007, l'effet d'entrées-sorties est positif pour les catégories C. Nombre d'entre eux, aux salaires plus faibles que la moyenne des autres catégories C, sont en effet partis vers les collectivités territoriales : une nouvelle vague de transfert de près de 17 000 agents faiblement qualifiés du ministère de l'Éducation nationale est observée en 2009, si bien que les effectifs d'ouvriers estimés en années-travail ont diminué de 23,0 % au cours de l'année (après -41,4 % en 2008). Au total, en excluant du champ en 2008 ces agents faiblement qualifiés, le salaire net moyen augmente seulement de 1,8 % en euros courants sur l'ensemble de la FPE en 2009, soit +1,7 % en euros constants (après respectivement +2,7 % en euros courants et -0,1 % en euros constants en 2008).

La qualification des effectifs s'élève de manière continue dans la FPE, en faveur donc des corps les mieux rémunérés : la part des agents de catégorie A est passée de 39,4 % en 1998 à 49,6 % en 2009, sous l'impulsion notamment de la transformation des emplois d'instituteurs (de catégorie B) en emplois de professeurs des écoles, tandis que celle des catégories C passait dans le même temps de 30,8 % à 20,4 %. Cette tendance ralentit en 2009 : les changements dans la structure des qualifications ont contribué pour +0,7 % à l'évolution du salaire net moyen de l'ensemble des agents, après +1,5 % en 2008.

La progression du salaire brut à structure constante en 2009 (+1,4 % en euros courants) est moins dynamique qu'en 2008 (+1,8 %), revenant ainsi au niveau des valeurs atteintes depuis 2001. Elle résulte de la hausse de 0,6 % de la valeur du point sur l'année (identique à 2008), de la progression des heures supplémentaires ainsi que des mesures statutaires et indemnitaires. Pour ce qui concerne les heures supplémentaires, 1,431 milliard d'euros a été versé en 2009 sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF), incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat et les établissements publics administratifs, après 1,293 milliard en 2008 et 1,172 milliard en 2007 et 2006, soit une hausse de 10,7 % entre 2008 et 2009. En outre, 547 millions d'euros ont été consacrés en 2009 au retour catégoriel d'une partie des économies générées par la réalisation des schémas d'emplois dans les ministères et à la poursuite des mesures déjà engagées.

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) en 2008 et 2009 augmente de 3,5 % en euros constants

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP), c'est-à-dire le salaire net moyen des seules personnes présentes au cours des années 2008 et 2009, a augmenté de 3,6 % en euros courants, en décélération par rapport à 2008 (+4,5 %, soit un rythme inédit depuis 2002) ; elle progresse de +3,5 % en euros constants. La rémunération nette moyenne des personnes en place a progressé quasiment au même rythme chez les titulaires et les non-titulaires en 2009 (respectivement +3,4 % et +3,5 % en euros constants).

La rémunération des enseignants présents en 2008 et 2009 a progressé de +3,2 % en euros constants. La part des rémunérations annexes dans le traitement brut (notamment les primes et indemnités) progresse encore cette année chez les enseignants, s'établissant à 11,5 %. En particulier, les heures supplémentaires, qui ont connu un réel essor depuis 2008, sont principalement effectuées par les enseignants : en 2009, elles représentent en moyenne 36 % du montant total des primes et indemnités versées aux cadres enseignants employés à temps complet, sachant qu'elles ne concernent qu'un agent sur deux environ dans cette population. D'autres catégories de personnel en réalisent dans une proportion significative (policiers, personnel pénitentiaire, chauffeurs, certains agents de catégories C et B). Elles sont principalement rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Tableau V 3.1-4 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2009

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base (1)	Primes et indemnités			Salaire net global (4)
		Taux (3) (en %)	Montant (2)	dont heures sup. (5)	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	32 108	20,2	6 472	1 068	33 164
dont cadres non enseignants	34 472	54,4	18 756	n.s.	46 345
cadres enseignants (5)	31 563	11,5	3 643	1 312	30 129
Professions intermédiaires	22 145	39,7	8 789	63	26 672
Employés et ouvriers	18 729	27,1	5 080	225	20 472
Toutes catégories	27 005	25,4	6 850	644	29 126

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitements Insee et DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Traitement indiciaire brut de base.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut de base.

(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(5) Inclut les personnels de direction des établissements d'enseignement.

À la dynamique toujours soutenue des heures supplémentaires, s'ajoute la reconduction du dispositif de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), avec de l'ordre de 107 500 bénéficiaires en 2009 au titre de la période 2004-2008, ainsi que la mise en place de la deuxième mesure de rachat de jours épargnés au titre du CET, avec environ 37 300 bénéficiaires en 2009. Au total, sur l'ensemble des agents titulaires civils et militaires des ministères travaillant à temps complet en métropole en 2009, la part des primes et indemnités s'élève à 25,4 % du traitement brut.

Enfin, si l'on restreint le champ strictement aux agents présents tout au long des deux années 2008 et 2009, soit présents pendant 24 mois consécutifs, ils enregistrent une progression de leur rémunération nette moyenne de 3,6 % en euros courants, soit +3,5% en euros constants.

Tableau V 3.1-5 : Évolution du salaire net annuel moyen dans la fonction publique de l'État en euros courants entre 2008 et 2009

	Effectifs (1)		Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Evolution salaires moyens 2008/2009 (en %)	RMPP (2) 2008/2009 (en %)
	2009 (en milliers)	2008/2009 (en %)	2008	2009	en euros constants (3)	en euros constants (3)
Ensemble	1 615,3	-3,8	27 938	28 523	2,0	3,5
<i>dont : total enseignants</i>	963,1	-3,2	28 406	28 666	0,8	3,2
<i>total non enseignants</i>	652,2	-4,6	27 256	28 311	3,8	3,9
Cadres	1 036,8	-2,7	31 048	31 435	1,1	3,4
Professions intermédiaires	325,8	-2,1	24 487	25 155	2,6	4,0
Employés et ouvriers	252,6	-10,0	20 217	20 914	3,3	3,2
Titulaires	1 379,1	-3,8	28 831	29 397	1,9	3,4
Non-titulaires	236,2	-4,0	22 733	23 421	2,9	3,5

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

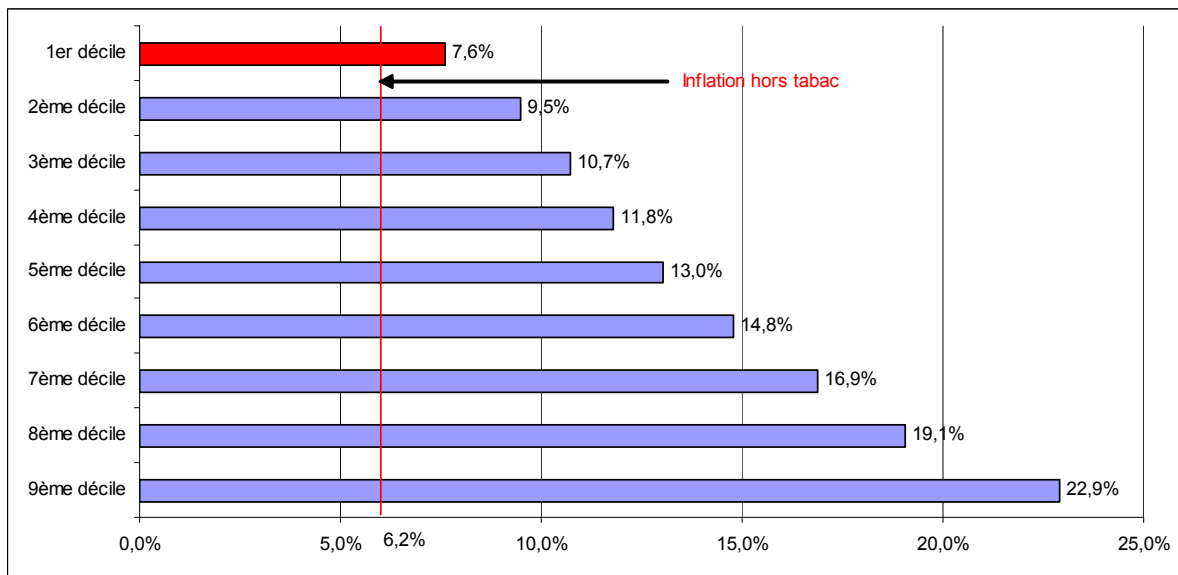
Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

- (1) Effectifs évalués en années-travail à temps complet.
 (2) Rémunération moyenne des personnes présentes en 2008 et 2009.
 (3) Inflation hors tabac (+0,1 % en 2009).

55 500 bénéficiaires ont perçu la GIPA en 2010 dans les ministères au titre de la période 2005-2009

Entre 2005 et 2009, 10 % des agents titulaires présents à la fois en 2005 et en 2009 à temps complet toute l'année ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 7,6 %, tandis qu'à l'autre extrémité, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de plus de 22,9 %. La moitié des agents a bénéficié d'une augmentation supérieure à 13,0 % et 8,2 % des agents a vu son traitement indiciaire augmenter moins vite que l'inflation (6,2 %) sur la période. Ces évolutions de traitement indiciaire brut sont très proches de celles observées sur les périodes 2003-2007 et 2004-2008 et plus favorables que celles constatées sur la période antérieure 2002-2006, notamment grâce à la traduction dans les feuilles de paie des nouvelles grilles indiciaires issues des accords du 25 janvier 2006.

Graphique V 3.1-2 : Distribution des évolutions de traitement indiciaire entre 2005 et 2009



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement Insee-DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires en poste en métropole à temps complet, présents en 2005 et en 2009.

Note de lecture : 10 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 7,6 % ; 90 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 22,9 %.

En 2010, 44,2 millions d'euros ont été versés au titre de la GIPA relativement à la période 2005-2009, sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF), incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat, les universités²⁷ et les établissements publics administratifs, pour un nombre de bénéficiaires d'environ 55 500 : le dispositif 2010, centré sur les agents en fin de grade ou de corps, était fondé sur les évolutions de traitement indiciaire 2005-2009.

Encadré 2 : La garantie individuelle de pouvoir d'achat

Créée lors des négociations salariales de février 2008, la « garantie individuelle de pouvoir d'achat » est une prime qui compense l'écart d'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) vis-à-vis de l'inflation sur une période de référence de quatre ans lorsque le traitement indiciaire a eu une évolution inférieure à l'inflation. L'inflation prise en compte est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage. Le TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années.

Cette garantie s'applique aux fonctionnaires et à certains agents publics non titulaires (sur contrat à durée indéterminée) des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'Outre-mer et de leurs établissements publics. Elle ouvre des droits pour la retraite dans le cadre du RAFP, en dehors du plafond de 20 %.

Techniquement, la garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents sont exclus de l'assiette. Toutes les majorations et indexations relatives à l'Outre-mer et applicables aux traitements ne sont pas prises en compte pour l'application de cette formule.

Un premier versement a été effectué au deuxième semestre 2008 sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2003-2007 et un autre en 2009 sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2004-2008, au bénéfice de l'ensemble des agents concernés. En 2010, un versement, limité aux seuls agents en fin de grade ou de corps, a été réalisé sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2005-2009.

Sur le seul champ des agents civils des ministères, la prime correspondant à la GIPA 2010 (au titre de la période 2005-2009) a été versée à 55 500 agents en fin de corps ou en fin de grade. Le ministère de l'Éducation nationale fournit, de loin, le plus important contingent, que ce soit en nombre de bénéficiaires (38 %) ou de montants versés (47 %). Les femmes bénéficiaires sont moins nombreuses (42 %) que les hommes et pour des montants versés inférieurs (780 euros contre 808 euros). Parmi les titulaires, les agents de catégorie A sont les premiers bénéficiaires (45 %) suivis des agents de catégorie B (41 %).

Tableau V 3.1-6 : Bilan des versements GIPA effectués en 2010 au titre de la période 2005-2009 dans les ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé)

	Titulaires cadres A	Titulaires cadres B	Titulaires cadres C	Titulaires à catégorie inconnue	Non-titulaires	Statut non spécifié	Total
Nombre de bénéficiaires	25 208	22 977	2 401	3 800	939	185	55 510
Coût total en euros	25 078 698	13 902 284	262 243	4 145 512	603 413	215 935	44 208 085
Montant moyen versé en euros	994,9	605,1	109,2	1 090,9	642,6	1 167,2	796,4

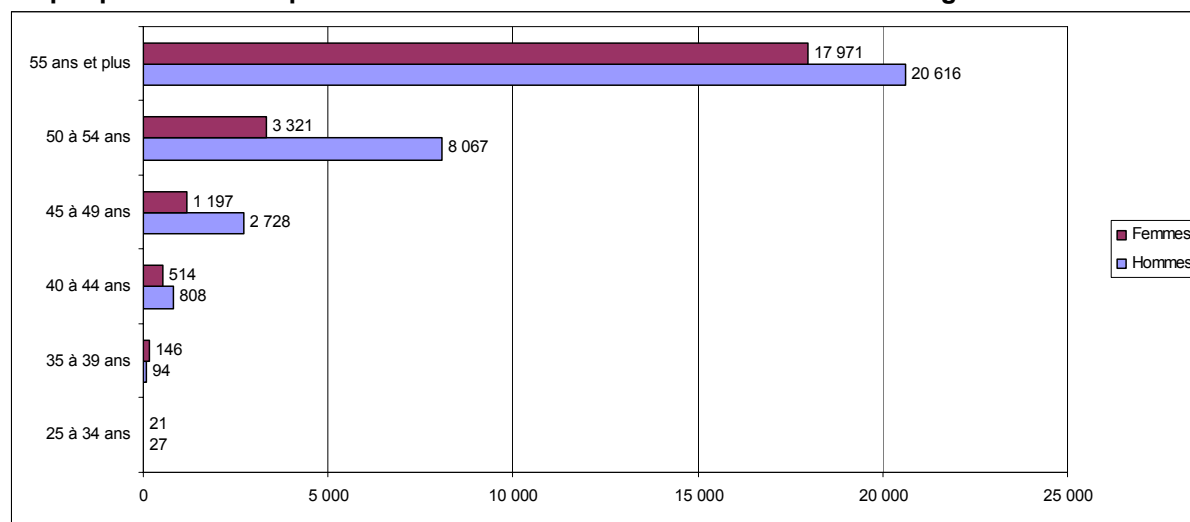
Source : fichier ON (DGFiP). Traitement DGAFP, bureau des études, des statistiques et de l'évaluation.

Champ : agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs)

Compte tenu de la population ciblée, les agents âgés de 50 ans et plus représentent 90 % des bénéficiaires de la mesure, avec une forte représentation des 55 ans et plus (70 % de l'ensemble) dans le dispositif 2010. Si l'on excepte les moins de 35 ans qui ne représentent que 0,1 % des bénéficiaires, le montant moyen versé augmente avec l'âge pour atteindre 894 euros pour les agents âgés de 55 ans et plus.

²⁷ Pour assurer la comparabilité des années 2009 et 2010, les universités ayant opté pour l'autonomie en 2010 (loi LRU du 10 août 2007) ont été réintégrées dans le périmètre suivi.

Graphique V 3.1-3 : Répartition des bénéficiaires de la GIPA 2010 selon l'âge et le sexe



Source : DGAFP, bureau des études, des statistiques et de l'évaluation.

Champ : agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) permet de suivre les facteurs collectifs d'évolution des traitements bruts : +0,92 % en 2010, contre +0,73 % pour la valeur du point d'indice

En moyenne en 2010, l'ITB-GI – ensemble des catégories – (voir l'encadré 3) a augmenté de 0,92 %, soit davantage que la valeur du point (+0,73 %), alors que l'indice des prix à la consommation augmentait de 1,52 %. Plusieurs éléments ont concouru à ce dynamisme : les corps d'enseignants ont bénéficié de la revalorisation indiciaire du début de leurs grilles ; l'entrée dans le Nouvel Espace Statutaire d'une première partie des agents de catégorie B s'est traduite pour eux par une revalorisation indiciaire ; les corps de la Police nationale bénéficient encore du plan pluriannuel de requalification lancé en 2009. En 2009, l'ITB-GI avait crû de 0,73 % en moyenne, contre +0,63 % pour la valeur du point, sous l'influence notamment du plan pluriannuel de requalification de la Police nationale.

Encadré 3 : L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI)

L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire (ITB-GI), indicateur calculé par le bureau des statistiques, des études et de l'évaluation de la DGAFP, est un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante. Il mesure l'impact sur le traitement indiciaire de l'ensemble des agents titulaires civils des ministères de l'évolution du point d'indice comme du minimum fonction publique et de l'attribution de points uniformes d'une part, et de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période d'autre part. Cet indicateur intègre l'effet combiné de la revalorisation du point fonction publique, du minimum fonction publique et de l'évolution projetée du nombre de points d'indice attaché à chaque échelon de chaque grille statutaire concernée par ces réformes statutaires. À chaque corps de la fonction publique d'État est associé un indice élémentaire dont le poids est revu chaque année. Ce poids est la proportion d'agents du corps dans l'ensemble des titulaires de la FPE au 31 décembre de l'année précédente selon le fichier de paie des agents de l'État de l'Insee.

L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire n'intègre aucun élément de nature indemnitaire ni les impacts des GVT positif et négatif. Il est publié trimestriellement, dans le support Informations Rapides de l'Insee.

Disponible par catégorie hiérarchique (A, B, C) et en traitement brut et net, il a succédé aux indices de traitement mensuel – brut et net – de base des fonctionnaires titulaires de l'État que calculait auparavant l'Insee.

Nota bene : les refontes de grille qui s'expriment, comme celle du corps des instituteurs en professeurs des écoles, à travers des décisions individuelles dans le cadre des CAP correspondantes ne sont pas prises en compte par l'indicateur, le fichier de paie ne permettant actuellement pas ce type de suivi.

Depuis 2001, l'évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) s'établit à 1,0 % par an. Sur cette période, les agents de catégorie C sont les premiers bénéficiaires des refontes de grille. Plusieurs facteurs expliquent ce résultat : attribution de points conditionnels chaque année pour aligner le minimum de traitement de la fonction publique sur le SMIC, mise en œuvre des accords « Dutreil » de 2005, ainsi que des accords du 25 janvier 2006. À ces niveaux de traitement brut, l'attribution d'un ou deux points d'indice représente bien plus en valeur relative que pour un agent de catégorie A.

Tableau V 3.1-7 : Évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire entre 2001 et 2010
(en %)

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ensemble	1,3	1,6	0,8	0,5	0,9	1,4	1,4	0,6	0,7	0,9
Catégorie A	1,2	1,5	0,7	0,5	0,9	1,2	1,1	0,6	0,6	0,9
Catégorie B	1,2	1,6	0,9	0,5	0,9	1,3	1,2	0,7	0,9	1,1
Catégorie C	1,4	1,7	0,7	0,5	1,0	1,6	2,1	0,8	0,8	0,8

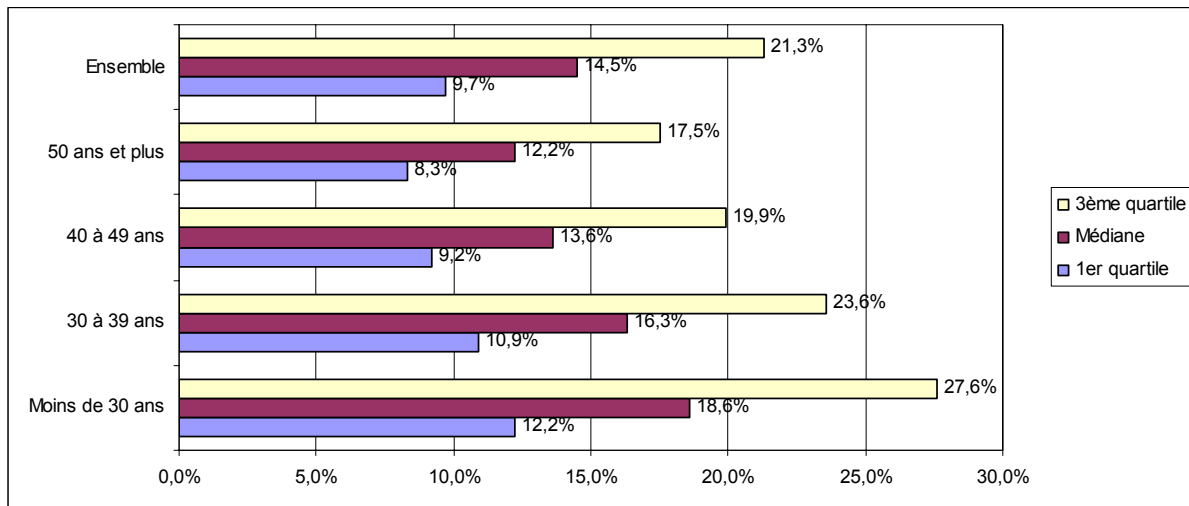
Source : Insee ; DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Les facteurs individuels d'évolution des salaires

Les facteurs individuels d'évolution des salaires liés à la promotion interne et aux changements de catégorie hiérarchique jouent un rôle très important dans la progression des salaires individuels. Sur la période 2005-2009, les plus jeunes (moins de 30 ans, et dans une moindre mesure, les 30-39 ans) enregistrent des évolutions de salaire net plus favorables que le reste de la population, en relation avec des grilles indiciaires plus favorables en début de carrière. Cet avantage diminue nettement avec l'âge : en euros courants, la moitié des moins de 30 ans a vu son salaire net augmenter d'au moins 2,8 % par an tandis que la moitié des 50 ans et plus ne voyait son salaire net augmenter que de 1,4 % par an en moyenne.

Les agents de catégorie B en 2005 connaissent les évolutions de salaire net les plus favorables de toutes les catégories hiérarchiques, vraisemblablement tirées sur la période 2005-2009 par le passage régulier d'agents du corps des instituteurs (en catégorie B : indice maximum égal à 515) vers celui des professeurs des écoles (catégorie A : indice maximum du 1^{er} grade : 658 et indice maximum du dernier grade : 783). Au total, la moitié des agents a vu son salaire net progresser de 7,8 % en euros constants sur la période 2005-2009, soit +1,9 % par an.

Sur la période 2005-2009, la situation comparée des hommes et des femmes est différente selon qu'ils appartiennent aux salariés les mieux payés ou les moins bien payés : 25 % des femmes présentes en 2005 et en 2009 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 10,0 % tandis que 25 % des hommes présents en 2005 et en 2009 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 9,2 % ; à l'autre extrémité, 25 % des hommes ont vu leur salaire net progresser d'au moins 22,2 %, tandis que 25 % des femmes ont vu leur salaire net évoluer d'au moins 20,7 %.

Graphique V 3.1-4 : Distribution des évolutions de salaire net entre 2005 et 2009 selon l'âge en 2005 en euros courants

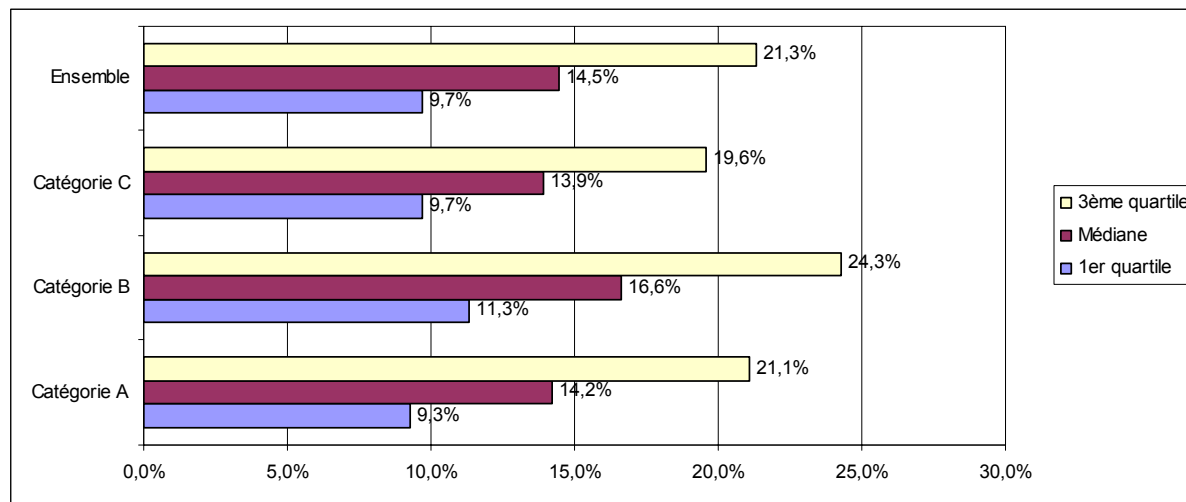
Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires à temps complet, en poste en métropole et présents douze mois chacune des deux années. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Note de lecture : 25 % des agents moins de 30 ans en 2005, présents en 2005 et en 2009, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 12,2 % ; 50 % des âgés de 30 à 39 ans en 2005, présents en 2005 et en 2009, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 16,3 % ; 75 % des agents de âgés de 50 ans ou plus 2005, présents en 2005 et en 2009, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 17,5 %.

Graphique V 3.1-5 : Distribution des évolutions de salaire net entre 2005 et 2009 selon la catégorie hiérarchique de 2005 en euros courants

(en %)



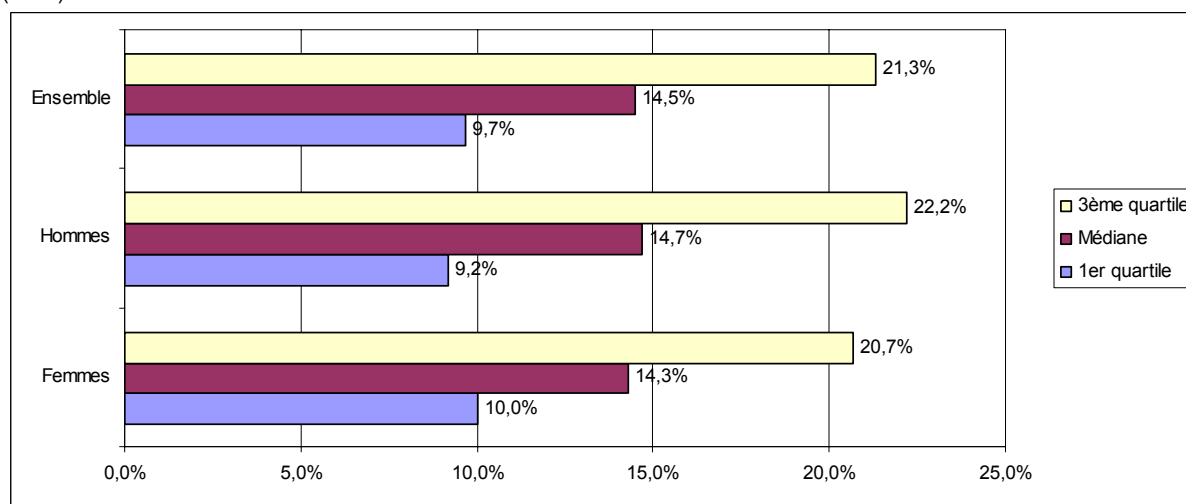
Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires à temps complet, en poste en métropole et présents douze mois chacune des deux années. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Note de lecture : 25 % des agents de catégorie A de 2005, présents en 2005 et en 2009, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 9,3 % ; 50 % des agents de catégorie B en 2005, présents en 2005 et en 2009, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 16,6 % ; 75 % des agents de catégorie C en 2005, présents en 2005 et en 2009, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 19,6 %.

Graphique V 3.1-6 : Distribution des évolutions de salaire net entre 2005 et 2009 selon le sexe en euros courants

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des ministères civils de l'État, titulaires à temps complet, en poste en métropole et présents douze mois chacune des deux années. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom.

Note de lecture : 25 % des femmes présentes en 2005 et en 2009 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 10,0 % ; 50 % des hommes présents en 2005 et en 2009 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 14,7 % ; 75 % de l'ensemble des agents ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 21,3 %.

Encadré 4 : L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique

Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Les besoins à satisfaire sont multiples : couverture simultanée de la dimension nationale et de la dimension territoriale détaillée ; réponse aux besoins structurels mais également conjoncturels. Le système d'information sur la fonction publique, conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé. Enfin, il a vocation à appréhender les trajectoires individuelles (dimension longitudinale), dans une problématique d'analyse des carrières salariales.

Le système d'information des agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, est une déclinaison des déclarations annuelles de données sociales (DADS) spécifique à la fonction publique. Il intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent ou à son mode de rémunération (grade, échelon, indice, etc.). Ce fichier a vocation à remplacer les fichiers utilisés précédemment (fichier général de l'État pour la FPE et DADS pour la FPT et la FPH) pour toutes les données de salaires dans la fonction publique : c'est le cas pour la fonction publique territoriale et les hôpitaux publics dès la présente édition du rapport annuel sur la fonction publique (niveaux 2009). Pour ce qui concerne la FPE, les données 2009 restent calculées à partir du fichier général de l'État de l'Insee, sachant que les données 2010 seront calculées l'an prochain à partir de SIASP.

Concernant ce rapport, les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, ...) ne permettent pas de garantir la comparabilité totale des concepts et des niveaux de salaires 2009 avec ceux préalablement observés à partir des DADS (et publiés dans le précédent rapport annuel sur l'état de la fonction publique).

Afin d'assurer l'homogénéité des données de salaire, les évolutions ont été calculées à partir du fichier SIASP 2009 et d'un retraitement homogène des données 2008 issu des DADS. Ce retraitement ne garantit pas le même niveau de qualité que le fichier SIASP 2009 : il ne comporte pas la totalité des variables et, pour les variables présentes, il n'offre pas le même type de contrôle que le fichier SIASP 2009.

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) présente dans SIASP est une nomenclature statutaire de la FPT. Au même titre que la nomenclature des emplois territoriaux (NEH) pour la FPH, ces nomenclatures d'emploi permettent d'observer finement l'emploi et les salaires par corps, grade et catégorie de chacun de ces deux versants de la fonction publique.

Dans la fonction publique territoriale, le salaire net moyen augmente de 3,2 % en euros courants en 2009 et de 3,1 % en euros constants

Les salariés à temps complet de la fonction publique territoriale ont perçu en 2009 un salaire net annuel moyen de 21 965 euros. Suivant le type de collectivité, ce salaire moyen varie entre 19 950 euros pour les agents des caisses communales et caisses des écoles, et 28 858 euros pour les salariés des collectivités Incendie-Secours.

En 2009, dans la fonction publique territoriale, le salaire net moyen s'accroît de 3,2 % en euros courants, soit +3,1 % en euros constants, compte tenu d'une hausse des prix hors tabac de +0,1 % en moyenne annuelle.

Cette progression de +3,1 % en euros constants est imputable aux employés de la fonction publique territoriale (70,8 % des effectifs à temps complet en 2008) et, dans une moindre mesure, aux ouvriers.

Les évolutions de salaires sont les plus élevées dans les services Incendie (+3,8 % en euros constants), ainsi que, dans une moindre mesure, dans les régions (+3,5 % en euros constants) où les transferts de personnels de la FPE jouent à la hausse en termes de rémunération moyenne.

Tableau V 3.1-8 : Évolution des salaires annuels nets moyens en euros courants entre 2008 et 2009 (données provisoires)

	Effectifs 2008	Salaires nets 2009	Évolution 2009/2008 des salaires nets en euros courants	Évolution 2009/2008 des salaires nets en euros constants
	(en %)		(en %)	(en %)
Ensemble	100,0	21 965	3,2	3,1
Cadres	8,0	38 144	2,1	2,0
Professions intermédiaires	15,1	25 994	2,0	1,9
Employés	70,8	19 103	3,3	3,2
Ouvriers	4,8	24 072	2,7	2,6
Autres	1,4	22 562	22,2	22,1
Communes	57,8	21047	3,0	2,9
Départements	15,5	23713	2,5	2,4
Régions	5,0	21178	3,6	3,5
CCAS Caisse Écoles	5,1	19950	2,6	2,5
Intercommunalités	8,5	22852	2,5	2,4
Services Incendies	3,9	28858	3,9	3,8
Syndicats	3,0	21863	3,3	3,2
Autres collectivités	1,2	24494	8,4	8,3

Source : SIASP, DADS, Insee.

Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) augmente de 3,2 % en euros constants dans la fonction publique territoriale en 2009

Compte tenu de la grande variété des politiques de ressources humaines menées par les collectivités territoriales, la nature de l'employeur territorial influe fortement sur l'évolution des rémunérations des agents. La rémunération moyenne des personnes en place chez le même employeur est plus dynamique dans les régions (+4,7 % en euros constants), dans les services départementaux Incendie (+3,8 % en euros constants) et les communautés de communes (+2,4 % en euros constants). Au total, la RMPP augmente de 3,2 % en euros constants en 2009.

Tableau V 3.1-9 : Structure des effectifs et évolution de la RMPP nette annuelle moyenne selon le sexe, la catégorie socioprofessionnelle et le type de collectivité (données provisoires)

	Structure des effectifs en 2008 (en %)	Salaires 2009 (euros)	Évolution 2008/2009 en euros courants (en %)
Ensemble		22 183	3,3%
Cadres	7,64%	38 927	3,4%
Professions intermédiaires	14,88%	26 652	3,1%
Employés	71,44%	19 305	3,4%
Ouvriers	5,16%	24 117	2,8%
Autres	0,87%	23 565	2,9%
Autres Collectivités	0,86%	24 732	3,3%
Caisses communales d'action sociale et caisses des écoles	4,79%	20 255	3,1%
Communes	58,48%	21 190	3,1%
Départements	15,23%	24 174	3,7%
Intercommunalités	8,59%	23 214	3,4%
Régions	4,90%	21 576	4,7%
Services départementaux Incendies	4,22%	28 984	4,0%
Syndicats intercommunaux	2,95%	22 272	3,9%

Source : SIASP, DADS, Insee.

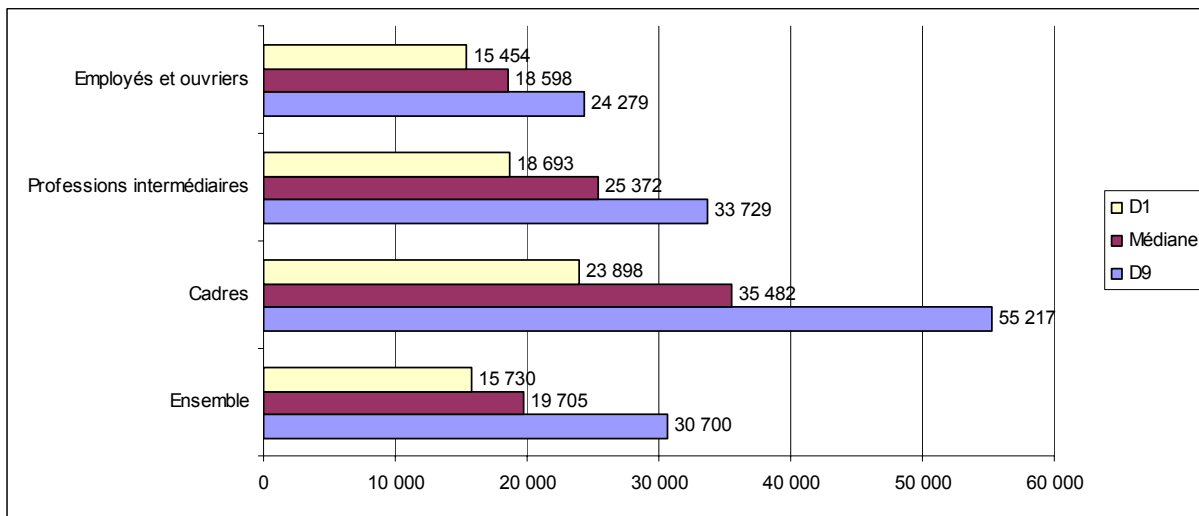
Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

La moitié des agents de la FPT a perçu un salaire net annuel inférieur à 19 705 euros en 2009

La moitié des salariés de la FPT a perçu un salaire net annuel inférieur à 19 705 euros en 2009. Compte tenu de la forte proportion d'ouvriers et d'employés dans les collectivités territoriales (75,6 % fin 2009), la distribution des salaires de cette catégorie de salariés influe fortement sur celle de l'ensemble des salariés de la FPT : les salaires médians de ces deux populations sont voisins, avec un écart limité à seulement 92 euros par mois.

L'éventail des rémunérations est plus large chez les cadres (avec un rapport inter-décile de 2,3), que dans l'ensemble des salariés (2,0). Il s'établit à 1,5 pour les employés et ouvriers et 1,8 pour les professions intermédiaires.

Graphique V 3.1-7 : Déciles particuliers des salaires nets annuels en euros en 2009 dans la fonction publique territoriale



Source : SIASP, Insee.

Champ : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Note de lecture : 10 % de l'ensemble des cadres à temps complet ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 23 898 euros en 2009 ; 50 % des professions intermédiaires à temps complet ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 25 372 euros ; 90 % des ouvriers et employés, à temps complet, ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 24 279 euros.

91 000 bénéficiaires de la GIPA 2009 dans la fonction publique territoriale

Dans la fonction publique territoriale, le nombre d'agents bénéficiaires de la GIPA s'établit à 91 000 en 2009 : 83 400 fonctionnaires, auxquels s'ajoutent 7 600 non-titulaires. Tous statuts confondus, 60 100 bénéficiaires (soit 66 % de l'ensemble) appartiennent à la catégorie C, 17 000 à la catégorie B (19 %) et 13 000 à la catégorie A (15 %), sachant que la catégorie n'a pu être déterminée pour tous les agents.

Tableau V 3.2-10 : Taux d'agents bénéficiaires de la GIPA 2009

(en %)

	Titulaires	Non-titulaires	Total
Catégorie A	9,1	9,4	9,2
Catégorie B	7,7	6,6	7,5
Catégorie C	5,7	0,4	4,7
Catégorie indéterminée	0,9	1,1	1,0
Total	6,1	2,1	5,3

Source : DGCL, enquête 2010 complémentaire aux bilans sociaux. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Au sein des différentes catégories, la GIPA a bénéficié à 9,2 % des agents de catégorie A, nombreux à avoir atteint relativement tôt le sommet de leur grille indiciaire. Concernant les agents de catégorie C, seuls 4,7 % avaient vu leur traitement indiciaire progresser moins vite que l'inflation sur la période, l'effet des reclassements et des promotions intervenues étant significatifs dans la fonction publique territoriale.

Le montant moyen versé au titre de la GIPA est de 427 euros par agent bénéficiaire en 2009, avec de fortes disparités selon les catégories. Il varie de 141 euros pour les titulaires de catégorie C à 1 207 euros pour les titulaires de catégorie A.

Tableau V 3.1-11 : Montant moyen en euros par agent bénéficiaire de la GIPA en 2009

	Titulaires	Non titulaires	Total
Catégorie A	1 207	1 104	1 181
Catégorie B	898	509	833
Catégorie C	141	509	147
Catégorie indéterminée	284	625	523
Total	395	775	427

Source : DGCL, enquête 2010 complémentaire aux bilans sociaux..Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

En relation avec les catégories principalement concernées, les montants versés se distribuent aux deux extrémités. De l'ordre d'un quart des titulaires concernés a reçu plus de 800 euros et près des deux-tiers ont reçu moins de 200 euros en 2009. Beaucoup moins nombreux à être concernés par la GIPA, les non-titulaires ont reçu un montant en moyenne supérieur aux autres catégories : 64 % d'entre eux ont reçu plus de 400 euros.

Dans les établissements publics de santé, après une année 2008 marquée pour les personnels médicaux par la mesure de rachat des jours épargnés au titre du CET, le salaire net moyen baisse de -0,1 % en euros courants en 2009, soit -0,2 % en euros constants

Il importe d'indiquer en préambule que le champ couvert ici correspond aux seuls établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière (851A). Dans le secteur hospitalier, 1,4 million de postes salariés sont comptabilisés dans les établissements de santé publics et privés. Les trois quarts d'entre eux se situent dans les établissements publics et un quart dans les établissements privés, qu'ils soient à but lucratif ou non.

Dans les établissements publics de santé, les salariés – hors stagiaires et hors apprentis – à temps complet, ont perçu en 2009 un salaire net annuel moyen de 25 874 euros. Le salaire net moyen, hors stagiaires et apprentis, diminue donc de -0,1 % en euros courants en 2009, soit -0,2 % en euros constants. Cette baisse résulte principalement de la baisse observée chez les médecins et pharmaciens : -0,9 % en 2009, après +2,7 % en 2008, en euros constants. En effet, en 2008, cette population avait bénéficié tout particulièrement de la mesure de rachat de la moitié des jours accumulés sur les comptes épargne-temps.

Hors médecins, cadres, stagiaires et apprentis, le salaire net moyen s'établit à 22 714 euros, soit une progression de +0,9 % en euros courants et de +0,8 % en euros constants.

Tableau V 3.1-12 : Évolution des salaires nets annuels moyens en euros courants entre 2008 et 2009

	Public			
	SNA en 2008 en euros	SNA en 2009 en euros	Évolution en euros courants (en %)	Évolution en euros constants (en %) (1)
Médecins, pharmaciens, psychologues*	59 035	58 554	-0,8	-0,9
Cadres direction, adm., gestion	42 939	42 444	-1,2	-1,2
PI soignants et sociaux**	26 773	26 891	0,4	0,3
PI administratifs et techniciens	24 181	24 436	1,1	1
Agents de service et employés adm. ***	19 589	19 838	1,3	1,2
Ouvriers	18 901	19 193	1,5	1,5
Non ventilés	24 255	24 993	3	2,9
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	25 891	25 874	-0,1	-0,2
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	22 894	22 714	0,9	0,8

Source : SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière, France entière.

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

**** y.c. non ventilés.

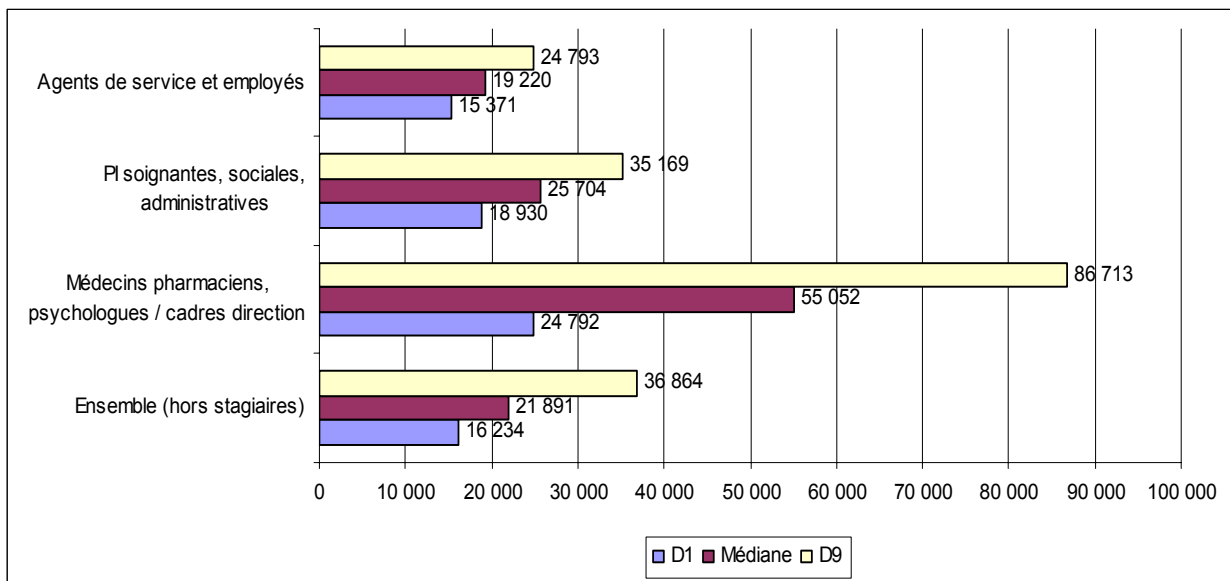
(1) Inflation hors tabac (+0,1 % en 2009).

Hors médecins et pharmaciens, les évolutions salariales sont nettement plus homogènes. Si les salaires des professions intermédiaires administratives et techniques, des agents de service et employés administratifs et des ouvriers évoluent dans une fourchette comprise entre +1,0 % et +1,5 % en euros constants en 2009, ceux des professions intermédiaires soignantes et sociales n'augmentent que de 0,4 %.

La moitié des agents des établissements publics de santé a perçu un salaire net annuel inférieur à 21 891 euros en 2009

La moitié des salariés des établissements publics de santé a perçu un salaire annuel net inférieur à 21 891 euros en 2009. Comme en 2008 et 2007, l'éventail des rémunérations est plus large chez les médecins, pharmaciens et cadres, avec un rapport inter-décile de 3,5, que parmi l'ensemble des salariés des hôpitaux publics (2,3). Il s'établit à 1,6 pour les employés et ouvriers et à un niveau légèrement plus élevé (1,9) pour les professions intermédiaires.

Graphique V 3.1-8 : Déciles particuliers des salaires nets annuels en euros en 2009 dans les établissements publics de santé



Source : SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière, France entière.

PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

Note de lecture : 10 % de l'ensemble des médecins, pharmaciens et cadres à temps complet ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 24 792 euros en 2009 ; 50 % des professions intermédiaires à temps complet ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 25 704 euros ; 90 % des agents de service, employés et ouvriers à temps complet ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 24 793 euros.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) augmente de 2,1 % en euros constants dans les établissements publics de santé en 2009

Comme pour l'évolution du salaire moyen, l'évolution de la RMPP des médecins subit l'effet de la non-reconduction en 2009 de la mesure mise en œuvre en 2008 quant au rachat de la moitié des jours accumulés sur les comptes épargne-temps avec une baisse de -0,6 % entre 2008 et 2009. Les autres catégories socioprofessionnelles voient toutes la rémunération moyenne des agents présents à la fois en 2008 et en 2009 progresser, et ce de manière relativement homogène (entre +1,9 % et +2,4 %).

Tableau 3.1-13 : Évolution de la rémunération nette annuelle moyenne des personnes en place selon la catégorie socioprofessionnelle entre 2008 et 2009

CS	RMPP 2009/2008 (1)
Médecins, pharmaciens, psychologues*	-0,6%
Cadres direction, adm., gestion	1,9%
PI soignants et sociaux*	2,2%
PI administratifs et techniciens	2,3%
Agents de service et employés adm. ***	2,1%
Ouvriers	2,4%
Non ventilés	2,5%
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	1,7%
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	2,1%

Source : Source : SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière, France entière.

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les « agents de service », recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

**** y.c. non ventilés.

(1) Inflation hors tabac (+0,1 % en 2009).

45 000 bénéficiaires de la GIPA en 2009 parmi les personnels non médicaux des établissements publics de santé

Au cours de l'année 2009, la dépense au titre de la GIPA a été estimée à 33 millions d'euros pour environ 45 000 personnels non médicaux de la FPH. Pour mémoire, en 2008, 41 200 agents comptabilisés en équivalents temps plein (ETP) avaient bénéficié de la GIPA, pour un coût moyen de 645 euros par agent et un coût total de 26,6 millions d'euros.

Le suivi des mesures en faveur du pouvoir d'achat (autres que la GIPA)

Encadré 5 : L'indemnisation d'heures supplémentaires et le rachat de jours de congés ou de comptes épargne-temps

L'indemnisation d'heures supplémentaires

Dans la fonction publique, la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA), complétée par le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007, prévoit que les éléments de rémunération versés aux agents publics, titulaires et non-titulaires, au titre des heures supplémentaires qu'ils réalisent, sont exonérés de l'impôt sur le revenu et ouvrent droit à une réduction des cotisations salariales de Sécurité sociale assises sur ces heures supplémentaires. Des circulaires spécifiques du 20 décembre 2007 viennent préciser pour chaque fonction publique le champ d'application et les modalités de mise en œuvre. Le dispositif des heures supplémentaires a connu plusieurs évolutions significatives :

- l'extension de son champ : le décret 2007-1630 du 17 novembre 2007 a étendu les IHTS à tous les agents de catégorie B et C ;

- l'exonération sociale et fiscale : la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et ses décrets d'application ont instauré l'exonération de contribution fiscale et sociale pour les différents dispositifs d'heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires ;

- l'augmentation de 25 % de leur valeur (décret du 2008-199 du 27 février 2008).

La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des heures supplémentaires ni récupérées ni indemnisées restant dues en stock à fin 2007, avec le décret n° 2008-456 du 14 mai 2008. Les personnels médicaux et les agents de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions. Ces mesures étaient financées par des crédits du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) complétés, si besoin, des provisions des établissements.

Les rachats de jours de congés ou de CET

Dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière, le compte épargne temps (CET) a été mis en place en 2002 à la suite de l'instauration de l'aménagement et la réduction du temps de travail. Dans la FPT, la possibilité de recourir au dispositif des CET a été ouverte mi 2004.

Dans la FPE et la FPT, en application des accords de février 2008, une réforme globale des modalités d'utilisation des jours épargnés sur les CET a été opérée : les agents ont désormais trois possibilités d'utilisation des jours stockés dans un CET :

- une utilisation en jours de congés
- un rachat sous la forme d'une indemnité
- un abondement au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les agents ont eu jusqu'au 31 décembre 2009 pour décider de l'usage de leur stock acquis au 31/12/2008 et jusqu'au 31 janvier 2010 pour les jours déposés au titre de l'année 2009. Préalablement à cette refonte d'ensemble, plusieurs procédures de rachat avaient été proposées aux agents en 2007 et 2008.

La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des jours CET allant au-delà des modalités ouvertes à la FPE (décrets n° 2008-454 et n° 2008-455 du 14 mai 2008) : au lieu d'un plafond à 4 jours/an, les agents de la FPH se sont vu proposer une indemnisation de 50% des jours épargnés au 31 décembre 2007 dans les comptes épargne-temps. Les personnels médicaux et les agents non-médicaux de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions.

Le dispositif d'exonération des heures supplémentaires dans la FPE

Les heures supplémentaires au sein de l'État sont principalement rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Au total, les dépenses de l'État au titre des heures supplémentaires et astreintes (sur un champ incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat et les établissements publics administratifs) se sont élevées à 1,495 milliard d'euros en 2010, contre 1,431 milliard en 2009, soit une hausse de 4,5 % entre 2009 et 2010 (après +10,7 % entre 2008 et 2009).

Concernant le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat, 641 700 agents ont réalisé des heures supplémentaires entrant dans le cadre de la loi TEPA en 2010, pour un montant total de près de 1,5 milliard d'euros soit un montant moyen annuel de 2 320 euros par bénéficiaire d'heures supplémentaires.

Tableau V 3.1-14 : Nombre de bénéficiaires et montants versés dans le cadre des dispositifs d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération TEPA sur le champ des ministères en 2010

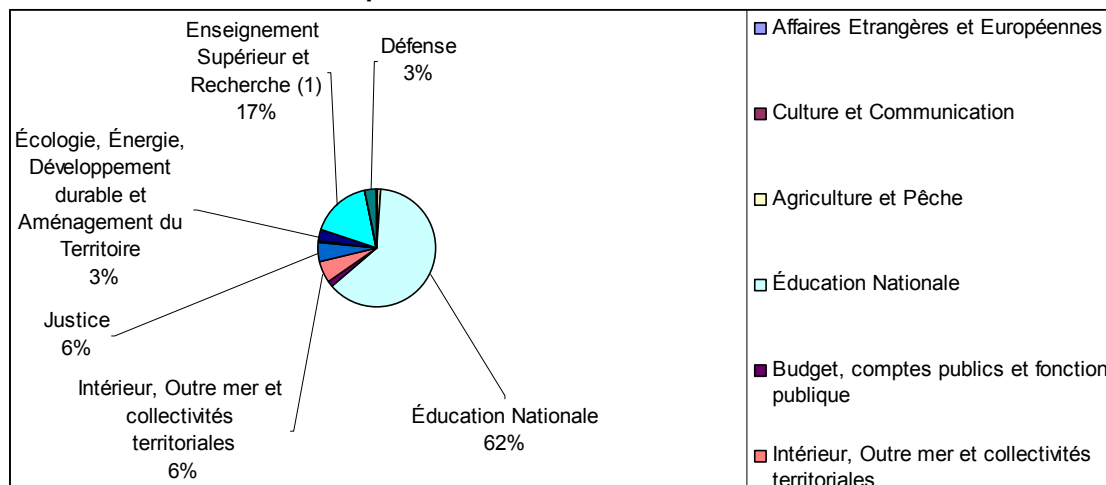
Âge	Part dans l'effectif bénéficiaire	Montant moyen
Moins de 30 ans	9,0%	1 707 €
30 à 34 ans	13,9%	2 103 €
35 à 39 ans	16,5%	2 216 €
40 à 44 ans	16,0%	2 343 €
45 à 49 ans	13,9%	2 380 €
50 à 54 ans	13,2%	2 406 €
55 ans et plus	17,5%	2 430 €
Ensemble	100,0%	2 260 €

Source : fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des études, des statistiques et de l'évaluation.

Champ : agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont incluses les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Comme en 2009, les principaux bénéficiaires restent les agents du ministère de l'Éducation nationale tant en termes d'effectifs bénéficiaires (62 %) qu'en termes de montants versés (71 %), loin devant le ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer et celui de la Justice. Tandis que les hommes et les femmes sont quasiment représentés à parité en termes d'effectifs bénéficiaires (51 % pour les hommes et 49 % pour les femmes), les hommes reçoivent des montants plus élevés (2 598 euros contre 1 910 euros). L'ensemble des âges est représenté tant en effectifs qu'en montants versés. Les titulaires représentent 84 % des bénéficiaires et 88 % des montants versés.

Graphique V 3.1-9 : Répartition des bénéficiaires des dispositifs d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération TEPA en 2010 par ministère



Source : fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des études, des statistiques et de l'évaluation.

Champ : agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont incluses les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Le rachat de jours RTT ou congés annuels dans la FPE

Quatre dispositifs sont à distinguer :

- la mesure de rachat de jours RTT ou congés annuels issue du décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007. Le paiement correspondant s'est étalé dans les ministères sur treize mois, de décembre 2007 à décembre 2008 ;
- la mesure de rachat de jours CET issue du décret n° 2008-1136 du 03 novembre 2008. Les premiers paiements ont été versés avec la paie de février 2009 ;
- la réforme globale du dispositif des CET instituée par le nouveau décret du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État (impact en 2010 : les agents ayant jusqu'au 31 décembre 2009 pour faire leur choix) ;
- la mesure de transferts de jours de CET au RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) issue également du décret du 28 août 2009.

L'analyse des caractéristiques principales des bénéficiaires du rachat de jours CET dans la FPE pour l'année 2010 porte sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat. Le bilan au 31 décembre 2009 est le suivant :

Tableau V 3.1-15 : Bilan en 2010 de la mesure de rachat de jours RTT ou de congés annuels

Âge	Part dans l'effectif bénéficiaire (en %)	Montant moyen en euros
Moins de 30 ans	2,4	530
30 à 34 ans	8,9	665
35 à 39 ans	14,1	786
40 à 44 ans	13,5	838
45 à 49 ans	15,5	855
50 à 54 ans	19	911
55 ans et plus	26,5	1141
Total	100	905

Source : fichier ON (DGFIP). Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont incluses les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2009 et 2010.

Sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat, 53 700 agents ont bénéficié du rachat de jours de CET, pour un montant total de 48,5 millions d'euros (soit un montant moyen annuel de 905 euros par bénéficiaire). Sur le seul champ des ministères, hors militaires et enseignement privé sous contrat, 47,3 millions d'euros ont été versés au titre du rachat de jours de CET. Du fait de la présence d'un certain nombre de rappels de rémunérations, il n'est pas possible à ce stade de retrouver exactement à quelle période est rattachée le paiement constaté.

En 2010 comme en 2009, le rachat de jours de CET a concerné une majorité d'hommes. Les agents âgés de 50 ans et plus ainsi que les agents de catégorie A continuent d'être fortement représentés parmi les bénéficiaires. Les principaux ministères concernés restent le ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer ainsi que le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Les personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale n'ayant pas de compte épargne-temps, ce ministère est fortement sous-représenté.

Les dispositifs relatifs aux heures supplémentaires et à l'indemnisation de jours de CET dans la FPT

Dans la FPT en 2009, 563 000 agents ont bénéficié du dispositif d'exonération des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou heures supplémentaires). Cela représente près du tiers des effectifs rémunérés en fin d'année 2009 et se trouvant dans le champ de l'enquête de la DGCL, 24 % de ceux de la catégorie B et 40 % de la catégorie C. Le dispositif des heures supplémentaires s'adresse donc essentiellement aux agents de catégorie C (90 % des bénéficiaires). Les 10 % restants sont les agents de catégorie B : 4 % en deçà de l'indice brut 380, et 6 % à l'indice brut 380 et plus.

Avec 26,6 millions d'heures supplémentaires donnant lieu à exonération dans la FPT en 2009, le dispositif a connu une baisse d'environ 2 millions d'heures par rapport à 2008 où elles étaient 28,6 millions. Cette baisse est sensible pour la catégorie C (nombre d'heures supplémentaires effectuées en baisse de -9,4 %), alors que les agents de catégorie B à l'indice brut 380 et plus enregistrent une forte augmentation de leur contingent d'heures supplémentaires avec +38 % et ceux de catégorie B en deçà de l'indice brut 380, de façon moindre, avec +17,5 %.

Par ailleurs, aucun rachat de jour de CET n'a eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE ayant été transposé par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Fin 2007, 40 % des agents disposant d'un CET (35 600 agents) avaient demandé à bénéficier du dispositif de « rachat » ou de « revente » (selon les termes du décret du 12 novembre 2007, il s'agit d'une « indemnité compensant certains jours de repos travaillés »).

Les dispositifs relatifs aux heures supplémentaires et à l'indemnisation de jours de CET dans la FPH

Dans la FPH, les enquêtes réalisées par la DGOS pour les années 2008 et 2009 ont montré que le volume d'heures supplémentaires payées était resté quasiment stable en 2008 (augmentation de moins de 3 %). Il se situait à environ 2 millions d'heures et représentait un montant d'un peu plus de 44 millions d'euros.

En ce qui concerne le dispositif spécifique de paiement des heures supplémentaires en stock au 31 décembre 2007, 3,2 millions d'heures avaient été indemnisées en 2008, soit 23 % des heures en stock au 31 décembre 2007, pour un montant de 55 millions d'euros.

Selon une enquête menée fin 2008 par la DGOS, le bilan s'établit comme suit pour le dispositif d'indemnisation de jours CET :

- pour les personnels médicaux, plus de 562 000 jours épargnés dans les CET ont été indemnisés, soit 31 % du total des jours épargnés, pour un montant de 219 millions d'euros ;
- pour les personnels non médicaux des établissements sanitaires, 349 500 jours ont été indemnisés, soit 19,5 % des jours épargnés dans les CET, ce qui représente un montant brut de près de 43 millions d'euros ;
- pour les personnels non médicaux des établissements sociaux et médico-sociaux, 13 900 jours ont été indemnisés, soit 22,5 % des jours épargnés pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

Bibliographie

- AMAR, M. et GOMBAULT V. (2009), « Les salaires des agents de la fonction publique territoriale en 2007 », *Insee Première* n° 1258, septembre.
- BESSIERES, S., POUGET. (2007) « Les carrières salariales dans la fonction publique d'État. Premiers éléments de caractérisation », in *Les Salaires en France*, Insee Références.
- *Bis* Hors série (2009), « L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et l'exonération fiscale des heures supplémentaires dans la fonction publique territoriale, résultats de l'enquête 2009 complémentaire au Bilan social », Direction générale des collectivités locales, juin.
- DÉPIL, S. et KERJOSSE, R. (2010), « Les salaires dans les entreprises en 2008 : une hausse conséquente contrebalancée par l'inflation », *Insee Première* n° 1300, juin.
- GONZALEZ-DEMICHEL, C., REYNAUD, D. et ROCHER, L. (2010), « Les comparaisons salariales inter-fonctions publiques et entre secteur public et secteur privé », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française.
- « Indice de traitement brut dans la fonction publique de l'État - Grille Indiciaire – Premier trimestre 2011 », Insee, *Informations Rapides*, n° 159, 24 juin 2011.
- Insee Références (2008), *Femmes et Hommes. Regards sur la parité, fiches thématiques*.
- Insee Références (2011), *Emploi et salaires, fiches thématiques*.
- GOMBAULT, V. (2010), « Les salaires des agents de l'État en 2008 », *Insee Première*, n° 1324, novembre.

Définitions et méthodes

Au terme de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, le **traitement indiciaire brut** est le résultat d'une multiplication entre l'indice majoré afférent à l'échelon, au grade et au corps ou cadre d'emploi du fonctionnaire, exprimé en nombre de points, et la valeur du point fonction publique.

Dans la fonction publique, le **salaire brut** correspond au traitement brut augmenté des primes, indemnités et rémunérations annexes : ces dernières comprennent l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement éventuel, la NBI (nouvelle bonification indiciaire), ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, y compris celles correspondant à l'indemnisation d'heures supplémentaires.

L'ensemble de ces éléments constitue le salaire brut. Ce salaire brut est soumis à un certain nombre de cotisations sociales à la charge du salarié :

- la retenue pour pension civile : 7,85 % du traitement brut en 2009 et en 2010. Le taux s'établit à 8,12 % depuis le 1^{er} janvier 2011 et sera porté au 1^{er} janvier 2020 à 10,55 % par paliers annuels de 0,27 %, selon les dispositions prévues par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.
- la CSG non déductible : 5,1 % de 97 % du salaire brut ;
- la CSG déductible 2,4 % de 97 % du salaire brut ;
- le CRDS : 0,5 % de 97 % du salaire brut ;
- la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP). Son assiette comprend l'ensemble des primes énumérées ci-dessus dans la limite de 20 % du traitement brut. L'employeur et l'employé se partagent à égalité la cotisation de 10 % ;
- la contribution de solidarité éventuelle : 1 % du salaire brut hors retenue pour pension civile.

Après déduction de ces cotisations sociales à la charge du salarié, on aboutit au **salaire net de prélèvements**.

Pour mémoire, le traitement brut sert également d'assiette à des cotisations sociales employeur non détaillées ici.

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue également un facteur commun aux trois fonctions publiques. Le traitement afférent à cet indice ne peut pas être inférieur au SMIC brut et est donc relevé en fonction des variations du SMIC au moins une fois par an (au 1^{er} janvier depuis 2010).

Pour ce qui concerne **les contractuels**, leur rémunération peut être fixée par référence à une grille ou un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de non-titulaires répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de non-titulaires des établissements publics dérogatoires et autres non-titulaires), on observe, par exemple, que les maîtres auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire.

Les trois sources de progression des rémunérations dans la fonction publique :

- les mesures générales concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire (par exemple : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré) ;
- les mesures catégorielles concernent certaines catégories d'agents. Il s'agit, par exemple, de la création ou de l'amélioration indemnitaire, de la réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la Police nationale en 2004-2010 ou plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010) ;
- les mesures individuelles correspondent à des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de glissement-vieillesse technicité (GVT) positif ou effet de carrière. Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

Les deux indicateurs types de suivi de l'évolution des rémunérations :

- **la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** retrace l'évolution de la feuille de paye des agents présents deux années consécutives en prenant en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter la feuille de paye (requalification des emplois, par exemple). Elle constitue une moyenne ;
- **le salaire moyen par tête (SMPT)** correspond au salaire moyen d'un agent à temps plein pendant un an. Par rapport à la RMPP qui permet de suivre d'une année sur l'autre les mêmes agents, cet indicateur prend en compte l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur rémunération). L'effet entrées-sorties se caractérise généralement par la diminution de la masse salariale induite par une population âgée (en fin de carrière) dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants plus jeunes (en début de carrière).

La lecture du SMPT doit donc se faire à l'aune de ces effets de structure : on peut observer d'une année sur l'autre une baisse du SMPT non pas en raison de la diminution de la rémunération individuelle des agents, mais en raison de départs importants des salariés les mieux payés, remplacés par de jeunes diplômés en début de carrière.

L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique

Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Les besoins à satisfaire sont multiples : couverture simultanée de la dimension nationale et de la dimension territoriale détaillée ; réponse aux besoins structurels mais également conjoncturels. Le système d'information sur la fonction publique (SIASP), conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé. Enfin, il a vocation à appréhender les trajectoires individuelles (dimension longitudinale), dans une problématique d'analyse des carrières salariales.

Le système d'information des agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, est une déclinaison des déclarations annuelles de données sociales (DADS) spécifique à la fonction publique. Il intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent ou à son mode de rémunération (grade, échelon, indice, etc.). Ce fichier a vocation à remplacer les fichiers utilisés précédemment (fichier général de l'État pour la FPE et DADS pour la FPT et la FPH) pour toutes les données de salaires dans la fonction publique : c'est le cas pour la fonction publique territoriale et les hôpitaux publics dès la présente édition du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* (niveaux 2009). Pour ce qui concerne la FPE, les données 2009 restent calculées à partir du fichier général de l'État de l'Insee, sachant que les données 2010 seront calculées l'an prochain à partir de SIASP.

Pour ce qui concerne ce rapport, les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas de garantir la comparabilité totale des concepts et des niveaux de salaires 2009 avec ceux préalablement observés à partir des DADS (et publiés dans le précédent *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*).

Afin d'assurer l'homogénéité des données de salaire, les évolutions ont été calculées à partir du fichier SIASP 2009 et d'un retraitement homogène des données 2008 issu des DADS. Ce retraitement ne garantit pas le même niveau de qualité que le fichier SIASP 2009 : il ne comporte pas la totalité des variables et, pour les variables présentes, il n'offre pas le même type de contrôle que le fichier SIASP 2009.

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) présente dans SIASP est une nomenclature statutaire de la FPT. Au même titre que la nomenclature des emplois territoriaux (NEH) pour la FPH, ces nomenclatures d'emploi permettent d'observer finement l'emploi et les salaires par corps, grade et catégorie de chacun de ces deux versants de la fonction publique.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois fonctions publiques

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes	Observations
			En francs	En euros		
1996		0,00%	32 244	4 915,57		
	1 ^{er} mars	0,50%	32 405	4 940,11		
1997	1 ^{er} octobre	0,50%	32 567	4 964,81		
	1 ^{er} avril	0,80%	32 828	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
1998 et 1999	1 ^{er} novembre	0,50%	32 990	5 029,29		
	1 ^{er} avril	0,50%	33 155	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 (1)
	1 ^{er} décembre	0,80%	33 419	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
2000	1 ^{er} décembre	0,50%	33 586	5 120,15		
	1 ^{er} mai	0,50%	33 754	5 145,76	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350.
2001	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
	1 ^{er} novembre	0,70%	33 990	5 181,74		
2002	1 ^{er} mars	0,60%		5 212,84		
	1 ^{er} décembre	0,70%		5 249,33		
2003		0,00%		5 249,33		
	1 ^{er} janvier	0,50%		5 275,58		
2004	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 et 1 point à l'IM 262
	1 ^{er} février	0,50%		5 301,96		
2005	1 ^{er} juillet	0,50%		5 328,47	1 à 12	Attribution de points d'indice : 12 points jusqu'à l'IM 263, 11 points à l'IM 264, 10 points à l'IM 265, 9 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points à l'IM 268, 6 points à l'IM 269, 5 points à l'IM 270, 4 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points à l'IM 273 et 1 point à l'IM 274
	1 ^{er} novembre	0,80%		5 371,10		
2006	1 ^{er} juillet	0,50%		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
	1 ^{er} novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
	1 ^{er} février	0,80%		5 441,13		
2007	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l'indice 280, 2 points à l'indice 281, 1 point à l'indice 282
	1 ^{er} mars	0,50%		5 468,34		
2008	1 ^{er} mai				1 à 5	L'indice minimum de la fonction publique est porté à 290. Attribution supplémentaire de points d'indice différenciés : jusqu'à 4 points selon l'échelle et l'échelon concerné, soit un total de 57 points pour les quatre échelles de la catégorie C
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'indice 288, 1 à l'indice 289
	1 ^{er} octobre	0,30%		5 484,75		
2009	1 ^{er} juillet	0,50%		5 512,17	1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'indice 292, 1 à l'indice 293 et à l'indice 294
	1 ^{er} octobre	0,30%		5 528,71		
2010	1 ^{er} juillet	0,50%		5 556,35		
2011	1 ^{er} janvier	0,00%		5 556,35	1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'indice 295, 2 à l'indice 296, 1 à l'indice 297 et 1 à l'indice 298

Source : DGAFP.

Champ : hors La Poste et France Télécom.

(1) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

Tableau 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du Smic depuis 1998

Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique (2)		
	Taux horaire	Montant mensuel brut	Montant mensuel net	Indice majoré	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
1 ^{er} janvier 1998	6,01	1 015,87 (1)	807,51 (1)	233	964,00 (3)	815,06
1 ^{er} juillet 1998				233	1 015,87(4)	862,99
1 ^{er} janvier 1999	6,13	1 036,22 (1)	821,10 (1)	249	1 038,46	878,01
1 ^{er} juillet 1999	6,13	1 036,22 (1)	818,51 (1)	249	1 038,58	882,34
1 ^{er} janvier 2000	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	252	1 061,44	897,46
1 ^{er} juillet 2000	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	253	1 074,13	908,18
	6,41	1 082,60 (1)	855,14 (1)	253	1 074,13	906,65
1 ^{er} janvier 2001				253	1 079,50 (3)	912,72
	6,41	1 082,60 (1)	836,34 (1)	253	1 082,60 (4)	915,58
1 ^{er} juillet 2001	6,67	1 126,40 (1)	890,98 (1)	261	1 119,20 (3)	946,29
					1 126,40 (4)	952,93
1 ^{er} janvier 2002	6,67	1 011,64	801,22	261	1 127,03	952,9
1 ^{er} juillet 2002	6,83	1 035,88	819,38	261	1 133,79	958,62
1 ^{er} janvier 2003	6,83	1 035,88	816,27	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} juillet 2003	7,19	1 090,51	859,32	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} janvier 2004	7,19	1 090,51	859,32	261	1 147,43	970,15
1 ^{er} juillet 2004	7,61	1 153,76	912,73	263	1 156,23	975,73
1 ^{er} janvier 2005	8,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49
1 ^{er} juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1 ^{er} janvier 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,9
1 ^{er} mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1 ^{er} juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1 ^{er} janvier 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1 ^{er} juillet 2009	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1 ^{er} janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1 ^{er} juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1 ^{er} janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03

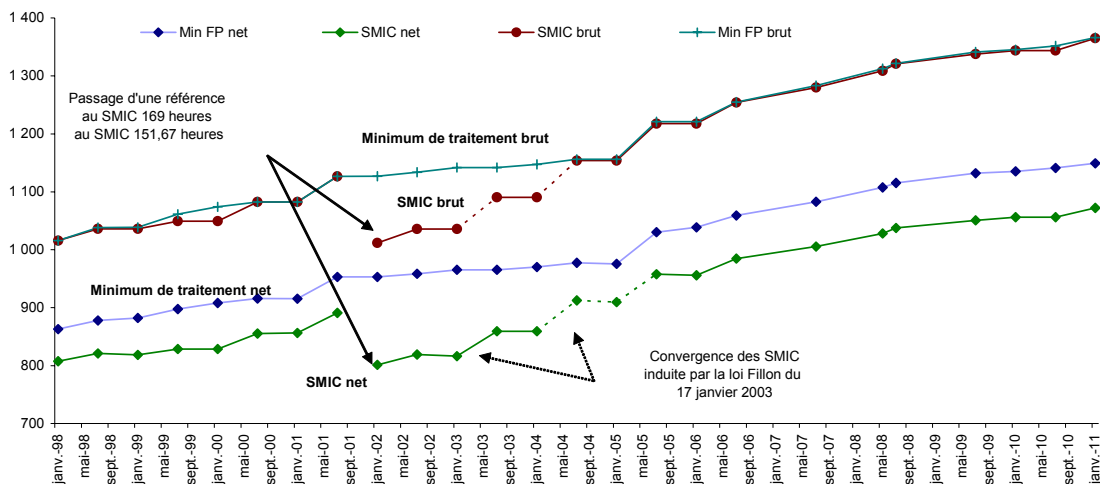
Source : DGAFP.

(1) Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 heures (169 heures mensuelles). Depuis le 1er janvier 2002, il est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

(2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3ème zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

(3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1er juillet 1991.

(4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.

Graphique 6.2-1 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du Smic (brut et net) de référence
(en euros)

Source : DGAFP.

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 6.3-1 : Salaires nets mensuels moyens depuis 2006 en euros courants

	FPE			FPT (1) (2)			Établissements publics de santé (1)			Secteur privé (3)		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Année 2009	2 225 €	2 604 €	2 377 €	1 742 €	1 920 €	1 830 €	2 017 €	2 561 €	2 156 €	n.d.	n.d.	n.d.
Cadres	2 413 €	2 967 €	2 620 €	2 891 €	3 457 €	3 179 €	4 039 €	5 199 €	4 659 €	n.d.	n.d.	n.d.
dont cadres hors enseignants	3 498 €	4 021 €	3 799 €									
médecins et pharmaciens							4 227 €	5 439 €	4 879 €			
cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)							3 124 €	3 924 €	3 537 €			
Professions intermédiaires	1 982 €	2 209 €	2 096 €	2 081 €	2 285 €	2 166 €	2 190 €	2 339 €	2 215 €	n.d.	n.d.	n.d.
P.I. soignants et sociaux							2 220 €	2 349 €	2 241 €			
P.I. administratifs et techniciens							1 952 €	2 291 €	2 036 €			
Employés, ouvriers	1 697 €	1 818 €	1 743 €			1 618 €	1 628 €	1 684 €	1 643 €	n.d.	n.d.	n.d.
dont : agents de service et employés administratifs				1 534 €	1 653 €	1 592 €	1 638 €	1 730 €	1 653 €			
ouvriers				1 833 €	2 020 €	2 006 €	1 511 €	1 637 €	1 599 €			
Année 2006	2 177 €	2 548 €	2 328 €	1 643 €	1 857 €	1 744 €	2 004 €	2 597 €	2 158 €	1 795 €	2 219 €	2 069 €
Cadres	2 376 €	2 929 €	2 587 €	2 816 €	3 396 €	3 120 €	4 063 €	5 254 €	4 713 €	3 347 €	4 375 €	4 083 €
dont cadres hors enseignants	3 401 €	3 926 €	3 707 €									
médecins et pharmaciens							4 237 €	5 478 €	4 920 €			
cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)							3 159 €	3 959 €	3 578 €			
Professions intermédiaires	1 939 €	2 139 €	2 041 €	1 965 €	2 097 €	2 016 €	2 177 €	2 336 €	2 205 €	1 908 €	2 180 €	2 068 €
P.I. soignants et sociaux							2 209 €	2 347 €	2 231 €			
P.I. administratifs et techniciens							1 928 €	2 286 €	2 015 €			
Employés, ouvriers	1 648 €	1 745 €	1 685 €	1 450 €	1 642 €	1 543 €	1 606 €	1 664 €	1 622 €	1 377 €	1 548 €	1 487 €
dont agents de service et employés administratifs							1 617 €	1 711 €	1 632 €			
ouvriers							1 478 €	1 617 €	1 575 €			
Année 2007	2 109 €	2 434 €	2 244 €	1 612 €	1 818 €	1 709 €	2 014 €	2 568 €	2 128 €	1 737 €	2 138 €	1 998 €
Cadres	2 322 €	2 846 €	2 525 €	2 774 €	3 344 €	3 078 €	n.d.	n.d.	n.d.	3 271 €	4 281 €	4 001 €
dont cadres hors enseignants	3 322 €	3 833 €	3 625 €									
médecins et pharmaciens							n.d.	n.d.	4 656 €			
cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)							n.d.	n.d.	3 534 €			
Professions intermédiaires	1 902 €	2 092 €	1 998 €	1 939 €	2 073 €	1 991 €	n.d.	n.d.	n.d.	1 864 €	2 126 €	2 019 €
P.I. soignants et sociaux							n.d.	n.d.	2 203 €			
P.I. administratifs et techniciens							n.d.	n.d.	2 027 €			
Employés, ouvriers	1 588 €	1 646 €	1 612 €	1 421 €	1 601 €	1 508 €	n.d.	n.d.	n.d.	1 336 €	1 489 €	1 436 €
dont agents de service et employés administratifs							n.d.	n.d.	1 625 €			
ouvriers							n.d.	n.d.	1 633 €			
Année 2006	2 047 €	2 368 €	2 181 €	1 569 €	1 779 €	1 669 €	n.d.	n.d.	2 071 €	1 684 €	2 072 €	1 938 €
Cadres	2 299 €	2 820 €	2 503 €	2 657 €	3 179 €	2 944 €	n.d.	n.d.	4 041 €	3 159 €	4 109 €	3 852 €
dont cadres hors enseignants	3 230 €	3 727 €	3 529 €									
médecins et pharmaciens							n.d.	n.d.	4 098 €			
cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)							n.d.	n.d.	3 439 €			
Professions intermédiaires	1 840 €	2 036 €	1 938 €	1 846 €	1 931 €	1 881 €	n.d.	n.d.	2 140 €	1 816 €	2 065 €	1 965 €
Employés, ouvriers	1 512 €	1 584 €	1 542 €	1 385 €	1 560 €	1 470 €	n.d.	n.d.	1 565 €	1 304 €	1 480 €	1 398 €

Sources : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee. Traitements Insee, Drees et DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ pour fonction publique de l'État : agents des ministères civils de l'État, titulaires et non titulaires, en poste en métropole. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat, ainsi que les emplois-jeunes de la Police nationale et de la Justice. Sont exclus les agents en congé de fin d'activité, les salariés des établissements publics (notamment les emplois-jeunes en poste dans les établissements d'enseignement), ainsi que les fonctionnaires de la Poste et de France Télécom.

Champ pour la fonction publique territoriale : salariés à temps complet des collectivités territoriales.

Champ pour les établissements publics de santé : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement du secteur public ayant une activité économique principale hospitalière, hors apprentis et stagiaires. Cadres : médecins et pharmaciens hors internes, externes et résidents, cadres de direction administrative. Professions intermédiaires : infirmiers, sages-femmes, techniciens médicaux, assistantes sociales, éducateurs spécialisés. Employés, ouvriers : agents de services hospitaliers, aides-soignants, ambulanciers.

Champ pour le privé : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public hors secteur agricole et services à la personne.

(1) Pour ce qui concerne ce rapport, les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas de garantir la comparabilité totale des concepts et des niveaux de salaires 2009 avec ceux préalablement observés à partir des DADS (et publiés dans le précédent rapport annuel sur l'état de la fonction publique).

(2) Actualisation des données relatives à 2006 et 2007 par rapport à l'édition précédente.

(3) L'Insee Première présentant les données 2009 paraîtra à l'automne 2011.

Tableau 6.4-1 : Évolution des salaires nets annuels moyens dans la fonction publique de l'État selon le statut et la catégorie socioprofessionnelle entre 2008 et 2009

	Effectifs ¹		Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Évolution 2008/2009 (en %) (en euros constants)		RMPP 2008/2009 (2) (en %)
	2009 (en milliers)	2008/2009 (en %)	2008	2009	Salaires moyens	À structure constante	En euros constants (5)
Ensemble	1 615,3	-3,8	27 938	28 523	2,0	1,3	3,5
<i>dont : total enseignants</i>	963,1	-3,2	28 406	28 666	0,8	0,9	3,2
Cadres	1 036,8	-2,7	31 048	31 435	1,1	1,0	3,4
Police	12,2	-4,9	40 283	41 715	3,5	2,8	4,7
Personnels administratifs et techniques	122,5	-0,7	44 920	45 967	2,2	1,7	4,3
Enseignants ³	902,2	-2,9	29 079	29 323	0,7	0,8	3,2
Professions intermédiaires	325,8	-2,1	24 487	25 155	2,6	2,1	4,0
<i>dont :</i>							
<i>Enseignants⁴</i>	61,0	-7,4	18 894	18 943	0,2	1,5	3,6
<i>Administration</i>	111,1	0,6	25 990	26 468	1,7	1,6	3,4
<i>Police et des prisons</i>	102,8	-1,4	25 740	26 839	4,2	3,3	5,0
<i>Techniques</i>	30,7	-6,5	27 142	27 814	2,4	1,4	3,8
Employés et ouvriers	252,6	-10,0	20 217	20 914	3,3	2,1	3,2
<i>dont :</i>							
<i>Employés administratifs</i>	157,9	-6,2	20 471	20 879	1,9	1,3	2,5
<i>Police et des prisons</i>	22,2	3,1	23 771	24 072	1,2	1,9	4,0
<i>Ouvriers, agents de service</i>	55,9	-23,0	19 430	20 621	6,0	3,1	4,0
Titulaires	1 379,1	-3,8	28 831	29 397	1,9	1,3	3,4
Catégorie A	895,1	-2,7	31 867	32 206	1,0	1,0	3,4
Catégorie B	268,1	-2,0	25 794	26 552	2,8	2,1	4,0
Catégorie C	215,6	-10,0	20 638	21 268	2,9	1,8	2,8
Non-titulaires	236,2	-4,0	22 733	23 421	2,9	1,8	3,5

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee.

Champ : agents des services civils de l'État.

(1) Effectifs évalués en année-travail à temps complet.

(2) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années : 2008 et 2009.

(3) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(4) Par exemple : instituteurs et PEGC.

(5) Inflation hors tabac (+0,1 %) en 2009.

Tableau 6.4-2 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2009

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base (1)	Primes et indemnités			Salaire net global (4)
		Taux (3) (en %)	Montant (2)	dont heures sup.	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	32 108	20,2	6 472	1 068	33 164
Cadres	34 472	54,4	18 756	<i>ns</i>	46 345
Personnel de direction	59 092	65,6	38 792	<i>ns</i>	85 493
<i>dont : directeurs hors échelle</i>	61 416	64,2	39 410	<i>ns</i>	88 018
Magistrats	44 941	51,1	22 944	<i>ns</i>	58 997
Administrateurs et assimilés	44 400	64,1	28 472	<i>ns</i>	63 745
<i>dont : administrateurs hors-classe</i>	47 730	61,8	29 516	<i>ns</i>	67 447
Attaché et inspecteur	31 870	45,4	14 485	<i>ns</i>	40 044
<i>dont : attaché et inspecteur principal, directeur adjoint</i>	37 180	52,2	19 418	<i>ns</i>	49 011
<i>dont : attaché et inspecteur des services déconcentrés</i>	29 375	41,4	12 167	<i>ns</i>	35 830
Ingénieurs des grands corps	43 312	74,3	32 192	<i>ns</i>	66 040
<i>dont : ingénieurs en chef, ingénieurs recherche 1ère classe</i>	47 956	81,4	39 060	<i>ns</i>	76 136
Ingénieurs des travaux, études	29 191	60,3	17 608	<i>ns</i>	40 809
Officiers (sauf généraux)	32 104	59,7	19 170	0	44 998
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	31 563	11,5	3 643	1 312	30 129
Professeurs chercheurs, rang magistral	55 136	9,1	5 019	364	51 577
Maîtres de conférences et maîtres assistants, attaché, chercheurs	36 349	9,2	3 361	697	34 188
Professeurs certifiés et assimilés	29 414	10,1	2 982	1 108	27 688
Professions intermédiaires	22 145	39,7	8 789	63	26 672
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	27 259	9,8	2 658	607	25 444
Instituteurs et assimilés	26 034	9,8	2 554	94	24 552
Secrétaires administratifs et contrôleurs	23 251	32,6	7 589	24	26 411
Professions intermédiaires de la Police et de l'administration pénitentiaire	21 310	43,9	9 350	208	26 779
Professions intermédiaires technique	23 683	36,0	8 523	67	27 750
Maîtrise ouvrière	23 109	47,7	11 021	648	29 723
Sous-officiers	21 450	45,7	9 808	0	26 871
Employés et ouvriers	18 729	27,1	5 080	225	20 472
Employés hors police	19 312	25,2	4 871	34	20 731
<i>dont adjoint administratif (échelle C> ou =4)</i>	19 485	25,4	4 954	36	20 934
Personnels de service	17 895	30,5	5 456	449	20 380
<i>dont personnel de service (échelle > ou =4)</i>	18 486	30,7	5 673	429	21 037
Personnels de la police et des prisons (5)	19 931	37,7	7 515	1 586	23 979
Militaires et hommes du rang	17 245	29,6	5 105	0	19 138
Ouvriers	18 372	22,5	4 134	539	19 462
<i>dont ouvrier qualifié (échelle 3, 4)</i>	18 670	24,4	4 547	640	20 068
Toutes catégories	27 005	25,4	6 850	644	29 126

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Traitement indiciaire brut de base.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut de base.

(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(5) Gardiens de la paix, surveillants, etc.

Tableau 6.4-3 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle des femmes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2009

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base (1)	Primes et indemnités			Salaire net global (4)
		Taux (3) (en %)	Montant (2)	dont heures sup.	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	30 476	13,8	4 191	863	29 674
Cadres	33 098	47,5	15 731	ns	42 239
Personnel de direction	57 155	56,7	32 416	ns	77 958
<i>dont : directeurs hors échelle</i>	60 087	54,7	32 838	ns	80 795
Magistrats	43 635	49,8	21 743	ns	56 792
Administrateurs et assimilés	43 195	61,0	26 329	ns	60 586
<i>dont : administrateurs hors-classe</i>	46 392	58,7	27 247	ns	64 052
Attaché et inspecteur	31 101	43,1	13 394	ns	38 344
<i>dont : attaché et inspecteur des services déconcentrés</i>	36 570	48,9	17 886	ns	47 061
<i>dont : attaché et inspecteur principal, directeur adjoint</i>	28 718	39,8	11 437	ns	34 546
Ingénieurs des grands corps	40 752	71,7	29 232	ns	61 220
<i>dont : ingénieurs en chef, ingénieurs recherche 1ère classe</i>	46 484	86,1	40 032	ns	75 814
Ingénieurs des travaux, études	27 749	54,8	15 197	ns	37 339
Officiers (sauf généraux)	27 981	45,1	12 611	0	34 984
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	30 173	9,5	2 854	962	28 218
Professeurs chercheurs, rang magistral	52 449	8,6	4 509	343	48 764
Maîtres de conférences et maîtres assistants, attaché, chercheurs	36 166	8,4	3 030	582	33 676
Professeurs certifiés et assimilés	28 848	8,4	2 414	828	26 689
Professions intermédiaires	22 413	31,0	6 942	16	25 164
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	26 954	9,5	2 561	576	25 098
Instituteurs et assimilés	25 847	9,5	2 468	87	24 347
Secrétaires administratifs et contrôleurs	23 376	30,7	7 170	20	26 094
Professions intermédiaires de la Police et de l'administration pénitentiaire	19 890	44,2	8 787	1	25 049
Professions intermédiaires technique	22 780	30,1	6 856	15	25 430
Maîtrise ouvrière	22 774	47,6	10 846	607	29 250
Sous-officiers	20 120	37,2	7 490	0	23 601
Employés et ouvriers	19 070	23,1	4 406	68	20 117
Employés hors police	19 453	23,5	4 577	25	20 563
<i>dont adjoint administratif (échelle C> ou =4)</i>	19 662	23,7	4 658	26	20 793
Personnels de service	17 435	25,9	4 510	246	19 084
<i>dont personnel de service (échelle > ou =4)</i>	18 229	25,5	4 650	188	19 801
Personnels de la Police et des prisons (5)	18 160	36,9	6 701	1 300	21 692
Militaires et hommes du rang	16 951	23,5	3 987	0	17 905
Ouvriers	18 019	13,8	2 479	21	17 636
<i>dont ouvrier qualifié (échelle 3, 4)</i>	18 517	14,7	2 721	28	18 242
Toutes catégories	27 152	17,3	4 686	584	27 262

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Traitement indiciaire brut de base.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut de base.

(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(5) Gardiens de la paix, surveillants, etc.

Tableau 6.4-4 : Salaires nets annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle des hommes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2009

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base (1)	Primes et indemnités		Salaire net global (4)	
		Taux (3) (en %)	Montant (2)		dont Heures sup.
Cadres et professions intellectuelles supérieures	34 242	27,6	9 457	1 336	37 731
Cadres	35 102	57,4	20 144	<i>ns</i>	48 229
Personnel de direction	59 673	68,2	40 705	<i>ns</i>	87 753
<i>dont : directeurs hors échelle</i>	<i>61 785</i>	<i>66,7</i>	<i>41 232</i>	<i>ns</i>	<i>90 021</i>
Magistrats	46 731	52,6	24 591	<i>ns</i>	62 021
Administrateurs et assimilés	44 907	65,4	29 373	<i>ns</i>	65 073
<i>dont : administrateurs hors-classe</i>	<i>48 263</i>	<i>63,0</i>	<i>30 418</i>	<i>ns</i>	<i>68 798</i>
Attaché et inspecteur	32 504	47,3	15 383	<i>ns</i>	41 444
<i>dont : attaché et inspecteur des services déconcentrés</i>	<i>37 638</i>	<i>54,6</i>	<i>20 569</i>	<i>ns</i>	<i>50 476</i>
<i>dont : attaché et inspecteur principal, directeur adjoint</i>	<i>29 941</i>	<i>42,7</i>	<i>12 795</i>	<i>ns</i>	<i>36 936</i>
Ingénieurs des grands corps	44 145	75,1	33 155	<i>ns</i>	67 609
<i>dont : ingénieurs en chef, ingénieurs recherche 1ère classe</i>	<i>48 321</i>	<i>80,3</i>	<i>38 819</i>	<i>ns</i>	<i>76 216</i>
Ingénieurs des travaux, études	29 747	62,3	18 538	<i>ns</i>	42 147
Officiers (sauf généraux)	32 660	61,4	20 055	0	46 349
Professeurs, professions scientifiques et culturelles	33 880	14,6	4 959	1 894	33 313
Professeurs chercheurs, rang magistral	55 950	9,2	5 173	370	52 429
Maîtres de conférences et maîtres assistants, attaché, chercheurs	36 477	9,9	3 593	777	34 547
Professeurs certifiés et assimilés	30 547	13,5	4 118	1 668	29 688
Professions intermédiaires	22 036	43,3	9 542	82	27 286
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	27 629	10,0	2 776	645	25 866
Instituteurs et assimilés	26 563	10,5	2 796	115	25 126
Secrétaires administratifs et contrôleurs	23 034	36,1	8 322	30	26 966
Professions intermédiaires de la Police et de l'administration pénitentiaire	21 576	43,8	9 456	247	27 104
Professions intermédiaires technique	23 939	37,6	8 997	82	28 408
Maîtrise ouvrière	23 122	47,7	11 028	650	29 741
Sous-officiers	21 665	47,0	10 183	0	27 401
Employés et ouvriers	18 443	30,6	5 647	356	20 770
Employés hors police	18 848	31,0	5 841	66	21 282
<i>dont adjoint administratif (échelle C> ou =4)</i>	<i>18 922</i>	<i>31,1</i>	<i>5 892</i>	<i>67</i>	<i>21 381</i>
Personnels de service	18 081	32,3	5 836	531	20 902
<i>dont personnel de service (échelle > ou =4)</i>	<i>18 556</i>	<i>32,1</i>	<i>5 953</i>	<i>495</i>	<i>21 374</i>
Personnels de la police et des prisons (5)	20 296	37,9	7 683	1 645	24 451
Militaires et hommes du rang	17 295	30,6	5 295	0	19 348
Ouvriers	18 547	26,7	4 955	795	20 368
<i>dont ouvrier qualifié (échelle 3, 4)</i>	<i>18 731</i>	<i>28,2</i>	<i>5 276</i>	<i>885</i>	<i>20 796</i>
Toutes catégories	26 874	32,7	8 785	698	30 791

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

(1) Traitement indiciaire brut de base.

(2) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(3) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut de base.

(4) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(5) Gardiens de la paix, surveillants, etc.

Tableau 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) dans la fonction publique de l'État de 1995 à 2009

Année	En glissement (en %)			En moyenne (en %)					
	Prix hors tabac	Mesures générales du point et points uniformes	Prix hors tabac	RMPP (brute)	Structure constante	Effet de carrière	RMPP (nette)	SMPT (brut)	SMPT (net)
1995	2,0	2,6	1,7	4,8	2,7	2,1	4,8	3,5	3,4
1996	1,5	0,0	1,9	3,1	1,1	2,0	3,1	2,6	1,9
1997	1,1	1,0	1,1	2,9	0,7	2,2	2,9	1,4	1,5
1998	0,3	1,3	0,6	3,2	1,1	2,0	3,2	1,5	1,5
1999	1,2	1,7	0,5	3,5	1,3	2,1	3,5	1,7	1,7
2000	1,6	0,5	1,6	4,0	1,8	2,2	4,1	2,1	2,2
2001	1,3	1,2	1,6	3,9	1,8	2,1	4,0	1,9	2,0
2002	2,1	1,3	1,8	4,9	2,6	2,3	5,2	2,5	2,7
2003	1,6	0,0	1,9	3,7	1,5	2,2	3,7	1,6	1,6
2004	1,9	0,5	1,7	3,5	1,2	2,3	3,6	1,6	1,7
2005	1,6	1,8	1,7	2,9	1,1	1,8	2,3	1,6	0,9
2006	1,5	0,7	1,7	3,4	1,5	2,1	3,5	2,6	2,6
2007	2,5	0,8	1,5	3,4	1,0	2,3	3,3	3,0	2,9
2008	1,0	0,8	2,8	4,0	1,8	2,1	4,5	3,4	3,7
2009	0,9	0,8	0,1	3,5	1,4	2,0	3,6	2,1	2,1

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents des services civils de l'État.

La RMPP (rémunération moyenne des personnes en place) : sa progression mesure l'évolution de la fiche de paie moyenne des agents en place, deux années de suite.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année initiale.

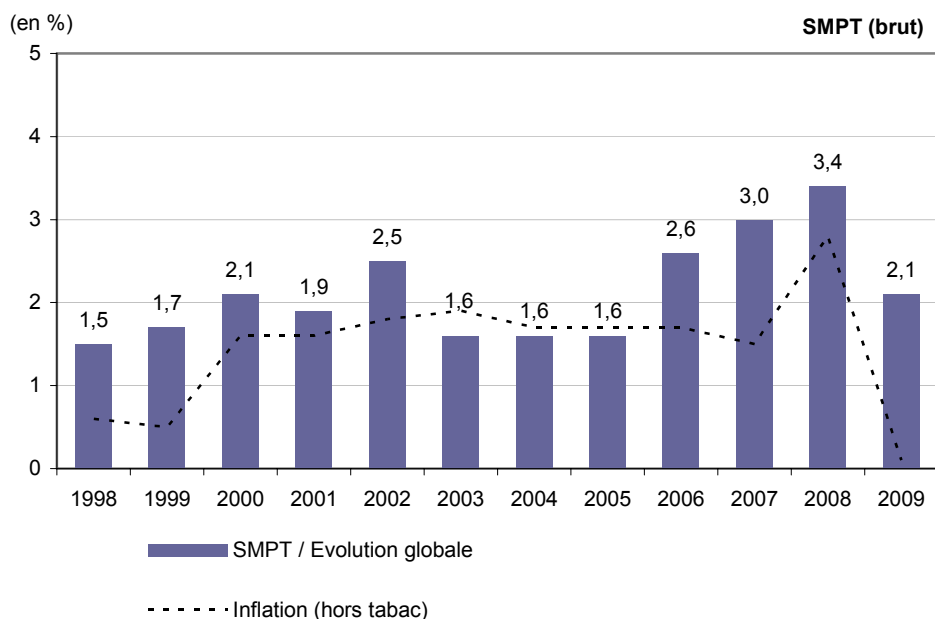
L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grade et échelon.

L'effet de structure résulte de l'effet de carrière, toujours positif (du fait de l'avancement), et de l'effet des départs et des embauches ou "entrées-sorties" généralement négatif.

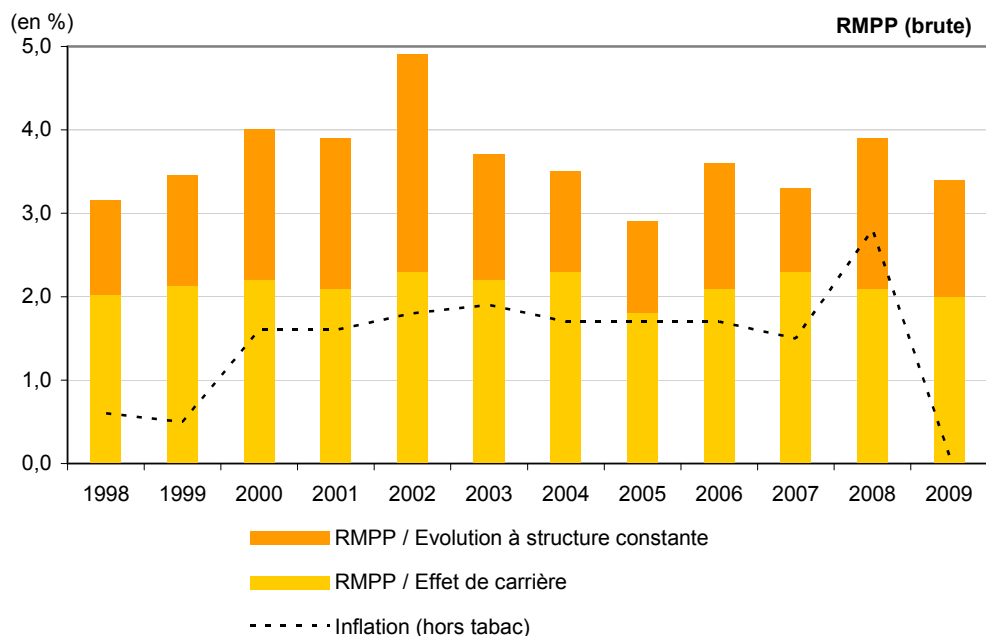
Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches.

Le SMPT = salaire moyen par tête.

Graphique 6.4-1 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) et de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998



Source : Insee.



Source : Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents des services civils de l'État.

Tableau 6.4-6 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2009

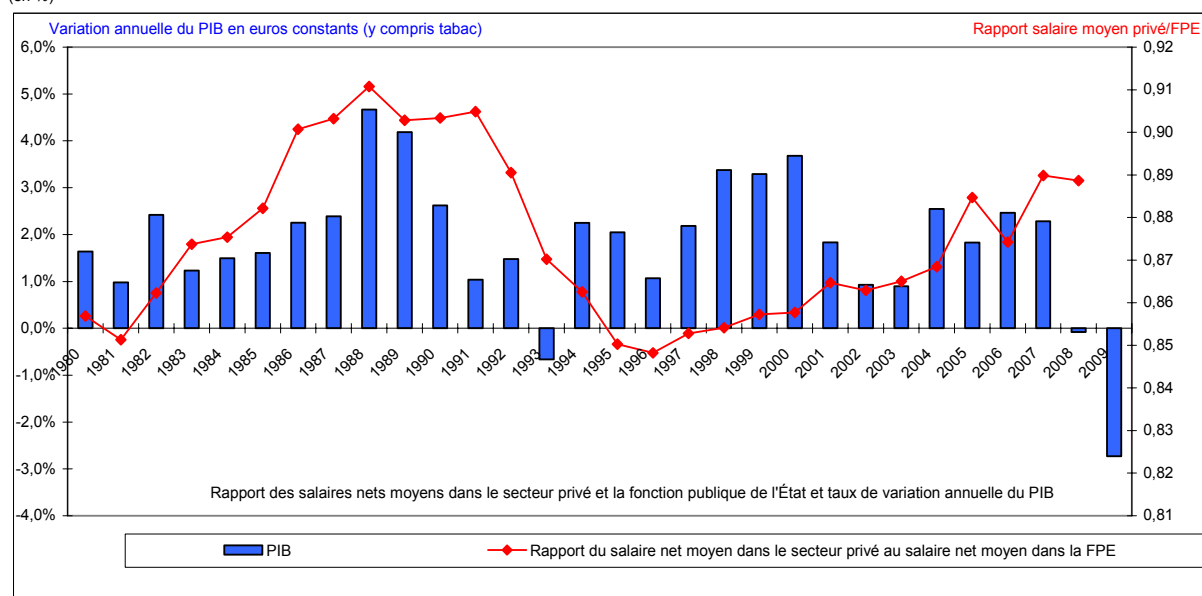
Indice majoré	Catégorie hiérarchique			Cumulés (en %)			Hommes	Femmes	Total
	A	B	C	A	B	C			
<295	ns	7 343	28 133	0%	2%	11%	17 369	18 107	35 476
295-299	ns	6 480	18 413	0%	5%	18%	9 767	15 126	24 893
300-309	ns	10 458	41 075	0%	8%	33%	21 681	29 852	51 533
310-319	246	11 931	12 970	0%	12%	38%	12 011	13 136	25 147
320-329	1 112	12 757	17 743	0%	17%	45%	16 162	15 450	31 612
330-339	1 493	7 189	18 248	0%	19%	52%	10 272	16 658	26 930
340-349	4 901	7 895	7 914	1%	22%	55%	11 782	8 928	20 710
350-359	576	9 882	15 830	1%	25%	61%	9 773	16 515	26 288
360-369	364	18 672	15 944	1%	31%	67%	16 217	18 763	34 980
370-379	17 693	17 646	15 218	3%	37%	73%	19 897	30 660	50 557
380-399	27 860	23 237	46 833	6%	45%	90%	27 907	70 023	97 930
400-419	53 351	20 131	20 027	11%	52%	98%	30 165	63 344	93 509
420-439	83 059	28 527	2 391	20%	62%	99%	41 199	72 778	113 977
440-459	9 783	28 737	2 302	21%	71%	100%	20 939	19 883	40 822
460-479	87 931	32 319	232	30%	82%	100%	40 531	79 951	120 482
480-499	86 234	15 938	400	39%	88%	100%	31 901	70 671	102 572
500-549	134 524	35 839 ns		53%	100%		59 364	110 999	170 363
550-599	120 970	869 ns		65%	100%		47 200	74 639	121 839
600-649	94 887	57		75%	100%		39 247	55 697	94 944
650-699	73 918			83%			35 039	38 879	73 918
700-749	55 083			89%			28 000	27 083	55 083
750-821	45 745			93%			24 745	21 000	45 745
Hors échelle	64 945			100%			42 412	22 533	64 945
indéterminé	3 096		320				1 624	1 792	3 416
Total	967 771	295 907	263 993				615 204	912 467	1 527 671

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

ns : non significatif.

Graphique 6.4-2 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État et taux de variation annuel du PIB

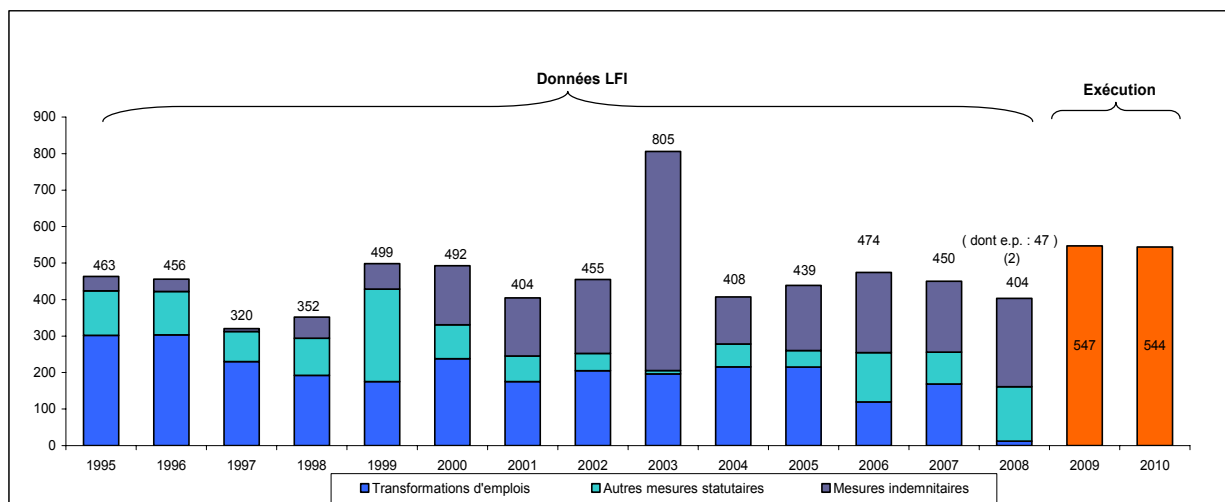
(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : en 2008, le salaire moyen du secteur privé représentait 89 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) avait évolué de - 0,1 % en euros constants (y compris tabac).

Graphique 6.4-3 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995 (1)



Source : LFI jusqu'en 2008 et RAP depuis 2009, Direction du Budget.

(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'à partir de 2009.

(2) e.p. : enseignement privé.

3.2 Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2009

Dans les établissements de santé, le salaire net annuel moyen d'un temps complet s'élève à 25 400 euros en 2009. Pour les professions non médicales, le salaire moyen est plus élevé dans le secteur public que dans le secteur privé. C'est parmi les professions les plus qualifiées que les revenus sont les plus dispersés, et en particulier croissent davantage avec l'âge. Les salaires des personnels non médicaux (hors cadres) progressent en euros constants en 2009 quel que soit le secteur considéré. Pour les médecins, le salaire moyen enregistre un recul d'une année sur l'autre, du fait du contrecoup du rachat en 2008 de jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET) dans les hôpitaux publics : il baisse de -0,9 % en euros constants en 2009 dans le secteur public après une hausse de 2,7 % en 2008.

Le salaire net annuel moyen est plus élevé dans le secteur public hospitalier

En 2009, le salaire net annuel moyen d'un temps complet (voir les définitions en encadré 1) s'élève à 25 400 euros, soit 25 900 euros dans le secteur public, 25 600 euros dans le secteur privé à but non lucratif et 21 600 euros dans le secteur privé à but lucratif (voir le tableau V 3.2-1). Toutefois la comparaison des salaires moyens entre les secteurs public et privé doit être réalisée avec précaution compte tenu d'une structure de qualification différente (la faible proportion de médecins salariés dans le secteur privé lucratif par rapport aux autres secteurs influe, par exemple, sur le salaire moyen observé).

Tableau V 3.2-1 : Salaires nets annuels moyens (SNA) par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité dans le secteur hospitalier en 2009

Catégorie socio-professionnelle (CS) regroupée	Public		Privé non lucratif		Privé lucratif		Ensemble	
	Répartition des postes à temps complet (en %)	SNA en euros	Répartition des postes à temps complet (en %)	SNA en euros	Répartition des postes à temps complet (en %)	SNA en euros	Répartition des postes à temps complet (en %)	SNA en euros
Médecins, pharmaciens, psychologues*	8,0	58 554	6,6	67 899	1,8	52 894	7,1	59 280
Cadres direction, adm., gestion	1,6	42 444	3,3	44 153	2,0	48 764	1,8	43 583
PI soignantes et sociales*	33,4	26 891	38,7	25 947	39,8	24 953	34,7	26 546
PI administratives et techniques	4,6	24 436	6,2	22 618	2,9	22 624	4,6	24 060
Agents de service et employés adm, ***	41,5	19 838	40,9	18 080	51,4	16 928	42,6	19 276
Ouvriers	9,7	19 193	4,4	18 584	2,0	18 374	8,2	19 137
Non ventilés	1,3	24 993	0,0		0,0		1,0	24 993
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	100,0	25 874	100,0	25 555	100,0	21 562	100,0	25 371
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	90,5	22 714	90,2	21 802	96,2	20 422	91,1	22 358

Source : Insee, DADS 2009-SIASP 2009. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents.

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignants" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux, Les PI "sociaux" regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les "agents de service" recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

****yc non ventilés.

Les « médecins, pharmaciens, psychologues » (hors internes) perçoivent un salaire net annuel moyen de 59 600 euros. Les comparaisons entre secteurs des salaires moyens des médecins sont délicates du fait de la spécificité des modes de rémunération dans les différents secteurs (voir l'encadré 2). Pour les professions intermédiaires « soignantes et sociales », le salaire annuel moyen est plus élevé dans le secteur public (26 900 euros) que dans les secteurs privés à but non lucratif et lucratif (respectivement 25 900 euros et 25 000 euros). De même, les « agents de service et employés administratifs » gagnent respectivement 19 800, 18 100 et 16 900 euros dans les secteurs public, privé à but non lucratif et privé à but lucratif.

En 2009, la dispersion des salaires, appréciée par le rapport inter-décile, est supérieure à 2 dans l'ensemble du secteur de la santé (voir le tableau V 3.2-2). Il s'agit du rapport entre le salaire annuel au-delà duquel se situent les 10 % des salariés les mieux payés et celui en deçà duquel se situent les 10 % les moins bien payés. Dans le secteur public comme dans le secteur privé, c'est parmi les professions les plus qualifiées que les revenus sont les plus dispersés : le rapport inter-décile est ainsi de plus de 3 parmi les cadres – médicaux ou non –, tandis qu'il est inférieur à 2 pour les autres professions, rapports qui ne diffèrent pas d'un secteur à l'autre. Ces dispersions sont extrêmement stables d'une année sur l'autre.

Tableau V 3.2-2 : Distributions des salaires nets annuels en 2009 dans le secteur hospitalier par catégorie socioprofessionnelle

Médecins, pharmaciens, psychologues / cadres*				Agents de service et employés			
Déciles	Public	Privé non lucratif	Privé lucratif	Déciles	Public	Privé non lucratif	Privé lucratif
D1	24 792	26 184	23 638	D1	15 371	13 557	13 313
D2	32 437	32 374	29 094	D2	16 569	15 024	14 206
D3	39 960	38 724	33 396	D3	17 433	16 056	14 906
D4	46 651	46 990	37 986	D4	18 330	16 904	15 571
Médiane	55 052	55 682	42 762	Médiane	19 220	17 715	16 305
D6	62 110	64 411	48 548	D6	20 114	18 568	17 133
D7	69 873	73 365	56 371	D7	21 238	19 547	18 113
D8	78 715	84 042	67 565	D8	22 663	20 764	19 366
D9	86 713	97 095	85 938	D9	24 793	22 608	21 324
D9/D1	3,5	3,7	3,6	D9/D1	1,6	1,7	1,6

PI soignantes, sociales, administratives, techniques				Ensemble (hors stagiaires)			
Déciles	Public	Privé non lucratif	Privé lucratif	Déciles	Public**	Privé non lucratif	Privé lucratif
D1	18 930	18 240	17 808	D1	16 234	14 829	13 933
D2	20 807	20 708	19 730	D2	17 785	16 724	15 163
D3	22 154	21 982	21 068	D3	19 175	18 234	16 372
D4	23 713	23 146	22 319	D4	20 489	19 852	17 751
Médiane	25 704	24 349	23 621	Médiane	21 891	21 468	19 266
D6	27 951	25 621	25 052	D6	23 664	23 157	20 917
D7	29 916	27 080	26 706	D7	26 249	25 289	22 930
D8	31 660	29 300	29 025	D8	30 179	28 346	25 656
D9	35 169	33 014	33 036	D9	36 864	36 164	30 426
D9/D1	1,9	1,8	1,9	D9/D1	2,3	2,4	2,2

Source : Insee, DADS 2009-SIASP 2009. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents.

**yc non ventilés.

Encadré 1 : Définitions

Les emplois ou postes dénombrés correspondent au nombre de personnes employées pour chacun des établissements. Les salariés ayant changé d'établissement au cours de l'année ou exerçant à temps partiel dans plusieurs établissements distincts sont donc comptés plusieurs fois.

Salaires nets annuels moyens d'un temps complet (SNA) : il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables). Le salaire est calculé sur les postes à temps complet, les effectifs étant convertis en années-travail au prorata de leur durée de présence sur l'année. Les salaires sont rapportés à cette durée pour le calcul des moyennes. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,5 « année-travail » rémunérée 20 000 euros par an. Les moyennes sont obtenues en pondérant les salaires annualisés par la durée de présence. Le salaire net annuel moyen correspond au salaire net versé par les établissements.

Les évolutions en euros constants (ou « en termes réels ») sont calculées dans cet article en tenant compte de la progression de l'indice Insee des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

Revenu salarial net annuel moyen : il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris CSG et CRDS. Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables). Le salaire est calculé sur l'ensemble des postes, les effectifs étant convertis en équivalent temps plein (ETP) au prorata du nombre d'heures rémunérées. Les salaires sont rapportés à ce nombre d'heures pour le calcul des moyennes. Par exemple, un individu ayant occupé un poste donné durant trois mois à 35 heures par semaine et ayant perçu 10 000 euros comptera pour 0,25 ETP, s'il a un autre poste durant six mois à 35 heures par semaine en ayant perçu 20 000 euros celui-ci comptera pour 0,5 ETP. Au total, l'individu aura travaillé 0,75 ETP et sera rémunérée 30 000 euros, soit en équivalent temps plein 40 000 euros annuel. Les moyennes sont obtenues en pondérant les salaires annualisés par le nombre d'ETP. Le revenu salarial net annuel moyen correspond au cumul des salaires nets perçus par l'individu.

Le champ de cet article correspond à la France entière (métropole + DOM), salariés hors stagiaires, contrats aidés, étudiants et internes.

Encadré 2 : Le revenu salarial des médecins du secteur public hospitalier

Le système d'information des agents des services publics, SIASP (voir l'encadré 3) permet d'observer l'emploi salarié dans les trois fonctions publiques. Ainsi, il est désormais possible d'obtenir le cumul des rémunérations perçus par un individu au titre de ses activités salariées dans le secteur public. On passe alors d'une notion de salaire versé par les établissements à la notion de revenu salarial individuel.

SIASP permet, lorsque l'on s'intéresse aux personnels hospitalo-universitaires, d'observer pour la première fois l'ensemble des revenus salariaux : la part liée à leur activité de soin rémunérée par les hôpitaux et la part liée à leurs activités d'enseignement et de recherche rémunérées par les universités. Ainsi, la moitié des revenus salariaux des professeurs des universités - praticiens hospitaliers des disciplines médicales proviennent de leur activité hospitalière, et l'autre moitié de leurs activités d'enseignement et de recherche (voir le tableau V 3.2-3).

Tableau V 3.2-3 : Revenu salarial net annuel* moyen des médecins hospitaliers en 2009

	Part FPH (en %)	Part FPE+FPT (en %)	Revenu salarial net annuel moyen en euros
Personnel hospitalo-universitaire titulaire	53,2	46,8	86 893
dont			
<i>PU-PH des disciplines médicales</i>	<i>52,4</i>	<i>47,6</i>	<i>98 711</i>
<i>MCU-PH des disciplines médicales</i>	<i>55,5</i>	<i>44,5</i>	<i>69 879</i>
Personnel hospitalo-universitaire non titulaire	69,5	30,5	43 822
Praticien hospitalier	98,9	1,1	72 320
Assistant	99,1	0,9	38 750
Attaché	90,4	9,6	45 112
Autres médecins salariés	93,9	6,1	59 332
Ensemble des médecins	90,7	9,3	64 488

Source : Insee, SIASP 2009, traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

(*) Le revenu salarial est constitué de l'ensemble des salaires nets perçus par les médecins hospitaliers au titre de leurs activités dans l'ensemble de la fonction publique.

Des écarts de salaires selon l'âge beaucoup plus marqués pour les catégories les plus qualifiées

En 2009, un « médecin, pharmacien, psychologue ou cadre » employé d'un établissement de santé perçoit un salaire de 24 700 euros en moyenne en début de carrière et 65 100 euros entre 50 et 59 ans. Cet écart selon l'âge est beaucoup plus marqué pour les plus qualifiés que pour les autres salariés de l'hôpital. Au sein des professions intermédiaires (soignantes, sociales, administratives et techniques), les salariés de moins de 30 ans gagnent ainsi en moyenne 20 900 euros, tandis que les salariés âgés de 50 à 59 ans perçoivent 31 200 euros. Les écarts selon l'âge sont plus faibles encore pour les agents de service et ouvriers, de 16 500 euros pour les plus jeunes à 21 300 euros pour leurs aînés (voir le tableau V 3.2-4).

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau V 3.2-4 : Structure des emplois et salaires nets annuels moyens (SNA) par tranches d'âge et CS en 2009

Tranche d'âge		Médecins, pharmaciens, psychologues / cadres*		PI soignantes, sociales, administratives, techniques		ASH, employés, ouvriers		Ensemble (hors stagiaires)**	
		Répartition des postes à temps complet (en %)	SNA en euros	Répartition des postes à temps complet (en %)	SNA en euros	Répartition des postes à temps complet (en %)	SNA en euros	Répartition des postes à temps complet (en %)	SNA en euros
Public	-de 30 ans	5,0	24 474	25,1	20 629	22,0	16 744	21,7	18 829
	30 à 39 ans	27,4	42 493	25,2	23 885	22,1	18 419	23,7	23 217
	40 à 49 ans	28,2	57 946	23,8	29 015	29,5	20 225	27,1	26 829
	50 à 59 ans	28,5	65 398	24,2	31 807	24,9	22 015	25,0	30 294
	60 ans ou +	10,9	69 314	1,7	32 794	1,5	21 556	2,5	45 536
Privé non lucratif	-de 30 ans	5,1	25 379	26,7	21 825	20,4	15 982	21,7	19 580
	30 à 39 ans	23,5	44 685	24,5	23 247	20,5	17 015	22,6	22 754
	40 à 49 ans	27,9	58 619	21,8	26 667	30,3	18 406	26,2	25 627
	50 à 59 ans	33,2	67 154	23,9	28 806	26,2	19 456	25,9	29 230
	60 ans ou +	10,5	81 440	3,1	33 699	2,6	22 101	3,6	44 402
Privé lucratif	-de 30 ans	8,0	25 904	35,4	21 596	23,7	15 430	28,1	19 044
	30 à 39 ans	23,7	41 970	27,3	23 637	21,9	16 182	24,2	20 708
	40 à 49 ans	28,2	50 730	18,8	26 974	29,2	17 260	24,7	21 739
	50 à 59 ans	30,3	55 250	15,7	28 729	22,4	18 100	19,8	23 675
	60 ans ou +	9,8	73 692	2,9	31 330	2,9	20 327	3,1	30 840
Ensemble	-de 30 ans	5,2	24 673	26,6	20 913	22,0	16 519	22,5	18 932
	30 à 39 ans	26,8	42 681	25,4	23 782	21,9	18 047	23,7	22 892
	40 à 49 ans	28,1	57 687	22,9	28 555	29,5	19 710	26,7	26 184
	50 à 59 ans	29,2	65 141	23,1	31 182	24,7	21 343	24,5	29 574
	60 ans ou +	10,8	70 792	2,0	32 687	1,8	21 383	2,7	43 442

Source : Insee, DADS 2009-SIASP 2009. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents.

**yc non ventilés.

Le salaire moyen des hommes est supérieur de 27 % à celui des femmes dans le secteur public, en partie du fait des fonctions occupées : les « médecins, pharmaciens, psychologues » représentent 17 % des postes à temps complet occupés par des hommes contre 5 % chez les femmes, ces dernières exerçant plus souvent des postes de la filière intermédiaire soignante (infirmière, sage-femme, aide-soignante, etc.).

Une progression des salaires pour les personnels non médicaux en 2009, quel que soit le secteur

Entre 2008 et 2009, le salaire annuel net moyen – hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres » – a progressé de 0,9 % en euros courants dans le secteur public, de 2,3 % dans le secteur privé à but non lucratif et de 1,7 % dans le secteur privé à but lucratif. La faible inflation (y compris tabac) en 2009 (+0,1 % en moyenne annuelle) a très peu affecté la progression du salaire moyen : en euros constants (voir définitions), il a augmenté dans le secteur public, dans le secteur privé à but non lucratif et dans le secteur privé à but lucratif (respectivement 0,8 % et 2,2 % et 1,6 %). Le salaire moyen des « médecins, pharmaciens, psychologues » (hors internes) a subi en 2009 le contrecoup du rachat en 2008 de la moitié des jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET) des praticiens hospitaliers des hôpitaux publics ; il baisse de -0,9 % en euros constants en 2009 dans le secteur public après une hausse de 2,7 % en 2008.

Le salaire moyen des personnes en poste à temps complet tout au long de l'année en 2008 et 2009 (les « permanents-permanents ») – hors stagiaires, contrats aidés, étudiants et internes – a progressé de 1,7 % en euros constants dans les hôpitaux publics (voir le tableau V 3.2-5), dont 0,6 point au titre de la revalorisation du point d'indice. La rémunération moyenne des « permanents-permanents » – hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres » – progresse de 2,2 % en euros constants. Pour les « médecins, pharmaciens, psychologues » des hôpitaux publics, après une forte augmentation en 2008 du fait du rachat des jours de CET, la rémunération moyenne des « permanents-permanents » baisse en 2009 de -0,6 % en euros constants.

Tableau V 3.2-5 : Évolutions en rythme annuel des salaires nets annuels moyens en euros constants (en %)

CS regroupée	Public		Privé non lucratif		Privé lucratif		Ensemble	
	RMPP 04/08	RMPP 08/09	RMPP 04/08	RMPP 08/09	RMPP 04/08	RMPP 08/09	RMPP 04/08	RMPP 08/09
Médecins, pharmaciens, psychologues*	2,7	-0,6	1,5	3,5	2,7	3,6	2,6	-0,1
Cadres direction, adm., gestion	2,1	1,9	2,1	4,0	3,4	2,0	2,3	2,3
PI soignants et sociaux*	0,8	2,2	0,4	1,8	1,3	2,0	0,8	2,1
PI administratifs et techniciens	1,1	2,3	1,1	2,4	1,8	3,3	1,2	2,4
Agents de service et employés adm., ***	0,4	2,1	0,2	1,6	1,1	1,9	0,5	2,0
Ouvriers	0,4	2,4	0,4	1,4	1,2	1,9	0,4	2,4
Non ventilés	0,0	2,5	0,0	-	0,0	-	0,0	2,5
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	1,1	1,7	0,7	2,2	1,4	2,1	1,0	1,7
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	0,6	2,2	0,4	1,8	1,2	2,0	0,6	2,1

Source : Insee, DADS 2009, 2008, 2004-SIASP 2009. Traitement Drees.

Champ : RMPP 08/09 : salariés à temps complets présents en 2008 et 2009 toute l'année ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

Champ : RMPP 04/08 : salariés à temps complets présents en 2004 et 2008 toute l'année ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

* Hors internes, externes et résidents.

** PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignants" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI "sociaux" regroupent les assistants sociales et les éducateurs spécialisés.

*** Les "agents de service" recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

****yc non ventilés.

Encadré 3 : La déclaration annuelle de données sociales (DADS) et le système d'information des agents des services publics (SIASP)

La déclaration annuelle de données sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés (la nature de l'emploi et la qualification, le montant des rémunérations versées, etc.).

Dans la fonction publique, le système d'information des agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, constitue une déclinaison spécifique des DADS. Il intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent : grade, échelon, indice, etc. Ce fichier remplace désormais les DADS pour toutes les données de salaires dans les hôpitaux publics.

Pour ce qui concerne ce rapport, les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas de garantir la comparabilité totale des concepts et des niveaux de salaires avec ceux préalablement observés à partir des DADS (et publiés dans le précédent *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*). Afin d'assurer l'homogénéité des données de salaire, les évolutions sont observées à partir des données SIASP 2009 et d'un retraitement homogène des données 2008 issu des DADS.

La nomenclature des emplois hospitaliers (NEH) présente dans SIASP est une nomenclature statutaire de la FPH. Au même titre que la nomenclature des emplois territoriaux (NET) pour la FPT ou la nouvelle nomenclature des emplois (NNE) pour la FPE, la NEH permet d'observer finement l'emploi et les salaires par corps, grade et catégorie de la fonction publique hospitalière (voir le tableau V 3.2-6).

Tableau V 3.2-6 : Salaires nets annuels (SNA) moyens des personnels non médicaux et sages-femmes des hôpitaux publics

	SNA en euros
Personnels de direction	22 718
Personnel soignant	23 287
Dont	
<i>IADÉ cadre de santé</i>	40 400
<i>IBODE cadre de santé</i>	37 342
<i>Puéricultrice cadre de santé</i>	36 267
<i>Infirmier cadre de santé</i>	34 131
<i>Infirmier anesthésiste diplômé d'Etat (IADÉ)</i>	35 731
<i>Infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat (IBODE)</i>	33 524
<i>Puéricultrice</i>	27 492
<i>Infirmier diplômé d'Etat (IDE)</i>	25 221
<i>Infirmier psychiatrique</i>	30 228
<i>Sage-femme</i>	29 818
<i>Masseur kinésithérapeute</i>	25 152
<i>Aide-soignante</i>	21 115
<i>Agent de service hospitalier</i>	17 152
Personnel médico-technique	26 794
Personnel éducatif et social	22 807
Personnel technique et ouvrier	21 022

Source : Insee, SIASP 2009. Traitement Drees.

Champ : salariés à temps complet ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

Bibliographie

- GONZALEZ-DEMICHÉL, Ch. et ROCHER, L. (2011), « Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2009 », Vue 3.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011*, DGAFFP, La Documentation française.
- BEN YAALA, M. (2010), « Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2008 », Vue 3.2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFFP, La Documentation française.

3.3 Le compte épargne-temps

Définitions et méthodes : le compte épargne-temps

Fonction publique de l'État

Le fonctionnement du compte épargne-temps (CET), créé par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 dans la fonction publique de l'État, a subi plusieurs transformations régies par des décrets successifs. Les nouvelles conditions d'utilisation du CET, qui fonctionnent sur la base du volontariat, s'inscrivent dans la logique d'une plus large utilisation des jours de congés épargnés, qui peuvent toujours être utilisés sous forme d'un congé rémunéré, mais également être « monétarisés » selon certaines conditions :

- le décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 levait toutes les contraintes limitant le libre usage des jours de CET en jours de congé ;
- le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 ouvre un accès pérenne à un abondement au Régime additionnel de la fonction publique (RAFP) ou à une indemnisation des jours de congés non pris. Il institue des règles annuelles de dépôt et de consommation sous forme financière, de congé ou d'épargne retraite. Il repousse, en outre, le droit d'option sur les jours toujours en stock au 31 décembre 2007 et 2008.

Fonction publique territoriale

Création du CET par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Le dispositif a été mis en place progressivement en 2005. Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 suit la même philosophie que le décret d'août 2009 dans la FPE, mais introduit la nécessité d'une délibération favorable de la collectivité ou de l'établissement local concerné.

Fonction publique hospitalière

Décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

En mai 2008, les dispositions furent prises pour l'indemnisation des jours accumulés sur le CET des agents par les décrets suivants :

- décret n° 2008-0454 pour l'ensemble des agents ;
- décret n° 2008-0455 pour certains personnels des établissements publics de santé.

Les droits et contraintes au regard des CET, en vigueur fin 2007, sont similaires presque terme à terme à ceux des deux autres fonctions publiques.

La méthodologie des enquêtes dans les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière

Fonction publique de l'État

L'enquête de la DGAFP porte sur les années 2008 et 2009, et établit un bilan suite aux nouvelles mesures régissant le dispositif. Lancée en 2010 auprès des gestionnaires de personnel des ministères, elle a couvert 93 % des effectifs éligibles au CET et a établi un bilan des nouvelles dispositions au titre des années 2008-2009, collecte arrêtée au 30 septembre 2010. Les résultats présentés ont été calculés avec les éléments connus, après application des nouvelles mesures notifiées par les décrets successifs de 2008 et 2009.

L'enquête au titre de 2008-2009 a porté sur tous les agents titulaires et non titulaires, hormis les personnels enseignants (Éducation nationale, Agriculture).

Dans la plupart des services, les informations ont été recueillies auprès des gestionnaires de proximité. Certains ministères ont procédé par recueil automatisé de l'information selon des critères établis pour leurs besoins propres et ne correspondant pas strictement aux catégories de l'enquête. Les résultats fournis ont alors été redressés.

Fonction publique territoriale

La DGCL a lancé en 2008 une enquête par sondage complémentaire aux bilans sociaux des collectivités territoriales. Elle interrogeait les services sur la situation des CET (nombre de jours épargnés) et le rachat de jours au 31 décembre 2007, ainsi que sur les heures supplémentaires (TEPA), deux dispositions nouvelles en 2007.

L'échantillon, issu de la base de sondage constituée par la liste des employeurs retenus pour le bilan social, a représenté 3 000 unités. Le taux de réponse global de 42 % a été considéré comme satisfaisant compte tenu du bon équilibre des catégories représentées. Les effectifs des collectivités ayant répondu couvrent 30 % de la population dans le champ de l'enquête constitué par 1 585 000 agents, titulaires et non titulaires.

Fonction publique hospitalière

La DGOS a rassemblé des éléments d'information sur la mise en œuvre des éléments salariaux issus du protocole d'accord du 6 février 2008 par voie d'enquête auprès des établissements publics de santé (personnel médical et non médical). Un volet concernait le bilan sur les CET au 31 décembre 2007 et l'indemnisation de jours CET.

Tableau 8.2-1 : Nombre de CET, de jours en dépôt et nombre de jours indemnisés pour les trois fonctions publiques

	Fonction publique de l'État		Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière
	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2009	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2007	Tous agents 31/12/2007	Ensemble des personnels de la FPH 31/12/2007
Part d'agents ayant un CET (en %) au 31/12	31,4	25,1	5,6	14,1*
Nombre moyen de jours par CET au 31/12	17,1	18,0	13,0	27,7
Nombre CET ouverts au 31/12	230 759	202 403	88 321	132 750
Nombre de jours en stock au 31/12	3 950 769	3 581 410	1 147 900	3 676 450
Nombre de jours indemnisés ou rachetés	921 780	353 741	134 274 *	925 671
Nombre de jours versés au RAFF (1)	166 738			

Sources : enquêtes annuelles CET (FPE), DGAFF, bureau des statistiques, des études et des évaluations ; enquête ponctuelle FPT, DGCL ; enquêtes ponctuelles FPH, DGOS.

* Estimation.

(1) RAFF : retraite additionnelle de la fonction publique.

Tableau 8.2-2 : Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009 après l'application des nouvelles mesures de gestion des CET

	A niveau administrateur	A niveau attaché	Ensemble des A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de CET au 31-12-2009	27 527	62 374	89 901	86 297	54 561	230 759
Part des agents éligibles au dispositif ayant un CET (en %)	51,0	49,9	50,3	30,7	19,9	31,4
Part des nouveaux CET, ouverts pendant les années 2008 et 2009 sur l'ensemble des CET en %	25,0	26,4	26,0	33,6	44,1	33,1
Part des CET utilisés pour le rachat de jours sur l'ensemble des CET au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009 (en %)	41,2	32,7	35,3	19,6	18,6	25,5
Nombre de jours rachetés au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	222 147	358 543	580 690	240 446	100 644	921 780
Moyenne de jours rachetés par compte utilisé pour le rachat	19,6	17,6	18,3	14,2	9,9	15,7
Part des comptes épargne utilisés pour le versement de jours au RAFF (en %)	14,5	2,5	6,2	1,7	1,8	3,4
Nombre de jours placés au RAFF au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	39 412	46 997	86 409	50 638	29 691	166 738
Moyenne de jours versés au RAFF par compte utilisé pour le versement	9,9	29,8	15,5	35,4	30,9	20,9
Part des comptes épargne utilisés pour la consommation sous forme de congé pendant les années 2008 et 2009 (en %)	9,7	10,7	10,4	11,8	11,6	11,2
Nombre moyen de jours consommés sous forme de congé par CET concerné	13,4	12,3	12,6	11,5	7,9	11,0
Nombre de jours restant sur les CET au 31/12/2009	725 270	1 043 397	1 768 667	1 544 555	637 547	3 950 769
Nombre moyen de jours en stock sur les CET	26,3	16,7	19,7	17,9	11,7	17,1

Source : enquête bisannuelle CET 2008-2009, DGAFF, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note de lecture : au 31 décembre 2009, 230 759 CET étaient ouverts depuis la mise en place du dispositif, ce qui représente 31,4 % de l'ensemble des agents de la fonction publique éligibles au CET et une moyenne de 17,1 jours de dépôt. Parmi les agents possédant un CET, 25,5 % ont racheté 15,7 jours en moyenne et 3,4 % ont versé au RAFF 20,9 jours en moyenne.

3.4 La politique sociale

Définitions et méthodes

Crédits sociaux

La **loi de finances initiale** (LFI) prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État.

Le **projet de loi de finances** (PLF), qui doit être voté avant le début de l'année à laquelle il se rapporte, comprend deux parties distinctes :

- dans la première partie, il autorise la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier. Cette partie s'achève par l'article d'équilibre ;
- dans la seconde partie, il fixe pour le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux, le montant des crédits des programmes ou des dotations, en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) en précisant, le cas échéant, le montant limitatif de leurs dépenses de personnel.

À chaque fin d'exercice budgétaire, la loi de règlement arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire et décrit les opérations de trésorerie.

Les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique », rattaché à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (ministère en charge de la fonction publique).

Tableau 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles (1)

(en euros)

Prestations	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011
Restauration					
Prestation repas (par repas)	1,05	1,08	1,11	1,14	1,15
Aide à la famille					
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	20,29	20,55	21,12	21,27	21,49
Subventions pour séjours d'enfants					
En colonies de vacances (par jour)					
• enfants de moins de 13 ans	6,51	6,59	6,77	6,82	6,89
• enfants de 13 à 18 ans	9,87	9,99	10,27	10,34	10,45
En centres de loisirs sans hébergement					
• journée complète	4,71	4,77	4,90	4,93	4,98
• demi-journée	2,36	2,39	2,46	2,48	2,51
En maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)					
• séjours en pension complète	6,86	6,95	7,14	7,19	7,26
• autre formule	6,51	6,59	6,77	6,82	6,89
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif					
• forfait pour 21 jours ou plus	67,55	68,40	70,29	70,78	71,50
• pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,21	3,25	3,34	3,36	3,39
Séjours linguistiques (par jour)					
• enfants de moins de 13 ans	6,51	6,59	6,77	6,82	6,89
• enfants de 13 à 18 ans	9,87	9,99	10,27	10,34	10,45
Enfants handicapés					
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	142,05	143,84	147,82	148,85	150,36
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans (montant mensuel)	112,01	113,36	116,76	116,76	118,51
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	18,59	18,82	19,34	19,48	19,68

Source : DGAFP, bureau des politiques sociales.

(1) À réglementation commune.

Tableau 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2010 et 2011

(en millions d'euros)

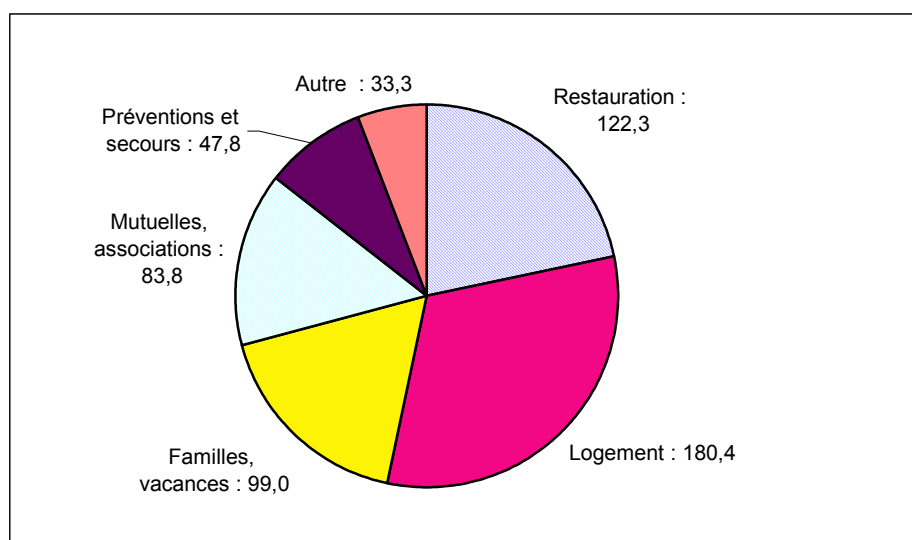
Type d'action	Exécution 2010		LFI 2011	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Aides aux familles				
Chèques-Vacances ⁽¹⁾	29,64	28,83	33,9	33,9
Chèque emploi service universel (Cesu) pour la garde des enfants de 0 à 3 ans et Cesu pour la garde des enfants de 3 à 6 ans	66,49	50,64	61,52	58,50
Réservations de places en crèches	17,18	8,45	9,40	10,09
Retraités				
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	1,99	1,99	2,02	2,02
Logement				
Aide à l'installation des personnels « Prêt-mobilité »	6,53	6,55	7,50	7,50
Réservations de logements	0,00	0,01	0,03	0,03
	5,62	3,92	6,70	5,04
Restauration	7,72	13,66	15,90	19,51
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets "Srias")	1,99	1,95	1,70	1,70
Total	137,17	115,99	138,67	138,29

Sources : Loi de règlement 2010, Loi de finances initiale (LFI) 2011, DGAFP, Bureau des politiques sociales.

⁽¹⁾ Le montant indiqué correspond à la dépense budgétaire consacrée aux Chèques-vacances, la dépense réelle étant de l'ordre de 33 millions d'euros, une partie des dossiers Chèque-vacances ayant été financée sur le reliquat de crédits du fonds de roulement de la MFP, gestionnaire de la prestation Chèque-vacances jusqu'au 31 mars 2009.

Graphique 10.1-1 : Action sociale ministérielle en 2011

(en million d'euros)



Source : Loi de finances initiale 2011.

Ne comprend pas l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peut être estimée à 163,1 millions d'euros dans la loi de finances initiale de 2011.

3.5 Les dépenses de personnels dans les finances publiques

Les dépenses de l'État (en comptabilité budgétaire)

Dans le budget 2010 en format LOLF, les dépenses de personnel se décomposent ainsi :

- 59,8 % de dépenses relatives aux rémunérations d'activité (70,5 milliards d'euros). Les rémunérations d'activité comprennent la masse des rémunérations brutes, y compris la part salariée des cotisations sociales, versées aux personnels de l'État en activité (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités) ;
- 39,3 % de cotisations sociales à la charge de l'État, soit un total de 46,3 milliards d'euros dont 37 milliards destinés au financement des retraites. ;
- 0,9 % de prestations sociales et allocations diverses (remboursement de transport, allocation de retour à l'emploi, etc.).

Les dépenses de personnel se sont élevées à 117,8 milliards d'euros en 2010 contre 119,2 milliards en 2009, soit une diminution de 1,2 % correspondant aux départs à la retraite, mais surtout aux mesures de périmètre tenant aux transferts de personnels liés au passage des universités au régime des responsabilités et compétences élargies, à la mise en place des agences régionales de santé et aux transferts liés à la décentralisation. Les rémunérations d'activité baissent de 2,3 % entre 2009 et 2010, tandis que les dépenses des pensions civiles, militaires et des ouvriers d'État augmentent de 3,5 %. Les rémunérations principales diminuent de 3,2 % entre 2009 et 2010, en lien avec les réductions d'effectifs (du fait, notamment, des transferts de la FPE vers la FPT) et l'effet de noria (coût des partants supérieur à celui des entrants). Dans le même temps, les charges connexes à la rémunération principale augmentent de 2 % entre 2009 et 2010, tirées par une hausse de 4,5 % des dépenses en matière d'heures supplémentaires et astreintes, tandis que les primes et indemnités ont progressé en valeur de 0,4 % sur la même période.

Les dépenses des collectivités locales et des établissements publics de santé

Par rapport à l'État, les collectivités sont soumises à des normes budgétaires et comptables spécifiques.

Les dépenses de personnel des **collectivités locales** se sont élevées à 51,7 milliards d'euros en 2010 contre 50,3 milliards en 2009, soit une augmentation de 2,8 %. On note un ralentissement des dépenses de personnel des régions (+3,8 %) et des départements (+2,8 %), jamais observé depuis dix ans.

Dans le secteur communal depuis dix ans, les dépenses de personnel des intercommunalités croissent sensiblement plus rapidement que celles des communes, lesquelles augmentent à un rythme plus modéré que les années précédentes.

Quant à la fonction publique hospitalière, les dépenses de personnel des **établissements publics de santé** se sont élevées à 39,7 milliards d'euros en 2010, après 39,3 milliards d'euros en 2009. Sur les dernières années, l'évolution des rémunérations des personnels médicaux (médecins) s'avère plus dynamique que celle des personnels non médicaux, en particulier sous l'effet du rachat en 2008 des jours épargnés sur les comptes épargne-temps.

Définitions et méthodes

Les dépenses de l'État (en comptabilité budgétaire)

La mise en place de la loi de finances du 1er août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature LOLF.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. Le budget général est composé pour 2010 de 33 missions (10 interministérielles et 23 ministérielles). À l'intérieur des missions, les crédits sont détaillés en programmes composés d'actions. Aux crédits sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, avec des résultats attendus faisant l'objet d'une évaluation.

La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel de l'État s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5).

Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci et à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et les personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des ÉPA). Les dépenses de rémunérations de La Poste et France Télécom sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la LOLF, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que, pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

Rémunération : elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence ou à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires.

Dépenses de personnel : outre les rémunérations d'activité, elles comprennent les cotisations sociales patronales et les taxes et versements liées aux rémunérations, ainsi que les prestations sociales.

Cotisations sociales à la charge de l'État : part employeur des cotisations versées d'une part au régime général au titre du risque maladie (prestations en nature uniquement) pour les agents titulaires et les agents permanents non titulaires, d'autre part à l'Ircantec au titre du risque vieillesse pour les seuls agents permanents non titulaires ou au FSPOEIE pour la retraite des ouvriers d'État. Depuis janvier 2005, elles comprennent également la part employeur de la cotisation relative à la retraite additionnelle de la fonction publique. Depuis janvier 2006, elles intègrent également les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions », qui assure le suivi des dépenses et recettes liées aux retraites et allocations temporaire d'invalidité des titulaires, et militaires.

Prestations sociales : prestations directement prises en charge par l'État telles les prestations familiales, les traitements des agents en congé de longue durée, ainsi que des agents victimes d'accidents de service ou du travail. S'y ajoutent des prestations facultatives, telles que les prêts, aides ou allocations diverses.

Dépenses indexées : éléments de rémunérations qui, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, évoluent parallèlement aux traitements d'activité. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

La comptabilité nationale

La comptabilité nationale agrège, au niveau d'un pays, les comptabilités des entités publiques et privées dans le but de donner une représentation quantifiée de l'activité économique d'un pays, et prend en compte de nombreux indicateurs macroéconomiques, tel le produit intérieur brut (PIB). Les administrations publiques, au sens de la comptabilité nationale, ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF

(en milliards d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	dont ministère de la Défense
<i>Catégories et sous-catégories</i>						
Rémunérations d'activité	73,636	73,817	73,076	72,160	70,502	10,592
Traitement brut	57,166	57,207	56,224	54,846	53,007	6,649
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,228	0,223	0,218	0,214	0,209	0,026
Indemnité de résidence	1,162	1,157	1,138	1,154	1,158	0,281
Supplément familial de traitement	0,926	0,920	0,913	0,906	0,903	0,178
Majorations	1,147	1,171	1,181	1,177	1,176	0,104
Indemnités indexées	9,369	9,356	9,497	9,597	9,357	2,478
Indemnités non indexées	3,638	3,783	3,905	4,264	4,691	0,876
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Cotisations et contributions sociales	42,516	43,229	45,218	46,056	46,298	8,519
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	30,829	31,391	33,449	34,245	34,846	7,052
CAS pensions civils + ATI (1)	22,434	22,687	24,535	24,933	25,442	0,514
CAS pensions militaires (1)	7,480	7,703	7,896	8,238	8,324	5,576
Contributions au FSPOEIE	0,915	1,001	1,018	1,074	1,080	0,963
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,359	0,358	0,363	0,360	0,353	0,057
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,392	0,273	0,275	0,318	0,299	0,230
Cotisations retraites autres	0,632	0,956	1,036	1,312	1,475	0,033
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,292	5,555	6,031	5,904	5,561	0,687
FNAL + CNAF + CSA	3,050	3,303	3,367	3,286	3,152	0,402
Autres (2) (3)	1,963	1,393	0,697	0,631	0,611	0,058
Prestations sociales et allocations diverses	1,528	1,309	1,286	0,995	1,008	0,309
Prestations sociales (3)	0,114	0,103	0,104	0,109	0,101	0,022
Remboursement transport	0,068	0,075	0,081	0,079	0,077	0,010
Capital-décès	0,057	0,057	0,051	0,047	0,047	0,006
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA (4)	0,144	0,050	0,058	0,064	0,065	0,064
dont CFA	0,108	0,003	0,000	(5) 0,000	0,000	0,000
Congé de longue durée (CLD)	0,250	0,256	0,262	0,252	0,242	0,009
Allocation de retour à l'emploi	0,404	0,350	0,300	0,310	0,341	0,132
Accidents du travail (3)	0,063	0,133	0,135	0,121	0,125	0,064
Autres	0,320	0,281	0,294	0,011	0,010	0,003
Total des dépenses de personnel (titre 2)	117,680	118,355	119,581	119,211	117,808	19,421
Dépenses annexes :						
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	39,461	41,443	43,394	45,165	46,764	-
Budget de l'État	269,610	270,632	278,234	290,925	322,753	-
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	43,6%	43,7%	43,0%	41,0%	36,5%	-

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP, Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) Le compte d'affectation spéciale "Pensions" a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

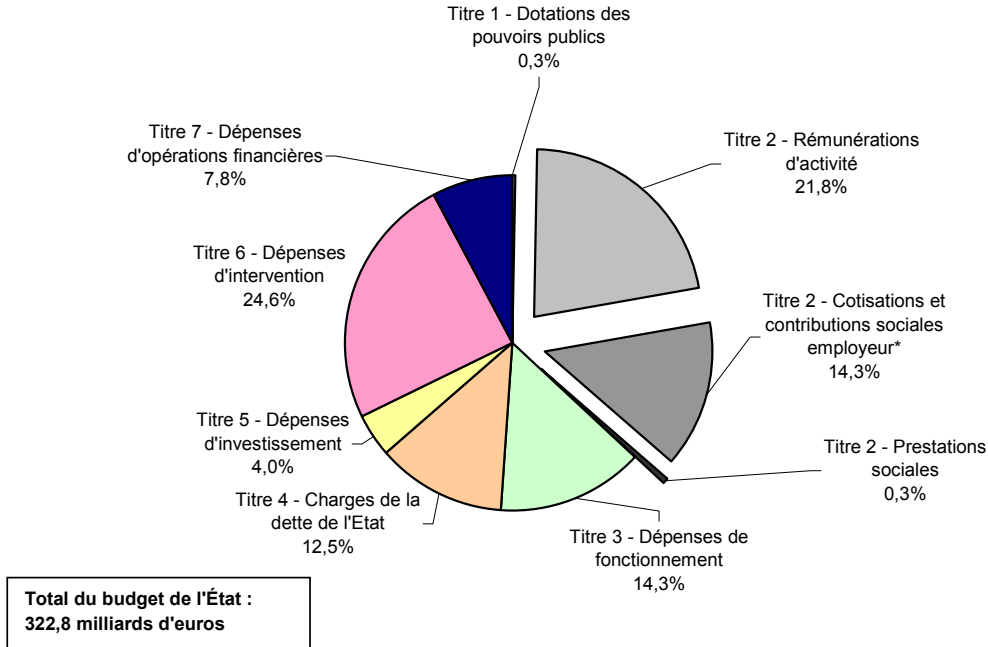
(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives et les dépenses en 2006 de 2,38 milliards d'euros en catégorie 64.

(3) Non compris le programme "pensions civiles et militaires de retraite".

(4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 000 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.

(5) Montant de 80 088 euros versés en 2009.

Graphique 6.1-1 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2010 (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts)**

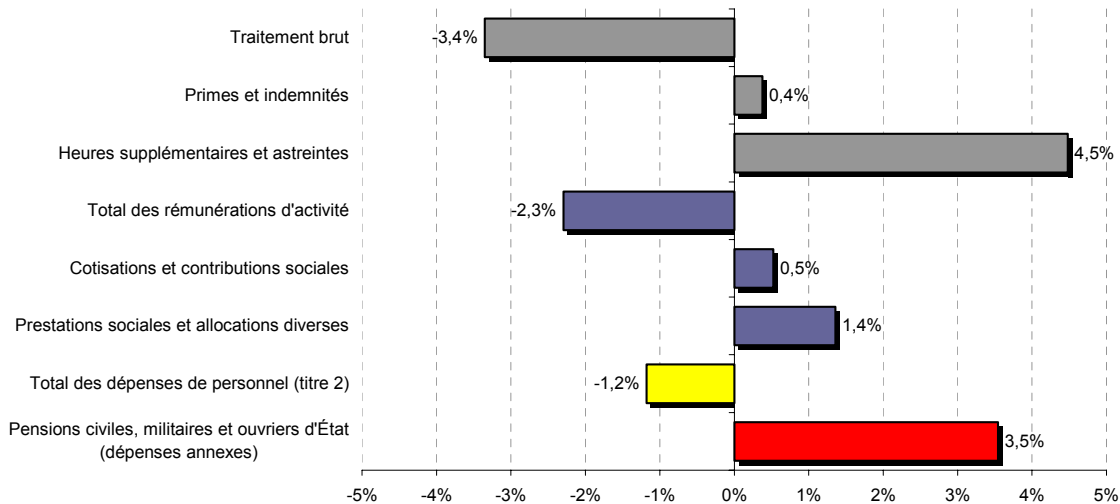


Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation

* y compris les cotisations d'équilibre au compte d'affectation spéciale pensions.

** y compris les dépenses budgétaires exceptionnelles au titre du plan de relance (5 milliards d'euros) et des investissements d'avenir (32,4 milliards d'euros).

Graphique 6.1-2 : Évolution 2009/2010 des différentes composantes des dépenses de personnel



Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 6.1-2 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État

(en milliards d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	Évolution en % 2009-2010
Rémunérations principales :	58,787	58,881	57,946	56,638	54,843	-3,2%
- Titulaires	43,294	43,050	42,022	40,884	39,224	-4,1%
- Stagiaires	0,992	0,984	0,982	0,949	0,835	-12,0%
- Non-titulaires	2,568	2,582	2,709	2,574	2,356	-8,5%
- Ouvriers d'État	(1) 0,573	0,720	0,712	0,686	0,676	-1,5%
- Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,833	3,891	3,889	3,891	3,918	0,7%
- Militaires	7,151	7,241	7,208	7,152	7,160	0,1%
- Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,366	0,368	0,324	0,348	0,375	7,6%
- Autres rémunérations	0,012	0,044	0,100	0,155	0,301	94,3%
Charges connexes à la rémunération principale :	4,594	4,506	4,576	4,839	4,936	2,0%
- Supplément familial de traitement	0,926	0,920	0,913	0,906	0,903	-0,3%
- Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,680	1,670	1,649	1,667	1,740	4,4%
- Heures supplémentaires et astreintes	1,172	1,172	1,293	1,431	1,495	4,5%
<i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	<i>0,070</i>	<i>(2) 0,059</i>	<i>0,057</i>	<i>0,057</i>	<i>0,063</i>	<i>10,7%</i>
<i>heures supplémentaires effectives</i>	<i>0,204</i>	<i>0,202</i>	<i>0,267</i>	<i>0,337</i>	<i>0,357</i>	<i>5,8%</i>
<i>heures supplémentaires-années</i>	<i>0,673</i>	<i>0,678</i>	<i>0,737</i>	<i>0,804</i>	<i>0,841</i>	<i>4,6%</i>
<i>heures d'interrogation</i>	<i>0,073</i>	<i>0,076</i>	<i>0,078</i>	<i>0,082</i>	<i>0,083</i>	<i>0,9%</i>
<i>indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de surveillance</i>	<i>0,032</i>	<i>0,031</i>	<i>0,033</i>	<i>0,039</i>	<i>0,049</i>	<i>26,1%</i>
<i>astreintes</i>	<i>0,067</i>	<i>0,071</i>	<i>0,061</i>	<i>0,051</i>	<i>0,052</i>	<i>2,4%</i>
<i>autres</i>	<i>0,052</i>	<i>0,055</i>	<i>0,059</i>	<i>0,061</i>	<i>0,050</i>	<i>-16,8%</i>
- NBI	0,228	0,223	0,218	0,214	0,209	-2,2%
- Autres charges connexes	0,587	0,520	0,503	0,621	0,588	-5,3%
<i>dont garantie individuelle de pouvoir d'achat</i>	-	-	<i>0,086</i>	<i>0,113</i>	<i>0,043</i>	<i>-61,5%</i>
Primes et indemnités :	10,255	10,430	10,554	10,683	10,723	0,4%
Personnels civils :						
- Indemnités interministérielles (3) indexées sur le point	1,776	1,788	1,787	1,797	1,665	-7,4%
- Indemnités interministérielles (3) non indexées sur le point	0,233	0,238	0,249	0,271	0,479	76,7%
<i>dont prime de fonctions et de résultats</i>	-	-	-	<i>0,024</i>	<i>0,069</i>	<i>189,6%</i>
- Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,655	2,675	2,691	2,611	2,456	-5,9%
- Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,127	2,149	2,256	2,432	2,549	4,8%
Personnels militaires :						
- Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,111	1,154	1,155	1,150	1,140	-0,8%
- Indemnités de sujétions spéciales	1,621	1,664	1,653	1,635	1,653	1,1%
- Primes de qualification et de technicité	0,677	0,705	0,674	0,731	0,727	-0,6%
- Autres indemnités	0,055	0,056	0,089	0,056	0,054	-2,1%
Non réparti	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Total rémunérations d'activité	73,636	73,817	73,076	72,160	70,502	-2,3%

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget). Traitement DGAFP, Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Note : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

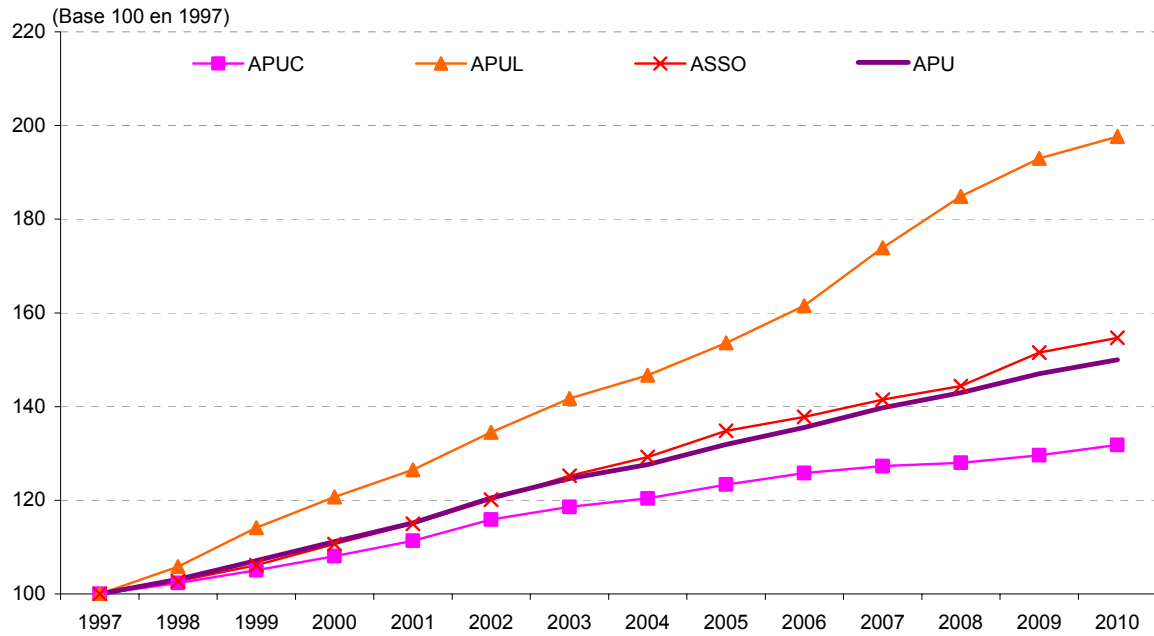
ns : non significatif.

(1) Le montant en 2006 des rémunérations principales des ouvriers d'État s'explique par un remboursement de 325 millions d'euros reçu par le ministère de la Défense.

(2) La baisse du montant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est principalement imputable au ministère de l'Équipement.

(3) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

Graphique 6.1-3 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale



Source : Comptabilité nationale ; Insee.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de sécurité sociale, y compris les hôpitaux.

APU : Ensemble des administrations publiques.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau 1.1 - Plus-values de rémunération des administrations publiques en valeur absolue (en millions d'euros) de 2006 à 2011 en cas de comparabilité accrue

Niveau de rémunération	2006		2007		2008		2009		2010		2011	
	Salaires de base	Primes et autres suppléments	Salaires de base	Primes et autres suppléments	Salaires de base	Primes et autres suppléments	Salaires de base	Primes et autres suppléments	Salaires de base	Primes et autres suppléments	Salaires de base	Primes et autres suppléments
Administrations publiques (1)	105	70	103	63	107	65	103	68	102	67	103	70
Intérieur	152	83	165	87	171	91	173	93	162	88	163	93
Administrations publiques (2)	63	37	61	32	63	32	66	33	63	33	63	38
Intérieur (2)	4	23	43	25	51	25	55	28	53	28	53	30
Administrations publiques (3)	52	28	50	24	53	25	51	26	50	26	50	26
Intérieur (3)	43	23	41	23	44	23	43	23	43	23	43	23
Toutes administrations publiques	219	135	214	129	223	127	220	130	215	130	216	137

Source : Insee et Inrap.

1) En cas de comparabilité accrue, les primes et autres suppléments sont inclus dans les plus-values.

(2) Exclut les primes et autres suppléments.

(3) Exclut les primes et autres suppléments.

(4) Les administrations publiques sont classées par secteur d'activité (Administration publique, Santé, Éducation, Culture, Sport, etc.).

Tableau 6.1-4 : Évolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales de 2000 à 2010

(en milliards d'euros courants)

Dépenses de personnel (1)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010*
- Régions	0,40	0,43	0,47	0,52	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68	2,78
évolution annuelle	+8,2%	+7,8%	+10,0%	+10,6%	+9,4%	+8,4%	+26,5%	+103,7%	+47,0%	+14,2%	+3,8%
- Départements	4,18	4,47	4,82	5,21	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93	10,67	10,96
évolution annuelle	+5,0%	+7,0%	+7,8%	+8,0%	+17,8%	+6,9%	+7,8%	+17,9%	+19,1%	+7,4%	+2,8%
- Communes	23,33	24,22	25,40	26,00	26,85	27,90	29,00	30,38	31,25	31,94	32,61
évolution annuelle	+3,6%	+3,8%	+4,9%	+2,4%	+3,3%	+3,9%	+3,9%	+4,8%	+2,8%	+2,2%	+2,1%
- Groupements à fiscalité propre (2)	1,59	1,85	2,29	2,82	3,07	3,50	3,85	4,20	4,51	5,00	5,38
évolution annuelle	+2,4%	+16,3%	+23,7%	+22,8%	+8,9%	+14,0%	+10,1%	+9,1%	+7,5%	+10,8%	+7,6%
Ensemble des collectivités locales	29,50	30,98	32,98	34,54	36,62	38,57	40,69	44,51	48,04	50,30	51,73
évolution annuelle	+3,8%	+5,0%	+6,5%	+4,7%	+6,0%	+5,3%	+5,5%	+9,4%	+7,9%	+4,7%	+2,8%
Total des dépenses (3)											
Ensemble des collectivités locales	133,77	138,45	145,35	151,19	167,01	177,79	187,57	200,59	206,8	214,24	212,65

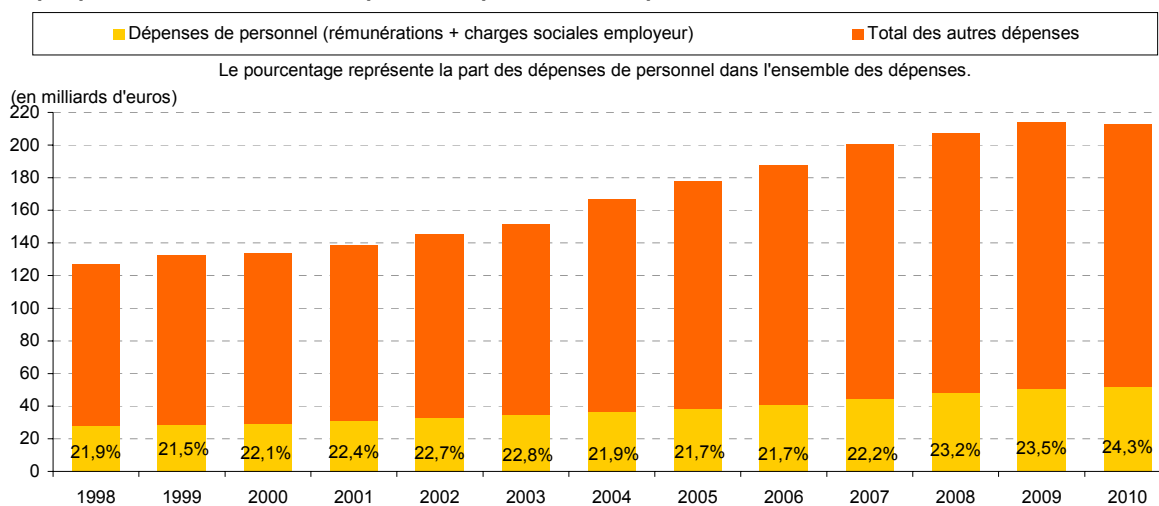
Sources : DGCL et DGFIP.

* Résultats provisoires.

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRA, etc.).

(2) Groupements à fiscalité propre : communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Graphique 6.1-4 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2010 ⁽¹⁾

Sources : DGCL et DGFIP.

(1) Résultats provisoires. Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Tableau 6.1-5 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé de 2000 à 2010

(en milliards d'euros courants)

DEPENSES DE PERSONNEL	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010*
Rémunérations du personnel non médical	15,842	16,226	17,113	17,634	18,070	18,314	18,948	19,554	19,948	20,297	20,379
évolution annuelle		2,4%	5,5%	3,0%	2,5%	1,4%	3,5%	3,2%	2,0%	1,7%	0,4%
Rémunérations du personnel médical (1)	3,384	3,664	3,942	4,326	4,504	4,743	4,969	5,188	5,552	5,642	5,795
évolution annuelle		8,3%	7,6%	9,7%	4,1%	5,3%	4,8%	4,4%	7,0%	1,6%	2,7%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance (2)	6,167	6,449	6,806	7,166	7,476	7,852	8,179	8,514	8,784	8,931	9,014
évolution annuelle		4,6%	5,5%	5,3%	4,3%	5,0%	4,2%	4,1%	2,9%	1,9%	0,9%
Taxe sur les salaires	1,769	1,829	1,913	1,980	2,055	2,085	2,244	2,307	2,391	2,395	2,432
Autres charges (3)	1,156	1,230	1,438	1,644	1,901	1,846	1,511	1,718	1,892	1,992	2,034
Ensemble des charges de personnel	28,318	29,399	31,211	32,749	34,005	34,840	35,851	37,281	38,546	39,255	39,654
évolution annuelle		4,0%	3,8%	6,2%	4,9%	3,8%	2,5%	2,9%	4,0%	3,4%	1,0%
DEPENSES TOTALES	41,345	43,191	46,067	48,684	51,232	52,570	54,308	56,419	58,215	60,065	
évolution annuelle		3,7%	4,5%	6,7%	5,7%	5,2%	2,6%	3,3%	3,9%	5,0%	2,8%

Sources : DGOS et DGFiP.

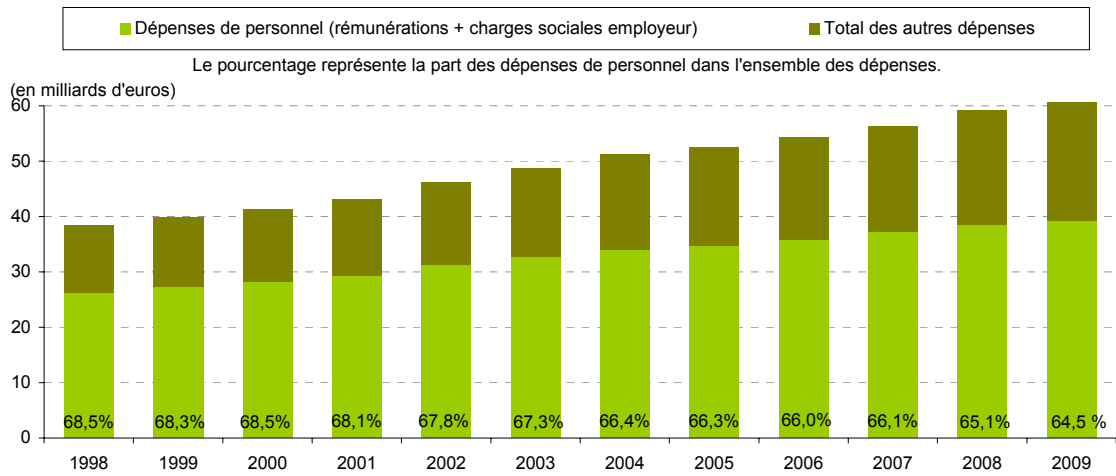
* Résultats provisoires - première version.

(1) Médecins hospitaliers.

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRAO, etc.).

(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés, d'où la baisse du montant de cette ligne à partir de 2006. À titre d'information, ces dépenses représentent 359 millions d'euros en 2006, 113 millions d'euros en 2007 et 110 millions d'euros en 2008.

Graphique 6.1-5 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2009



Sources : DGOS et DGFIP.

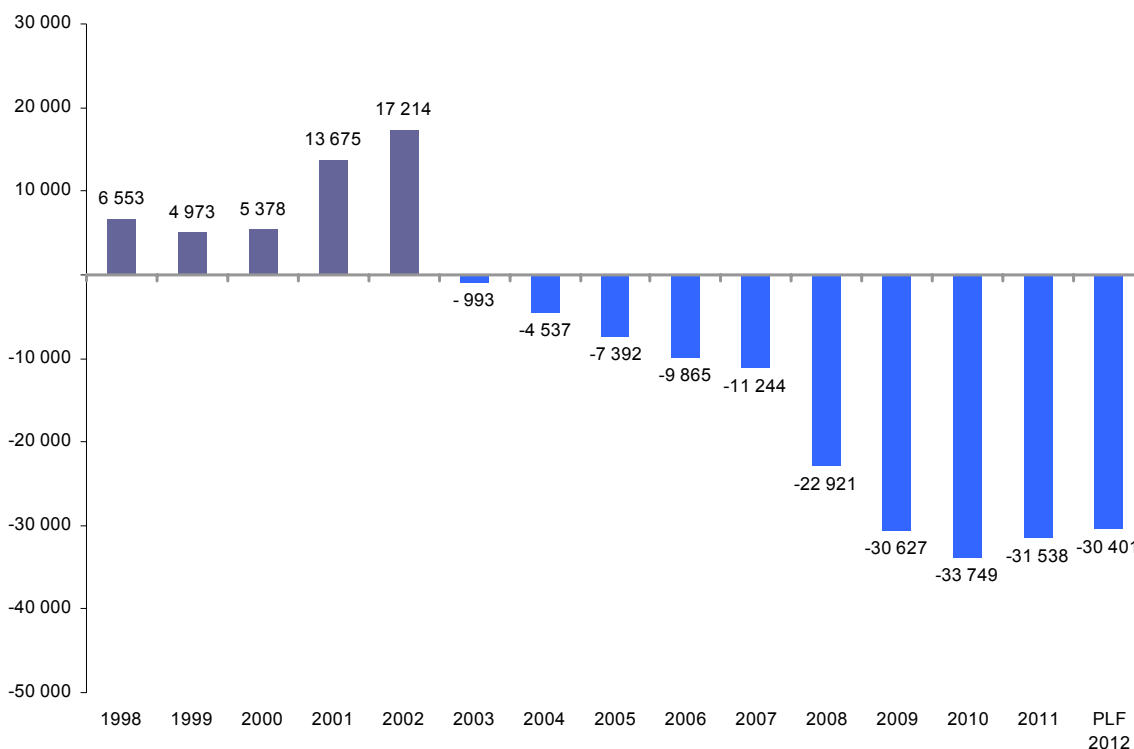
4 Les effectifs et la politique salariale de l'État

Le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est poursuivi

Entre 2007 et 2010, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite, rendu possible par les réformes visant à rationaliser et moderniser l'administration, a permis de **réduire de 100 000 postes les effectifs de l'État**. L'application de cette règle a été progressive, pour atteindre en 2009 une réduction effective du nombre de postes équivalente à 50% des départs en retraite.

Un effort équivalent de **près de 100 000 suppressions de postes sur 3 ans** est prévu dans le cadre du budget triennal 2011-2013, parallèlement à l'effort de modernisation et de réorganisation de l'État. A ce titre, près de **30 400** suppressions de postes sont prévues au PLF 2012. L'économie résultant de la politique de réduction des effectifs de l'Etat s'élève à près de 970 M€ en PLF 2012.

Variation des effectifs ETP en loi de finances



La poursuite des mesures et des réformes de modernisation engagées depuis 2008, complétées lors du conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010 conduira à réaliser des gains de productivité, tout en améliorant la qualité des services publics rendus à l'utilisateur.

Ainsi, l'application du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux a été modulée en fonction des priorités gouvernementales et des opportunités identifiées dans le cadre de ces réformes : 515 emplois seront par exemple créés au ministère de la justice et aucune suppression de poste n'est programmée dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. À l'inverse, le taux de non remplacement est plus élevé que la moyenne dans les ministères conduisant des réformes de structure importantes.

Schéma d'emplois du PLF 2012 (en ETP)

MINISTERES OU BUDGETS ANNEXES	PLF 2012 Schémas d'emplois en ETP
I. BUDGET GENERAL	-30.258
Affaires étrangères et européennes	-140
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	-653
Budget, comptes publics et réforme de l'État	-2.870
Culture et communication	-93
Défense et anciens combattants	-7.462
Écologie, développement durable, transports et logement	-1.309
Économie, finances et industrie	-245
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	-14.000
Enseignement supérieur et recherche	0
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	-3.621
Justice et libertés	515
Travail, emploi et santé	-429
Services du Premier ministre	49
<i>dont Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental</i>	9
<i>dont Programme 308 - Protection des droits et libertés</i>	15
<i>dont Mission Conseil et contrôle de l'Etat</i>	25
II. BUDGETS ANNEXES	-143
Contrôle et exploitations aériens	-132
Publications officielles et information administrative	-11
TOTAL GENERAL	-30.401

Le plafond des autorisations d'emplois de l'État pour 2012 (en ETPT)

Le plafond des autorisations d'emplois de l'État s'établira en 2012 à 1 923 336 « équivalents temps plein travaillé » (ETPT) contre 1 962 343 ETPT en 2011. En incluant les budgets annexes, le plafond global des autorisations d'emplois de l'État s'établit à 1 935 321 ETPT en 2012 contre 1 974 461 ETPT en 2011, soit une réduction de 39 140 ETPT.

- Cette variation s'explique principalement par l'effet des suppressions d'emplois : les suppressions d'emplois de 2011 (-31 538 ETP) et de 2012 (-30 401 ETP), compte-tenu de leur étalement au cours de l'année, ont un impact net sur le plafond d'emplois 2012 de l'État, de -30 512 ETPT ;
- Elle résulte par ailleurs de mesures de transfert (-8 919 ETPT), de périmètre (+ 414 ETPT) et de corrections techniques (- 123 ETPT) :
 - les transferts correspondent essentiellement à l'impact du passage aux responsabilités et compétences élargies d'établissements d'enseignement supérieur en 2011 et 2012 ;
 - les mesures de périmètre correspondent principalement à la prise en charge par le ministère de l'Éducation nationale d'agents contractuels de Mayotte non intégrés à la fonction publique d'État au 31 décembre 2010 et jusqu'à présent rémunérés par la collectivité départementale.

MINISTERES OU BUDGETS ANNEXES	Plafond des autorisations d'emplois PLF 2012	dont incidence en ETPT des créations et suppressions d'emplois
I. BUDGET GENERAL	1.923.336	-30.351
Affaires étrangères et européennes	15.024	-94
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	31.812	-551
Budget, comptes publics et réforme de l'État	139.495	-2.973
Culture et communication	11.014	-100
Défense et anciens combattants	293.198	-7.821
Écologie, développement durable, transports et logement	60.305	-1.313
Économie, finances et industrie	14.005	-259
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	953.356	-15.234
Enseignement supérieur et recherche	17.298	0
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	280.534	-2.232
Justice et libertés	76.887	615
Travail, emploi et santé	21.184	-441
Services du Premier ministre	9.224	52
II. BUDGETS ANNEXES	11.985	-161
Contrôle et exploitations aériens	11.151	-145
Publications officielles et information administrative	834	-16
TOTAL DE L'ETAT	1.935.321	-30.512

Encadré 1 : Comment l'État décompte-t-il ses agents ?

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le plafond d'autorisation d'emplois de l'État est arrêté par le Parlement en « équivalent temps plein annuel travaillé » ou **ETPT**, qui remplace le décompte en « emplois budgétaires ». L'ETPT annuel, qui agrège dans un même décompte des agents dont les statuts et les régimes diffèrent, permet d'apprécier la force de travail réelle de l'État en prenant en compte non seulement la quotité de temps de travail de l'agent (temps plein, mi-temps, etc.), mais également sa durée de présence dans l'année.

Depuis 2006, le décompte des ETPT est réalisé à partir d'une application interministérielle dénommée « Outil de décompte des emplois » (ODE). Celle-ci est alimentée par des données des applications de paye de l'État et permet à tous les ministères de consulter à tout instant leurs consommations d'ETPT et de vérifier qu'ils respectent en fin d'année le plafond voté par le Parlement.

En 2012, le décompte des emplois sera progressivement réalisé par Chorus pour les agents pris en charge par la paye sans ordonnancement préalable et les agents payés après mandatement mais continuera d'être assuré par ODE pour les agents payés à partir des applicatifs de solde du ministère de la Défense et des anciens combattants.

Une masse salariale qui diminue pour la première fois hors contribution au CAS pensions

Pour la première fois, la masse salariale de l'Etat, hors contributions au CAS pensions, diminue à périmètre constant de -167 M€. C'est le résultat d'une politique de réduction des emplois et de modération des augmentations générales de rémunération, conduite dans la durée.

Le Gouvernement a inscrit sa politique salariale dans un triple objectif :

- intéresser les agents aux gains de productivité ;
- dynamiser les carrières et instaurer une rémunération au mérite et à la performance ;
- garantir le pouvoir d'achat des agents.

Conformément à l'engagement présidentiel, la dynamisation des rémunérations est accrue par le retour de 50 % des économies induites par le non remplacement d'un départ sur deux à la retraite sous la forme de mesures catégorielles.

L'enveloppe catégorielle s'établit à 526 M€, dont un peu moins de 60 M€ correspondant à l'effet de mesures décidées antérieurement à 2010.

Les ministères employeurs mobiliseront plusieurs leviers de revalorisation des carrières :

- l'extension de la rémunération individuelle au mérite au moyen de la prime de fonctions et de résultats ;
- la mise en place de régimes indemnitaires d'intéressement collectif à la performance et aux résultats ;
- des plans de revalorisation ministérielle des carrières et des fusions de corps ;
- la mise en œuvre de mesures à caractère interministériel, comme la rénovation des grilles des fonctionnaires de catégorie B ;
- l'indemnisation des jours épargnés sur les comptes épargne temps (CET).

En l'absence de revalorisation du point fonction publique en 2012, la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) sera mise en œuvre sous la forme d'un examen de la situation individuelle de l'ensemble des agents titulaires de l'État et versée à ceux qui, sous l'effet de l'inflation, perdraient du pouvoir d'achat du fait d'une non évolution à due concurrence de leur traitement indiciaire.

5 Les non-titulaires dans la fonction publique

5.1 La situation en 2007 des non-titulaires présents dans la fonction publique de l'État en 2003

Jusqu'à récemment, les agents de l'État étaient recensés quasi exclusivement au 31 décembre de l'année. En dénombrant les agents ayant exercé un emploi au cours de l'année civile, une situation plus complexe se fait jour, notamment chez les non-titulaires, population dont le *turn-over* est important. Ainsi, tandis qu'au 31 décembre 2007 on comptait 334 800²⁸ non-titulaires dans la fonction publique de l'État (FPE), ils étaient deux fois plus nombreux à avoir, au cours de l'année 2007, exercé un emploi qualifié d'emploi principal²⁹, toutes durées prises en compte.

Leur temps de présence sur l'année est très variable : un tiers d'entre eux est présent durant les douze mois ; la moitié est présent six mois au plus ; 16 % travaillent seulement pendant un mois.

Plus d'un non-titulaire sur deux présents au cours de 2003 a quitté l'État quatre ans plus tard. Parmi les agents présents à la fois en 2003 et 2007, 88,1 % ont connu un profil d'activité stable en 2003 (avec une seule plage de présence), tandis que 1,6 % d'entre eux connaissait au moins trois plages distinctes de présence. Au total, la durée de présence et le profil d'activité sur l'année, au même titre que l'âge et la catégorie hiérarchique de l'agent en 2003, sont les caractéristiques les plus influentes en termes de « taux de maintien dans la FPE » entre 2003 et 2007.

Les agents non titulaires sont des agents de droit public qui ne sont pas fonctionnaires. Leur recrutement s'effectue sans concours, pour l'essentiel dans le cadre de la loi du 11 juillet 1984, et n'entraîne pas de titularisation, sauf disposition expresse. Le recours aux non-titulaires a progressé dans la fonction publique de l'État (FPE) au cours de la dernière décennie, passant de 13,0 % des effectifs des agents de l'État fin 1998 à 14,3 % fin 2008 puis 15,1 % fin 2009³⁰.

Dans le cadre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique : accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions de travail, il est convenu d'améliorer la connaissance statistique de cette population très hétérogène. Les réalités sont en effet très diverses : de l'agent saisonnier embauché deux mois pour remplacer un titulaire pendant l'été à l'agent en contrat à durée indéterminée (CDI), présent depuis dix ans dans le même service et occupant un emploi permanent.

Cette étude fournit pour la première fois des éléments de parcours des non-titulaires, ici sur une plage temporelle de cinq ans, soit en 2003 puis en 2007.

En 2003 comme en 2007, un non-titulaire de la FPE sur deux présents au cours de l'année n'est plus sous contrat au 31 décembre

Parmi les 757 900 agents non titulaires qui ont travaillé, à titre principal, au cours de l'année 2003, dans un ministère ou dans un établissement public administratif (ÉPA), seulement 45 % sont encore présents au 31 décembre 2003. De même, on compte 667 500 non-titulaires en emploi principal dans la FPE en cours d'année 2007, tandis qu'on en dénombre seulement 334 800 au 31 décembre 2007³¹. De fait, la moitié des non-titulaires ayant travaillé au cours de l'année ne sont plus présents au 31 décembre de cette même année. À titre de comparaison, le ratio pour les titulaires entre l'ensemble des effectifs ayant travaillé sur l'année et ceux encore présents au 31 décembre s'établit à 1,05 en 2003 comme en 2007.

Le rapport entre les effectifs à un moment M de l'année et les effectifs en volume sur une année traduit le *turn-over* important des contractuels. En 2007, le nombre d'agents ayant occupé un emploi de non-titulaire une partie ou la totalité de l'année est en recul de 11,9 % par rapport à 2003. Quant à l'évolution des effectifs au 31 décembre entre 2003 et 2007, elle s'établit à -1,5 %. Il semble donc y avoir eu un *turn-over* des non-titulaires moins important en 2007 qu'en 2003 : pour un agent non titulaire présent en emploi principal au 31 décembre, il y en a eu deux présents sur l'année en 2007 ; le rapport était de 2,2 en 2003.

²⁸ Le choix a été fait dans cet article d'arrondir les effectifs à la centaine. En outre, les résultats ont été établis à partir du fichier général de l'État 2007 *version semi-définitive*, ce qui peut conduire à de légères différences avec les niveaux d'emplois principaux au 31 décembre publiés par ailleurs : en particulier, les rétropolations effectuées pour l'édition 2010-2011 de *Faits et chiffres du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* ne sont pas prises en compte. Cela n'est pas de nature à remettre en cause les conclusions de cette étude.

²⁹ Voir encadré 1 sur le suivi statistique des agents non titulaires dans le fichier de paye.

³⁰ Séries rétropolées (voir Vue 1.1).

³¹ Sur les 757 900 agents non titulaires présents au cours de 2003, 262 500 ne peuvent être suivis dans le temps pour cause d'identifiant invalide (voir Lapinte, A. (2011, à paraître) « Les non-titulaires dans la fonction publique de l'État : des premiers éléments de parcours entre 2003 et 2007 », DGAFP, *Point Stat*). Le champ de cette étude se limite aux 495 400 agents non titulaires avec identifiant valide occupant un emploi principal en 2003.

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Tableau D 1.1-1 : Effectifs de non-titulaires en 2003 et 2007

	2003	2007	Évolution 2003-2007 (en %)
Présents au cours de l'année (1)	757 900	667 500	-11,9
Présents au 31 décembre de l'année (2)	339 700	334 800	-1,5
(1)/(2)	2,2	2,0	

Source : fichier général de l'État 2003 et 2007 semi-définitif, traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ensemble des non-titulaires (ministères et ÉPA), emplois principaux.

Lecture : tandis que 757 900 non-titulaires sont présents au cours de 2003, dans un emploi principal, quelle qu'en soit la durée, ils sont 339 700 à être présents au 31 décembre de cette même année, soit un rapport de 2,2.

L'étude porte sur les agents non titulaires présents dans la fonction publique de l'État au cours de 2003 et sur leur devenir quatre ans plus tard, soit en 2007. Il s'agit en effet de savoir s'ils travaillent toujours pour l'État et, le cas échéant, s'ils ont changé de statut. On s'interroge également sur le fait que certaines de leurs caractéristiques individuelles comme l'âge et le sexe, ou celles liées à leur emploi (temps complet ou temps partiel, ministère employeur, etc.) influencent la probabilité d'être toujours employé par l'État quatre ans plus tard. Ce type de suivi des individus n'est possible, actuellement, qu'au sein de la seule fonction publique de l'État.

Parmi les non-titulaires avec identifiant valide, 55 % des non-titulaires présents au cours de 2003, soient 270 300 agents, n'apparaissent plus en 2007. Parmi ceux qui sont toujours présents en 2007, 160 800 ont toujours le même statut. En revanche, 64 300 non-titulaires ont changé de statut : 97 % d'entre eux sont devenus titulaires et 3 % militaires. Enfin, on compte 10 100 agents présents au cours de 2003 sous un statut autre que non-titulaire, qui apparaissent toujours en 2007 mais en tant que non-titulaires. Il peut s'agir de titulaires détachés sur des emplois de contractuels.

Tableau D 1.1-2 : Répartition par catégorie des non-titulaires présents en 2003

(en %)

	Répartition des non-titulaires présents en 2003	Répartition des non-titulaires présents au 31/12/2003	Durée moyenne de présence en mois en 2003	Ratio effectifs présents sur l'année / effectifs présents au 31/12	Répartition des non-titulaires présents en 2003 et toujours présents en 2007	Part des effectifs présents en 2007 / effectifs présents en 2003 (en %)
Catégories spécifiques	28,4	40,5	8,3	1,4	30,2	47,7
Adjoint de sécurité	2,6	4,1	10,1	1,2	3,6	62,3
Enseignants et chercheurs temporaires	7,6	9,8	7,8	1,5	7,8	46,1
Assistants d'éducation et maîtres d'internat/surveillants d'externat	14,8	20,9	8,4	1,4	15,8	48,3
Personnels de service	3,3	4,2	8,5	1,5	3,0	41,9
Recrutés locaux	0,1	0,1	9,9	1,2	0,0	29,8
Cas particuliers	1,2	1,4	7,2	1,7	1,0	35,5
Emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoires	6,9	9,6	9,3	1,4	9,0	59,7
Autres non-titulaires	63,4	49,9	5,5	2,4	59,7	42,8
dont non-titulaires avec grille indiciaire	19,2	20,4	7,0	1,8	21,3	50,5
non-titulaires sans grille indiciaire	44,2	29,5	4,8	2,9	38,4	39,5
Total non-titulaires	100,0	100,0	6,6	1,9	100,0	45,5

Sources : fichier général de l'État 2003 et 2007 semi-définitif, traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : non-titulaires présents en 2003 ayant un identifiant valide, emplois principaux.

Au 31 décembre 2003, on compte 40,5 % d'agents relevant des catégories spécifiques : la moitié est assistant d'éducation ou maître d'internat / surveillant d'externat et un quart est enseignant ou chercheur temporaire. Près d'un agent sur dix appartient à la catégorie des emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoires. Enfin, les « autres non-titulaires » représentent la moitié des non-titulaires présents à la fin 2003. Cette répartition par catégorie au 31 décembre est relativement différente de celle se rapportant à l'ensemble des agents présents en cours d'année. Le rapport entre les effectifs présents sur l'année et ceux présents au 31 décembre varie de 1,2 pour les adjoints de sécurité, qui s'avèrent une population relativement stable, à 2,9 pour les autres non-titulaires sans grille indiciaire, dont le *turn-over* est plus élevé. En moyenne, pour 100 non-titulaires présents en cours d'année 2003, 55 ont quitté la FPE au 31 décembre.

Les adjoints de sécurité et les emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoires présents au cours de 2003 sont dans six cas sur dix toujours présents en 2007. Le « taux de maintien³² » dans la FPE des non-titulaires sans grille indiciaire est, en revanche, sensiblement plus bas que la moyenne (39,5 % contre 45,5 %) et inférieur à celui de presque toutes les autres catégories.

Les catégories de non-titulaires pour lesquelles le nombre d'agents présents au 31 décembre est voisin de celui des effectifs présents en cours d'année sont aussi celles qui ont un « taux de maintien dans la FPE » plus important. Les catégories d'agents dont le taux de maintien est le plus élevé – les adjoints de sécurité et les emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoires, notamment – sont aussi ceux qui ont la durée de présence moyenne en 2003 la plus élevée. Le constat inverse est également vrai : les non-titulaires sans grille indiciaire sont présents en moyenne moins de cinq mois dans l'année.

Plus d'un non-titulaire sur deux présents en 2003 a quitté l'État quatre ans plus tard

Tandis que 76 % de l'ensemble des agents présents en 2003 ont toujours un emploi principal dans l'État en 2007, ce taux n'est que de 45,5 % chez les non-titulaires. Parmi ces derniers, plus d'un quart a changé de statut, essentiellement pour devenir titulaire. La probabilité de ne plus travailler pour l'État en 2007 varie nettement en fonction des caractéristiques des agents en 2003.

Ainsi, le fait d'être à temps partiel faible ou incomplet (inférieur à 50 %) augmente les risques pour les non-titulaires d'avoir quitté la FPE en 2007. En effet, moins de la moitié (45 %) des agents non titulaires présents en 2003 sont à temps complet, mais si l'on se restreint à ceux qui sont devenus titulaires en 2007, 62 % d'entre eux travaillaient à plein temps en 2003. Inversement, la part des agents à temps partiel faible ou incomplet en 2003 parmi les agents devenus titulaires en 2007 s'élève à 11 % contre 19 % parmi l'ensemble des non-titulaires³³.

Alors que les agents de catégorie A représentent 32 % des non-titulaires présents en 2003, leur part parmi ceux qui sont toujours présents en 2007 augmente de plus de 4 points, à l'inverse des catégories C et indéterminée dont la part recule de près de 4 points. L'écart entre les catégories est encore plus important en ce qui concerne le passage au statut de titulaire. Plus un non-titulaire relève d'une catégorie hiérarchique élevée, plus son taux de présence quatre ans plus tard est important : on passe d'un « taux de maintien » entre 2003 et 2007 de 52 % pour les agents de catégorie A à 39 % pour ceux de catégorie C³⁴. De la même façon, le « taux de maintien dans la FPE » est plus élevé parmi les cadres ou professions intermédiaires administratives que parmi les employés.

On observe peu d'agents devenus titulaires parmi les employés et parmi les agents à temps partiel faible ou incomplet. Si le sexe de l'agent agit très peu sur le maintien dans la FPE, les femmes non titulaires sont, en revanche, légèrement plus concernées par l'accès au statut de fonctionnaire.

D'une façon générale, les caractéristiques qui influent sur la probabilité d'être toujours présent en 2007 jouent dans le même sens sur la probabilité de devenir titulaire. Ce n'est toutefois pas le cas de l'âge : la probabilité d'être toujours dans la fonction publique de l'État augmente avec l'âge pour atteindre un maximum entre 45 et 54 ans et diminuer ensuite. Les non-titulaires les plus jeunes – moins de 25 ans – quittent la FPE davantage que la moyenne. Entre 25 et 34 ans, le « taux de maintien » des agents s'apparente au taux moyen (45 %). C'est lorsqu'ils ont entre 35 et 44 ans en 2003, et dans une moindre mesure entre 45 et 54 ans que les agents ont le plus de chance d'être toujours présents en 2007. Au-delà de cet âge, le taux de départ augmente, notamment pour cause de départ à la retraite : près des trois quarts des non-titulaires âgés de plus de 60 ans en 2003 ont quitté l'État en 2007.

Les non-titulaires sont particulièrement jeunes puisque 58 % d'entre eux ont moins de 35 ans en 2003. Si le « taux de maintien » est plus important à partir de 35 ans, c'est aussi parce qu'il y a moins d'entrées dans ces tranches d'âge³⁵ : les agents présents le sont depuis plus longtemps que dans les classes d'âge plus jeunes. Leur situation est certainement plus pérenne et les départs y sont moins nombreux.

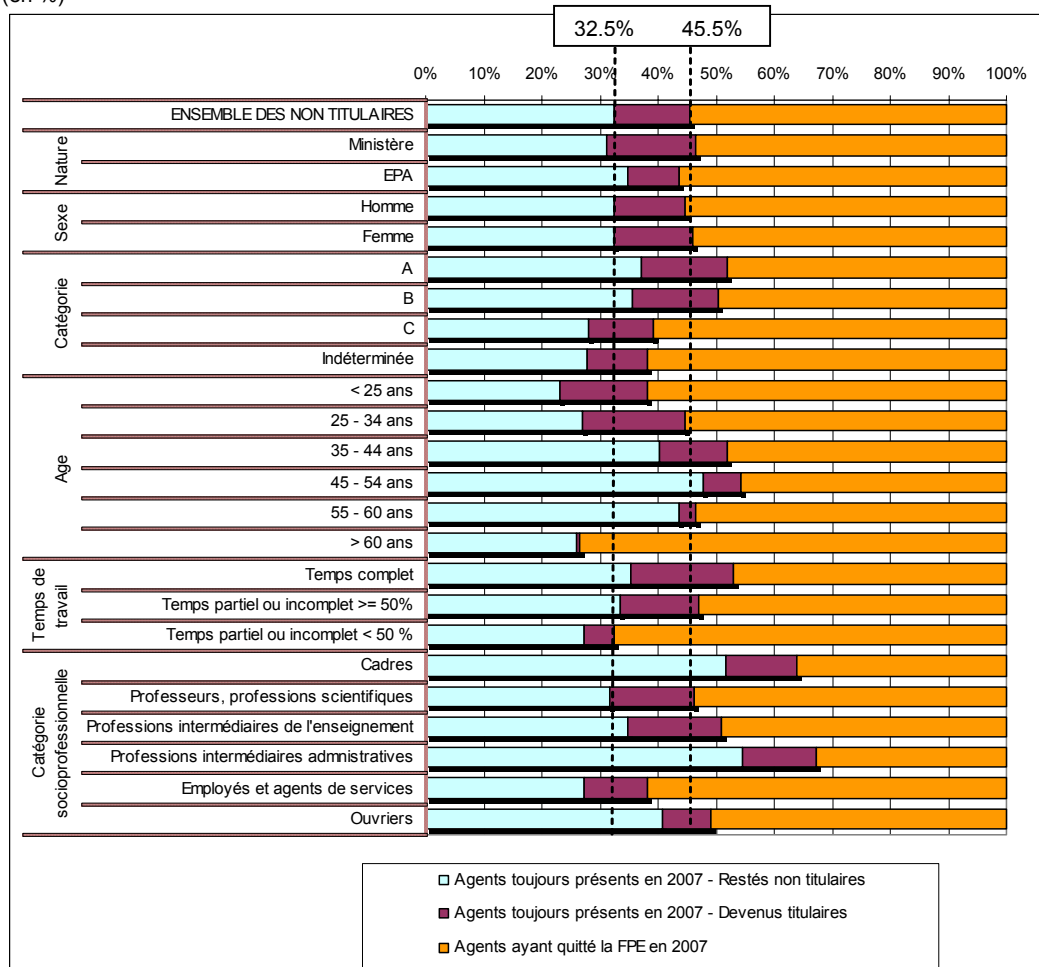
³² Le « **taux de maintien dans la FPE** » d'une sous population – par exemple les non-titulaires de catégorie A – désigne dans cette étude, la part des agents de cette sous-population présents en 2003 qui le sont encore en 2007. Le terme habituel utilisé dans ce type de travaux est plutôt celui de « taux de survie ».

³³ Pour plus de détail sur la répartition des agents selon les modalités des différentes variables examinées, se reporter au *Point Stat* correspondant.

³⁴ Une partie des départs des agents non titulaires de catégorie C résulte du transfert, à partir du 1^{er} janvier 2006, de certains agents vers les cadres d'emploi des conseils généraux et régionaux suite à la mise en œuvre de la décentralisation dans le cadre de la loi d'août 2004.

³⁵ Idmachie, S., Reynaud, D. (2011, à paraître) « Les entrées et les sorties de personnels dans la fonction publique de l'État : premières estimations annuelles », DGAFP, *Point Stat*.

Graphique D 1.1-1 - Devenir des agents non titulaires de 2003 en 2007
(en %)



Source : fichier général de l'État 2003 et 2007 semi-définitif, traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ensemble des non-titulaires (ministères et ÉPA) présents en 2003, dont l'identifiant est valide.

Lecture : Sur 100 agents non titulaires présents au cours de 2003 dans les ministères, 32 sont encore présents en tant que non-titulaires dans la FPE au cours de l'année 2007, 13 sont encore présents et sont devenus titulaires, et 55 ne sont plus présents.

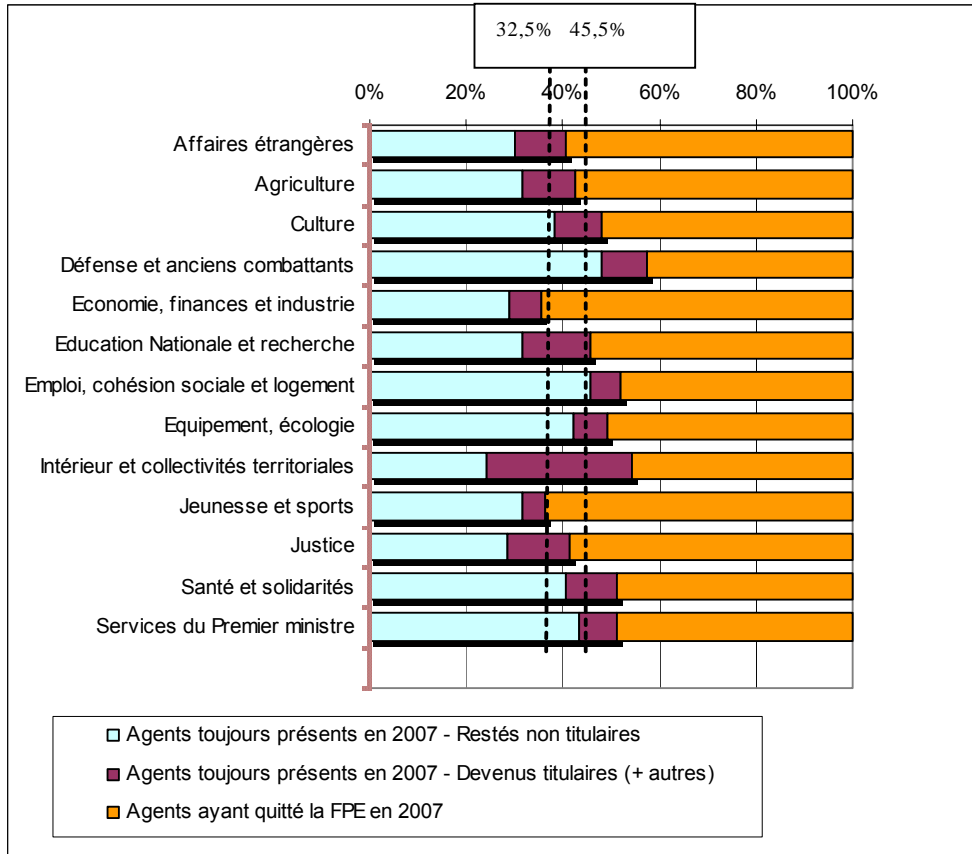
Note : certaines modalités de la catégorie socioprofessionnelle n'ont pas été représentées sur le graphique en raison du nombre peu important d'agents qu'elles comportent dans le FGE. C'est, par exemple, le cas des professions intermédiaires de la santé et du travail. Voir Point Stat à paraître « Les non-titulaires dans la fonction publique de l'État : des premiers éléments de parcours entre 2003 et 2007 » pour plus de détail sur les caractéristiques de la population étudiée.

Le « taux de maintien » dans la fonction publique de l'État varie également avec le ministère employeur. Dans les ministères de la Défense et de l'Intérieur, les non-titulaires quittent moins la FPE qu'ailleurs.

Les non-titulaires des ministères de la Jeunesse et des Sports et de l'Économie et des Finances, et dans une moindre mesure de la Justice et des Affaires étrangères, sont moins stables dans le temps. En termes d'acquisition du statut de fonctionnaire par les agents, le ministère de l'Intérieur arrive loin devant les autres : plus de la moitié des non-titulaires de 2003 toujours présents en 2007 sont devenus titulaires. L'essentiel de ces agents (90 %) sont des adjoints de sécurité. Durant leur contrat de travail, les adjoints de sécurité peuvent bénéficier d'une formation gratuite les préparant aux concours de la Police nationale, notamment au concours spécifique de gardien de la paix. Ils sont ainsi particulièrement bien préparés pour devenir titulaire de la fonction publique quelques années plus tard. Sur 100 adjoints de sécurité présents dans le fichier en 2003, 62 sont toujours présents en 2007 et 45 sont devenus titulaires.

Aux ministères de l'Éducation nationale et de la Justice, le taux d'agents qui deviennent titulaires est également élevé : cela concerne 30 % des non-titulaires toujours présents en 2007.

Graphique D 1.1-2 : Situation en 2007 des agents non titulaires de 2003 selon leur ministère d'appartenance en 2003
(en %)



Source : fichier général de l'État 2003 et 2007 semi-définitif, traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ensemble des non-titulaires (ministères et ÉPA) présents en 2003, dont l'identifiant est valide.

Note : les pointillés indiquent les taux moyen d'agents toujours présents restés non titulaires d'une part (32,5 %), d'agents toujours présents, qu'ils aient ou non changé de statut d'autre part (45,5 %).

Lecture : sur 100 agents non titulaires présents au cours de 2003 au ministère des Affaires étrangères, 30 sont encore présents en tant que non-titulaires au moins une partie de l'année 2007, 11 sont toujours présents et ont changé de statut pour devenir, essentiellement, titulaires. Les 59 restants ne sont plus présents dans l'État en 2007.

Six agents sur dix présents tout au long de l'année 2003 sont toujours présents quatre ans plus tard

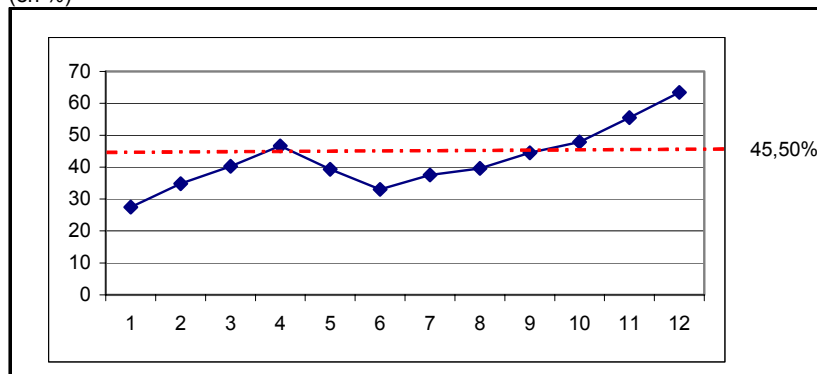
Sur l'ensemble des non-titulaires de 2003, 22 % ne sont présents qu'au cours d'un seul mois de l'année 2003 et 33 % sont, à l'inverse, présents les douze mois de l'année. Parmi les non-titulaires que l'on retrouve en 2007, 47 % étaient présents douze mois en 2003, et 13 % n'étaient présents qu'un seul mois en 2003.

En moyenne, la probabilité d'être encore présent dans la FPE en 2007 augmente avec la durée de présence en 2003. La part des agents encore présents en 2007 ne progresse toutefois pas linéairement avec la durée en emploi en 2003 (voir le graphique D 1.1-3). Cela illustre les limites de l'exercice consistant à mesurer la durée de présence en emploi sur une année civile³⁶. En particulier, les agents non titulaires présents quatre mois en 2003 sont en proportion plus souvent présents en 2007 que ceux ayant travaillé entre cinq et huit mois. Or, il s'avère que les trois quarts des agents présents quatre mois de l'année le sont de septembre à décembre. Pour beaucoup, leur embauche correspond à un besoin lié à la rentrée scolaire. En effet, 87 % d'entre eux appartiennent au ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche, et 5 % d'entre eux au ministère de l'Agriculture. De plus, 74 % d'entre eux exercent un métier en lien avec l'enseignement (chercheurs, surveillants d'externat, conseillers d'orientation, etc., et enseignants), selon un rythme scolaire favorisant la reconduction des contrats sur deux années civiles consécutives.

³⁶ On se heurte notamment à des troncatures dans l'examen des durées de présence des non-titulaires. En effet, définir le début de la période d'observation au mois de janvier et la fin au mois de décembre de la même année conduit à considérer de la même façon des profils très différents du fait de l'ignorance de ce qui a pu se passer avant le mois de janvier et de ce qui se passe après le mois de décembre. Par exemple, une présence constatée de janvier à juin peut correspondre à un contrat de six mois débuté en janvier ou aux six derniers mois de présence d'un agent arrivé sur son poste plusieurs années auparavant (voir Lapinte, A. (2011, à paraître) « Les non-titulaires dans la fonction publique de l'État : des premiers éléments de parcours entre 2003 et 2007 », DGAFP, Point Stat).

Graphique D1.1-3 : Part des agents non titulaires de 2003 présents en 2007 selon leur nombre de mois d'activité en 2003

(en %)



Source : fichier général de l'État 2003 et 2007 semi-définitif, traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ensemble des non-titulaires (ministères et ÉPA) présents en 2003, dont l'identifiant est valide.

Lecture : 39 % des agents non titulaires présents cinq mois sur l'année 2003 sont présents en 2007. En moyenne, 45,5 % des non-titulaires de 2003 sont présents au cours de 2007.

Au-delà du nombre de mois travaillés dans l'année, la structure d'activité, c'est-à-dire l'alternance entre la présence et l'absence d'un agent dans la FPE, apporte une dimension supplémentaire. En effet, un agent qui travaille six mois sous la forme de deux mois en février et mars, puis un mois en juin et enfin trois mois de septembre à novembre, ne bénéficie pas de la même stabilité qu'un agent qui travaille pendant six mois consécutifs.

La moitié des non-titulaires de 2003 ont une « activité stable » sur l'année et sont toujours présents au mois de décembre

Un tiers des agents non titulaires de 2003 sont présents au cours des douze mois de l'année. Par ailleurs, pour 28,8 % des agents, soit la date d'arrivée dans la FPE, qui a lieu en janvier 2003 ou plus tôt, soit la date de sortie de la FPE, qui se fait en décembre 2003 ou plus tard, est inconnue. Il s'agit ainsi d'agents qu'on qualifie comme ayant une « activité stable avec arrivée et / ou départ à date inconnue » : la période de présence sur l'année civile correspond à un unique bloc sans interruption pour lequel les données ne permettent pas de définir précisément le démarrage ou la fin.

Tableau D 1.1-3 : Répartition des non-titulaires de 2003 et devenir en 2007 selon leur séquence d'activité sur l'année

Particularités des séquences d'activité	Type de séquences d'activité des non-titulaires en 2003	Répartition des non-titulaires en 2003	Exemple												Devenir en 2007				
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Absents	Titulaires (+ autres)	Non-titulaires	Ensemble	
Profil d'activité stable	12 mois	33,3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	36,6	17,6	45,8	100,0
	Arrivée en cours d'année, stable ensuite	16,8	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	52,3	16,1	31,6	100,0
	Présent en janvier, départ définitif en cours d'année	12,0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	73,4	10,9	15,7	100,0
	Arrivée et départ en cours d'année, 1 seule période de présence, >2mois	3,0	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	71,7	9,3	19,0	100,0
	Présent 2mois consécutifs (seulement)	3,4	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	74,1	7,7	18,2	100,0
	Présent un mois dans l'année	15,7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	72,3	4,9	22,8	100,0
Plusieurs plages d'activité	Présent en janvier et décembre, 1 seule interruption	3,7	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1	1	1	41,4	20,3	38,3	100,0	
	Profils discontinus	12,1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	59,9	8,2	31,9	100,0	
Total		100,0													54,5	13,0	32,5	100,0	

1 : Agent présent

0 : Agent absent

Source : fichier général de l'État 2003 et 2007 semi-définitif, traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ensemble des non titulaires (ministères et ÉPA) présents en 2003, dont l'identifiant est valide.

Lecture : 33,3 % des agents non titulaires de 2003 sont présents les douze mois de l'année ; 36,6 % d'entre eux ne sont plus présents en 2007 ; 17,6 % sont devenus titulaires.

Note : un profil qui pourrait correspondre à deux types de séquences d'activité différents est pris en compte dans la première des séquences mentionnées dans le tableau. Par exemple, un agent présent sur le seul mois de janvier rentre à la fois dans la catégorie « présent en janvier, départ définitif en cours d'année » et « présent un mois de l'année ». Il est compté comme étant « présent en janvier, départ définitif en cours d'année ».

Les « taux de départ » de ces agents diffèrent grandement selon les trois sous-catégories. Les agents présents douze mois ont le taux de départ le plus faible parmi tous les profils d'activité (36,6 %). Inversement, ceux qui sont présents en janvier et partis avant décembre ont un des taux de départ les plus élevés (73,4 %). Parmi ces derniers, on trouve notamment des non-titulaires partant à la retraite ou encore des non-titulaires dont le contrat de trois ans se termine et qui se dirigent vers un autre type d'employeur. Enfin, les agents arrivés en cours d'année 2003 et dont l'activité est stable jusqu'en décembre sont absents pour 52,3 % d'entre eux en 2007, soit un peu moins que la moyenne.

Parmi ceux ayant une « activité stable » ou encore continue, on trouve également ceux ayant contracté un ou plusieurs contrats courts (de durée totale inférieure ou égale à dix mois) commençant et se terminant au cours de la même année civile et sans période d'interruption. Ces agents comptent pour 22,1 % des non-titulaires de 2003, et sont en moyenne ceux qui sont le plus souvent absents en 2007 (72,5 % en moyenne). Ils ont aussi une probabilité plus faible de devenir titulaires en 2007.

Enfin, 15,8 % des non-titulaires de 2003 alternent périodes de présence et absence de la FPE. Parmi eux, on trouve les agents présents en janvier et en décembre 2003 avec une unique interruption sur l'année – plus ou moins longue. Dans près de six cas sur dix, ils sont présents en 2007, ce qui correspond au taux de maintien le plus élevé après celui des agents présents toute l'année. Ce sont aussi ceux qui ont la probabilité la plus forte de devenir titulaire quatre ans plus tard (20 %). Ce profil est très spécifique au ministère de l'Éducation nationale où ils se trouvent pour 87 % d'entre eux.

Les autres situations correspondent à des agents aux profils plus atypiques dont le devenir en 2007 est peu éloigné de la moyenne des non-titulaires : 59,9 % des agents ne sont plus présents en 2007 (contre 54,5 % pour l'ensemble des non-titulaires présents au cours de 2003).

Au-delà des types de séquences d'activité, dès lors que les agents sont absents au mois de décembre 2003, leur taux de présence en 2007 est deux fois plus faible que celui des agents présents au mois de décembre 2003 (29 % contre 58 %).

Les catégories spécifiques de non-titulaires et les emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoire ont des profils d'activité plus stables

Tableau D 1.1-4 : Séquence d'activité selon la catégorie de non-titulaires

	Agents en situation d'activité stable						Plusieurs plages d'activité		Total
	Arrivée ou départ à une date inconnue			Arrivée et départ dans l'année			Présent en janvier et décembre, une seule interruption	Autre	
	12 mois de présence	Arrivée en cours année, stable ensuite	Présent en janvier, départ définitif en cours d'année	Arrivée et départ en cours d'année, 1 seule période de présence, >2mois	Présent 2mois consécutifs (seulement)	Présent un mois dans l'année			
Catégories spécifiques									
Adjoint de sécurité (1)	60,8	20,2	14,8	1,0	0,2	0,7	0,6	1,6	100,0
Enseignants et chercheurs temporaires	35,8	26,7	19,9	2,5	0,9	2,3	7,5	4,5	100,0
Assistants d'éducation et maîtres d'internat/surveillants d'externat	45,5	22,3	16,8	1,5	0,8	2,0	5,2	5,8	100,0
Personnels de service	52,5	16,1	17,2	2,1	1,6	5,6	1,2	3,6	100,0
Recrutés locaux	64,6	15,6	13,0	1,5	0,0	0,9	2,9	1,5	100,0
Cas particuliers	29,9	24,3	21,4	3,8	1,4	5,3	3,1	10,8	100,0
Emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoires	63,0	14,4	10,4	2,6	1,6	3,9	1,2	2,9	100,0
Autres non-titulaires	24,9	14,3	9,5	3,5	4,7	23,1	3,5	16,5	100,0
<i>dont non-titulaires avec grille indiciaire</i>	37,8	13,0	11,4	2,6	4,4	15,3	4,3	11,3	100,0
<i>non-titulaires sans grille indiciaire</i>	19,3	14,8	8,7	3,9	4,9	26,5	3,2	18,7	100,0
Total non-titulaires	33,3	16,8	12,0	3,0	3,4	15,7	3,7	12,1	100,0

Sources : fichier général de l'État 2003 et 2007 semi-définitif, traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : non-titulaires présents en 2003 ayant un identifiant valide, emplois principaux.

Lecture : 60,8 % des adjoints de sécurité présents en 2003 sont présents au cours des douze mois de l'année 2003.

Les agents occupant des emplois statutaires de non-titulaires des ÉPA dérogatoires, ainsi que ceux appartenant à certaines catégories spécifiques (adjoints de sécurité ou personnels de service) sont, pour la majorité d'entre eux, présents les douze mois de l'année. C'est le cas de seulement un quart des « autres non-titulaires » – et même de moins d'un cinquième de ceux n'ayant pas de grille indiciaire, alors que 28 % d'entre eux – 31 % de ceux sans grille indiciaire – ne sont présents qu'un ou deux mois consécutifs dans l'année (contre 19,1 % de l'ensemble des non-titulaires).

La durée de présence sur l'année et le profil d'activité, ainsi que l'âge et la catégorie hiérarchique de l'agent en 2003 sont les caractéristiques les plus influentes sur son « taux de maintien dans la FPE » en 2007

L'influence de chacune des caractéristiques a été, jusqu'ici, présentée indépendamment les unes des autres. Or, ces facteurs interagissent les uns avec les autres. On peut, par exemple, se demander si le fort taux de maintien des non-titulaires présents au cours de 2003 au ministère de l'Intérieur s'explique parce que c'est ce ministère en tant que tel qui fidélise ou retient davantage ses non-titulaires ou si c'est parce qu'il comporte un taux faible d'agents en catégorie C, qui, plus que les autres, ne sont plus présents dans la FPE au bout de quatre ans.

Pour isoler l'effet propre de chaque facteur et s'affranchir des effets de structure, on mesure « toutes choses égales par ailleurs », les effets des différentes caractéristiques sur le fait d'être toujours présent en 2007 (voir le tableau D 1.1-5 pour les résultats de la régression logistique).

On confirme ainsi par cette approche certains constats précédemment établis. Ainsi, un agent de catégorie B a, toutes choses égales par ailleurs, une probabilité plus élevée d'avoir quitté la FPE qu'un agent de catégorie A, et moins élevée qu'un agent de catégorie C. Corrigé des effets de structure, l'effet de l'âge est également confirmé : la probabilité d'avoir quitté la FPE en 2007 diminue avec l'âge pour augmenter à nouveau à partir de 55 ans. De la même façon, toutes choses égales par ailleurs, un non-titulaire à temps partiel ou incomplet a une probabilité de quitter la FPE plus élevée qu'un non-titulaire à temps complet.

En revanche, contrairement à ce qui était observé à l'aide de simples statistiques descriptives, même si l'effet n'est pas très prononcé, le fait de travailler dans un établissement public administratif plutôt que dans un ministère diminue, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de l'agent de quitter la FPE dans les quatre ans.

De même, une fois corrigé des effets des autres variables, ce n'est plus aux ministères de l'Intérieur et de la Défense que les non-titulaires ont les « taux de maintien » les plus élevés, mais aux ministères de l'Éducation nationale et de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports et aux services du Premier ministre.

Enfin, « toutes choses égales par ailleurs », le type de profil d'activité apparaît comme la variable la plus discriminante par rapport à la probabilité de ne plus être présent en 2007 pour les non-titulaires présents en 2003. Plus la séquence d'activité est longue et sans interruption, plus le risque de quitter la fonction publique de l'État est faible. Il apparaît aussi que, pour un non-titulaire présent entre quatre et onze mois, le fait d'être actif au mois de décembre diminue considérablement la probabilité d'avoir quitté la FPE quatre ans plus tard, et ce à autres caractéristiques équivalentes.

Tableau D 1.1-5 : Impacts des caractéristiques des agents non titulaires de 2003 sur la probabilité d'avoir quitté la fonction publique de l'État en 2007

Caractéristiques en 2003	Modalités	Coefficient estimé (*)	Erreur standard	Écart par rapport à la probabilité de référence (**)
Constante		-0,829	0,017	-
Nature	Ministère	Réf.	-	-
	ÉPA	-0,048	0,007	-0,010
Sexe	Homme	0,079	0,006	0,017
	Femme	Réf.	-	-
Catégorie	A	-0,185	0,009	-0,038
	B	Réf.	-	-
	C	0,355	0,010	0,080
	Indéterminée	0,008	0,011	0,002
Âge	< 25 ans	0,484	0,010	0,111
	25 - 34 ans	0,452	0,009	0,103
	35 - 44 ans	Réf.	-	-
	45 - 54 ans	-0,101	0,011	-0,021
	55 - 60 ans	0,323	0,015	0,072
	> 60 ans	1,010	0,020	0,241
Temps de travail	Temps complet	Réf.	-	-
	Temps partiel ou incomplet >= 50%	0,219	0,008	0,048
	Temps partiel ou incomplet < 50 %	0,607	0,008	0,141
Ministère	Affaires étrangères	0,182	0,034	0,040
	Agriculture	Réf.	-	-
	Culture	-0,202	0,022	-0,041
	Défense et Anciens combattants	-0,220	0,014	-0,044
	Economie, Finances et Industrie	-0,149	0,018	-0,031
	Education nationale et Recherche	-0,412	0,021	-0,080
	Emploi, Cohésion sociale et Logement	-0,199	0,028	-0,040
	Équipement, Écologie	-0,206	0,047	-0,042
	Intérieur et Collectivités territoriales	-0,191	0,021	-0,039
	Jeunesse et Sports	-0,296	0,024	-0,059
	Justice	-0,151	0,027	-0,031
	Santé et Solidarités	-0,092	0,025	-0,019
Services du Premier ministre	-0,307	0,024	-0,061	
Région	Île-de-France	0,040	0,007	0,009
	Autres régions	Réf.	-	0,000
Type de profil d'activité sur l'année 2003	12 mois de présence	Réf.	-	-
	Entre 4 et 11 mois continus	0,350	0,011	0,079
	Entre 4 et 11 mois avec interruptions, présence en décembre	0,217	0,013	0,048
	Entre 4 et 11 mois avec interruptions, absence en décembre	1,238	0,010	0,297
	Moins de 3 mois de présence	1,139	0,008	0,273

Source : fichier général de l'État 2003 et 2007 semi-définitif, traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ensemble de non-titulaires de 2003 dont l'identifiant est valide, emplois principaux. 495 420 observations.

Note : (*) coefficients des variables explicatives estimés dans une régression logistique. Un coefficient de signe positif (respectivement négatif), indique que l'on est en présence d'un facteur qui accroît (respectivement réduit) par rapport à la modalité de référence, la probabilité, pour un non-titulaire de 2003, d'avoir quitté la FPE en 2007. Tous les coefficients estimés sont statistiquement significatifs au seuil de 5 %.

(**) L'écart par rapport à la probabilité de référence d'un facteur dont le coefficient estimé est α se calcule comme $1/(1 + \exp(-cste - \alpha)) - 1/(1 + \exp(-cste))$.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, pour un non-titulaire en 2003, le fait d'être un homme accroît la probabilité d'avoir quitté la fonction publique de l'État avant 2007.

Encadré 1 : Le suivi statistique des agents non titulaires

Certains agents, notamment les non-titulaires, exercent plusieurs emplois dans la fonction publique de l'État au cours d'une même année, parfois successivement, parfois simultanément. Est qualifié d'emploi principal le dernier emploi exercé dans l'année (repéré dans le FGE) et, quand il y en a plusieurs exercés simultanément, celui correspondant au montant de la rémunération principale. Les caractéristiques des agents, telles que leur catégorie hiérarchique ou leur statut, sont celles de cet emploi. Le ou les autre(s) emploi(s) sont qualifiés d'emploi(s) secondaire(s).

Les non-titulaires peuvent être recrutés sur deux grands types de contrat : soit CDI, soit CDD sur emploi permanent ou sur emploi temporaire. La durée des contrats à durée déterminée varie d'un mois à trois ans au maximum, les contrats de trois ans étant renouvelables une fois. Les informations contenues dans le fichier général de l'État (FGE), constitué par l'Insee à partir des fichiers de paye, ne permettent pas actuellement de connaître la nature du contrat des agents.

Il existe plusieurs moyens pour un agent de devenir titulaire :

- réussir un concours de la fonction publique de l'État (interne, externe ou troisième concours) ;
- accéder sans concours à un emploi de titulaire (c'est le cas pour certains agents de catégorie C ou pour les agents handicapés) ;

- bénéficier d'un plan de titularisation des non-titulaires, tel que le plan « Sapin » en 2000 ;

Ces informations ne figurent pas dans le FGE. Des enquêtes spécifiques, du type bilan des concours notamment internes ou bilan de titularisation, fournissent des éléments sur le sujet.

Au moment de la réalisation de cette étude, seuls les fichiers FGE des années 2003 et 2007 avaient pu être appariés sur l'identifiant individuel crypté des agents (voir le *Point Stat* correspondant à paraître). On ignore donc ici la situation des agents entre ces deux dates extrêmes, qu'ils aient ou non quitté la FPE dans l'intervalle.

Encadré 2 : Les trois grandes catégories de non-titulaires

En croisant les définitions juridiques de la population des non-titulaires avec les données statistiques disponibles dans le fichier de paie des agents de l'État, les non-titulaires peuvent être ventilés en **trois grandes catégories** (1) :

- **Accompagnement et soutien à la mise en œuvre des missions particulières de service public** : on regroupe dans cette catégorie les non-titulaires qui assistent les fonctionnaires dans l'exercice des missions de service public fondamentales pour l'État (enseignement, sécurité, etc.) et qui occupent des emplois temporaires *par nature*. Il s'agit ici de **catégories spécifiques de non-titulaires** qui se déclinent en : adjoints de sécurité ; enseignant et chercheurs temporaires ; assistants d'éducation et maîtres d'internat / surveillants d'externat ; personnels de service ; recrutés locaux et enfin quelques cas particuliers.

- **Offre d'une expertise ou de compétences techniques particulières au sein des établissements publics à caractère administratif** : au sein de cette catégorie, on regroupe les agents recrutés par les établissements publics administratifs dits dérogatoires, c'est-à-dire ceux qui, conformément à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1984, peuvent recruter des non-titulaires sur leurs emplois permanents par des contrats à durée indéterminée en raison du caractère particulier de leur mission. Les agents recrutés par ce type d'établissements mais répondant aux caractéristiques de la première catégorie sont classés dans la première catégorie.

- **Occupation d'emplois vacants** : les agents constituant cette catégorie relèvent essentiellement des cas prévus aux articles 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984. Ces agents sont identifiés comme **autres non-titulaires**, c'est-à-dire qu'ils ne rentrent pas dans les précédentes catégories. Ils peuvent être répartis selon qu'ils sont rattachés ou non à une grille indiciaire, c'est-à-dire qu'ils occupent ou non un emploi sous quasi-statut. Relever d'une grille indiciaire permet ainsi aux agents concernés de connaître un déroulement de carrière similaire aux agents titulaires.

(1) Pour plus de détails, se reporter à la partie sur les non-titulaires de la Vue 1.2.1 « L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2008 » du *Rapport annuel sur la fonction publique, volume 1, Faits et chiffres 2009-2010*.

Bibliographie

- BARADJI, E., et LAPINTE, A. (2010), « L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2007 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2009-2010*, DGAFP, La Documentation française.
- BESSIÈRE, S., POUGET, J. (2007), « Les carrières dans la fonction publique d'État. Premiers éléments de caractérisation », *Référence - Les salaires en France*, Insee.
- IDMACHICHE, S., REYNAUD, D. (2011, à paraître), « Les entrées et les sorties de personnels dans la fonction publique de l'État : premières estimations annuelles », DGAFP.
- LAPINTE, A. (2011, à paraître), « Les non-titulaires dans la fonction publique de l'État : des premiers éléments de parcours entre 2003 et 2007 », DGAFP, *Point Stat*.

6 L'encadrement supérieur dans la fonction publique

6.1 L'encadrement supérieur dans les ministères : première caractérisation exhaustive des agents appartenant aux corps A+ en 2007

L'encadrement supérieur dans les ministères peut être appréhendé à travers les corps et emplois relevant de la catégorie A+. La notion de A+ a récemment fait l'objet de travaux d'harmonisation et de définition au sein de la DGAFP. Dans ce contexte, la population des agents relevant de la catégorie A+ est pour la première fois décrite à partir des fichiers de paie des agents de l'État. Cette étude porte sur l'ensemble des titulaires civils.

84 600 agents appartiennent à la catégorie A+, ce qui représente 5 % des effectifs des titulaires civils des ministères au 31 décembre 2007. Les titulaires A+ exercent plus souvent que les agents de catégorie A leurs fonctions en administration centrale (7 %, contre 1 % des agents de catégorie A des ministères), et dans les établissements publics hors établissements publics locaux d'enseignement (69 %, contre 6 %). La population des A+ présente, en outre, une physionomie nettement distincte de l'ensemble des agents de niveau A des ministères : elle est plus masculine (64 % d'hommes parmi les A+, contre 37 % parmi les A), plus âgée (44 % ont 50 ans ou plus, contre 30 %) et plus souvent née à Paris (15 %, contre 9 %).

La catégorie A+ regroupant des emplois fonctionnels et des corps aux vocations variées et aux caractéristiques démographiques nettement distinctes, trois populations ont été constituées : les corps d'encadrement et de direction (12 % de l'ensemble des A+ dont 1 % qui relèvent des emplois à la décision du gouvernement et assimilés) ; les corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise (16,5 %) ; les corps de l'enseignement supérieur et de la recherche (71,5 %). Les corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise sont les plus féminisés ; les corps de l'enseignement supérieur et de la recherche sont les plus jeunes. À l'inverse, les corps et emplois d'encadrement et de direction accueillent une écrasante majorité d'hommes et d'agents âgés de 50 et plus, notamment parmi les emplois à la décision du gouvernement et assimilés.

Au regard de la mobilité, mesurée entre 2003 et 2007, les titulaires des corps et emplois d'encadrement et de direction apparaissent comme les plus mobiles : plus d'un tiers d'entre eux n'appartenaient pas en 2003 au même corps qu'en 2007 et environ autant ont changé de région de fonction entre 2003 et 2007. Par nature, changement de corps et de ministère concernent en revanche plus rarement les agents relevant des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Encadré 1 : Éléments de définition : les agents appartenant aux corps de la catégorie A+ et leur identification dans le fichier général de l'État

La catégorie A+ n'existe pas au sens du statut général des fonctionnaires de l'État puisqu'elle n'est pas prévue à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui définit les catégories hiérarchiques A, B et C. Mais l'expression « catégorie A+ » est fréquemment utilisée par les gestionnaires pour distinguer, au sein de la catégorie A, les corps ayant vocation à occuper des emplois de direction, les autres corps de catégorie A ou niveau « A type » ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement intermédiaire (1). Afin d'aboutir à une définition partagée par tous, **cette notion a fait l'objet depuis 2008-2009 de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP, ce qui conduira à son intégration dans les référentiels de l'Opérateur national de paie.**

Dans l'édition 2009-2010 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, la catégorie A+ désigne « **l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB)** », c'est-à-dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Cette définition s'applique aux agents titulaires et, par extension, aux non-titulaires (2) des ministères et de leurs établissements publics administratifs appartenant à ces corps. Les cas personnels atypiques ou exceptionnels où un agent d'un grade donné dispose d'un indice de rémunération hors échelle B non rattachable à une règle au sein de ce grade (en raison de bonifications par exemple) sont cependant exclus de la catégorie. C'est le cas des personnels de direction d'établissements d'enseignement (3) et des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts (DGI) (4).

Dans la définition désormais retenue, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : **le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B)**. Les inspecteurs du travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. **En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint.** Cela conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

La méthode de décompte statistique à partir du fichier général de l'État (5) a donc été adaptée en conséquence. La définition désormais retenue correspond à 84 600 titulaires classés en catégorie A+, soit 5,1 % des effectifs de titulaires civils de l'État fin 2007, alors que la définition retenue dans l'édition précédente du rapport annuel aboutissait à la même date à 47 700 agents titulaires de catégorie A+, soit 3 % des agents civils fin 2007.

(1) Ces définitions reprennent les éléments déjà formulés dans l'encadré consacré à la catégorie A+ dans le Rapport annuel 2008-2009, p. 56.

(2) L'application de la définition ne pose pas de problème pour les non-titulaires sur « quasi-statut » puisqu'une grille de rémunération leur est appliquée ; dans cette étude, on a néanmoins choisi de les exclure du champ considéré.

(3) Les agents issus du corps des « personnels de direction d'établissement d'enseignement » (proviseurs, proviseurs adjoints, principaux, notamment) peuvent, quant à eux, atteindre la HEB en occupant des emplois bénéficiant de bonifications indiciaires ; mais leurs grilles n'atteignent pas elles-mêmes la HEB.

(4) Le classement en A+ des 20 000 agents du corps des « personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts » aurait découlé de la présence d'environ 50 agents (fin 2007) au grade HEB de chef des services fiscaux, grade par ailleurs en extinction.

(5) Le fichier général de l'État (Insee), utilisé pour les travaux de décompte statistique (voir l'encadré 2), permet d'approcher la catégorie A+ à partir des informations sur les corps et emplois.

84 600 titulaires civils relèvent de la catégorie A+ au 31 décembre 2007

Au 31 décembre 2007, 84 642 agents titulaires civils appartenaient aux corps de la catégorie A+, soit 5,1% des agents titulaires des ministères, quand les agents de catégorie A, au nombre de 916 504, pèsent pour 55,2 % au sein des titulaires civils. Les effectifs² les plus nombreux parmi les A+ sont ceux des corps de maîtres de conférence (35 500), professeurs des universités (19 800), magistrats des tribunaux (7 200), chercheurs (2 700) commissaires de Police (1 700), médecins de l'Éducation nationale (1 400), administrateurs civils (1 400), ingénieurs du génie rural des eaux et des forêts (1 300), inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie (1 100), magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs (1 000). À travers la catégorie A+, on approche ainsi globalement les corps et emplois permettant d'atteindre le sommet de l'échelle indiciaire de la fonction publique de l'État, et non les seuls corps ouvrant l'accès aux fonctions dirigeantes dans les ministères.

Encadré 2 : Sources et champ

Le fichier de paie des agents de l'État (FGE) est constitué par l'Insee à partir des fichiers de la Comptabilité publique et de la Trésorerie générale de l'étranger, complété de données issues des déclarations annuelles de données sociales et du fichier de la Défense. Les données relatives à 2007 correspondent à celles du FGE 2007 semi-définitif publiées dans l'édition 2008-2009 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*. Ces résultats ont été légèrement modifiés dans la version définitive du fichier et ne concordent pas exactement avec les données 2007 publiés dans ce rapport.

Le champ usuel sur lequel sont calculés les effectifs des ministères (hors établissements publics à caractère administratif - ÉPA) est ainsi défini : agents rémunérés par un ministère et présents au 31 décembre de ladite année, pour lesquels on retient seulement les emplois principaux, hors emplois aidés. On exclut du champ de la population étudiée 40 998 militaires appartenant à un corps dont l'échelle indiciaire dépasse la hors échelle B. On exclut également, toujours sur la base du statut d'emploi, 6 212 agents non titulaires. **Le champ de l'étude comprend au total 84 642 agents titulaires civils des ministères appartenant à un corps A+.**

On compte, par ailleurs, 22 779 titulaires civils appartenant à un corps A+ dans les établissements publics à caractère administratif (ÉPA), soit 24,7 % des effectifs titulaires des ÉPA au 31 décembre 2007. Les femmes représentent 33,2 % de ces effectifs (35,6 % dans les ministères) et ces agents A+ titulaires des ÉPA sont en moyenne âgés de 48,3 ans (48,5 ans dans les ministères).

Alors qu'ils ne représentent que 4,6 % des effectifs A+ dans les ministères (2 759 agents), les corps de chercheurs représentent 93,5 % des titulaires A+ dans les ÉPA (21 304 agents). Près de la moitié sont des chargés de recherche, un tiers sont des directeurs de recherche et un sur cinq, des ingénieurs de recherche. Deux tiers d'entre eux sont rémunérés par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Les agents titulaires appartenant à la catégorie A+ sont plus souvent que les agents de niveau A en poste en administration centrale (7 % contre 1 %), et dans les établissements publics hors établissements publics locaux d'enseignement (69 % contre 6 %). Ils exercent également plus souvent leurs fonctions à Paris (20 % contre 5 %).

Par ailleurs, les agents qui composent la catégorie A+ sont nettement plus souvent des hommes que les agents de catégorie A (64 %, contre 37 %) ; ils sont aussi plus âgés (44 % ont 50 ans et plus, contre 30 %), et plus souvent nés à Paris (15 %, contre 9 %) ou à l'étranger (16 %, contre 6 %, voir le tableau D 2.1-1).

² Arrondis à la centaine supérieure.

Tableau D 2.1-1 : Caractéristiques comparées des agents des ministères, par catégorie hiérarchique et par ministère, service et région de fonction, sexe, âge et région de naissance au 31 décembre 2007

(en %)

		A+	A	Total
Ministère	Affaires étrangères	1,4	0,4	0,6
	Agriculture	3,9	1,2	1,9
	Culture	0,7	0,4	0,6
	Défense et Anciens combattants	0,3	0,6	2,5
	Économie, Finances et Industrie	3,1	4,5	10,4
	Éducation nationale et Recherche	71,8	87,8	62,0
	Emploi, Cohésion sociale et Logement	0,2	0,2	0,6
	Équipement, Écologie	1,6	1,6	5,5
	Intérieur et Collectivités territoriales	3,3	1,9	10,2
	Jeunesse et Sports	0,4	0,4	0,4
	Justice	9,5	0,6	4,2
	Outre-mer	ns	ns	ns
	Santé et Solidarités	1,4	0,3	0,8
	Services du Premier ministre	2,3	0,1	0,4
		Ensemble	100,0	100,0
Service d'affectation	Administration centrale	7,0	1,4	2,4
	Autres établissements publics	68,7	6,4	9,8
	Défense	0,3	0,6	2,5
	Établissements publics locaux d'enseignement	0,4	48,6	32,0
	Services déconcentrés	23,5	42,6	52,7
	Services déconcentrés à compétence nationale	0,2	0,5	0,6
	Ensemble	100,0	100,0	100,0
Région de fonction	Paris	19,5	5,0	7,8
	IDF hors Paris	11,1	16,0	15,2
	France hors IDF	66,5	74,0	72,4
	DOM-TOM	1,7	4,6	4,1
	Étranger	1,2	0,4	0,4
		Ensemble	100,0	100,0
Sexe	Femme	35,6	63,2	58,4
	Homme	64,4	36,8	41,6
		Ensemble	100,0	100,0
Age	Moins de 30 ans	3,3	13,6	10,7
	30-39 ans	22,9	30,3	27,9
	40-49 ans	29,7	25,9	29,0
	50-59 ans	29,2	27,4	29,1
	60 ans et plus	14,8	2,8	3,3
		Ensemble	100,0	100,0
Région de naissance	Paris	15,3	8,9	8,6
	IDF hors Paris	6,2	7,9	7,4
	France hors IDF	62,3	74,3	73,6
	DOM-TOM	0,7	2,6	3,7
	Étranger	15,5	6,2	6,7
		Ensemble	100,0	100,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, **agents titulaires civils**. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : ns : non significatif.

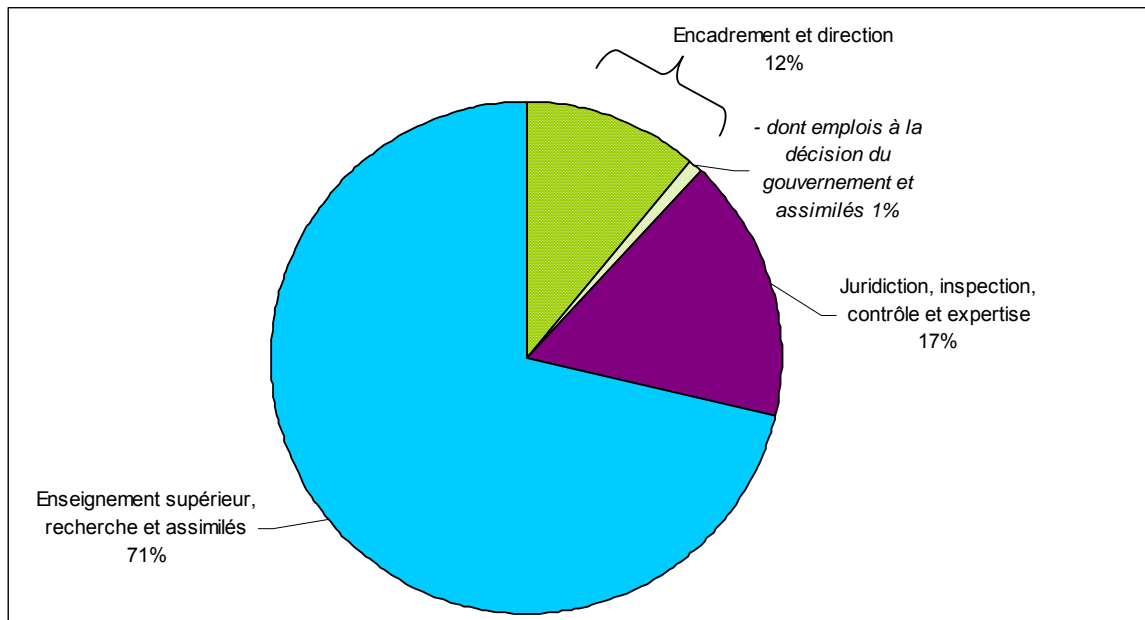
Lecture : 71,8 % des agents titulaires civils appartenant à la catégorie A+ sont rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche, contre 87,8 % des agents appartenant à la catégorie A et 62 % de l'ensemble des titulaires des ministères au 31 décembre 2007.

12 % des titulaires A+ relèvent d'un corps ou d'un emploi d'encadrement et de direction au 31 décembre 2007

Les caractéristiques des agents de la catégorie A+ apparaissent nettement distinctes par rapport à celles des agents des autres catégories au regard du sexe, de l'âge et de la région de naissance. Néanmoins, la diversité des corps composant cette catégorie invite à distinguer trois populations dans le cadre de cette étude (voir le graphique D 2.1-1) : **les corps et emplois d'encadrement et de direction** (10 195 agents) dont 687 relèvent d'un emploi à la décision du gouvernement et assimilé, **les corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise** (13 964 agents) et enfin **les corps de l'enseignement supérieur, de la recherche et assimilés** (60 483 agents).

Graphique D 2.1-1 : Distribution des agents titulaires civils A+ des ministères par type de population au 31 décembre 2007

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : au 31 décembre 2007, 12 % des agents titulaires de corps appartenant à la catégorie A+ appartenaient à un corps ou occupaient un emploi d'encadrement et de direction.

Les **corps et emplois d'encadrement et de direction** représentent 12 % des agents titulaires civils appartenant à la catégorie A+ (voir le graphique D 2.1-1).

Les agents relevant des emplois à la décision du gouvernement et assimilés (préfets, ambassadeurs, directeurs d'administration centrale, trésoriers payeurs généraux, etc.) représentent 6,7 % de cette population (voir le tableau D 2.1-2).

Les autres corps et emplois d'encadrement et de directions (93,3 %) se déclinent en huit regroupements de corps, dont les principaux sont :

- les corps ÉNA de conception et management (administrateurs civils, conseillers des affaires étrangères, sous-préfets et personnels de l'expansion économique), qui représentent 26,1 % des corps et emplois d'encadrement et de direction ;
- les ingénieurs (ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, des ponts et chaussées, des mines, etc.), 24,1 % ;
- les commissaires de Police, 16,3 % de cette population ;
- le reste de la population est constitué des emplois de direction des services déconcentrés, des emplois du décret de 1955, des dirigeants d'administration centrale et d'établissements ou d'autres corps plus hétérogènes, regroupés compte tenu de leurs faibles effectifs (administrateurs Insee, chefs de service comptable de direction générale ou inspecteurs de la Jeunesse et des Sports).

Les **corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise** représentent 17 % des agents titulaires civils appartenant à la catégorie A+. Ils se composent de quatre types de corps dont les principaux sont :

- les corps de juridictions judiciaires (magistrats des tribunaux, des cours d'appels et de la Cour de cassation) qui représentent 56,7 % des effectifs de cette population ;
- les corps de juridictions administratives et financières, qui représentent 13,1 % des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise. Cette population est composée de corps de débouchés de l'ÉNA : magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes, magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel et membres du Conseil d'État ;
- sont également représentés dans cette population les corps d'inspection générale des affaires sociales et des finances, les inspecteurs généraux des ministères, ainsi que d'autres corps tels que les inspecteurs de l'Agriculture et quelques corps de contrôle.

Les **corps de l'enseignement supérieur, de la recherche et assimilés**³⁷ représentent environ 71 % des titulaires civils appartenant à la catégorie A+. Elles se déclinent en cinq regroupements de corps dont les principaux sont :

- les maîtres de conférences, qui représentent 60,3 % des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les professeurs de l'enseignement supérieur, 32,7 % ;
- les chercheurs, 4,6 % ;
- les inspecteurs de l'enseignement, 2,1 % ;
- le reste de cette population rassemblant essentiellement les conservateurs généraux.

Tableau D 2.1-2 : Effectifs, part des femmes et âge moyen des titulaires A+ des ministères par type de population au 31 décembre 2007

	Effectif	En %	Part des femmes (en %)	Âge moyen (en années)
Encadrement et direction	10 195	100	22,2	47,1
Emplois à la décision du gouvernement et assimilés	687	6,7	10,8	55,3
Emplois à la décision du gouvernement	566	5,6	11,3	54,9
TPG	103	1	7,8	58,2
Autres personnels de direction	18	0,2	11,1	54,0
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	9 508	93,3	23	46,4
Emploi du décret 1955	480	4,7	31,3	50,5
Dirigeants d'administration centrale	105	1	34,3	54,1
Dirigeants des services déconcentrés	758	7,4	22,3	53,2
Dirigeants d'établissements	99	1	18,2	53,6
Corps ÉNA Conception et management(1)	2 659	26,1	22,7	46,6
Ingénieurs	2 459	24,1	24,3	42,3
Autres corps	1 286	12,6	20,4	48,1
Commissaires	1 662	16,3	21,2	42,4
Juridiction, inspection, contrôle et expertise	13 964	100	54,2	48,8
Corps ÉNA Juridictions administratives et financières (dont Cour des comptes) (1)	1 832	13,1	31	47,7
Juridictions judiciaires	7 917	56,7	56,3	48,0
Inspection et contrôle	1 171	8,4	26,3	53,1
Autres (dont médecins de l'Éducation nationale)	3 044	21,8	73,6	48,0
Enseignement supérieur, recherche et assimilés	60 483	100	33,5	49,5
Chercheurs	2 759	4,6	32,3	49,3
Professeurs de l'enseignement supérieur	19 748	32,7	18,6	52,5
Maîtres de conférences	36 456	60,3	41,5	46,1
Inspecteurs de l'enseignement	1 257	2,1	35,6	53,2
Autres	263	0,4	47,5	56,6
Total	84 642		35,6	48,5

Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : Ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

(1) Les inspecteurs généraux des affaires sociales (104 agents) et les inspecteurs généraux des finances (92 agents) sont également des corps de débouché de l'ÉNA, mais ne sont pas pris en compte dans ces populations. Ceux-ci sont classés parmi les 1 171 titulaires relevant des corps d'inspection et de contrôle au 31 décembre 2007.

Lecture : au 31 décembre 2007, les 566 titulaires civils d'emplois à la décision du gouvernement représentent 5,6 % des corps et emplois d'encadrement et de direction.

Les titulaires des corps et emplois d'encadrement et de direction sont plus souvent affectés en administration centrale que les autres

La catégorie A+ comprend très peu de corps interministériels (voir le tableau D 2.1-3). Ainsi, près de l'ensemble des titulaires des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche sont rattachés au ministère de l'Éducation nationale (effet lié à la masse des corps d'enseignement et de recherche) et plus de la moitié des titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise relèvent du ministère de la Justice. Les effectifs des corps et emplois d'encadrement et de direction sont par définition davantage répartis entre des ministères différents, mais sont néanmoins particulièrement surreprésentés au ministère de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances ainsi qu'au sein des ministères de l'Agriculture, de l'Équipement et de l'Écologie et des Affaires étrangères.

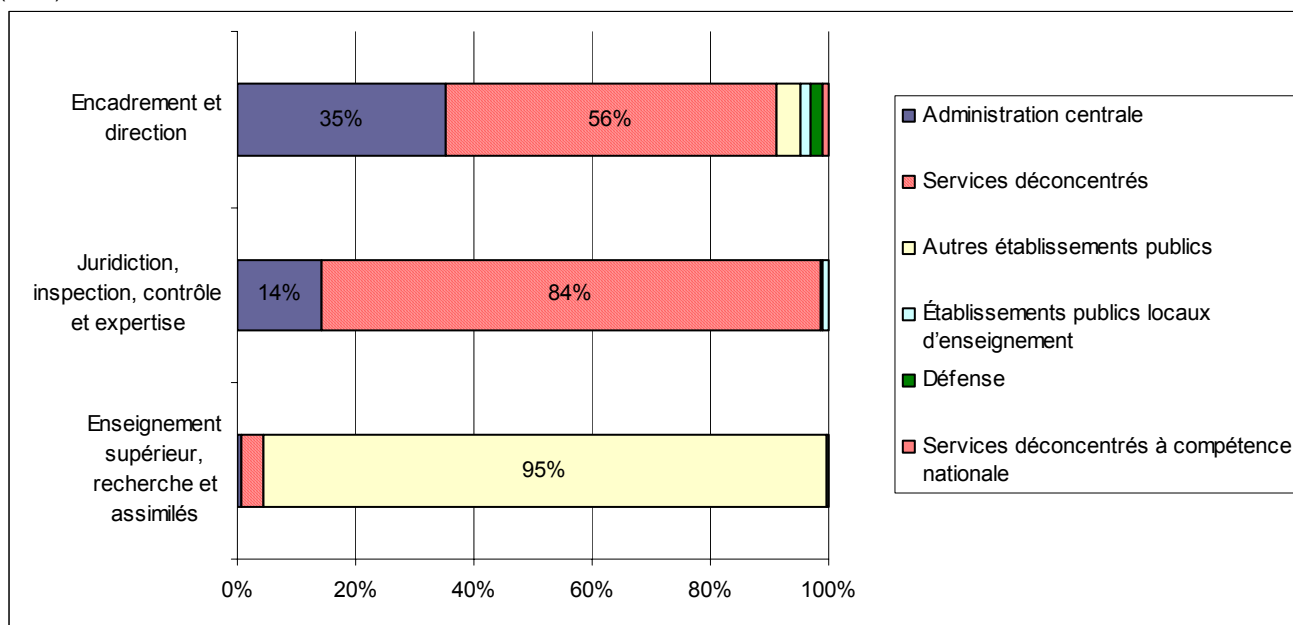
³⁷ Les professeurs agrégés, certifiés et assimilés n'entrent pas dans la définition de la catégorie A+ et ne relèvent donc pas de la population des corps de l'enseignement supérieur, de la recherche et assimilés décrits ici.

La distribution géographique des agents dépend évidemment du service d'affectation, lui-même corrélé à la nature et aux missions du corps. Le type de service d'affectation est ainsi très discriminant (voir le graphique D 2.1-2) : 35 % des titulaires des corps et emplois d'encadrement et de direction sont affectés en administration centrale, contre 14 % des titulaires de corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise, et moins de 1 % des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les services déconcentrés captent quatre titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise sur cinq, mais aussi plus de la moitié des corps et emplois d'encadrement et de direction. Près de la totalité des titulaires des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche travaille dans des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)³⁸, contre moins de 1 % dans les autres populations.

Alors que la majorité des titulaires des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche et des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise travaille en région – hors Île-de-France – plus d'un titulaire des corps et emplois d'encadrement et de direction sur deux est en fonction en Ile-de-France.

Graphique D 2.1-2 : Distribution des titulaires civils des corps A+ par type de population et type de service au 31 décembre 2007

(en %)



Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

³⁸ Le champ de l'étude est constitué d'agents rémunérés par les ministères, qu'ils soient en fonction et/ou gérés par des ministères ou des établissements publics.

Tableau D 2.1-3 : Caractéristiques comparées des agents des ministères appartenant aux corps A+, par type de population, par sexe, âge, région de naissance, ministère et région de fonction au 31 décembre 2007

(en %)

		Corps et emplois d'encadrement et de direction	Dont emplois à la décision du gouvernement et assimilés	Juridiction, inspection, contrôle et expertise	Enseignement supérieur, recherche et assimilés	Ensemble des A+
Ministère	Affaires étrangères	9,2	25,0	0,4	0,3	1,4
	Agriculture	14,3	1,3	6,9	1,5	3,9
	Culture	1,0	0,9	1,3	0,6	0,7
	Défense et Anciens combattants	1,8	2,9	0,0	0,0	0,3
	Économie, Finances et Industrie	21,5	19,2	2,4	0,2	3,2
	Éducation nationale et Recherche	2,8	6,0	11,9	97,2	71,8
	Emploi, Cohésion sociale et Logement	2,0	0,9	0,0	0,0	0,2
	Équipement, Écologie	12,2	4,7	0,4	0,1	1,6
	Intérieur et Collectivités territoriales	25,6	32,6	1,1	0,0	3,3
	Jeunesse et Sports	3,1	0,6	0,1	0,0	0,4
	Justice	1,0	1,2	56,8	0,0	9,5
	Outre-mer	0,3	0,9	0,0	0,0	0,0
	Santé et Solidarités	3,8	2,0	5,4	0,0	1,4
	Services du Premier ministre	1,4	1,9	13,1	0,0	2,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
Région de fonction	Paris	42,3	44,7	23,0	14,8	19,5
	IDF hors Paris	11,6	6,4	11,0	11,0	11,1
	France hors IDF	36,3	30,1	62,5	72,5	66,5
	DOM-TOM	2,0	2,5	3,1	1,3	1,7
	Étranger	7,8	16,3	0,5	0,3	1,3
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Sexe	Femme	22,2	10,8	54,2	33,5	35,6
	Homme	77,8	89,2	45,8	66,5	64,4
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Âge	Moins de 30 ans	8,7	0,0	6,0	1,8	3,3
	30-39 ans	16,8	0,6	16,2	25,5	22,9
	40-49 ans	26,0	12,1	28,1	30,6	29,6
	50-59 ans	36,7	52,1	37,5	26,1	29,3
	60 ans et plus	11,8	35,2	12,2	15,9	14,8
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Région de naissance	Paris	18,5	24,3	18,5	14,0	15,3
	IDF hors Paris	7,4	3,9	6,8	5,8	6,2
	France hors IDF	65,2	60,4	65,1	61,1	62,3
	DOM-TOM	0,5	0,7	0,8	0,7	0,7
	Étranger	8,3	10,6	8,8	18,3	15,5
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Note : ns : non significatif.

Lecture : au 31 décembre 2007, 21,5 % des agents titulaires civils des corps et emplois d'encadrement et de direction sont rémunérés par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, contre 3,2 % de l'ensemble des agents titulaires civils appartenant à la catégorie A+.

Les corps et emplois d'encadrement et de direction davantage occupés par des hommes, les corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise plus féminisés

Les femmes sont nettement sous-représentées dans la catégorie A+, dont elles représentent 36 %, contre 63 % des agents titulaires de catégorie A. Parmi les A+, la population des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise est la plus féminisée, avec 54 % de femmes (voir le tableau D 2.1-2). À l'inverse, les corps et emplois d'encadrement et de direction ne comprennent que 22 % de femmes, et seulement 8 % parmi les trésoriers payeurs-général et 11 % parmi les emplois à la décision du gouvernement. La part des femmes est enfin de 34 % au sein des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche ; représentant 72 % de l'ensemble de la catégorie A+, c'est cette population qui pèse fortement sur la moyenne globale.

La moitié des titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise et des corps d'encadrement et de direction a plus de 50 ans ; cette part s'élève à 87 % parmi les emplois à la décision du gouvernement et assimilés. Avec un peu plus d'un quart des titulaires âgés de moins de 40 ans, c'est parmi les corps de l'enseignement supérieur et de la recherche et les corps d'encadrement et de direction que la part des « jeunes » est la plus élevée – cela du fait des maîtres de conférence et des ingénieurs (respectivement 46,1 ans et 42,3 ans en moyenne). À l'inverse, seulement 22 % des titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise et, surtout, 1 % des titulaires d'emplois à la décision du gouvernement et assimilés ont moins de 40 ans, contre 44 % des agents de catégorie A dans les ministères.

Encadré 4 : Modes d'accès aux corps dans la catégorie A+

Dans la catégorie A+, la distribution par tranche d'âge reflète non seulement la démographie des corps, mais aussi et surtout des modes d'accès aux corps, dont la variété peut être résumée par quelques cas exemplaires.

La majorité des commissaires de Police sont par exemple recrutés via des concours externes qui attirent plutôt des jeunes candidats⁽¹⁾ : parmi les 42 commissaires de la Police nationale recrutés en 2007, 71,4 % l'ont été par la voie externe.

L'accès aux corps ÉNA peut, en revanche, se faire par la voie interne, qui permet la promotion professionnelle dans la fonction publique : en 2007, 38,8 % des 80 recrutés l'ont été *via* le concours interne et 10 % *via* le 3^{ème} concours.

L'accès aux corps de directeur de recherche et de professeur d'université de la catégorie A+ se fait par ailleurs à un âge plus avancé, en raison des conditions d'accès. Pour être admis à concourir pour l'accès au grade de directeur de recherche de deuxième classe, les candidats doivent ainsi (sauf exceptions) appartenir à l'un des corps de chargé de recherche de 1^{ère} classe et justifier d'une ancienneté supérieure à deux années de service ou remplir les conditions de diplôme requises pour l'accès au grade de chargé de recherche de 2^{ème} classe et justifier de huit années d'exercice des métiers de la recherche. Les candidats à l'accès au corps de professeur d'université doivent pour leur part obtenir une habilitation à diriger des recherches et l'inscription sur une liste de qualification avant de se présenter à un concours de recrutement par poste sur titres et travaux ou un concours dit « d'agrégation » (en sciences juridiques, économiques, politiques et de gestion).

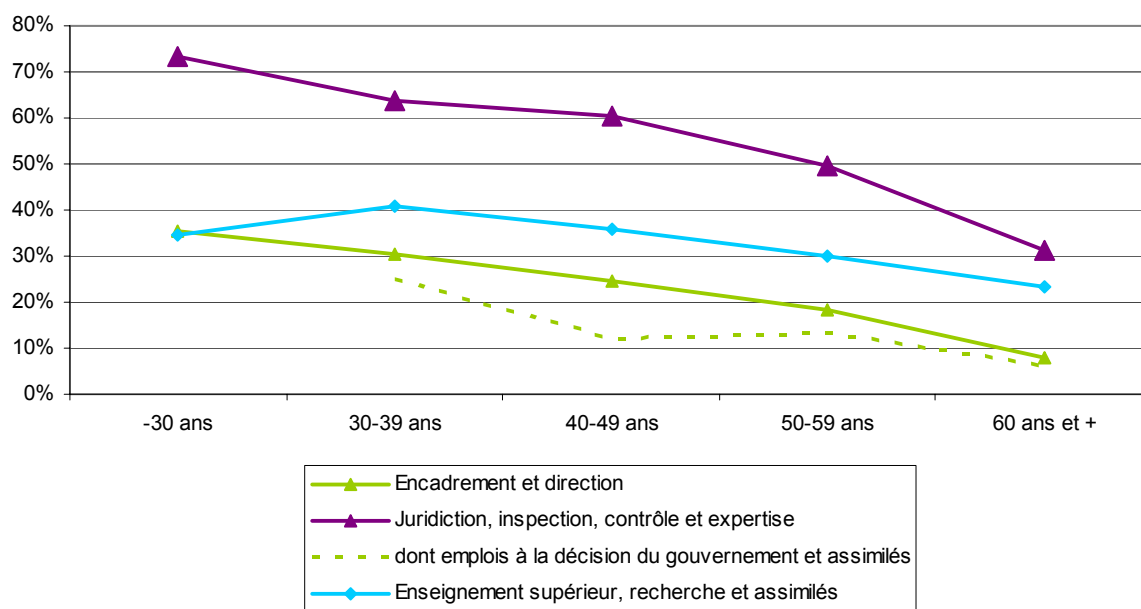
L'accès aux emplois relevant du décret de 1955 se fait enfin, lui aussi, sous des conditions strictes d'ancienneté, néanmoins variables selon le corps d'appartenance. La durée minimale est de huit années de services effectifs pour les corps ÉNA, Polytechnique, Postes et Télécommunications, magistrats judiciaires et officiers. Pour les autres corps A+ des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière et pour les statuts d'emploi dont l'indice brut est supérieur à 1015 au cours des six dernières années dans le vivier A⁽²⁾, la durée minimale est de huit ans dont quatre ans sur un emploi à responsabilité.

(1) L'âge moyen des candidats aux concours, qu'il s'agisse des inscrits ou des recrutés, n'est pas disponible. Voir N. Bounakhla (2009).

(2) Le décret d'origine est le n°55-1226 du 19 septembre 1955, modifié à plusieurs reprises. L'ouverture des viviers a été instituée par le décret n° 2001-258 du 18 juin 2001.

Graphique D 2.1-3 : Part des femmes selon l'âge et le type de population A+ au 31 décembre 2007

(en %)



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : parmi les moins de 30 ans, 73,5 % des agents titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise appartenant à la catégorie A+ au 31 décembre 2007 sont des femmes.

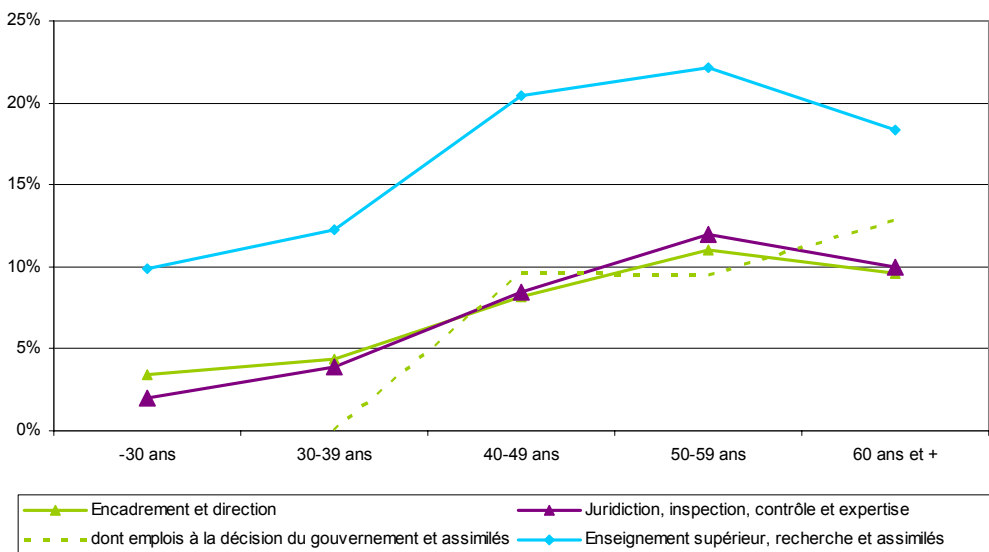
Au sein des trois populations, la part des femmes baisse régulièrement après 30 ans (voir le graphique D 2.1-3). Le taux de féminisation par génération varie du simple au double, voire du simple au triple : à moins de 30 ans, les femmes représentent 74 % des titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise et 36 % des titulaires des corps d'encadrement et de direction ; elles ne représentent plus que 31 % et 8 % de chacun d'entre eux après 60 ans. Présentant une courbe d'aspect similaire, le cas des emplois à la décision du gouvernement et assimilés se distingue non seulement des précédents par l'absence d'agents dans la tranche d'âge inférieure à 30 ans, mais aussi par un taux de féminisation qui n'atteint pas 30 % à son maximum.

Si les femmes sont sous-représentées au sein de la population des A+, elles sont très nettement surreprésentées parmi les agents à temps partiel, dans la catégorie A+ comme ailleurs. Au 31 décembre 2007, 2,8 % des titulaires appartenant à la catégorie A+ travaillent à temps partiel (la majorité à 80 % d'un temps complet), et 85 % sont des femmes. Parmi les 2 337 titulaires de corps relevant de la catégorie A+ qui travaillent à temps partiel fin 2007, près de 40 % sont des médecins, 30 % des maîtres de conférences, les autres sont magistrates, ou ingénieures.

Cette population est en moyenne plus jeune que les titulaires A+ à temps complet (respectivement 45,2 et 47,4 ans).

Graphique D 2.1-4 : Part des agents nés à l'étranger selon l'âge et le type de population A+ au 31 décembre 2007

(en %)



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : parmi les moins de 30 ans, 9,9 % des agents titulaires des corps d'enseignement et de recherche appartenant à la catégorie A+ au 31 décembre 2007 sont nés à l'étranger.

La part des agents nés à l'étranger (15,5 % parmi les A+) atteint son maximum parmi les corps de l'enseignement supérieur et de la recherche (18,3 %, voir le graphique D 2.1-4) : les concours d'enseignants-chercheurs sont en effet ouverts à toutes les nationalités, au-delà des Français ou ressortissants européens auxquels sont réservés les autres concours de la fonction publique. Dans chaque population, la part des agents nés à l'étranger augmente avec l'âge jusqu'à 60 ans ; la tranche d'âge modale est celle des 50-59 ans. Pour ce qui concerne la césure observée sur ces courbes, il importe de signaler ici que la variable utilisée (département de naissance) dans le fichier général de l'État (FGE, Insee) ne permet pas de distinguer les anciennes colonies françaises des autres pays étrangers. Ceux qui sont nés dans les anciennes colonies françaises en 1954 (accords de Genève) avaient 53 ans en 2007 et ceux qui sont nés en 1962 (accords d'Evian) 45 ans.

La quasi-totalité des titulaires A+ en 2007 était déjà présente dans les ministères en 2003

74 255 agents appartenant à la catégorie A+ au 31 décembre 2007 étaient déjà présents fin 2003, soit 88,3 % de l'ensemble de cette population (voir le tableau D 2.1-4). C'est parmi les titulaires relevant des emplois à la décision du gouvernement et assimilés que la part des agents retrouvés cinq ans avant est la plus importante.

Tableau D 2.1-4 : Effectif et part des agents titulaires A+ au 31 décembre 2007 présent fin 2003, par type de population

	Champ 2007	Présent en 2003	Part des présents (en %)
Encadrement et direction	10 142	8 701	86
dont emplois à la décision du gouvernement et assimilés	684	628	92
Juridiction, inspection, contrôle et expertise	13 876	11 796	85
Enseignement supérieur, recherche et assimilés	60 096	53 758	89
Total	84 114*	74 255	88

Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : 92 % des titulaires relevant des emplois à la décision du gouvernement et assimilés étaient déjà présents dans les ministères en 2003.

*Voir l'encadré 4.

Encadré 5 : Étudier les changements survenus entre 2003 et 2007 pour la population présente aux deux dates

Un fichier chaîné mis à disposition du service statistique ministériel de la fonction publique par l'Insee permet d'étudier les mobilités sur des périodes de cinq années, ici 2003-2007. Les agents peuvent être suivis sur la période grâce à leur identifiant crypté⁽¹⁾. Les individus dont l'identifiant est invalide ne pouvant pas l'être, ils ont été exclus du champ de l'étude. 84 114 agents titulaires civils appartenant aux corps A+ au 31 décembre 2007 ont un identifiant crypté valide, parmi lesquels **74 255 agents sont présents à la fois au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2007 dans les ministères**.

Au moment de la réalisation de cette étude, seules les deux bornes de la période chaînée étaient disponibles, soient les années 2003 et 2007. On ignore donc tout de la situation des agents entre ces deux dates – y compris s'ils ont quitté la FPE. Une analyse des mobilités professionnelles réellement survenues viendra compléter ces premiers éléments.

La mobilité consiste en un changement de situation entre deux dates (entre 2003 et 2007 dans le cadre de cette étude) : si le corps dans lequel est rémunéré l'agent l'année N est différent du corps dans lequel il était rémunéré l'année N-4⁽²⁾, alors on observe une mobilité. Le FGE permet d'évaluer trois types de changements, pour lesquels on calcule le rapport entre le nombre d'agents ayant connu un changement et le nombre d'agents présents aux deux dates⁽³⁾.

- **changement de ministère** : les périmètres de certains ministères ont changé entre 2003 et 2007 ; des ministères autonomes en 2003 ne l'étaient plus en 2007. Pour permettre la comparaison sur des périmètres équivalents, nous avons procédé à quelques regroupements ;
- **changement de région de fonction** : la région de fonction prend 24 modalités, soit 22 régions métropolitaines, auxquelles s'ajoutent l'Outre-mer et l'étranger ;
- **changement de corps** : on utilise ici la liste complète des corps de la fonction publique de l'État.

La définition de la catégorie A+ a évolué sur la période considérée. Pour savoir si les agents appartenant aux corps relevant de la catégorie A+ fin 2007 y appartenaient déjà cinq ans avant, on assimile ici l'ensemble des corps composant la catégorie A+ au 31 décembre 2007 à la catégorie A+ 2003.

(1) L'identifiant crypté présent dans le FGE est issu du numéro d'inscription au répertoire national des personnes physiques. Pour plus de détails, voir la Vue 2.1 de la partie « Faits et chiffres » de ce rapport « Les entrées et les sorties de personnels dans la fonction publique de l'État : premières estimations annuelles ». L'identifiant crypté est la clé d'appariement des fichiers 2003 et 2007.

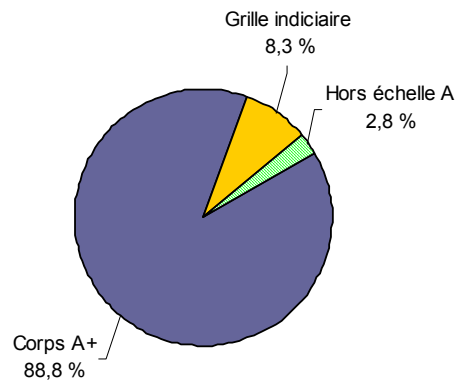
(2) La démarche est ici complètement inversée par rapport à l'approche développée par A. Lapinte dans le dossier 1.1 de la partie « Faits et chiffres » de ce rapport, qui cherche à savoir ce que sont devenus, quatre ans plus tard, les non-titulaires de la fonction publique de l'État de 2003.

(3) Voir l'article de S. Idmachiche sur la mobilité des agents titulaires civils des ministères dans le volume 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2007-2008*.

Parmi les 74 255 agents A+ au 31 décembre 2007, également présents au 31 décembre 2003, près de neuf sur dix relevaient déjà fin 2003 des corps composant la catégorie A+ (voir le graphique D 2.1-5).

Graphique D 2.1-5 : Situation antérieure (fin 2003) des agents titulaires des corps relevant de la catégorie A+ au 31 décembre 2007

(en %)



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : parmi les agents titulaires civils appartenant à la catégorie A+ au 31 décembre 2007 déjà présents fin 2003, 88,8 % se trouvaient déjà dans les regroupements de corps composant la catégorie A+ de 2007.

Entre 2003 et 2007, 20 % des titulaires des corps A+ ont changé de corps, 14 % de région et 4 % de ministère

Changement de corps et changement de région de fonction concernent respectivement 19,9 % et 14,3 % des titulaires civils des corps et emplois appartenant à la catégorie A+ en 2007, le changement de ministère seulement 4,1 % (voir le tableau D 2.1-5) dans cet intervalle de cinq années. Les agents titulaires des corps et emplois d'encadrement et de direction au 31 décembre 2007 ont connu plus souvent que la moyenne des A+ un changement de corps ou de région de fonction entre 2003 et 2007. Les titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise, quant à eux, ont plus souvent que les autres changé de ministère entre les deux dates.

Tableau D 2.1-5 : Part des titulaires des corps appartenant à la catégorie A+ ayant connu un changement entre 2003 et 2007, par type de population et par sexe

(en %)

	Changement de ministère	Changement de corps	Changement de région
Encadrement et direction	10,1	36,9	38,5
Femmes	12,9	37,0	32,3
Hommes	9,3	36,8	40,2
dont emplois à la décision du gouvernement et assimilés	12,4	49,7	52,2
Femmes	20,0	58,6	41,4
Hommes	11,5	48,6	53,6
Juridiction, inspection, contrôle et expertise	14,7	15,0	25,7
Femmes	8,6	11,4	22,5
Hommes	21,6	19,2	29,2
Enseignement supérieur, recherche et assimilés	0,8	18,2	7,8
Femmes	0,6	19,8	8,7
Hommes	0,8	17,4	7,4
Total	4,1	19,9	14,3

Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils présents à la fois au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2007. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : 12,9 % des femmes et 9,3 % des hommes titulaires civils A+ appartenant aux corps et emplois d'encadrement et de direction au 31 décembre 2007 ont changé de ministère entre 2003 et 2007.

Les hommes et les femmes titulaires des corps appartenant à la catégorie A+ au 31 décembre 2007 se distinguent selon leurs taux de mobilité entre 2003 et 2007 (voir le tableau D 2.1-5). Les femmes titulaires des corps et emplois d'encadrement et de direction, et plus particulièrement celles relevant des emplois à la décision du gouvernement et assimilés, changent plus souvent de ministère et de corps que les hommes relevant des mêmes corps et emplois fin 2007 alors qu'elles changent moins souvent de région de fonction.

Au sein des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche, les femmes changent plus souvent de corps et de région de fonction que les hommes.

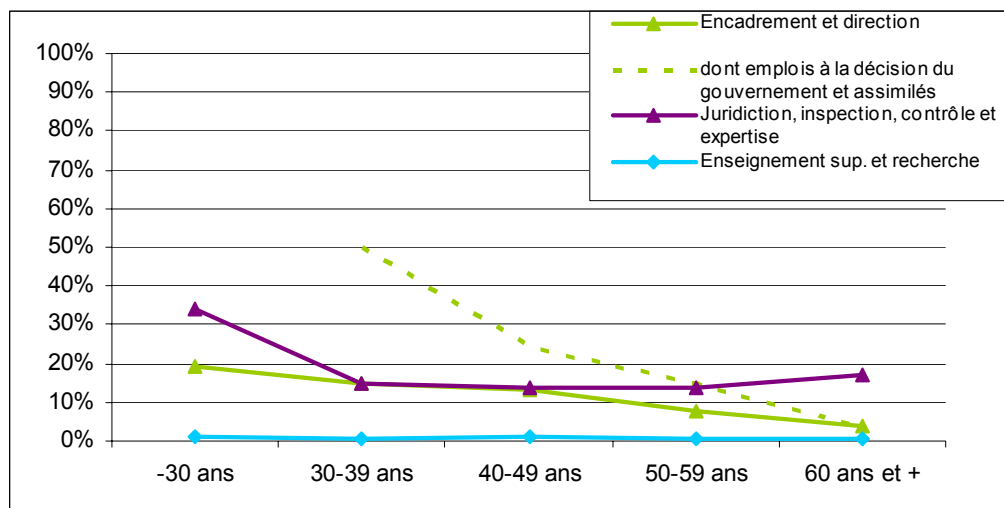
En revanche, parmi les titulaires des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise, les hommes ont plus fréquemment changé de ministère, de corps et de région que les femmes.

Globalement, la mobilité est plus fréquente parmi les plus jeunes et tend à décroître avec l'âge, à quelques exceptions près (voir les graphiques D 2.1-6). Parmi les titulaires des corps d'encadrement et de direction, les plus âgés ont plus souvent changé de corps entre 2003 et 2007: près de 40 % des 50-59 ans et 60 ans et plus, contre 20 % des moins de 30 ans. La part des titulaires des emplois à la décision du gouvernement et assimilés ayant changé de région de fonction augmente également avec l'âge. Ainsi plus de la moitié des 50-59 ans et des 60 ans et plus ont changé au moins une fois de ministère en cinq ans; à l'inverse aucun des 30-39 ans n'a connu de mobilité régionale.

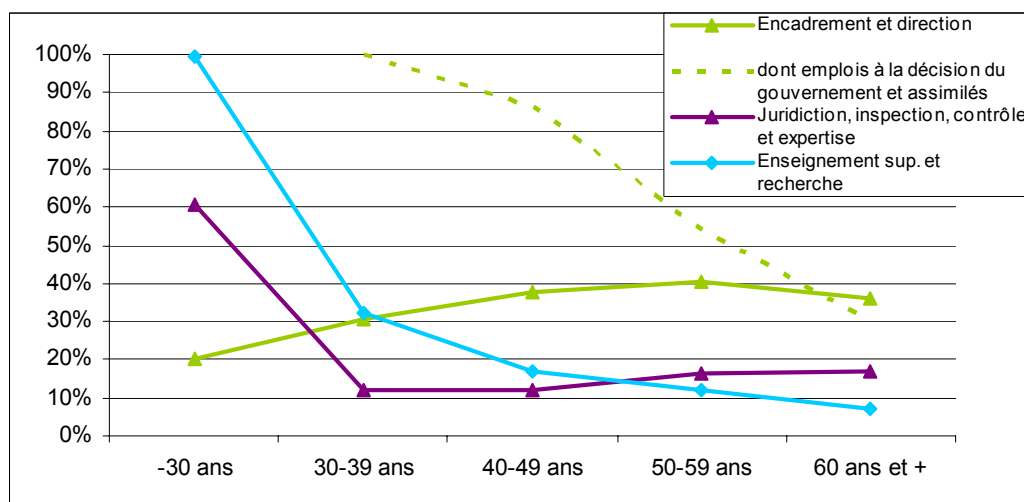
Graphiques D 2.1-6 : Part des titulaires des corps appartenant à la catégorie A+ ayant connu un changement entre 2003 et 2007, par population et tranche d'âge

(en %)

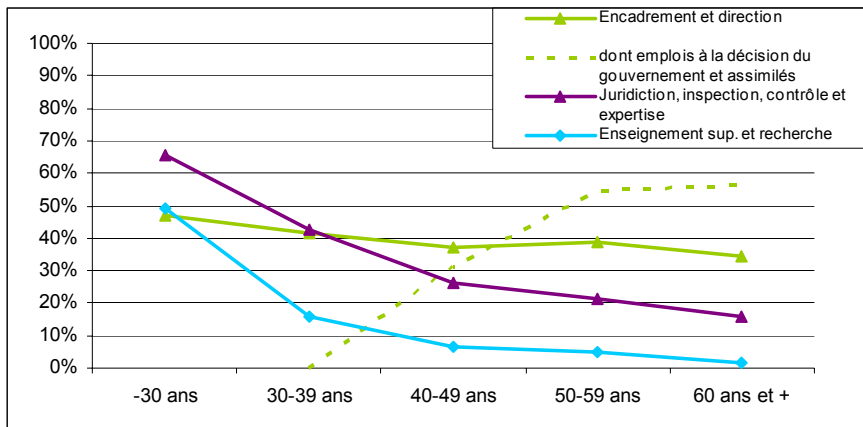
Graphique D 2.1-6.a : Changement de ministère entre 2003 et 2007



Graphique D 2.1-6.b : Changement de corps entre 2003 et 2007



Graphique D 2.1-6.c : Changement de région de fonction entre 2003 et 2007



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : l'ensemble des corps de l'enseignement supérieur et de la recherche âgé de moins de 30 ans a changé de corps entre 2003 et 2007. 82 % d'entre eux relevaient d'un corps d'allocataires d'enseignement et de recherche en 2003.

Zoom sur les emplois du décret de 1955 et leurs principaux viviers ÉNA : des profils démographiques distincts

On compare les titulaires des emplois relevant du décret de 1955 aux titulaires des corps de débouchés de l'ÉNA, principal vivier de ces emplois de direction. Les principaux corps de débouchés de l'ÉNA se répartissent en deux catégories : les corps ÉNA de juridictions administratives et financières et les corps ÉNA de conception et management (dont les administrateurs civils)³⁹.

Les 480 titulaires civils occupant un **emploi relevant du décret de 1955** (chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs d'administration centrale) représentent 4,7 % des corps d'encadrement et de direction. Ces emplois ont vocation à fournir les cadres dirigeants d'administration centrale pour l'ensemble des ministères.

Plus des trois quarts des titulaires d'emplois relevant du décret de 1955 sont affectés en administration centrale et pour presque neuf dixième d'entre eux, le lieu d'exercice est Paris (voir le tableau D 2.1-7). Accueillant un peu moins d'un tiers de femmes en leur sein, les emplois du décret de 1955 se distinguent aussi par une part de quinquagénaires et sexagénaires supérieure à l'ensemble des corps et emplois d'encadrement et de direction : 58,1 % contre 48,5 %. De plus, les femmes y sont en moyenne légèrement plus âgées que les hommes : 50,9 ans contre 50,3 ans.

Les 1 832 titulaires des **corps ÉNA de juridictions administratives et financières** (magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes, magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, et enfin membres du Conseil d'État) représentent 13,1 % des corps de juridiction, d'inspection, de contrôle et d'expertise relevant de la catégorie A+ en 2007. Les 2 659 titulaires des **corps ÉNA de conception et management** (administrateurs civils, conseillers des Affaires étrangères, sous préfets et personnels de l'expansion économique) représentent, quant à eux, 26,1 % des effectifs des corps et emplois d'encadrement et de direction de catégorie A+ au 31 décembre 2007. Ces deux regroupements de corps ÉNA se distinguent très nettement quant à leurs conditions d'exercice, un peu moins sur leurs caractéristiques démographiques.

Au 31 décembre 2007, les trois quart des titulaires des corps ÉNA de juridictions administratives et financières travaillent dans les services déconcentrés, et quasiment tous sont rémunérés par les services du Premier ministre (voir le tableau D 2.1-7). Au contraire, la moitié des titulaires des corps ÉNA de conception et management sont affectés dans un service d'administration centrale, et ils se répartissent principalement entre trois ministères : Affaires étrangères, Économie et Finances, Intérieur et Collectivités territoriales (voir le tableau D 2.1-7). Plus de la moitié des titulaires de corps ÉNA de juridictions administratives et financières travaillent en Province, contre environ 15 % des titulaires de corps ÉNA de conception et management.

La part des femmes est supérieure parmi les corps ÉNA de juridictions administratives et financières: 30,0 %, contre seulement 22,7 % des titulaires des corps ÉNA de conception et management fin 2007 (voir le tableau D 2.1-2). Les titulaires des corps ÉNA de juridictions administratives et financières sont aussi plus âgés : 56,2 % d'entre eux ont plus de 50 ans contre 42,1 % des titulaires des corps ÉNA de conception et management – dans les deux cas, les femmes sont en moyenne plus jeunes que les hommes. La part des agents nés à Paris est enfin de 23 % dans chacun des deux regroupements de corps, alors qu'elle est de 15,3 % pour l'ensemble des A+.

³⁹ Ces emplois fonctionnels peuvent être attribués aux administrateurs civils, sous condition d'ancienneté et avec obligation de mobilité, mais aussi aux autres corps ÉNA, aux corps ministériels et pour certains emplois spécifiques, aux corps techniques supérieurs, dans une proportion fixée par chaque ministère.

Tableaux D 2.1-6 : Caractéristiques comparées des agents titulaires d'emplois relevant du décret de 1955, de corps ÉNA de contrôle de conception et management et de corps ÉNA de juridictions administratives et financières par sexe, âge, région de naissance, ministère, service et région de fonction au 31 décembre 2007

(en %)

		Emploi du décret de 1955	Corps ÉNA de conception et management	Corps ÉNA de juridictions administratives et financières
Ministère	Affaires étrangères	6,7	26,4	0,3
	Agriculture	4,4	1,3	0,0
	Culture	3,5	1,8	0,0
	Défense et Anciens combattants	9,6	3,7	0,0
	Économie, Finances et Industrie	23,8	24,5	0,0
	Éducation nationale et Recherche	9,8	3,1	0,0
	Emploi, cohésion sociale et Logement	3,8	1,8	0,0
	Équipement, Écologie	10,8	4,4	0,0
	Intérieur et collectivités territoriales	9,2	23,9	0,0
	Jeunesse et Sports	1,9	0,4	0,0
	Justice	5,2	1,3	0,0
	Outre-mer	0,6	0,9	0,1
	Santé et Solidarités	7,7	4,2	0,0
	Services du Premier ministre	3,1	2,2	99,7
		Total	100,0	100,0
Service d'affectation	AC	77,5	52,3	25,1
	Autres EP	1,9	0,3	0,0
	Défense	9,6	3,8	0,0
	SD	10,6	43,5	74,9
	SDCN	0,4	ns	0,0
		Total	100,0	100,0
Région de fonction	Paris	88,3	57,3	35,5
	IDF hors Paris	9,6	5,3	9,3
	France hors IDF	2,1	15,3	52,8
	DOM-TOM	0,0	1,4	1,8
	Étranger	0,0	20,7	0,6
		Total	100,0	100,0
Sexe	Femme	31,3	22,7	30,0
	Homme	68,8	77,3	70,0
		Total	100,0	100,0
Âge	Moins de 30 ans	0,0	4,3	2,4
	30-39 ans	7,1	20,3	13,2
	40-49 ans	34,8	33,4	28,2
	50-59 ans	50,6	33,1	39,5
	60 ans et plus	7,5	9,0	16,7
		Total	100,0	100,0
Région de naissance	Paris	27,9	23,1	23,2
	IDF hors Paris	7,1	7,6	5,8
	France hors IDF	54,2	57,3	60,9
	DOM-TOM	0,0	0,7	0,7
	Étranger	10,8	11,3	9,4
		Total	100,0	100,0

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Entre 2003 et 2007, la quasi-totalité des titulaires des corps ÉNA de juridiction, d'inspection et de contrôle a changé de ministère et les deux tiers des titulaires d'emplois du décret de 1955 ont changé de corps

Cette dernière partie porte uniquement sur les agents titulaires appartenant à la catégorie A+ au 31 décembre 2007 et qui étaient présents dans le FGE au 31 décembre 2003 : 436 titulaires des emplois de direction relevant du décret de 1955 ; 1 525 titulaires des corps ÉNA de juridictions administratives et financières ; 2 143 titulaires des corps ÉNA de conception et de management

Tableau D 2.1-7 : Part des titulaires des emplois de direction relevant du décret de 1955 et des corps ÉNA ayant connu un changement entre 2003 et 2007, par sexe

(en %)

	Changement de ministère	Changement de corps	Changement de région
Emploi du décret 1955	18,2	69,5	13,5
Femme	16,8	71,5	9,5
Homme	18,7	68,6	15,4
ÉNA : Conception et management	20,7	34,7	42,5
Femme	24,8	40,8	34,3
Homme	19,5	32,9	44,8
ÉNA : Juridictions administratives et financières (dont Cour des comptes)	98,8	22,6	29,8
Femme	98,5	26,4	29,5
Homme	99	20,9	29,9

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils présents à la fois au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2007. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Lecture : 15,4 % des hommes et 9,5 % des femmes titulaires d'emplois relevant du décret 1955 ont changé de région entre 2003 et 2007.

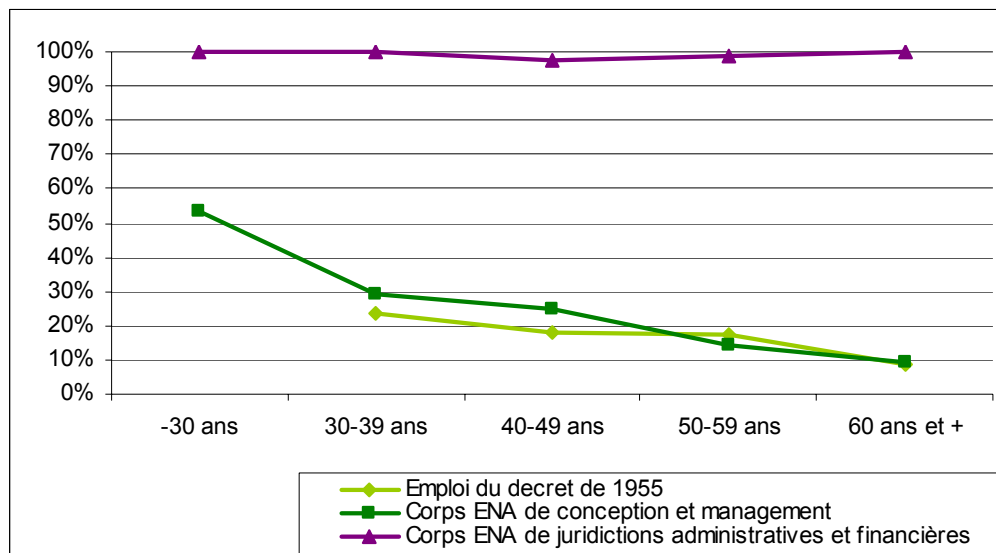
Chacune des populations constituées ici par regroupement de corps se distingue par une mobilité nettement supérieure aux deux autres *via* l'un des trois critères observés (voir le tableau D 2.1-6). Alors que « seulement » un cinquième des titulaires de corps ÉNA de conception et management et des titulaires des emplois relevant du décret de 1955 ont changé de **ministère** entre 2003 et 2007, c'est le cas de presque tous les titulaires de corps ÉNA de juridictions administratives et financières : alors qu'ils sont presque tous aux services du Premier ministre en 2007, plus de la moitié d'entre eux étaient rémunérés par le ministère de la Justice en 2003, et un tiers par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Plus d'un tiers des titulaires des corps ÉNA de conception et management et près d'un quart des titulaires des corps ÉNA de juridiction, d'inspection et de contrôle ont changé de **corps** entre 2003 et 2007. Dans le même temps, plus des deux tiers des titulaires des emplois relevant du décret de 1955 sont concernés : parmi eux, environ deux sur cinq étaient administrateurs civils en 2003 et environ un sur six sous-directeur d'administration centrale. Enfin, plus d'un titulaire des corps ÉNA de juridictions administratives et financières sur quatre et un titulaire des emplois relevant du décret de 1955 sur huit a changé de **région de fonction** entre 2003 et 2007, alors que plus de quatre titulaires de corps ÉNA de conception et management sur dix sont dans ce cas. Parmi ces derniers, un tiers travaillait à Paris et un tiers en province en 2003.

Parmi les titulaires d'emplois relevant du décret de 1955 et les titulaires de corps ÉNA de conception et management, les hommes changent plus souvent de région de fonction que les femmes entre 2003 et 2007 (voir le tableau D 2.1-6), alors qu'il n'y a pas d'écart entre les sexes chez les titulaires des corps ÉNA de juridictions administratives et financières. Du point de vue du changement de ministère, hommes et femmes titulaires des corps ÉNA de juridictions administratives et financières ou d'emplois relevant du décret de 1955 ont des taux de mobilité très proches. Concernant les corps ÉNA de conception et management fin 2007, la différence de mobilité entre hommes et femmes est de 5 points, 25 % des femmes relevant d'un ministère différent en 2003, contre 20 % des hommes. Quant au changement de corps, il est plus fréquent chez les femmes que chez les hommes, quelle que soit la population considérée.

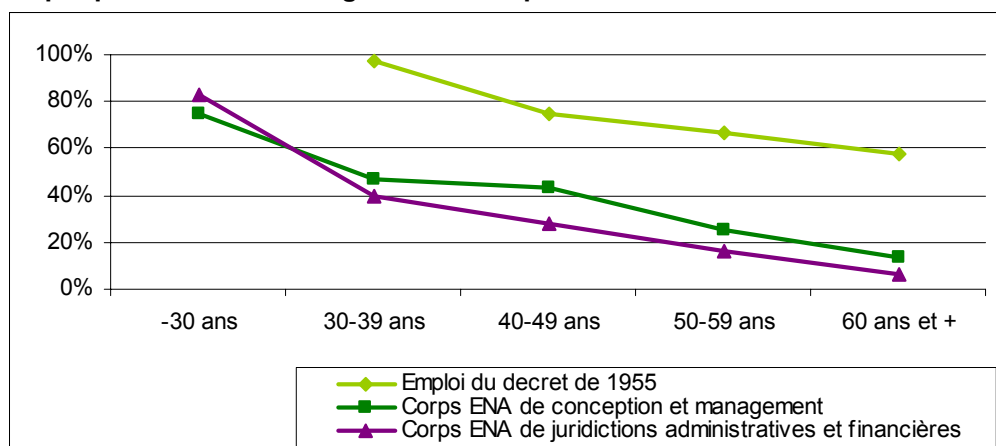
Par ailleurs, la mobilité décroît globalement avec l'âge, à deux exceptions près. La part des titulaires des corps ÉNA de juridictions administratives et financières ayant changé de ministère entre 2003 et 2007 est quasiment stable, autour de 100 %, dans toutes les tranches d'âge : on peut imaginer que la mobilité représente alors une caractéristique des fonctions occupées et des modes de gestion de la carrière propre à ces corps. Par ailleurs, la part des titulaires d'emplois relevant du décret de 1955 ayant changé de région de fonction entre 2003 et 2007 s'établit autour de 10 % quel que soit l'âge, soit au niveau le plus faible par rapport aux autres populations.

Graphiques D 2.1-7 : Part des titulaires des emplois de direction relevant du décret de 1955 et des corps ÉNA ayant connu un changement entre 2003 et 2007, par sexe et par tranche d'âge
(en %)

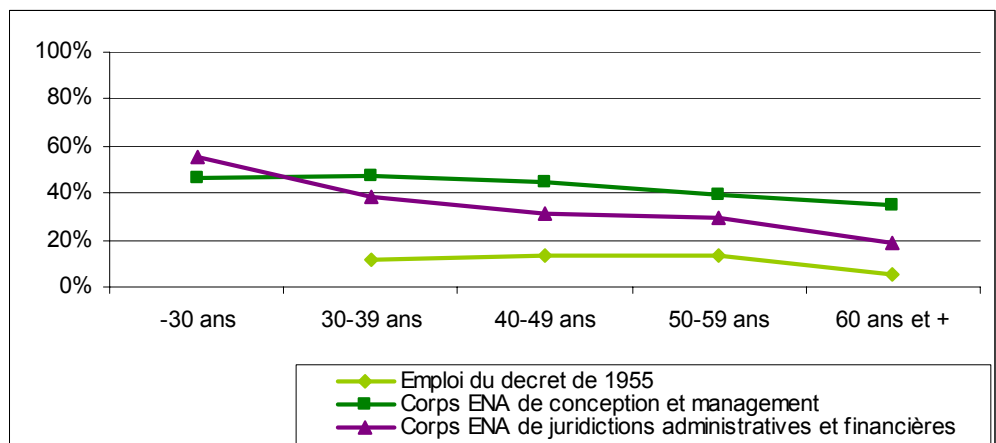
Graphique D 2.1-7.a : Changement de ministère



Graphique D 2.1-7.b : Changement de corps



Graphique D 2.1-7.c : Changement de région de fonction



Sources : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Champ : ministères. Emplois principaux, agents titulaires civils. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. Métropole, DOM, COM et étranger.

Encadré 6 : Éléments de parcours des emplois relevant du décret de 1955 et des corps ÉNA

Tous les **directeurs-adjoints** en fonction au 31 décembre 2007 étaient sous-directeurs d'administration centrale cinq ans avant. Parmi les titulaires **chefs de service** fin 2007, la moitié étaient également sous-directeurs d'administration centrale cinq ans avant, les autres pouvant être en 2003 administrateurs civils (16 %), membres de corps d'inspection (6 %) ou conseillers des Affaires étrangères (3 %).

Le vivier des **sous-directeurs d'administration centrale** au 31 décembre 2007 est lui aussi fragmenté : un peu plus de la moitié étaient administrateurs civils cinq ans avant ; environ 10 % étaient conseillers des Affaires étrangères ; 8 % sous-préfets ; 6 % magistrats et 5 % ingénieurs.

Parmi les **titulaires de corps ÉNA de juridictions administratives et financières** qui ont changé de corps entre 2003 et 2007, 54,9 % sont magistrats des cours administratives d'appel et tribunaux administratifs, 18,3 % de la Cour des comptes et 14,8 % des chambres régionales des comptes au 31 décembre 2007.

Un tiers des **magistrats de la Cour des comptes** était dans le corps des administrateurs civils en 2003, et plus d'un quart dans le corps des magistrats des chambres régionales des comptes.

La situation antérieure des **magistrats des chambres régionales des comptes** est un peu plus variée : en 2003, un quart d'entre eux était administrateur civil, un cinquième magistrat des cours administratives d'appel et tribunaux administratifs et un sur dix était sous-préfet. Les **magistrats titulaires des cours administratives d'appel et tribunaux administratifs** au 31 décembre 2007 ont pour leur part un vivier plus varié : en 2003, seulement 14,3 % d'entre eux étaient administrateurs civils, 8,5 % étaient directeurs, attachés principaux ou attachés en préfecture, 8,5 % étaient détachés sur des emplois non titulaires (sans précision) et 7,4 % étaient attachés d'administration centrale, en catégorie A.

Enfin, parmi les titulaires des **corps ÉNA de conception et management** qui ont changé de corps entre 2003 et 2007, plus de la moitié appartient au corps des administrateurs civils au 31 décembre 2007, 21 % sont sous-préfets et 18 % sont membres du corps des conseillers des affaires étrangères.

Le vivier des **administrateurs civils** de 2007 est principalement constitué par les attachés d'administration centrale (25 %), mais aussi les magistrats (11 %) et sous-préfets (18,5 %). Dans ce dernier cas, il s'agit plutôt d'agents mis en situation de détachement revenus dans leur corps d'origine après quelques années.

Plus d'un tiers des titulaires du corps des **sous-préfets** fin 2007 étaient en effet administrateurs civils fin 2003.

Enfin, près de la moitié des membres du corps des **conseillers des Affaires étrangères** au 31 décembre 2007 appartenaient au corps des secrétaires des Affaires étrangères et 11 % au corps des administrateurs civils fin 2003.

Ces mobilités distinctes renvoient à des modes de gestion des carrières différenciés selon les corps, induisant des contraintes de mobilité spécifiques : la forte part d'agents ayant changé de corps entre 2003 et 2007 parmi les titulaires d'emplois relevant du décret de 1955 reflète, par exemple, la nature de ces emplois fonctionnels, sur lesquels les agents titulaires sont détachés de leur corps pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Des travaux d'approfondissement par la DGAFP permettront de contextualiser et d'enrichir ces premiers résultats. Par ailleurs, des travaux plus qualitatifs sont indispensables pour comprendre les temporalités et les formes de causalité qui relient entre eux ces différentes formes de mobilités : on peut imaginer qu'un administrateur civil candidat à un emploi de direction relevant du décret de 1955 soit obligé de changer de région de fonction, ce type d'emploi se raréfiant dans le contexte de la réforme de l'État. Mais il est également possible que la nomination sur un emploi de direction vienne couronner une carrière jugée exemplaire ou brillante, dont la mobilité peut représenter un aspect incontournable. Une convention de recherche entre la DGAFP et le Centre Maurice Halbwachs du CNRS apportera à partir de 2012 des éléments explicatifs sur la question des mobilités et des carrières dans les corps constituant l'encadrement supérieur des ministères.

Ce premier état des lieux quantitatif et démographique de la catégorie A+ dans les ministères est donc destiné à ouvrir des pistes d'approfondissements. Sur la question des trajectoires et des mobilités, les aspects statistiques pourront également être considérablement enrichis : le fichier général de l'État peut désormais être « chaîné » sur cinq années consécutives, afin de suivre tous les agents des ministères ; le panel des agents de l'État permet quant à lui de reconstituer des trajectoires beaucoup plus longues, puisqu'il commence en 1978, mais seulement pour un entrant sur douze dans la fonction publique de l'État⁴⁰.

⁴⁰ Le panel des agents de l'État est issu des fichiers de paie des agents de l'État collectés par l'Insee depuis 1978. Il présente un taux d'échantillonnage au 1/12ème des agents de l'État et est réalisé dans les mêmes conditions que le panel DADS (pour les salariés du privé). Constitué à titre expérimental par l'Insee en 2007, ce fichier d'étude a été transmis au bureau des statistiques, des études et de l'évaluation (cf. service statistique ministériel Fonction publique) au printemps 2009. Les données utilisées couvrent la période 1978 à 2006, voir la Vue 2.1 dans la partie II de ce rapport.

Bibliographie

BAEHR, A., BRENOT-OULDALI, A. et LAPINTE, A. (2009), « L'emploi dans les trois fonctions publiques en 2007 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.

BOUNAKHLA, N. (2009) « Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État en 2007 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.

SILGUY, Y.-T. de (2003), *Moderniser l'État : l'encadrement supérieur*, rapport au ministre de la FP, de la Réforme de l'État et de l'Aménagement du territoire.

DGAFP, Communication (2009) *La place des femmes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique*, coll. Ressources humaines.

IDMACHICHE, S. (2008) « Les mobilités des agents titulaires civils des ministères », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Vol. 1, Faits et chiffres 2007-2008*, DGAFP, La Documentation française.

- IDMACHICHE, S., REYNAUD, D. (2011, à paraître), « Les entrées et les sorties de personnels dans la fonction publique de l'État : premières estimations annuelles », DGAFP.

LAPINTE, A. (2011) « La situation en 2007 des non titulaires présents dans la fonction publique de l'État en 2003 », *Dossier 1.1, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, partie II Faits et chiffres 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.

PRADA, J. (1994) *Rapport sur l'encadrement supérieur de l'État*, rapport au ministre de la fonction publique, M. Rossinot.

6.2 Les personnels de direction dans la fonction publique hospitalière

Les personnels de direction de la fonction hospitalière sont composés de deux corps – les directeurs d'hôpital et les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social – aux caractéristiques assez distinctes d'un corps à l'autre.

Le corps des directeurs d'hôpital (DH) est composé majoritairement d'hommes (62 %), avec un effectif en baisse progressive depuis 2008. En revanche, le corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S) tend à se féminiser au cours de ces dernières années, avec un effectif en croissance régulière. Les femmes sont plus jeunes que les hommes, quel que soit le corps de directeur.

La répartition par grade fait apparaître une situation particulière pour les directeurs d'hôpital avec près de 70 % de l'effectif en hors classe. Les fonctions de chef d'établissement sont encore largement assurées par des hommes. L'ancienneté dans le corps est en relation avec la structure par âge. Une densité plus importante est observée chez les DH avec un ratio d'au moins quatre directeurs par établissement, contre moins de deux directeurs par établissement, chez les D3S.

Le concours reste le principal mode d'entrée et la retraite le mode de sortie le plus fréquent, quel que soit le corps.

Encadré 1 : Définitions et méthodes

Les tableaux présentés dans cette étude ont été établis à partir de l'exploitation des bases de données issues de l'application GIDHES (Gestion informatisée des directeurs d'hôpital et des directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social), système de gestion informatisé qui permet de gérer les deux corps de direction de la fonction publique hospitalière.

L'application a été conçue en 1992 pour gérer le corps des directeurs d'hôpital (DH) et a été étendue aux directeurs d'établissements sanitaires et sociaux (DESS) en 1996 et aux directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux (DESMS) en 2001.

En 2007, le corps des DESS et celui des DESMS a été fusionné pour créer le statut des Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S).

Il s'agit donc de deux bases de données distinctes, mais avec une organisation des données et des fonctionnalités identiques.

Les données comprennent des informations sur les personnels, les établissements et les emplois, et permettent d'assurer au niveau national les principales fonctions de la gestion des carrières des deux corps de direction.

Cette application servira également en 2010 à la prise en charge par le CNG de la gestion nationale des directeurs des soins (1 000 personnes).

Régis par les décrets statutaires du 2 août 2005, les directeurs d'hôpital (DH) constituent un corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière, tout comme les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S) qui relèvent du décret statutaire du 26 décembre 2007.

Les chefs d'établissement sont les représentants légaux de leur établissement. Ils conduisent sa politique générale et assurent le règlement des affaires générales de l'hôpital. En tant que directeurs adjoints, ils sont à la tête de directions fonctionnelles relatives aux finances, aux ressources humaines, aux services économiques et logistiques, aux travaux et équipements, à la communication et à la qualité du service.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), conforte et renforce le rôle du directeur.

Comme par le passé, le directeur représente l'établissement dans les actes de la vie civile et agit en justice au nom de l'établissement. Il nomme les personnels non médicaux et a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement.

Désormais, le directeur propose au directeur général du Centre national de gestion la nomination des directeurs adjoints et des directeurs des soins de l'établissement, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Mais la loi marque une évolution notable dans les établissements publics de santé (EPS) en transférant au directeur l'essentiel des pouvoirs détenus par le conseil d'administration qui devient, dans ces établissements, le conseil de surveillance. En particulier, la loi HPST renforce les pouvoirs du directeur concernant l'organisation interne de l'établissement. La loi prévoit que le directeur (en lieu et place de l'ancien conseil d'administration) définit l'organisation de l'établissement en pôles d'activité conformément au projet médical d'établissement. Le directeur de l'EPS propose au directeur du CNG la nomination des praticiens hospitaliers, c'est également lui qui a désormais compétence pour nommer les chefs de pôles.

L'article L. 6143-7-2 du Code de la santé publique prévoit que le directeur est nommé :

- pour les centres hospitaliers universitaires (CHU), par décret sur le rapport du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'université et de la recherche ;
- pour les centres hospitaliers régionaux (CHR), par décret sur le rapport du ministre chargé de la santé ;
- pour les autres établissements, par arrêté du directeur général du CNG, sur la base d'une liste comportant au moins trois noms de candidats proposés par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) et après avis du président du conseil de surveillance et de la commission administrative paritaire nationale.

C'est une procédure de nomination similaire qui est mise en place pour les D3S. Cependant, en ce qui concerne les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, c'est le représentant de l'Etat dans le département qui est compétent et non pas le directeur de l'agence régionale de santé.

Deux corps de directeurs à l'évolution diamétralement opposée

Au 31 décembre 2009, on recense 3 488 directeurs d'hôpital, soit 3 % de moins qu'en 1999. À la même date, les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social sont au nombre de 1 819, soit 51% de plus qu'en 1999.

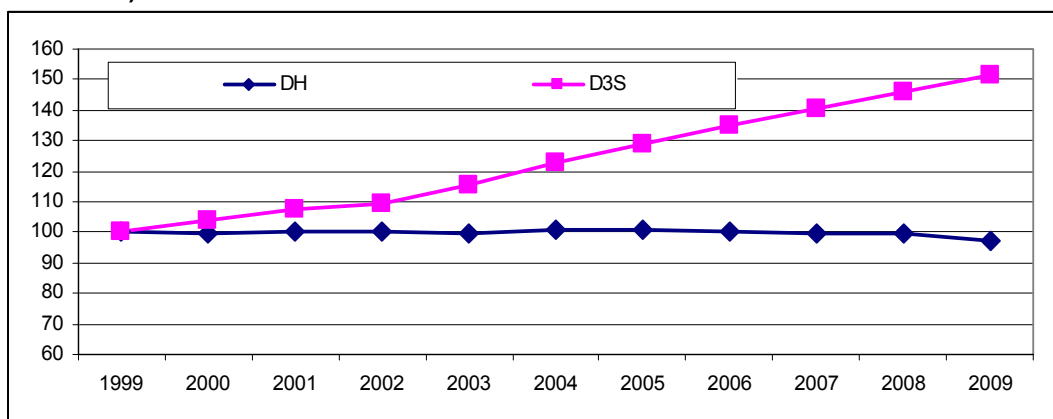
Tableau D 3.2-1 : Évolution des effectifs des personnels de direction de 1999 à 2009

Corps	Année 1999	Année 2009	Évolution 1999-2009		Évolution moyenne annuelle (en %)
			En effectif	(en %)	
Directeur d'hôpital (DH)	3 596	3 488	-108	-3,0	-0,3
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	1 202	1 819	617	51,3	4,2

Source : GIDHES, CNG.

Après avoir connu une quasi-stabilité autour de (3 600) depuis 1999, l'effectif des DH amorce une baisse à partir de 2007 (-3%). A contrario, l'effectif des D3S connaît une hausse notable tout au long de la période 1999-2009 (+51%).

Graphique D 2.2-1 : Évolution des effectifs des DH et des D3S de 1999 à 2009 (effectifs au 31 décembre de l'année)



Source : GIDHES, CNG.

Des personnels de direction exerçant majoritairement en établissement

La répartition par position est quasi identique pour les deux corps de direction. Quelle que soit l'année, la grande majorité des directeurs exercent dans les établissements relevant de la fonction publique hospitalière (plus de 80 % des DH et plus de 90 % des D3S).

Les détachements arrivent en seconde position et sont en forte augmentation. En effet, ils passent de 5,7 % à 9,7 % pour les DH et de 2,4 % à 3,6 % pour les D3S sur la période 1999 et 2009.

Tableau D 2.2-2 : Évolution des effectifs des personnels de direction de 1999 à 2009 selon la position

Corps	Position	Année 1999		Année 2009		Évolution 1999-2009		Evolution moyenne annuelle (en %)
		En effectif	Part (en %)	En effectif	Part (en %)	En effectif	Part (en %)	
Directeur d'hôpital (DH)	En établissement	3 236	90,0	2 856	81,9	-380	-11,7	-1,2
	Détachement	204	5,7	338	9,7	134	65,7	5,2
	Mis à disposition	65	1,8	122	3,5	57	87,7	6,5
	Disponibilité	64	1,8	105	3,0	41	64,1	5,1
	Recherche d'affectation	0	0,0	28	0,8	28	-	-
	Autres positions	27	0,8	39	1,1	12	44,4	3,7
	Total		3 596	100	3 488	100	-108	-3,0
Directeur d'établissements sanitaire, social et médico-social (D3S)	En établissement	1 113	92,6	1 681	92,4	568	51,0	4,2
	Détachement	29	2,4	66	3,6	37	127,6	8,6
	Mis à disposition	7	0,6	16	0,9	9	128,6	8,6
	Disponibilité	16	1,3	30	1,6	14	87,5	6,5
	Recherche d'affectation	0	0,0	13	0,7	13	-	-
	Autres positions*	37	3,1	13	0,7	-24	-64,9	-9,9
	Total		1 202	100	1 819	100	617	51,3

Source : GIDHES, CNG.

* Autres positions : congé de longue durée, congé de longue maladie, congé parental, cessation progressive d'activité, suspension, congé spécial et congé de fin d'activité.

On constate que l'effectif des directeurs d'hôpital exerçant en établissement a baissé de manière sensible (-12%) au profit des détachements, mises à disposition et disponibilités.

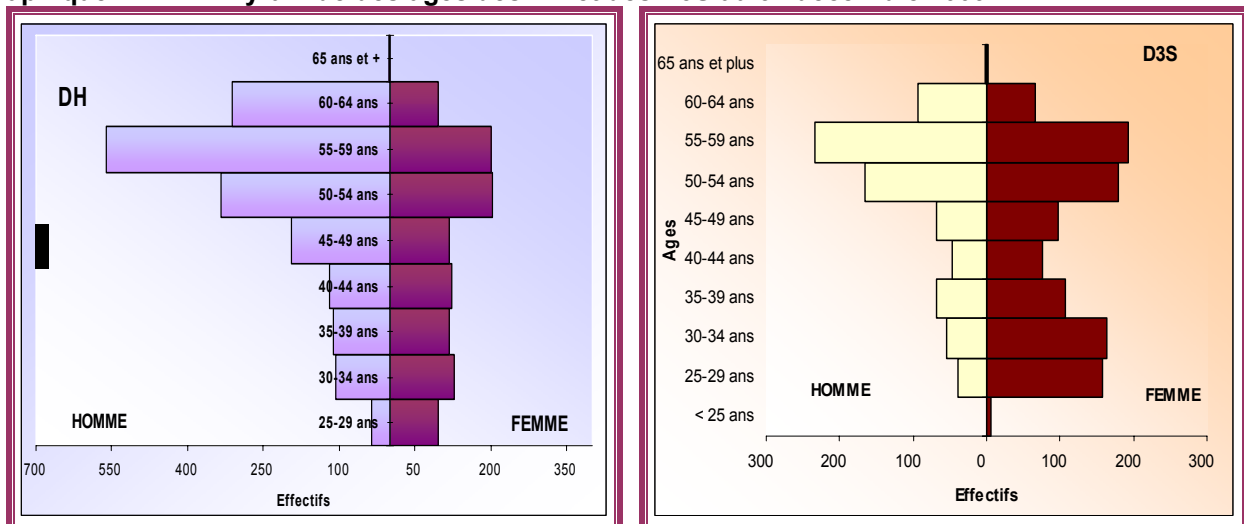
La montée en charge de la recherche d'affectation mise en place par le CNG en 2008 se poursuit en 2009.

La recherche d'affectation est une position d'activité transitoire de deux ans maximum qui a pour objectif de permettre aux personnels de direction de réaliser une mobilité professionnelle soit à leur demande soit à la demande de l'institution en bénéficiant d'un accompagnement adéquat. À l'issue des deux ans, si un retour à l'emploi n'est pas effectif, le directeur est soit placé en disponibilité d'office, soit admis à la retraite s'il remplit les conditions nécessaires.

Une majorité d'hommes chez les directeurs d'hôpital, mais une majorité de femmes chez les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social

L'évolution d'ensemble se caractérise par une féminisation lente mais continue, avec un déséquilibre entre les deux corps de directeurs.

Graphique D 2.2-2 : Pyramide des âges des DH et des D3S au 31 décembre 2009



Source : GIDHES, CNG.

Le corps des directeurs d'hôpital est composé majoritairement d'hommes (62 %). On observe cependant une tendance à la féminisation depuis quelques années : la part des femmes progresse lentement passant de 31 % en 1999 à 38 % en 2009. La classe d'âge la plus jeune (25-29 ans) voit même son ratio hommes/femmes inversé : 2,5 femmes pour 1 homme.

C'est à partir de 45 ans que le nombre d'hommes dépasse celui des femmes. Chez les plus de 60 ans, on compte plus de trois hommes pour une femme. La pyramide des âges des DH, en forme de champignon, confirme un vieillissement des directeurs d'hôpital. L'âge moyen est, en effet, passé de 46,7 ans en 1999 à 49,9 ans en 2009. Les hommes sont plus âgés. Ils ont en moyenne 5,5 ans de plus que les femmes : 52 ans, contre 46,5 ans.

La féminisation du corps des D3S s'accélère avec 58 % de l'effectif en 2009, contre 45 % en 1999. Les femmes occupent une part importante dans chaque tranche d'âge. Toutefois, à partir des 55 ans et plus, le rapport s'équilibre et s'inverse même au profit des hommes.

Un rajeunissement est observé chez les D3S entre 1999 et 2009. L'âge moyen est passé de 49,0 ans en 1999 à 44,9 ans en 2009. L'âge moyen des femmes (44,4 ans) est largement inférieur à celui des hommes (50,2 ans).

La forme particulière de la pyramide des âges des D3S confirme un léger rajeunissement du corps. La classe modale est celle des 55-59 ans et représente 24 % de l'effectif. Ainsi, près d'un tiers des directeurs sera admis à la retraite dans les dix ans à venir.

Des répartitions par grade très différentes pour les deux corps de directeur

La répartition par grade des DH assez originale découle, d'une part, de la structure du corps qui dénote un renouvellement limité, et, d'autre part, des reclassements consécutifs à la réforme statutaire de 2005, qui a fait passer le corps de trois à deux grades. Près de 70 % de l'effectif des directeurs d'hôpital sont positionnés en hors Classe.

Les DH de la classe normale, comptant au moins de dix ans d'ancienneté et bénéficiant d'évaluations favorables, sont promouvables en Hors classe.

35% des directeurs de la hors classe sont des femmes, contre 57% des directeurs de la classe normale.

Néanmoins la féminisation du corps s'est accrue depuis ces dernières années, en particulier en classe normale.

Parmi les directeurs nommés sur emploi fonctionnel (200), 31 sont des femmes, soit moins de 16 % des directeurs nommés. Parmi les emplois fonctionnels directeurs des CHU-CHR, accédant à la hors échelle C, il n'y a que deux femmes pour 29 postes.

Tableau 2.2-3 : Effectifs des personnels de direction selon le sexe et le grade au 31 décembre 2009

Corps	Sexe	Classe normale		Hors classe			Emploi fonctionnel		Total	
		Effectif	Part au dernier échelon (en %)	Effectif	Part au dernier échelon (en %)	Echelon fonctionnel (en %)	Effectif	Part au dernier échelon (en %)	Effectif	Part (en %)
Directeur d'hôpital (DH)	Femmes	351	14,0	695	20,0		31		1077	37,7
	Hommes	313	16,3	1297	35,7		169		1779	62,3
	Total	664	15,1	1992	30,2		200		2856	100
	Part (en %)	23,2		69,7			7,0		100	
Directeur d'établissements sanitaire, social et médico-social (D3S)	Femmes	598	8,7	368	0,5	0,0			966	57,4658
	Hommes	323	12,4	392	3,1	0,3			715	42,5342
	Total	921	10,0	760	1,8	0,1			1681	100
	Part (en %)	54,8		45,2			-----		100	

Source : GIDHES, CNG.

Concernant les D3S, la répartition par grade est plus classique, avec 55% de l'effectif des D3S en classe normale et 45% en hors classe.

Dans la hors classe, les hommes sont majoritaires, avec 52 %. Pour la classe normale, les femmes représentent 65 % des directeurs. Ce fort mouvement de féminisation est à mettre en relation avec le rajeunissement du corps des D3S, favorisé par la fusion des deux anciens corps de DESS et DESMS.

La part des femmes ayant atteint le dernier échelon de leur classe reste inférieure à celle des hommes, quels que soient le corps et la classe. Toutefois, l'entrée importante de femmes dans le corps au cours des dernières années devrait infléchir cette tendance à leur profit au cours des prochaines années par un accès à la hors classe.

Les hommes largement majoritaires parmi les chefs d'établissement

Sur les 2 856 DH exerçant en établissement, 617 sont chefs d'établissement soit 22 % des effectifs. Une très large majorité des directions d'établissement sont occupées par des hommes (84 %) pour 16 % de femmes.

Au total, 29 % des hommes sont des chefs d'établissement, contre seulement 9 % des femmes. Elles sont encore moins nombreuses à la tête des établissements hospitaliers les plus importants. Parmi les CHU/CHR, seules deux femmes sont chefs d'établissement. Par contre, dans les hôpitaux locaux et EHPAD/maison de retraite, elles occupent près de 30 % des postes de direction. Les emplois de directeur adjoint sont pourvus à 44 % par des femmes.

Tableau D 2.2-4 : Effectif des personnels de direction par catégorie d'établissement selon le type d'emploi

Catégorie d'établissement	Chef d'établissement			Directeur adjoint			Total directeurs			
	Total	Part (en %)	Part des femmes (en %)	Total	Part (en %)	Part des femmes (en %)	Total	Part (en %)	Part des femmes (en %)	
Directeur d'hôpital (DH)	Ensemble des CHU-CHR	30	4,9	6,7	796	35,6	46,6	826	28,9	45,2
	CH	460	74,6	13,3	1 409	62,9	42,4	1 869	65,4	35,2
	HL	83	13,5	28,9	26	1,2	30,8	109	3,8	29,4
	EHPAD - Maisons de retraite	44	7,1	27,3	8	0,4	25,0	52	1,8	26,9
	Total	617	100	16,0	2 239	100	43,7	2 856	100	37,7
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico social (D3S)	CH - CHS	27	2,3	40,7	196	37,5	62,8	223	13,3	60,1
	CHU-CHR	0	0,0	---	19	3,6	94,7	19	1,1	94,7
	CLMS	8	0,7	37,5	7	1,3	71,4	15	0,9	53,3
	Direction commune	48	4,1	56,3	29	5,5	69,0	77	4,6	61,0
	EHPAD	84	7,3	60,7	8	1,5	62,5	92	5,5	60,9
	Etablissements sociaux	271	23,4	38,7	165	31,5	59,4	436	25,9	46,6
	HL	148	12,8	52,0	63	12,0	84,1	211	12,6	61,6
	Maisons de retraite	572	49,4	59,4	36	6,9	83,3	608	36,2	60,9
Total	1 158	100	53,0	523	100	67,3	1 681	100	57,5	

Source : GIDHES, CNG.

Pour les D3S, on enregistre 1 158 chefs d'établissement, soit 69 % du corps. Le taux de féminisation relativement élevé (57,5%) l'est moins en ce qui concerne les chefferies. Globalement, les chefs d'établissement femmes sont légèrement plus nombreuses que leurs collègues masculins (53 %). Mais il convient absolument d'affiner l'analyse : parmi le vivier des 966 femmes appartenant au corps des D3S, près des deux tiers sont chefs d'établissement, tandis que plus des trois quarts des D3S hommes occupent des postes de direction.

Près de 60 % des postes de direction des maisons de retraite et des EHPAD sont occupés par des femmes. A contrario, dans les établissements sanitaires (CH-CHS et CLMS) et les établissements sociaux, les femmes occupent à peine 40% des chefferies.

L'ancienneté dans le corps diffère d'un corps à l'autre

En moyenne et tous sexes confondus, les DH comptent une ancienneté moyenne dans le corps de 20 ans. Les femmes enregistrent une ancienneté moyenne dans le corps inférieure de 5 ans à celle des hommes. Cet écart résulte de la structure par âge des hommes et des femmes DH, plus nombreuses dans les classes d'âge jeunes.

Il en est de même lorsque l'on observe l'ancienneté médiane : 50 % des femmes ont une ancienneté inférieure à 16 ans, contre 24 ans pour les hommes.

L'ancienneté dans le corps des D3S varie de moins d'un an à moins de 30 ans. L'ancienneté moyenne des directeurs D3S est de 7,5 ans pour les femmes et 9,5 ans pour les hommes. 66 % des femmes ont une ancienneté dans le corps inférieure à dix ans, contre 53 % pour les hommes.

En mettant en parallèle l'ancienneté dans le corps des DH et celle des D3S, on constate que le corps des D3S opère un renouvellement avec une entrée plus importante de femmes dans le corps, alors que celui des DH a tendance à vieillir.

Tableau D 2.2-5 : Répartition des personnels de direction selon l'ancienneté dans le corps

Ancienneté dans le corps		Femmes		Hommes		Total	
		En effectif	Part (en %)	En effectif	Part (en %)	En effectif	Part (en %)
Directeur d'hôpital (DH)	< à 5 ans	120	11,1	117	6,6	237	8,3
	de 5 à 9 ans	232	21,5	180	10,1	412	14,4
	de 10 à 14 ans	139	12,9	165	9,3	304	10,6
	de 15 à 19 ans	146	13,6	242	13,6	388	13,6
	de 20 à 24 ans	155	14,4	256	14,4	411	14,4
	de 25 à 29 ans	147	13,6	314	17,7	461	16,1
	de 30 à 34 ans	98	9,1	361	20,3	459	16,1
	> à 34 ans	40	3,7	144	8,1	184	6,4
	Total	1 077	100	1 779	100	2 856	100
	<i>ancienneté moyenne</i>	<i>16,8 ans</i>		<i>21,9 ans</i>		<i>20,0 ans</i>	
<i>ancienneté médiane</i>	<i>15,9 ans</i>		<i>23,9 ans</i>		<i>20,0 ans</i>		
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico social (D3S)	< 5 ans	338	35,0	172	24,1	510	30,3
	5-9 ans	301	31,2	210	29,4	511	30,4
	10-14 ans	302	31,3	246	34,4	548	32,6
	> à 14 ans	25	2,6	87	12,2	112	6,7
	Total	966	100	715	100	1 681	100
	<i>Ancienneté moyenne</i>	<i>7,5 ans</i>		<i>9,5 ans</i>		<i>8,4 ans</i>	
<i>Ancienneté médiane</i>	<i>6,4 ans</i>		<i>9,0 ans</i>		<i>7,0 ans</i>		

Source : GIDHES, CNG.

Un ratio de quatre directeurs par établissement chez les DH, contre un directeur par établissement chez les D3S

Dans les centres hospitaliers, qui comptent des effectifs plus nombreux, la densité est de 3,6 DH par établissement, soit légèrement en dessous de la densité moyenne observée (4,2). Ce sont, sans surprise, les centres hospitaliers universitaires/centres hospitaliers régionaux (CHU/CHR) qui emploient le plus de directeurs d'hôpital (26 directeurs par établissement). Dans les plus petites structures, telles que les maisons de retraites ou les hôpitaux locaux, la densité avoisine celle constatée pour les D3S (moins de deux directeurs par établissement). Ce constat résulte du fait que dans ces petites structures, le faible effectif ne nécessite pas une équipe importante de direction.

Concernant les DH, 617 chefs d'établissement sont comptabilisés pour les 686 établissements observés. 2 239 directeurs exercent donc en tant que directeurs adjoints, soit plus des trois quarts des DH. L'écart observé entre le nombre d'établissements et le nombre de chefs d'établissement résulte notamment des directions communes, situation observée plus particulièrement dans les centres hospitaliers et les hôpitaux locaux.

Contrairement aux DH, le corps des D3S compte peu de directeurs adjoints. Seuls les établissements sociaux connaissent une densité supérieure à la moyenne nationale (1,2). A l'instar des DH, les CHU/CHR affichent une densité très largement supérieure à la moyenne nationale. Il faut souligner que ces grandes structures disposent souvent de services d'hospitalisation à domicile, de gériatrie, etc., qui peuvent nécessiter la compétence d'un D3S.

Sur les 1 681 directeurs D3S, on compte 1 158 directeurs chefs d'établissement, pour les 1 417 établissements concernés.

523 assurent la fonction de directeurs adjoints, soit 31 % des directeurs. Il faut noter que parmi les 1 417 établissements d'affectation figurent des établissements publics de santé dont les postes de direction sont occupés en quasi-totalité par des DH.

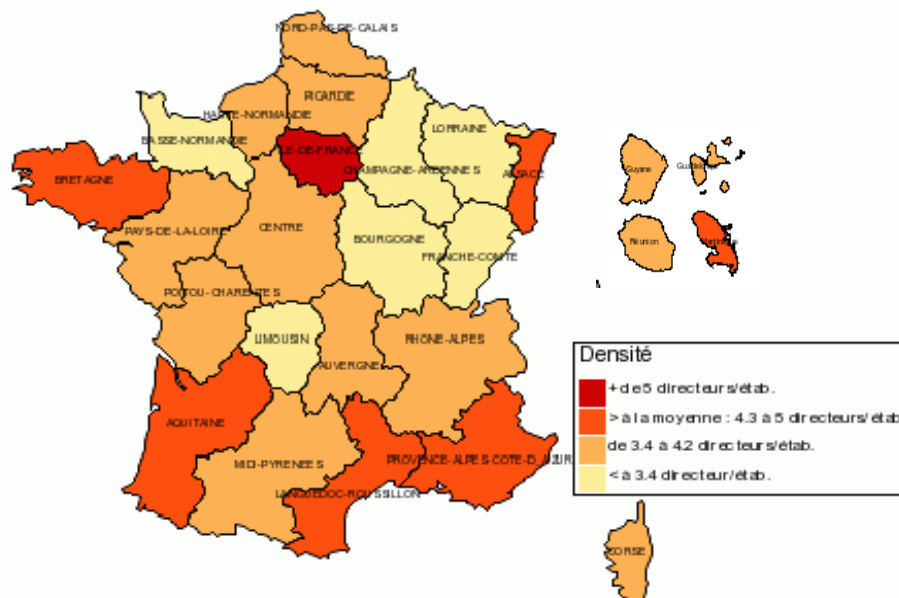
Tableau D 2.2-6 : Densité des personnels de direction selon les types d'établissement au 31 décembre 2009

Catégorie d'établissement		Nombre de directeurs en établissement	Nombre d'établissement	Densité	Nombre de chefs d'établissement	Nombre de directeurs adjoints	
						Effectif	Part (en %)
Directeur d'hôpital (DH)	CHU-CHR (Hors AP-HP, AP-HM et HCL)	460	29	15,9	27	433	94,1
	Ensemble des CHU-CHR	826	32	25,8	30	796	96,4
	CH	1 869	515	3,6	460	1409	75,4
	Hôpital local	109	93	1,2	83	26	23,9
	EHPAD - Maison de retraite	52	46	1,1	44	8	15,4
	Total	2 856	686	4,2	617	2239	78,4
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico social (D3S)	CH	223	185	1,2	27	196	87,9
	CHU-CHR	19	8	2,4	0	19	100,0
	Centre de long et moyen séjour	15	14	1,1	8	7	46,7
	Direction commune	77	58	1,3	48	29	37,7
	EHPAD	92	87	1,1	84	8	8,7
	Établissements sociaux	436	289	1,5	271	165	37,8
	Hôpital local	211	186	1,1	148	63	29,9
	Maison de retraite	608	590	1	572	36	5,9
	Total	1 681	1417	1,2	1158	523	31,1

Source : GIDHES, CNG.

La répartition régionale des DH révèle des disparités. En effet, six régions enregistrent un ratio supérieur à la moyenne nationale. Il s'agit de l'Île-de-France (8,0 directeurs par établissement), PACA (5,0), l'Aquitaine (4,7), le Languedoc-Roussillon (4,4), l'Alsace (4,3) et enfin la Bretagne (4,3). La présence de l'AP-HP et l'AP-HM expliquent le ratio élevé de l'Île-de-France et de PACA. Concernant Rhône-Alpes, c'est le poids des hospices civils de Lyon qui permet à la région d'atteindre la moyenne nationale.

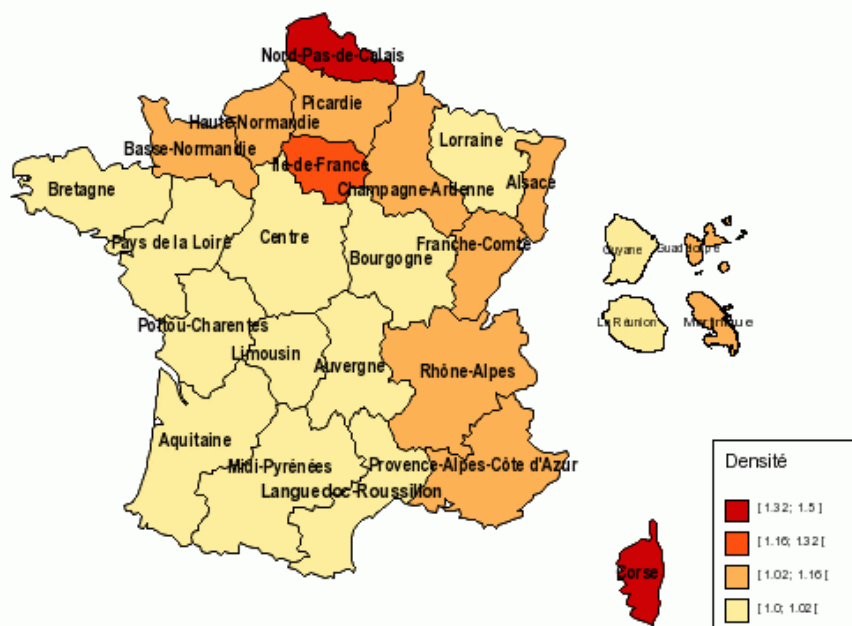
Carte D 2.2-1 : Densité des directeurs d'hôpital par établissement au 31 décembre 2009



Source : GIDHES, CNG- Articque, Cartes et Données.

En revanche, la répartition régionale des D3S ne fait pas apparaître d'écart significatif, la densité varie entre 1,0 et 1,2 directeur par établissement. Le Nord-Pas-de-Calais (1,5 directeur par établissement), l'Île-de-France (1,4 directeur par établissement) et la Corse (3 D3S pour 2 établissements) font exception, puisqu'elles sont au-dessus de la moyenne nationale (1,2).

Carte D 2.2-2 : Densité des directeurs d'établissements sanitaire, social et médico-social par établissement au 31 décembre 2009



Source: GIDHES, CNG- Articque, Cartes et Données

Le concours est le principal mode d'entrée et la retraite le principal mode de sortie

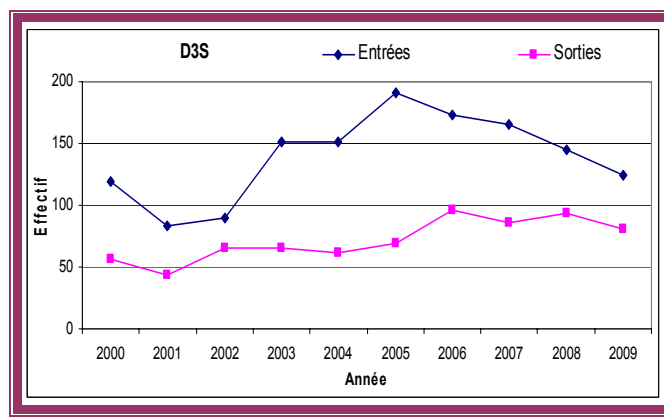
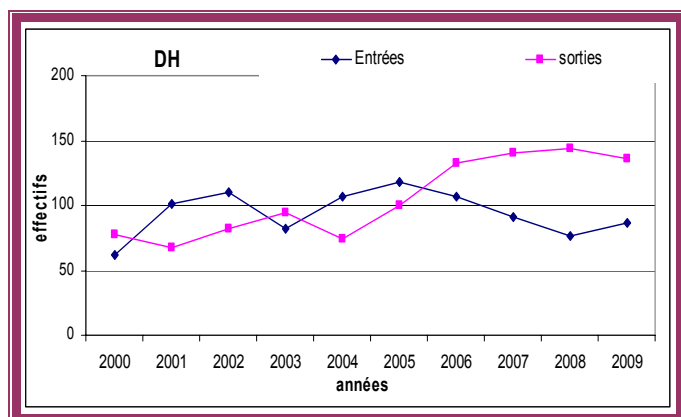
De 2000 à 2009, 941 personnes ont intégré le corps des directeurs d'hôpital, mais il est à noter que le recrutement n'a pas été stable sur l'ensemble de la période. Il varie d'une année à l'autre selon les places offertes au concours et au tour extérieur (liste d'aptitude). On retiendra simplement les deux pics relatifs aux années 2002 (110 entrées) et 2005 (118 entrées).

Les sorties, quant à elles, sont plus nombreuses que les entrées sur la période considérée (1 047 sorties). En nette progression depuis 2004, le niveau des sorties dépasse celui des entrées depuis 2006, conduisant ainsi un solde négatif des entrées-sorties dans le corps.

Les entrées des D3S affichent une progression constante de 2001 à 2005 avant d'amorcer une légère baisse. Au total, 1 394 agents sont nommés dans le corps des D3S sur la période observée, tandis que 717 sorties sont constatées.

Quelle que soit l'année considérée, le solde entrées-sorties reste positif sur la période, garantissant encore un renouvellement sensible du corps.

Graphique D 2.2-3 : Évolution des entrées et sorties des DH et des D3S de 2000 à 2009



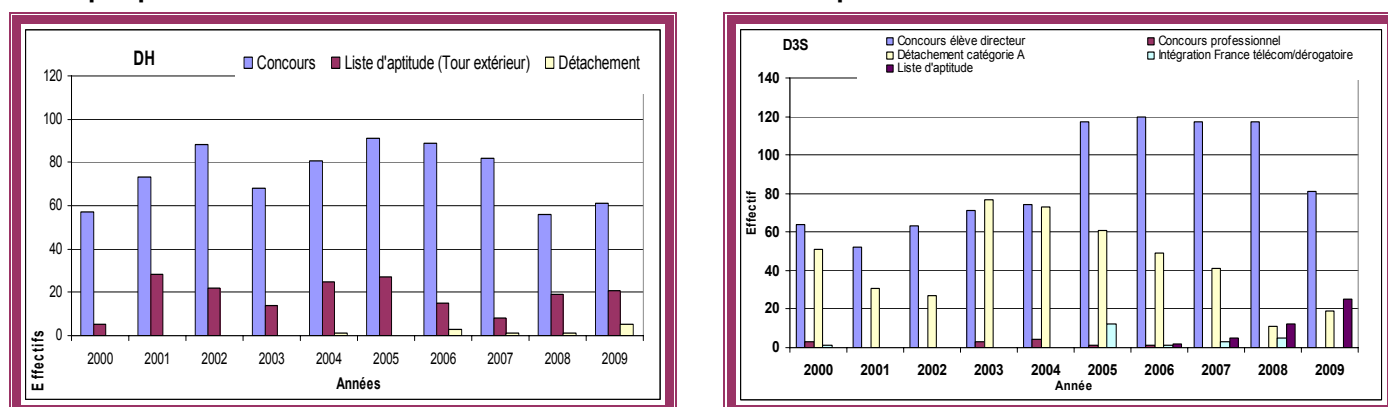
Source : GIDHES, CNG.

Quelle que soit l'année, le concours constitue le mode d'accès principal au corps des DH : il représente près de trois quart des entrées.

Jusqu'en 2004, le nombre des détachements des agents de catégorie A dans le corps des D3S se situait à parité avec les entrées par concours. À partir de 2005, la part des concours a progressé pour atteindre 80 % des entrées en 2008.

La nomination au tour extérieur, qui a débuté timidement avec 1 % des entrées en 2006, a également progressé de manière significative pour atteindre 20 % des entrées en 2009, au détriment des entrées par détachement.

Graphique D 2.2-4 : Évolution des modes d'entrées dans le corps des DH et des D3S de 2000 à 2009



Source : GIDHES, CNG.

Au cours de la dernière décennie, 1 047 directeurs d'hôpital sont sortis définitivement du corps : 883 départs à la retraite ont été observés, soit 84 % du total des sorties.

Le flux annuel de départs à la retraite a connu une forte augmentation depuis 2005 : ils représentent en 2009 plus du double des sorties recensées pour ce motif avant 2003.

Au total, en dix ans, l'âge moyen de départ à la retraite a progressé de près de deux ans en lien avec la réforme des régimes de la retraite de la fonction publique hospitalière en 2003 : de 59,7 ans en 2000 à 61,1 ans en 2004, puis 61,6 ans en 2009.

En 2009, les départs à la retraite représentent 93 % des causes de sortie, ce qui correspond à un taux de départ à la retraite de 4,2%.

Tableau D 2.2-7 : Modes de sorties des personnels de direction de 2000 à 2009

Modes de sorties		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total sur 10 ans	
Directeur d'hôpital (DH)	Décès	10,4	9,0	13,4	7,4	9,5	5,0	8,3	2,1	4,2	3,7	6,6	
	Démissions	7,8	4,5	7,3	1,1	1,4	4,0	4,5	3,6	2,8	0,7	3,5	
	Radiations/révocation	7,8	4,5	8,5	6,4	5,4	4,0	4,5	5,0	2,8	2,9	4,9	
	Retour dans l'administration d'origine	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	1,0	1,5	0,7	1,4	0,0	0,7	
	Retraites	74,0	82,1	70,7	85,1	82,4	86,0	81,2	88,6	88,9	92,6	84,3	
	Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico social (D3S)	Décès	7,1	9,3	3,0	3,1	4,9	8,7	3,1	3,5	1,1	1,2	4,0	
	Démission	5,4	2,3	1,5	10,8	1,6	2,9	5,2	1,2	2,1	1,2	3,3	
	EHESP (EX-ENSP)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3	3,7	1,1	
	Licenciement	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	
	Radiation	3,6	0,0	18,2	0,0	6,6	4,3	7,3	11,6	1,1	12,3	6,8	
	Retour au statut antérieur : DH	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,6	0,0	1,4	
	Retour dans l'administration d'origine	17,9	11,6	16,7	3,1	13,1	20,3	15,6	12,8	19,1	13,6	14,6	
	Retraites	66,1	76,7	60,6	83,1	72,1	63,8	68,8	69,8	60,6	67,9	68,3	
	Révocation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	0,0	0,1	
	Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : GIDHES, CNG

Au cours des dix dernières années, 717 D3S sont sortis du corps. Depuis 2000, le flux annuel des sorties est plutôt variable (entre 40 et 60 par an. On constate une légère augmentation en volume depuis 2006 entre 80 et 100 par an).

Les départs à la retraite constituent le principal motif de sortie, quelle que soit l'année.

Se situant à 60,7 ans, l'âge moyen de départ à la retraite connaît une légère augmentation et atteint 61,4 ans en 2009. L'âge de départ plus précoce observé en 2003 (59,6 ans) semble s'expliquer du fait des inquiétudes soulevées par la réforme des régimes de retraite de la fonction publique et des comportements d'anticipation correspondants.

En 2009, 81 D3S sont sortis du corps. Les départs à la retraite représentent 68 % des sorties, soit un niveau équivalent à 2007 (70 %). Le taux de départ à la retraite s'évalue à 3 % en 2009. Les retours vers l'administration d'origine arrivent en seconde position avec 14% des causes de sorties.

Encadré 2 : Le statut des deux corps de personnels de direction: directeur d'hôpital et directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social.

Recrutement : les personnels de direction sont recrutés par voie de concours, par détachement ou au tour extérieur.

Concours :

Les élèves directeurs suivent un cycle de formation théorique et pratique d'une durée de vingt-quatre mois pour les D3S à vingt-sept mois pour les DH, organisé par l'École des hautes études en santé publique. Ils sont admis à suivre ce cycle de formation lorsqu'ils ont satisfait aux épreuves d'un concours national externe ou interne. Nul ne peut concourir plus de 3 fois. Au moment de leur titularisation, les élèves directeurs sont classés au 1er échelon de la classe normale ou en tenant compte de leur situation antérieure s'il s'agit de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.

Détachement :

Peuvent seuls être détachés dans les corps des personnels de direction (DH et D3S), après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, les fonctionnaires et les militaires répondant aux conditions prévues par les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 13 juillet 1983. Le détachement dans le corps des personnels de direction intervient à un grade comparable et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans le corps d'origine.

Les personnels de direction fonctionnaires, assurant les fonctions de chef d'établissement, peuvent être détachés sur contrat de droit public, dans le cadre d'une mission visant à rétablir le bon fonctionnement d'un établissement en difficulté.

Tour extérieur :

Peuvent accéder directement à la hors-classe les fonctionnaires hospitaliers de catégorie A dans la limite de 6 % des nominations prononcées, ainsi que les fonctionnaires de l'Etat et de la territoriale de catégorie A dans la limite de 4%, ayant atteint dans leur corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015 pour les DH et au moins égal à l'indice brut 966 pour les D3S. Ces fonctionnaires doivent justifier de dix ans de services effectifs.

Peuvent accéder directement à la classe normale les fonctionnaires hospitaliers de catégorie A dans la limite de 9 % des effectifs d'élèves directeurs titularisés à l'issue de leur formation, les fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale dans la limite de 6 % des effectifs d'élèves directeurs titularisés à l'issue de leur formation, ayant atteint dans leur corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 852 pour les DH et au moins égal à l'indice brut 780 pour les D3S. Ces fonctionnaires doivent justifier de huit ans de services effectifs dans la catégorie A.

Emplois pourvus par des contractuels :

Des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires, peuvent être recrutées sur des postes de chef d'établissement, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans.

Structuration des corps :

Directeurs d'hôpital

Le corps des DH comprend deux grades : la classe normale composée de neuf échelons (indices bruts : 528-966) et la hors-classe comptant sept échelons (indices bruts : 801-hors échelle B).

Certaines fonctions relèvent d'emplois fonctionnels, dotés d'un niveau de rémunération spécifique. Ces emplois sont pourvus par détachement des personnels de direction régis par le décret du 2 août 2005, appartenant à la hors classe ou par des fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou cadre d'emploi d'origine dont l'indice brut terminal est au moins égal à celui du corps des personnels de direction et inscrits sur une liste nationale d'aptitude.

Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social

Le corps des D3S comprend deux grades, la classe normale, comptant neuf échelons (indices bruts : 500-901) et la hors-classe comportant sept échelons (indices bruts : 750-1015 (jusqu'au 31 décembre 2010) / 750-HEA (à compter du 1er janvier 2011) ; et un échelon fonctionnel HEB. L'échelon fonctionnel de la hors-classe est accessible aux directeurs d'établissements figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé et ayant acquis au moins trois ans d'ancienneté dans le 7e échelon.

Régime indemnitaire : il comprend notamment :

- une prime de fonction, qui se compose d'une part fixe et d'une part variable, dont les montants sont fixés par arrêté ministériel. La part fixe est attribuée de manière automatique à l'ensemble des personnels, son montant est fonction du grade d'appartenance et des fonctions exercées. Le montant de la part variable est échelonnée, elle peut évoluer de plus ou moins 20% dans la limite du montant maximum prévu pour le grade ou l'emploi correspondant. Le montant de la part variable est déterminé lors de l'évaluation annuelle.
- une prime spécifique de sujétions, attribuée aux personnels de direction nommés dans les établissements dont la situation est jugée particulièrement difficile ou à des postes de direction dont la vacance est anormalement longue.
- une indemnité de direction commune, quand le directeur assure la direction de plusieurs établissements.
- une indemnité d'intérim.

Aujourd'hui, la loi HPST autorise que des personnes, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, soient nommées dans les emplois de directeurs d'établissements publics de santé, le directeur de l'Agence Régionale de Santé peut recruter un directeur contractuel dans la limite de 10 % des emplois dans des conditions réglementaires spécifiques.

Bibliographie

- BAEHR, A. « L'emploi des seniors », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et Chiffres 2007-2008*, DGAFP, La documentation française.
- BRENOT-OULDALI, A., LAPINT, A., MARTINEZ, R. (2008), « Une fonction publique largement féminisée, sauf dans les emplois de direction », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et Chiffres 2007-2008*, DGAFP, La documentation française.
- COLMOU, A.-M. (1999), « L'encadrement supérieur de la fonction publique : vers l'égalité entre les hommes et les femmes. Quels obstacles? Quelles solutions ? », Rapport pour le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la Décentralisation, février.
- DEVRIENDT, N. et LEFORESTIER, G. (2008), « Les femmes dans la fonction publique territoriale », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et Chiffres 2007-2008*, DGAFP, La documentation française.
- FEUILLAT, L. (2009), « La parité hommes-femmes dans les collectivités locales de la Grande Couronne d'Ile-de-France », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et Chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- FEUILLAT, L. (2008), « Un éclairage dans la fonction publique territoriale avec la Grande Couronne francilienne », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et Chiffres 2007-2008*, DGAFP, La documentation française.
- Fiche thématique 4.1: « L'encadrement supérieur des trois fonctions publiques » (2009), *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et Chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.
- Fiche thématique 4.2 : « L'encadrement supérieur dans la fonction publique de l'État » (2009), *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et Chiffres 2008-2009*, DGAFP, La Documentation française.

7. Politiques et pratiques des ressources humaines 2010-2011

7.1 Piloter et accompagner le changement

L'accompagnement RH des réformes

L'organisation de l'administration territoriale de l'Etat a été profondément simplifiée depuis le 1er janvier 2010 avec pour objectifs principaux de renforcer le pilotage des politiques publiques de l'Etat autour du préfet de région, d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des fonctions « support ».

La mise en place des directions départementales interministérielles (DDI) a ainsi conduit à engager un important travail interministériel de convergence et d'harmonisation des règles de gestion des ressources humaines au sein de ces nouvelles structures autour de cinq thèmes prioritaires : dialogue social, temps de travail, cycles d'évaluation et de mutation, rémunérations, action sociale afin de favoriser la diversification des parcours professionnels des agents qui relèvent, en gestion, de ministères et de corps différents.

Mieux recruter et mieux former

Les réformes engagées sur la mutualisation des concours de recrutement et de la formation se sont poursuivies.

A la suite des travaux conduits à l'automne 2010, sous l'égide de la DGME et de la DGAFP avec les ministères concernés, sur la mutualisation de l'organisation logistique des concours, la préfiguration du centre de services partagés chargé de la logistique des concours a été confiée au service inter-académique des examens et concours du ministère de l'éducation nationale.

Le premier concours interministériel commun externe a été organisé au deuxième trimestre 2011 pour le recrutement des secrétaires administratifs.

Par ailleurs, une expérimentation de mutualisation de la construction de l'offre de formation a été menée dans deux régions pilotes (Haute-Normandie et Ile de France).

Rénover le dialogue social

Les textes relatifs aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ont été publiés au premier semestre 2011.

Le 20 octobre 2011, les agents des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière procéderont à un renouvellement général de leurs instances de concertation. Dans le prolongement de ces élections, le Conseil commun de la fonction publique sera mis en place.

La question de l'adaptation des moyens matériels et humains aux nouvelles réalités du dialogue social, débattue avec les organisations syndicales, fera l'objet de nouveaux textes pour la fin 2011.

La loi retraite : présentation des principales mesures

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites poursuit trois objectifs :

- réduire le besoin de financement des régimes de retraite à l'horizon 2018 ;
- progresser dans la convergence entre les différents régimes ;
- modifier les comportements de départ à la retraite.

Elle prévoit ainsi :

- le relèvement progressif de l'âge de la retraite et de la limite d'âge de deux ans,
- la convergence entre le minimum garanti et le minimum contributif dans le secteur privé,
- la réduction à deux années de la durée minimale de services effectifs nécessaires pour bénéficier du droit à pension de retraite au titre du régime de la fonction publique,
- la fermeture du dispositif de la cessation progressive d'activité,
- la convergence progressive du taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires sur celui du secteur privé,
- la fermeture progressive du dispositif de retraite anticipé des parents de trois enfants ayant 15 ans de services publics de partir à la retraite à l'âge de leur choix.

La politique salariale

Conformément aux relevés de conclusions du 21 février 2008 relatifs au nouveau cadre des négociations salariales, le rendez-vous salarial pour l'année 2011 s'est déroulé le 19 avril 2011.

Le dispositif de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est prolongé pour les années 2011 à 2013.

Le supplément familial de traitement, qui correspond à une participation partielle de l'employeur à la prise en charge des coûts induits par l'éducation des enfants, sera rénové en 2012.

S'agissant de l'indemnité de résidence, complément de rémunération permettant de prendre en compte les différences du coût de la vie sur le territoire national, une nouvelle classification des communes sera entreprise pour mieux prendre en compte la réalité du coût sur le territoire après discussions avec les organisations syndicales.

7.2 Professionnaliser la RH

Vers une fonction publique de métiers

Depuis 2005, un vaste programme de réduction du nombre de corps dans la fonction publique de l'Etat a été engagé. De 700 corps « vivants » en 2005, leur nombre était de 380 en 2010 et il sera ramené à 329 en 2011.

Des corps interministériels à gestion ministérielle (CIGeM) vont être créés.

Il s'agit de corps dont les membres auront vocation à servir, par la voie de l'affectation, dans l'ensemble des ministères et établissements publics. Ils relèveront soit du Premier ministre, soit d'un ministre « chef de file » qui délèguera en totalité le recrutement, la nomination et la gestion de leurs membres à chaque ministère ou établissement public accueillant un effectif d'au moins cinquante agents.

Le premier CIGeM mis en place concernera les attachés d'administration de l'Etat. Il est prévu également de créer un corps interministériel d'assistants de service social et un corps interministériel de conseillers techniques de service social.

Développer la démarche « métiers » au sein des trois fonctions publiques

En complément du Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (Rime), actualisé en 2010, un Dictionnaire interministériel des compétences des métiers de l'Etat (DICO) a été élaboré et diffusé en septembre 2011.

Il a pour objectif de mettre à disposition de tous (gestionnaires de RH, responsables de formation, managers de proximité, conseillers mobilité-carrière, employeurs et agents) un vocabulaire commun permettant de définir les compétences nécessaires pour exercer les métiers de l'Etat, identifiés dans le Rime, et ainsi permettre renforcer la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines dans sa dimension qualitative.

Le DICO prend la forme d'un document répertoriant, classant et définissant les compétences essentielles des métiers de l'Etat, soit 102 savoir-faire, 21 savoir-être et 40 rubriques de connaissances.

Organiser, faciliter et accompagner la mobilité

La mobilité des fonctionnaires, qu'elle soit professionnelle ou géographique, est un des grands enjeux de la réforme administrative.

L'année 2010 a été l'année de mise en œuvre des mesures d'application immédiate de la loi dite « mobilité » et de la publication de ses principaux décrets d'application.

Des outils pratiques permettant de connaître et de comprendre la finalité et le fonctionnement des différents dispositifs ont été diffusés.

L'emploi des agents non-titulaires

Un protocole d'accord portant sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique a été signé le 31 mars 2011 par six organisations syndicales.

Les orientations retenues visent à :

- apporter une réponse immédiate aux situations de précarité en favorisant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels ;
- prévenir la reconstitution de telles situations à l'avenir, notamment en encadrant mieux les cas de recours au contrat et les conditions de leur renouvellement ;
- améliorer les droits individuels et collectifs des agents contractuels et leurs conditions d'emploi dans la fonction publique.

Le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique sera présenté au Parlement avant la fin de l'année 2011.

Améliorer l'environnement professionnel

▪ **L'action sociale interministérielle**

Dans le cadre du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (CIAS), deux missions ont été mises en place pour :

- formuler des propositions de ciblage des bénéficiaires de l'action sociale et définir les modalités d'extension du bénéfice de l'action sociale interministérielle aux agents de l'Etat affectés dans des établissements publics nationaux ;
- proposer des mesures permettant de faire évoluer les missions et le fonctionnement du CIAS.

▪ **La mise en œuvre de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique**

L'année 2010 a vu la mise en œuvre des premières mesures de l'accord du 20 novembre 2009.

Mesure phare de cet accord, les comités d'hygiène et de sécurité (CHS) se sont transformés en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Une démarche d'élaboration d'outils méthodologiques d'aide à l'identification, l'évaluation et à la prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux a été entreprise.

Améliorer l'accès au droit de la fonction publique

L'ensemble des textes généraux applicables aux fonctionnaires et aux agents de droit public vont être intégrés dans un code de la fonction publique afin d'améliorer la lisibilité du droit applicable en la matière.

Afin d'améliorer la diffusion du droit de la fonction publique dans ses trois versants, une base de données consolidées, la Base de données juridiques de la fonction publique (BJFP), a été développée.

Les systèmes d'information des ressources humaines

▪ **L'ONP et le nouveau SI-Paye**

Au cours de l'année 2010, l'ONP est entré dans la phase de conception détaillée et de paramétrage des règles et dispositifs interministériels et ministériels de paye et de gestion ayant une incidence sur la paye des agents.

La mise en place d'un opérateur unique emporte des conséquences sur les plans organisationnel, technique et juridique ainsi que sur le pilotage stratégique de la fonction publique.

▪ **Le Système d'information décisionnel**

L'ONP est également en charge de mettre en place un Système d'Information Décisionnel (SID) au bénéfice des employeurs publics des trois versants de la fonction publique afin de leur permettre de bénéficier d'un outil de pilotage stratégique des RH.

▪ **La dématérialisation du dossier du fonctionnaire**

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement des SIRH et constitue un moyen de pallier les difficultés liées à la gestion des dossiers sur support papier. Un décret du 15 juin 2011 est venu fixer le cadre juridique relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique.

7.3 Personnaliser la GRH

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

▪ **L'égalité entre les hommes et les femmes**

Sur la base du rapport remis par Madame Guégot, publié en mars 2011, l'objectif stratégique est de permettre une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle des agents et de donner toute leur place aux femmes dans l'encadrement supérieur et dirigeant. Un projet d'accord sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans la fonction publique sera négocié avec les organisations syndicales avant la fin 2011 ; les dispositions législatives de cet accord seront intégrées dans le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

▪ L'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

L'Etat et les employeurs publics doivent être exemplaires en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Les ministères se sont engagés sur un objectif global de 7 000 recrutements supplémentaires dans le cadre du plan pluriannuel de recrutement des personnes handicapées 2011-2013.

L'emploi des cadres

▪ Le pilotage de l'encadrement supérieur

La déconcentration, depuis 2009, de la gestion administrative des corps interministériels au niveau des employeurs, a permis à la DGAFP de se recentrer sur ses missions d'animation et de pilotage de la gestion des RH des cadres supérieurs de la fonction publique, par exemple avec l'expérimentation dès 2012 d'une grille d'évaluation interministérielle portant notamment sur les qualités managériales des cadres supérieurs. Elle doit permettre d'alimenter une base de données en profils susceptibles d'occuper de hautes responsabilités dirigeantes.

▪ La poursuite de la revalorisation des statuts de l'encadrement supérieur

Le recrutement et les procédures d'affectation sont professionnalisés s'agissant de l'accès au corps des administrateurs civils par la voie de l'inscription sur une liste d'aptitude.

Deux nouveaux chantiers statutaires aboutiront à l'automne 2011 :

- le premier concerne le corps des administrateurs civils et prévoit la création d'un nouveau grade d'administrateur général ;
- le second est relatif à la réforme des emplois de direction des administrations centrales de l'Etat qui repose sur un dispositif souple fondé sur la notion de groupe fonctionnel. Il prévoit également une revalorisation indiciaire des emplois ainsi que la possibilité d'étendre leur périmètre aux établissements publics administratifs de l'Etat et aux autorités administratives indépendantes afin de permettre une fluidification des carrières des cadres supérieurs.

De l'emploi des seniors à la gestion des âges de la vie

L'allongement de la période d'activité professionnelle dans le cadre de la réforme des retraites a conduit à une réflexion sur l'emploi des seniors.

Sur la base des cinq axes de travail retenus, politique de l'emploi et de valorisation des compétences, accompagnement des carrières et des parcours, organisation et conditions de travail, pratiques managériales, représentations socioculturelles, un document d'orientation interministériel est en cours d'élaboration et fera l'objet de négociations avec les organisations syndicales d'ici la fin de l'année 2011.

Mieux reconnaître la performance individuelle et collective

▪ Une meilleure prise en compte de la performance individuelle des agents

Le décret du 28 juillet 2010 consacre l'entretien professionnel comme procédure de droit commun de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat à compter de 2012.

C'est sur la base de cette évaluation annuelle que doit être fixé le montant de la part liée aux résultats de la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Le dispositif de la PFR, déjà mis en œuvre dans la filière administrative et les emplois de direction en administration centrale et dans les services déconcentrés doit être étendu aux agents des autres filières professionnelles de la FPE et dans la FPH. La PFR sera également applicable aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, selon le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale.

▪ Une meilleure prise en compte de la performance collective

La prime d'intéressement collectif, dont le principe est prévu par la loi du 5 juillet 2010, voit ses modalités d'instauration et de mise en œuvre précisées par le décret du 29 août 2011. Cette prime a vocation à être versée à tout agent public, dont la présence et la durée d'affectation est suffisante, exerçant ses fonctions dans une direction ou un établissement public ainsi qu'aux magistrats, si le service considéré a atteint ses résultats sur la base d'un dispositif de certification de ces derniers. Elle s'ajoute au régime indemnitaire des agents. Ce dispositif se mettra également en place pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Le développement du télétravail

Sur la base du rapport du Conseil général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (CGIET) remis le 28 juillet au ministre de la fonction publique, une concertation avec les organisations syndicales sera organisée sur le développement du télétravail dans la fonction publique, afin de favoriser une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

Déontologie et prévention des conflits d'intérêts

Un projet de loi relatif à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique sera prochainement présenté au Parlement. Il :

- consacre les principes et règles de portée générale qui permettent de garantir que les responsables publics agissent au service de l'intérêt général, sans considération de leurs intérêts propres, notamment en rappelant les obligations de probité et d'impartialité ;
- instaure un mécanisme d'abstention permettant de garantir que les responsables et agents publics ne prennent pas part au traitement d'une affaire lorsqu'ils estiment que leur impartialité serait susceptible d'être mise en doute par les tiers ;
- institue une déclaration d'intérêts obligatoire lors de la prise de fonctions pour les responsables publics les plus importants ;
- crée une Autorité de la déontologie de la vie publique, qui sera chargée d'apporter son appui aux administrations et aux responsables et agents publics, pour l'application des futures dispositions législatives.